

REPUBLIQUE DU TCHAD



Unité – Travail-Progrès

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP2) (P178132)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) - Tchad

Avril 2022

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	III
LISTE DES TABLEAUX	VI
LISTE DES FIGURES.....	VIII
LISTE DES ANNEXES	VIII
RESUME ANALYTIQUE NON TECHNIQUE.....	IX
NON-TECHNICAL EXECUTIVE SUMMARY	XXVI
1. INTRODUCTION.....	1
1.1. Contexte.....	1
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).....	2
1.3. Mécanisme national d'approbation des NIES et EIES.....	3
1.4. Méthodologie	3
1.5. Structuration du rapport	4
2. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	5
2.1. Accords internationaux ratifiés par le Tchad dans le domaine de l'environnement et de la gestion des pesticides.....	5
2.2. Cadre politique pertinent de la gestion environnementale au Tchad.....	18
Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE 2021-2224)	19
2.3. Cadre légal et réglementaire de la gestion environnementale du Tchad.....	24
2.3.1 La Constitution.....	25
2.3.2 La Loi n°014/PR/98 sur l'environnement	25
2.3.3 Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au FSRP	26
2.4. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet.....	32
2.5. Exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes au projet et dispositions nationales pertinentes.....	37
2.6. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet	53
2.6.1. Ministère de l'Agriculture (MA) :	53
2.6.2. Ministère de l'Environnement et de la Pêche (MEP).....	53
2.6.3. Autres ministères impliqués.....	54
3. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET	55
3.1. Objectif de Développement du Projet (ODP)	55
3.2. Composantes du Projet.....	55
3.3. Zone d'intervention du Projet	61
3.4. Justification de la nécessité de tout plan environnemental et social pour satisfaire aux exigences des SSE 1 à 10	62
3.5. Carte des effets directs, indirects et cumulatifs du projet.	66
3.6. Situation environnementale et sociale de la zone du projet.....	67
3.6.1. Résumé du profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude	67
3.6.2. Niveau de risque dans la zone du projet.....	76
3.6.3. Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs critiques des zones potentielles d'implantation des sous- projets du FSRP.....	76
4. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES ET MESURES D'ATTENUATION	78
4.1. Impacts génériques environnementaux et sociaux positifs potentiels	78
4.1.1 Impacts positifs globaux et mesures de bonification générale	78
4.2. Risques et impacts génériques environnementaux et sociaux négatifs potentiels et mesures de gestion environnementale et sociales.....	81
4.2.1 Risques et Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet	81

4.2.2	Risques et Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par composantes et types de sous projets et proposition de mesures d'atténuation	96
4.3.	Evaluation de la sécurité dans la zone d'intervention du projet.....	110
4.4.	Analyses spécifiques des risques environnementaux et sociaux liés à l'usages des pesticides.....	110
4.5.	Analyse des risques et impacts spécifiques générique liés à l'utilisation de la main d'oeuvre ...	110
4.6.	Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs négatifs génériques.....	111
5.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES).....	112
5.1.	Critères environnementaux et sociaux de classification des sous projets	112
5.2.	Procédure de gestion environnementale des sous-projets (screening) et responsabilités de mise en œuvre	112
5.2.1	Etape 1 : Préparation du sous projet	113
5.2.2	Etape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale	113
5.2.3	Etape 3 : Exécution du travail environnemental.....	114
a)	Lorsqu'une NIES n'est pas nécessaire	114
a)	Lorsqu'une NIES est nécessaire.....	114
5.2.4	Etape 4 : Examen et approbation des procédures de sélection des TDR et des NIES et obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE).....	114
5.2.5	Etape 5 : Enquête publique et audiences publiques ou consultations publiques et diffusion.....	115
5.2.6	Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres	115
5.2.7	Étape 7 : Approbation du PGES entreprise (PGES-Chantier).....	116
5.2.8	Etape 8 : Mise en œuvre – surveillance et suivi environnemental du projet	117
5.2.9	Étape 9 : Mise en œuvre des mesures non contractées avec l'entreprise de construction.....	118
5.3.	Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques.....	119
5.3.1	Cas 1. Prise en compte du changement climatique	119
5.3.2	Cas 2. Prise en compte du risque sécuritaire (Plan de gestion des risques sécuritaires (PGS)	120
5.3.3	Cas 3. Prise en compte des crises et situations d'urgence	122
5.4.	Autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général.....	126
5.4.1.	Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants.....	126
5.4.2.	Prise en compte des lignes directrices spécifiques en matière d'EHS concernant les installations de gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement.	126
5.4.3.	Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violations basées sur le Genre	127
5.4.4.	Règlement intérieur et code de bonne conduite.....	128
5.4.5.	Prise en compte du genre	128
5.4.6.	Mesures d'atténuation spécifique des risques et impacts liés à l'utilisation de la main d'oeuvre.....	129
5.4.7.	Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP).....	132
5.4.8.	Orientations pour les bonnes pratiques agricoles.....	133
5.4.9.	Mesures spécifiques pour la gestion intégrée des pestes et des pesticides dans la zone d'intervention du projet.....	133
5.4.10.	Quelques mesures de mitigation des risques de conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale, d'un processus non transparent de recrutement et de non-respect des conditions de travail	134
6.	ANALYSE DES ALTERNATIVES ET MESURES DE CONCEPTION.....	137
6.1.	Analyse des alternatives.....	137
6.2.	Mesures de conception.....	137
6.2.1.	Directives sur les EHS.....	137
6.2.2.	Directives sur les pesticides	140
7.	DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI CGES.....	143
7.1.	Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES	143
7.2.	Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés.....	148
7.2.1.	Analyse des capacités des acteurs.....	148
7.2.2.	Proposition de plan de renforcement de capacités	151
8.	PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	155

9. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	157
9.1. Objectif de la consultation	157
9.2. Démarche adoptée et acteurs consultés	157
9.3. Résultats de la consultation des parties prenantes	157
9.4. Résultats de la consultation	158
9.5. Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet	159
9.5.1. Stratégie proposée pour la divulgation d'informations	159
9.5.2. Messages clés	159
9.5.3. Format d'information et méthodes de diffusion	160
9.5.4. Plan de communication publique	161
10. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET ESTIMATION DES COUTS	166
10.1. Calendrier de mise en œuvre	166
10.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet	166
10.3. Prise en compte du genre dans la mise en œuvre du Projet	170
CONCLUSION	171
BIBLIOGRAPHIE	174
ANNEXES	176
Annexe 1 : Calendrier et activités de la mission	176
Annexe 2 : Etapes d'évaluation environnementale et sociale des projets au Tchad	177
Annexe 3 : Guide de bonnes pratiques de Gestion des pesticides	179
Annexe 4 : Formulaire de sélection environnementale et sociale	191
Annexe 5 : Liste de contrôle environnemental et social	204
Annexe 6 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO et les marchés	207
Annexe 7 : TDR type pour réaliser une NIIES avec les matrices types NIES et PGES	218
Annexe 8 : Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants	226
Annexe 9 : Règlement intérieur et code de bonne conduite	228
Annexe 10 : Registre des réclamations excluant les plaintes liées aux EAS/HS	232
Annexe 11 : Liste des personnes rencontrées, Procès-verbal et illustrations des consultations des parties prenantes dans la zone d'intervention du projet	233
Annexe 12 : Plan d'opérationnalisation provisoire du Plan VBG/EAS/HS	234
Annexe 13 : Plan de Gestion des Pestes	240
Annexe 14 : Formulaire d'enregistrement des plaintes liées aux EAS/HS	244
Annexe 15 : Codes de Conduite et Plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des Exploitation et Abus sexuel (EAS), Harcelement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE)	246
LISTE DES TABLEAUX	
Tableau 1 : Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES	xviii
Tableau 2 : Budget de mise en œuvre du CGES	xxiv
Tableau 3 : Récapitulatif des conventions internationales applicables au projet	5
Tableau 4 : Cadre de Politique Environnementale et Sociale	19
Tableau 5 : Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au Projet	26
Tableau 6 : Analyse de la pertinence des Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale	33
Tableau 7 : Exigences des normes environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes	38
Tableau 8 : Description des activités du projet par composantes et sous composantes	55
Tableau 9 : Justification de la nécessité de tout plan environnemental et social pour satisfaire aux exigences des NES 1 à 10	62

Tableau 10 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude	67
Tableau 11 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux globaux positifs potentiels du projet	78
Tableau 12 : Mesures générales de bonification	81
Tableau 13 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet	82
Tableau 14 : Analyse des risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet	84
Tableau 15 : Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets.....	88
Tableau 16 : Mesures d'atténuation génériques des impacts environnementaux et sociaux négatifs	89
Tableau 17 : Mesures d'atténuation génériques des risques environnementaux et sociaux négatifs .	90
Tableau 18 : Mesures des impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par sous projets et par composantes.....	96
Tableau 19 : Mesures des risques environnementaux et sociaux négatifs génériques par sous projets et par composantes.....	103
Tableau 20 : Evaluation des risques en lien avec les activités du projet	110
Tableau 21 : Risques et impacts potentiels liés à l'utilisation de la main d'oeuvre dans le cadre du Projet.....	110
Tableau 22 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques	111
Tableau 23 : Mesures d'atténuation des risques en lien avec les activités du projet	120
Tableau 24 : Liste positive des biens, services et travaux de financement du CERC	123
Tableau 25 : Impacts potentiels et mesures d'atténuation des activités du CERC.....	124
Tableau 26 : Etapes spécifiques de mise en œuvre de la situation d'urgence associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées	125
Tableau 27 : Mesures d'atténuation des risques potentiels liés à l'utilisation de la main d'oeuvre dans le cadre du Projet	129
Tableau 28 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités	132
Tableau 29 : Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.	146
Tableau 30 : Synthèse des analyses des capacités institutionnelles pour la gestion environnementale du projet.....	149
Tableau 31 : Thèmes de formation et acteurs ciblés	152
Tableau 32 : Programme de suivi environnemental et social.....	155
Tableau 33 : Plan de communication du FSRP durant la vie du projet.....	161
Tableau 34 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet	166
Tableau 35 : Récapitulatif de ce budget.....	168
Tableau 36 : Coût des activités pour la mise en œuvre du PGP	239

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude	61
Figure 2 : Carte du niveau de risque d'insécurité dans la zone du projet.....	76
Figure 3 Les étapes de préparation du PGES-E	117

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	Activités Génératrices de Revenu
AGR	Activités Génératrices de Revenu
AGRHYMET	Centre Régional de Formation en Agrométéorologie et Hydrologie Fonctionnelle
AIDER	Appui aux Initiatives de Développement Rural
ANADER	Agence nationale pour le développement rural
ANALA	Agence Nationale de Lutte Anti- acridienne
ANLA	Agence Nationale de Lutte Antiacridienne
APIDEL	Association pour la Promotion des Initiatives de Développement Local
BAIP	Bureau d'Appui aux Initiatives de Protection
BPA	Bonnes pratiques agricoles
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CDA	Comités Départementaux d'action
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CILSS	Comité inter-État de lutte contre la sécheresse au Sahel
CLA	Comités Locaux d'Action
CLCPRO	Commission de Lutte contre le Criquet Pèlerin dans la Région Occidentale
CNCPRT	Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad
CNP	Comité National de Pilotage
CNPP	Comité National de Pilotage du Projet
CPA	Comités Provinciaux d'Actions
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CRA	Chambre Régionale de l'Agriculture
CRP	Comité Régional de Pilotage
CTRP	Comité Technique Régional de pilotage
DAO	Dossiers d'Appels d'Offres
DEELCPN	Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances
DEG	Direction de l'Equite et du Genre
DHMA	Division Hygiène du Milieu et Assainissement
DPDR	Délégations Provinciales du Développement Rural
DPDTCA	Délégation Provinciale du Développement Touristique, de la culture et de l'Artisanat
DPEP	Délégations Provinciales de l'Environnement, et la Pêche
DPVC	Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel
ECOSIT3	Troisième Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad
EE	Expert Environnement
EES	Evaluation Environnementale et Sociale
EIES	Etudes d'Impact Environnemental et Social
EPI	Equipement de protection individuelle
ES	Expert Social
FCV	Fragilité, Conflit et Violence
FPI	Financement des projets d'investissement
VBG	Violences-Basées sur le Genre

GEMS	Geo-Enabling initiative for Monitoring and Supervision
GIPD	Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs
GRC	Gestion des risques et catastrophes
GRS	Gestion des Risques Sécuritaires
HST	Hygiène et Sécurité au Travail
IEC	Information Education et Communication
IF	Intermédiaires financiers
INSEED	Institut National de la Statistique, des Études Économiques et Démographiques
MA	Ministère de l'Agriculture
MEP	Ministère de l'Environnement et de la Pêche
MEPA	Ministère de l'Élevage et des Productions Animales
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
MGPE	Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur
MOP	Manuel des opérations du projet
MOU	Manuel des opérations d'urgence
MSPSN	Ministère de la Santé Publique et de la Solidarité Nationale
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIE	Notice d'Impact sur l'Environnement
NIES	Notices d'Impact Environnemental et Social
NP	Normes de Performance
ODD	Objectifs de Développement Durables
ODP	Objectif de Développement du Projet
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisations Non Gouvernementales
ONPE	Office National de la Promotion de l'Emploi
P3P	Participation des Parties Prenantes
PACCV	Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde
PACOGA	Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan
PADES	Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur
PAE	Plan Assurance Environnement
PAN/LD	Programme National 'Actions de Lutte contre la Désertification
PANA	Programme d'Action National D'Adaptation
PAPSE	Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEJEDEC	Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences
PGES	Plans de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier
PGMO	plan de gestion de la main d'œuvre
PGP	Plan de Gestion des Pestes
PGS	Plan de gestion des risques sécuritaires
PIDUCAS-CI	Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire

PIEC	Plan d'Information Education et Communication
PMCR	Projet de Mobilité et de Connectivité Rurale
PMP	Plan de gestion des ravageurs
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNACC	Programme National d'Adaptation au Changement Climatique
PNAE	Plan National d'Actions pour l'Environnement
PNATUH	Politique Nationale de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat
PND	Plan National de Développement
PNEFP	Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
PNG	Politique Nationale Genre
PNUA	Plan national d'urgence acridienne
PNUA	Plan national d'urgence acridienne
POP	Polluants organiques persistants
PPGED	Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets
PPRA	Plan de Prévention du Risque Acridien
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PRCP	Protection des Ressources Culturelles Physiques
ProPAD	Projet de Promotion de la Productivité Agro-Sylvo-Pastorale Durable
PSAC	Projet d'appui au secteur agricole en côte d'Ivoire
PSDEA	Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture
PSSA	Programme Spécial de Sécurité Alimentaire
PTBA	Plans de Travail et Budgets Annuels
PTBA	Plans de Travail et Budgets Annuels
RAF	Responsable Administratif Financier
RCP	Responsable de Communication du Projet
RePER	Renforcement de la Productivité des Exploitations Agropastorales Familiales et Résilience
RES	Répondants Environnementaux et Sociaux
RETEX	Retour d'expérience
RF	Responsable des Finances
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RPM	Responsable de Passations des Marchés
RTA	Responsable Technique de l'Activité
SCAP-RU	Systèmes Communautaires d'Alertes Précoces et de Réponses aux Urgences
SEBC	Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle
SGH	Système Général Harmonisé
SISAAP	Système d'Information sur la Sécurité Alimentaire et l'Alerte Rapide
SNDDT	Stratégie Nationale de Développement Durable du Tchad
SNVBG	Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
S-SE	Spécialiste en Suivi-Évaluation
SST	Santé et sécurité au travail
TA	Assistance technique
THIMO	Travaux à haute intensité de main d'œuvre
UCP	Unité de Coordination Technique et Fiduciaire du Projet
UES	Unité Environnementale et Sociale

UGP	Unité de Coordinations du Projet
UPST	Unité Provinciales de Soutien Technique du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VSBG	Violence Sexuelles Basée sur le Genre

RESUME ANALYTIQUE NON TECHNIQUE

A- Contexte et justification du projet

La situation d'insécurité alimentaire et de malnutrition et l'épidémie du COVID-19 ont appelé le gouvernement tchadien à saisir l'opportunité du Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) pour pallier aux problèmes de la détérioration de la situation économique, déjà paralysée par la baisse des prix du pétrole et la lutte contre le terrorisme exacerbé par l'impact du COVID-19.

C'est ainsi qu'avec l'appui de la Banque mondiale le Gouvernement de la République du Tchad prépare, le Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) dont l'objectif de développement est de renforcer la gestion des risques du système alimentaire régional, d'améliorer la durabilité la base productive dans les zones ciblées et de développer les marchés agricoles régionaux et améliorer le dispositif de lutte antiacridien

La mise en œuvre du FSRP se fera à travers cinq (5) composantes :

- Composante 1 : Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires
- Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base de production des systèmes alimentaires
- Composante 3 : Intégration des marchés et commerce
- Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence imprévue
- Composante 5 : Gestion du projet

Ainsi, au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le risque environnemental et social lié à la mise en œuvre des activités du Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux substantiel. C'est pourquoi il est classé « projet à substantiel » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Au regard de la nature des investissements projetés, certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque sont retenues et jugés pertinentes pour le projet afin de prévenir et atténuer les incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et la population. Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources , prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 8 « Patrimoine culturelle » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ». Le projet prend aussi en compte les orientations de la Banque mondiale dans la Note de Bonnes Pratiques EAS/HS¹ pour les projets à risque substantiel de la violence basée sur le genre, exploitation et abus sexuel, et harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS).

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est alors élaboré pour se conformer aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale y compris une annexe qui comprend les mesures d'atténuation et réponses aux risques de EAS/HS en ligne avec les recommandations de la Note de Bonnes Pratiques EAS/HS de la Banque mondiale.

¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

B- Description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques

Sept (7) enjeux environnementaux et sociaux majeurs par ordre d'importance en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés pour la zone du Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) :

- **La problématique de la gestion des pesticides et produits dangereux ;**
- **La problématique du foncier et les conflits parmi et entre les groupes de moyens d'existence ;**
- **L'insécurité grandissante dans la zone du projet ;**
- **L'exécution du projet est la gestion de l'extension des superficies cultivables (déboisement intensif) ;**
- **La restriction ou la dégradation des pistes de production qui rend difficile l'accès aux marchés et aux sites de production ;**
- **La problématique de la salinisation et et la présence des plantes parasites ;**
- **La disparité entre les sexes et à la pertinence de la Violence Basée sur le Genre (VBG) y compris l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS) dans la zone du projet.**

C- Cadre politique, juridique et institutionnel

Le contexte politique du secteur environnemental et sociale et des secteurs d'intervention du Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents dont les principaux sont : le Programme National 'Actions de Lutte contre la Désertification (PAN/LD), le Programme National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), la Stratégie Nationale de Développement Durable du Tchad (SNDDT), le Plan National de Développement de l'Élevage (PNDE) adopté à la fin 2010 vise à « augmenter durablement la production animale afin d'améliorer et à accroître la contribution du secteur de l'élevage à la croissance de l'économie nationale, à la réduction de la pauvreté et à la sécurité alimentaire, la *Politique Nationale Genre (PNG) du Tchad, 2015*, la *Politique nationale Eau, d'hygiène et assainissement (2014)*, *Politique Nationale Santé (2016-2030)*, la *Politique Nationale de l'Eau aux horizons 2010 et 2020*, la *Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (PNEFP 2014-2018)*. A cela s'ajoute la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNVBG) et le Plan d'Action sur les violences sexuelles 2014-2019 qui visent à apporter un plus dans la lutte contre les violences sexuelles à côté des lois déjà existantes.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales au Tchad. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué la Constitution du 04 mai 2018 et la loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 qui est le socle de la politique nationale de protection de l'environnement. Elle définit les principes généraux de la protection de l'environnement au Tchad. Au plan réglementaire, on note le décret n° 904/PR/PM/MERH/2009 du 6 août 2009 portant réglementation des pollutions et des nuisances à l'environnement et le Décret n° 630/PR/PM/MEERH/2010 du 4 août 2010 portant réglementation des études d'impact sur l'environnement. Ce dernier détermine les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

D- Énumération des impacts/risques génériques par type de sous-projets ou microprojets

Les activités prévues dans le cadre du Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se manifestent en termes de création d'emplois, d'augmentation des revenus des producteurs et de réduction de la pauvreté. À cela s'ajoute la meilleure gestion des pesticides (il sera question de promouvoir la lutte biologique) et la réduction des formes de pollutions diverses et de gestion des déchets solides et liquides ainsi que la gestion des

déchets dangereux. Aussi le renforcement des capacités de gestion environnementale donnera lieu à une meilleure gestion des déchets provenant de la mise en œuvre du projet.

Toutefois, le projet pourrait avoir des impacts potentiels génériques négatifs sur les composantes biophysiques et humaines. Ces impacts environnementaux négatifs concerneront les envols de poussière, la perte d'espèces végétales, la production de déchets, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air.

Au plan social, on note la perte de cultures et de bâtis, les risques d'accidents de travail et de circulation, les risques sanitaires, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au mécontentement lié au non-recrutement des populations locales, les nuisances sonores, les risques de EAS/HS sur les personnes vulnérables (par exemple les femmes pauvres, filles mineures, élèves) et les risques de propagation de la COVID19. A cela s'ajoutent les risques de perte de moyens de subsistance traditionnels pour les éleveurs et agriculteurs (et les impacts sur les femmes pastorales et agricoles qui dépendent presque exclusivement de ces moyens de subsistance), les risques pour les travaux informels sur les terres, les risques de déplacement économique et physique, les risques pour la cohésion culturelle / sociale avec la possibilité pour les populations d'abandonner leurs terres traditionnelles ; risques de conflits sociaux parmi les utilisateurs des terres, le risque de perte de terres, en particulier pour les femmes et les risques pour les groupes vulnérables (les analphabètes, les sans terre, les femmes, les personnes vivant avec un handicap, les pasteurs, les orphelins, les veuves, les filles mères) et les risques de travail des enfants.

Les impacts négatifs génériques ci-dessus énumérés sont valables dans le cadre de la sous composante CERC.

L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités du Projet aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

E- Information et consultation des parties prenantes

Dans le cadre de la préparation du CGES, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 07 au 14 janvier 2021 dans les localités de Abéché (Ouaddaï), de Biltine (Wadi-Fira), Bol (Lac) et Pala (Mayo Kebbi Ouest). Le dispositif mis en place pour réaliser cette collecte de données était composé de trois équipes pluridisciplinaires (Equipe1 : Ouaddaï et Wadi-Fira ; Equipe2 : Lac ; Equipe3 : Mayo Kebbi Ouest). Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales, groupements et associations de développement agropastoraux, la presse locale, groupements et associations de femmes et de jeunes) et les communautés locales. Dans le cadre des consultations des parties prenantes, 353 personnes ont été consultées dont 157 femmes (44,47 %) et 196 hommes (55,52 %). Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées.

Au titre de l'appréciation du projet, il ressort des échanges, que le projet doit impérativement impliquer l'ensemble des acteurs et entreprendre des séances d'information et de communication sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes. Plusieurs recommandations ont été faites par les parties prenantes et toutes les recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

F- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) élaboré, inclut la procédure de sélection environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de renforcement institutionnel et technique, les mesures de formation et de sensibilisation, le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, les mesures génériques pour la protection de l'environnement biophysique et humain, la prise en compte du risque sécuritaire, la prise en compte des directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité, la prise en compte du changement climatique, la prise en compte du risque sécuritaire, la prise en compte des crises et situations d'urgence, la proposition d'un Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet et un budget qui comporte une provision pour la réalisation des Études ou Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) y compris leur mise en œuvre et le Suivi/Évaluation du CGES.

Le PCGES tout en définissant la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles, indique le rôle et responsabilités des différents acteurs clés qui sont :

- le Comité de Préparation du Projet : Ce comité est chargé de la préparation des documents de gestion des risques sociaux et environnementaux requis pendant la phase de préparation du projet ;
- le Comité National de Pilotage du Projet (CNPP) : Le Comité National de Pilotage du Projet a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
- l'Unité de Coordination Technique et Fiduciaire du Projet (UCP) : l'UCP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein :
 - *le Coordonnateur du projet* : Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents environnementaux élaborés ;
 - *l'expert en Gestion Environnementale (EE)* : le EE sera responsable des questions environnementales et veillera à leurs intégrations dans le PTBA ;
 - *l'expert social (ES)* : il/elle est responsable de la gestion sociale des sous projets ainsi que la planification et la budgétisation des aspects sociaux dans les PTBA ;
 - *L'Expert VBG* : il sera chargé de l'expertise de VBG notamment la mise en œuvre et le suivi du plan d'action, et veillera à proposer les mesures d'évaluation des risques, d'atténuation, et réponses aux EAS/HS dans les DAO. Il veillera également à la budgétisation des aspects EAS/HS dans le PTBA et il sera impliqués dans la mise en œuvre des PGES et PAR.
 - *le Responsable Technique de l'Activité (RTA)* est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;
 - *le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM)* en phase de préparation de sous-projet en concertation avec le EE et ES : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
 - *le Responsable des Finances (RF)* en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
 - *le Spécialiste en suivi-évaluation* (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : veille en concertation avec le EE et ES à la prise en compte des résultats de la surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi évaluation du projet ;

- le spécialiste en Génie civil et Hydrogéologue : Ils vont coordonner la préparation des dossiers des sous projets génie civil et d'hydrologie (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).
 - les Unité Provinciales de Soutien Technique du Projet (UPST): Elles ont pour mandat de: (i) assurer la coordination globale et superviser la mise en œuvre des activités du projet dans sa zone de couverture; ; (ii) préparer des plans de travail et des budgets annuels ainsi que des rapports d'avancement périodiques; (iii) mettre en œuvre le système de suivi évaluation en collaboration avec la Délégation provinciale de l'Agriculture (direction décentralisée du Ministère de l'agriculture); (iv) le suivi des activités des ONG et autres opérateurs sur le terrain et la transmission des données à l' UCP; et (v) assurer la conformité des différents sous-projets aux règles et procédures opérationnelles; et (viii) fournir un soutien technique aux bénéficiaires et aux fournisseurs de services. Elles vont garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet.
- La Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) : la DEELCPN procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des documents d'évaluation environnementale et sociale, la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du présent CGES). Conformément à sa mission régaliennne, elle fera les missions de suivi-évaluation des aspects environnementaux et sociaux, et le contrôle de conformité du projet par rapport aux PGES qu'elle a approuvés ;
 - les Délégations Provinciales de l'Environnement et de la Pêche (DPEP) : Elles vont appuyer la DEELCPN pour le suivi externe au niveau local. Elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent ;
 - les Agences d'exécution (l'Agence Nationale de Lutte Anti- acridienne (ANALA)) : ces agences devraient avoir en leur sein un Point Focal pour la prise en compte des normes environnementales et sociales en association avec la DEELCPN responsable de la validation des notices et études environnementales.
Elles auront la charge de la mise en œuvre de chaque activité du projet relevant de leur mandat institutionnel. Elles assurent le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui découleront des Études et Notices d'Impact environnemental et Social (EIES/NIES) de chaque sous-activité du projet ;
 - les Communes, Conseillers communaux et Départements : Ils auront à appuyer la DPEP dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités ;
 - l'Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-Entreprise, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre de ces Plans et autres documents de gestion des risques élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits documents ;
 - la Mission de Contrôle : Ayant en son sein un spécialiste en Environnement, elle approuve le PGES-Entreprise, le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociales, de produire et transmettre régulièrement les rapports y afférents ;
 - les ONG et associations communautaires (Comités Provinciaux d'Actions (CPA), les Comités Locaux d'Actions (CLA), les Comités Départementaux d'Actions (CDA), la Chambre Régionale de l'Agriculture (CRA), le Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad

(CNCPR), Association pour la Promotion des Initiatives de Développement Local (APIDEL), le Bureau d'Appui aux Initiatives de Protection (BAIP), Appui aux Initiatives de Développement Rural (AIDER)) : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à l'identification de sous-projets, au screening, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet.

L'entité de mise en œuvre du projet (UGP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucun Dossier d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à Étude ou Notice d'impact environnemental et social (NIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contracté (PGES chantier), Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)), le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) n'ont été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

Pour le suivi, le PCGES présente des **indicateurs de performance de suivi** dont essentiels à suivre porteront sur :

- % de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale :
- % de Notices d'Impact Environnemental et Social réalisées, publiées et effectivement mises en œuvre
- % d'infrastructures réhabilités ou construits ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting »
- % d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale
- % d'actions de sensibilisation sur l'hygiène, la santé et la sécurité réalisées
- % des accidentés pris en charge par le projet
- Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de Conduite organisées
- % des travailleurs ayant signé le Code de conduite (CdC)
- % des travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le CdC
- % répondants femmes au cours des consultations du projet
- % des plaignantes EAS/HS ayant été référés aux services de prise en charge

Plan d'Atténuation et Réponses aux Risques de Exploitation et Abus Sexuel (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS)

Conformément au CES de la Banque Mondiale notamment en matière de gestion des risques sociaux, un Plan d'Atténuation et Réponses aux Risques de EAS/HS a été préparé et annexé au présent CGES. Il va permettre de prévenir et de prendre en charge tous les cas de EAS/HS signalées et comprendra un cadre de responsabilisation. Ce plan d'action conformément au niveau de risque du projet, du point de vue des EAS/HS, qui est substantiel comportera les mesures phares pour atténuer ces risques. Il s'agira de la mise en place d'un MGP sensible au EAS/HS, qui fonctionnera de façon parallèle au mécanisme global du projet avec des mesures spécifiques pour garantir la confidentialité, l'éthique, la sécurité et l'approche centrée sur les survivantes

Un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été proposé dans ce CGES et comprend :

- MGP lié aux EAS/HS

Le mécanisme existant sera renforcé par le développement des procédures spécifique pour assurer l'accès et la résolution éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante des incidents de EAS/HS. A

cet effet, une procédure de traitement des plaintes liées à la EAS/HS sera intégré dans le MGP principal et permettra que les survivantes puissent, si elles le souhaitent, être référées dans les 72 heures maximum au services médicaux, psychosociaux, légaux, dans le respect des principes directeurs tels que la confidentialité, la sécurité, l'éthique.

À cet effet, la Banque mondiale sera immédiatement informée en cas de dépôt de ces de ces plaintes avec les informations suivantes : date de l'incident, date du rapport de l'incident, âge/sexe/genre de survivante, âge/sexe/employeur de l'auteur présumé, si le survivant/la survivante a déclaré que l'incident était lié au projet, ainsi que les services offerts et acceptés/reçus par la survivante.

Le mécanisme sera administré par des points focaux avec une expérience sur les VBG formée à l'écoute empathique et sans jugement . En cas de réception d'une survivante, sa plainte sera consignée dans une fiche spécifique qui sera conservée séparément des autres plaintes dans des armoires qui se ferment à clé dont l'accès est limité à peu de personnes. La plaignante relatera les faits avec ses propres mots. En plus, le mécanisme n'enregistrera pas d'informations au-delà des aspects suivants:

- La nature de la plainte (ce que le plaignant dit avec ces propres mots)
- Si à la connaissance de la survivante, l'auteur de l'acte est lié au projet
- L'âge et le sexe du survivant
- Les informations relatives au référencement de la survivante vers les services de prises en charge

A chaque étape de la procédure, l'on veillera à recueillir le consentement de la survivante à travers une fiche spécifique de consentement. La survivante sera informée du protocole de référencement en place en vue d'un référencement vers les services de prise en charge des VBG.

Ces services de prise en charge devront être cartographiés dans la zone de mise en oeuvre du projet par un consultant .Il s'agit des structures médicales, psychosociales, , légales) . A ce niveau , une évaluation de la qualité de ces services sera également faite par le consultant (en charge de la cartographie le cas échéant) pour s'assurer de leur fonctionnalité. L'on veillera à établir des protocoles de partage d'informations entre ces services de prise en charge et le responsable du mécanisme.

- MGP autres que les EAS/HS

Ce MGP comprendra les étapes essentiels ci après qui ont été développés en détails dans le CGES. Il s'agit de :

- *Etape 1 – Recevoir et enregistrer le grief*
- *Etape 2 : Inscription et catégorisation des suggestions et des plaintes*
- *Etape 3 : Confirmation*
- *Etape 4 : Vérification, enquête, action des plaintes*
- *Etape 5 : Evaluation de plaintes au niveau des autorités traditionnelles*
- *Etape 6 : Evaluation de la plainte au niveau communal*
- *Etape 7 : Evaluation de la plainte au niveau préfectoral*
- *Etape 8 : Réception et évaluation de la plainte au niveau provincial*
- *Etape 9 – Recours à la justice*
- *Etape 10 : Service de règlement des griefs (GRS) de la Banque Mondiale*
- *Etape 11– Clôture ou extinction de la plainte*
- *Etape 12 – Archivage des plaintes*
- *Etape 13 – Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP*
-
-

La mise en œuvre des activités dont les localisations ne sont pas encore connues se fera sur la base du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui est complété par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) en document séparé.

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **1 224 000 000 FCFA** (soit **\$ US 2 448 000**) **entièrement financé sur le coût global du projet dont 43 800 000 FCFA** (soit **\$ US 88 000**) pour la mise en œuvre du Plan d'action EAS/HS.

NON-TECHNICAL EXECUTIVE SUMMARY

A- *Project Background and Justification*

After years of strong growth, per capita food availability is declining in West Africa and the Permanent Interstate Committee for Drought Control in the Sahel (CILSS) countries. This situation is accentuated in countries such as, Chad, Sierra Leone and Ghana and justifies the implementation of the second phase of the West Africa Food Systems Resilience Support Program (FSRP2) in these countries.

The Chadian context is characterized by the deterioration of the economic situation, already paralyzed by the drop in oil prices and the fight against terrorism, and further exacerbated by the impact of COVID-19, whose measures have led to dysfunction in the supply chains of the population, producers, importers, transporters, processors and distributors: The measures have led to a dysfunction in the supply chains of the population, producers, importers, transporters, processors and distributors: import and export of foodstuffs and agricultural, livestock and fisheries inputs, scarcity of certain fruits and vegetables imported from Cameroon and Nigeria, price increases for certain commodities, difficulties in exporting animals, etc. In addition, the closure of several slaughterhouses and the impossibility of organizing collective fisheries have limited the supply of meat and fish to the population and have led to a risk of higher prices for these products on the markets. As the virus spreads and these protective measures are strengthened, the food system will be severely tested in the weeks and months to come. Access to household food is becoming increasingly difficult. The situation will be particularly difficult in the provinces and localities under curfew, where the food-insecure population is estimated at 2,145,666 people, including 716,516 in the major urban centers. The same is true for the 137,965 people in the Lac province, where a state of emergency has been declared, and more specifically in the departments of Foulï and Kaya, which have been declared a "war zone" and are in urgent need of support. If this situation persists, it will force the population in general and poor and very vulnerable groups in particular to adopt distress strategies such as reducing the number, quantity or quality of meals, which will weaken their immune systems and make them more vulnerable to COVID-19. The food insecurity and malnutrition situation and the COVID-19 epidemic feed each other. The populations are therefore subject to the cumulative impact of both crises.

This is why Chad has seized the opportunity of the PRSF to address the above-mentioned problems, notably the deterioration of the economic situation, already crippled by the drop in oil prices, and the fight against terrorism exacerbated by the impact of COVID-19.

Thus, the Government of the Republic of Chad, in collaboration with the World Bank, is preparing the the Food Systems Resilience Program in West Africa (FSRP). Phase 1 of this program includes Mali, Burkina Faso, Togo and Niger. Phase 2 includes Chad, Ghana and Sierra Leone.

The development objective of the program is to strengthen the risk management of the regional food system, improve the sustainability of the productive base in the target areas, and develop regional agricultural markets and improve the locust control system

The implementation of the FRSP will be done through five (5) components:

1. Component 1: Digital advisory services for the prevention and management of agricultural and food crises
2. Component 2: Sustainability and Adaptability of the Food Systems Production Base
3. Component 3: Market Integration and Trade
4. Component 4: Contingency Emergency Response Component (CERC)
5. Component 5: Project Management

Thus, given the nature, characteristics and scope of the work envisaged, the environmental and social risk associated with the implementation of the activities of the Support Program for Food Systems Resilience in West Africa (FSRP) is potentially associated with substantial environmental and social risks and impacts. Therefore, the risk level is deemed substantial for both environmental and social risks according to national legislation and the World Bank's environmental and social classification criteria. In view of the nature of the planned investments, some of the Bank's Environmental and Social Standards (ESS) are retained and considered relevant to the project to prevent and mitigate the negative impacts that could result from the implementation of the project on the environment and the population. These are ESS1 (Assessment and management of Environmental and Social Risks and Impacts); ESS2 (Labor and Working Conditions); ESS3 (Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management); ESS4 (Community Health and Safety); ESS 5 (Land acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement); ESS6 (Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources); ESS8 (Cultural Heritage); and ESS10 (Stakeholder Engagement and Information Disclosure). The project also takes into account the World Bank's guidance in the SEA/SH Good Practice Note² for projects at substantial risk of gender-based violence, sexual exploitation and abuse, and sexual harassment (GBV/SEA/SH). The relevance of ESS7 (Indigenous Peoples/Sub-Saharan African Historically Underserved Traditional Local Communities) will be assessed during project implementation. If deemed relevant by the Bank, the project will prepare, consult upon and disclose Indigenous Peoples Plan(s) prior to the start of project activities.

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) has been developed to comply with the provisions of national environmental legislation and the World Bank's environmental and social standards, including an annex that includes mitigation measures and responses to GBV/ESA/SH risks in line with the recommendations of the World Bank's SEA/SH Good Practice Note.

B- *Description of major/critical environmental and social issues and risks*

Seven (7) major environmental and social issues in order of importance in relation to the implementation of the project have been identified for the West Africa Food Systems Resilience Program (FSRP) area:

- **The problem of the management of pesticides and hazardous products.** With the realization of the project, the problem of the management of pesticides and hazardous products in the project area could become a real concern if this management method persists. This current management could accentuate health risks and the loss of animal and plant biodiversity. Thus, water and soil pollution could lead to the loss of livestock.
- **Land issues and conflicts among and between livelihood groups.** The realization of new investments could require the acquisition of land and lead to expropriations. This possible expropriation should be done by involving the administrative authorities of the ministries concerned, the targeted communes and customary leaders, taking into account the texts in force in order to avoid conflicts. In addition, farmer-herder and herder-herder conflicts due to the concentration of livestock around water points could accentuate the degradation of crops or competition for water. Impacts on pastoralists need to be considered as access to their land is essential for their cultural identity, livelihoods and traditional knowledge. This is important for conflict risk mitigation and to ensure that risks and impacts do not disproportionately affect vulnerable groups, including women who also depend on traditional livelihoods.

² <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- **Growing insecurity in the project area.** The security context in the project area is leading to the abandonment of school infrastructure and a high demand for schools in the host areas. This context could also lead to deviant and risky behavior. A system should be adapted to the insecurity context to contain the pressure in the host institutions.
- **The implementation of the project is the management of the extension of cultivable areas (intensive deforestation).** This implementation, if not well managed, could lead to increased destruction of vegetation and degradation of the banks of existing watercourses in the project area.
- **The restriction or degradation of production trails, which makes access to markets and production sites difficult.** The implementation of the project should solve this problem.
- **The problem of salinization and the presence of parasitic plants.** The problem of salinization in general and the presence of parasitic plants such as *Phragmites mauritanus kunth* and the great liver fluke (*Fasciola hepatica*) in the waters of the Lake. Indeed, we are witnessing a progressive salinization of the polders which leads to a decrease in soil productivity. In addition to this there is the invasion of the banks of the lake by the reed called locally "CAILLE" or *Phragmites mauritanus kunth* and the consumption of *Leptadenia hastata* called locally "PALIDA" causes miscarriages in cattle. Also, the presence of the large liver fluke (*Fasciola hepatica*) in the waters of the Lake which is a parasitic flatworm infecting the liver and bile ducts of ruminant herbivores, particularly sheep and often cattle. These issues should be considered and mechanisms put in place to manage them.
- **The disparity between the sexes and the relevance of gender-based violence (GBV), including sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (SH) in the project area.** The project is therefore called upon to contribute to the reduction of this disparity and to set up a GBV management mechanism in the project area. These issues include :
 - Civil works that may trigger the influx of workers or GBV, SEA/SH by project workers to the population. In addition, in relation to access to land and water points: the problems of equal access must be taken into account as well as the risks incurred by the local inhabitants of these lands, if any.
 - Large gatherings at markets and veterinary centers: issues of safe and equal access must be addressed
 - Social norms: due to cultural norms, women and girl herders may be denied direct access to livestock markets and have to go through a "broker", which puts them at greater risk of GBV, SEA/SH. In addition, the activities targeting women in component 4 can lead to retribution by men if they are not made aware of the importance of these activities and the benefits of targeting women for the agro-pastoral development of their communities.

C- **Policy, legal and institutional framework**

The policy context of the environmental and social sector and of the intervention sectors of the West Africa Food Systems Resilience Support Program (FSRP) is marked by the existence of relevant policy documents, the main ones being: the National Program 'Actions to Combat Desertification (NPA/CD), the National Program for Adaptation to Climate Change (NPACC), the National Strategy for Sustainable Development of Chad (NSSDC), the National Plan for Livestock Development (NPLD) adopted at the end of 2010 aims to "sustainably increase livestock production in order to improve and increase the contribution of the livestock sector to the growth of the national economy, to poverty reduction and food security, the *National Gender Policy (NGP) of Chad, 2015, the National Water, Hygiene and*

Sanitation Policy (2014), the National Health Policy (20-16-2030), the National Water Policy for 2010 and 2020, the National Employment and Vocational Training Policy (NEVT 2014-2018). In addition, there is the National Strategy for the Fight against Gender-Based Violence (NSFAGBV) and the Action Plan on Sexual Violence 2014-2019, which aim to add to the fight against sexual violence in addition to the existing laws.

The implementation of these policies required the prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework in which environmental actions in Chad now fall. Thus, at the legislative level, the Constitution of May 4, 2018 was promulgated and the law n°014/PR/98 of August 17, 1998 which is the basis of the national environmental protection policy. It defines the general principles of environmental protection in Chad. At the regulatory level, we note Decree No. 904/PR/PM/MERH/2009 of August 6, 2009 regulating pollution and environmental nuisances and Decree No. 630/PR/PM/MEERH/2010 of August 4, 2010 regulating environmental impact studies. The latter determines the rules and procedures applicable to studies on the environmental impact of development projects.

At the institutional level, the implementation of the Environmental and Social Management Framework (ESMF) involves the following actors and technical structures

- The Regional Technical Steering Committee (RTSC) of the FRSP
This committee ensures the strategic coordination of the FRSP at the regional level. It is responsible for ensuring that environmental and social instruments are taken into account in the Annual Work Plans and Budgets (AWPB).
- The Ministry of Agriculture (MA) is the project owner and houses the national coordination of the project. This ministry is responsible for ensuring that environmental issues are taken into account in the implementation of the sub-projects.
- The Ministry of Environment and Fisheries (MEF), which is in charge of managing environmental issues through the Directorate of Environmental Assessments and the Fight against Pollution and Nuisance (DEAFAPN), which is responsible for managing Environmental and Social Impact Assessments (ESIA), Environmental and Social Impact Statements (ESIS), and environmental and social audits,
- The National Steering Committee (NSC), which is the decision-making body at the strategic level and ensures the inclusion and budgeting of environmental and social requirements in the Annual Work Plans and Budgets (AWPB);
- The Project Technical and Fiduciary Coordination Unit (PTFCU), which ensures that environmental and social issues, including GBV/SEA/SH risks, are taken into account in the implementation of project activities;
- Executing Agencies: All these agencies should have an Environmental Expert (EE) and a Social Expert (SE) to take into account environmental and social standards in association with the DEAFAPN responsible for validating environmental notices and studies.
They will be in charge of the implementation of each project activity within their institutional mandate. They will monitor the implementation of the Environmental and Social Management Plans (ESMP) that will result from the Environmental and Social Impact Studies and Notices (ESIA/ESIS) of each project sub-activity;
- Governorates, town halls and prefectures: they participate in environmental and social monitoring through their services or technical departments;
- The Local Action Committees (LAC) and the Departmental Action Committees (DAC), which participate in environmental and social monitoring through their services or technical departments;
- Non-governmental organizations (NGOs) and community-based associations who, in addition to social mobilization, will participate in raising awareness among the population and

monitoring the implementation of the ESMPs through the questioning of the main actors of the FRSP;

- companies, consultants in charge of private services (studies, technical works, technical control, social mobilization campaign, etc.).

D- Listing of generic impacts/risks by type of sub-project or micro-project

The activities planned within the framework of the Support Program for the Resilience of Food Systems in West Africa (FSRP) will bring definite environmental and social benefits to the populations in the project area in terms of job creation, increased income for producers and poverty reduction. In addition, there will be better management of pesticides (biological control will be promoted) and the reduction of various forms of pollution and management of solid and liquid waste as well as the management of hazardous waste. Also, the strengthening of environmental management capacities will result in better management of waste from the implementation of the project.

However, the project could have potential generic adverse impacts on biophysical and human components. These adverse environmental impacts would include dust generation, loss of plant species, waste generation, erosion and pollution of soil, surface water and air.

On the social level, we note the loss of crops and buildings, the risk of work and traffic accidents, health risks, social conflicts between local populations and site personnel due to the discontent linked to the non-recruitment of local populations, noise pollution, the risk of GBV/SEA/SH on vulnerable people (underage girls, students) and the risk of spreading COVID19. In addition, there are risks of loss of traditional means of subsistence for herders and farmers (and impacts on pastoral and agricultural women who depend almost exclusively on these means of subsistence), risks for informal work on the land, risks of economic and physical displacement, risks for cultural/social cohesion with the possibility of populations abandoning their traditional lands; risks of social conflict among land users, risks of land loss, especially for women, and risks for vulnerable groups (illiterate, landless, women, people with disabilities, pastoralists, orphans, widows, girl mothers) and risks of child labor.

The generic negative impacts listed above are valid under the DER sub-component.

The challenge will therefore be to combine the development of the Project's activities with the requirements of environmental and social protection and management.

E- Information and consultation with stakeholders

As part of the preparation of the ESMF, stakeholder consultations were organized from January 7 to 14, 2021 in the localities of Abeche (Ouaddaï), Biltine (Wadi-Fira), Bol (Lac) and Pala (Mayo Kebbi West). The system set up to collect data was composed of three multidisciplinary teams (Team 1: Ouaddaï and Wadi-fira; Team 2: Lac; Team 3: Mayo Kebbi West). These meetings mainly involved technical and administrative services, but also local civil society organizations (local NGOs, agropastoral development groups and associations, the local press, women's and youth groups and associations) and local communities. Within the framework of stakeholder consultations, 353 people were consulted, including 157 women (44.47%) and 196 men (55.52%). This approach facilitated the identification of the points of view and concerns of the various actors involved in the project and also the collection of their suggestions and recommendations.

In terms of project assessment, it emerged from the discussions that the project must involve all stakeholders and undertake information and communication sessions on the project for its successful implementation.

The exchanges and debates allowed to highlight the actions to be taken to respond to the different concerns of the stakeholders. Several recommendations were made by the stakeholders and all the

recommendations made were taken into account at the following levels: (i) in the lists of mitigation measures; (ii) in the environmental and social screening procedure; (iii) in the capacity building programs (training and awareness raising) and (iv) in the monitoring plan and institutional arrangements for implementation.

F- *Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP)*

The Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP) developed includes the environmental and social selection procedure for subprojects (screening), institutional and technical strengthening measures, training and awareness-raising measures, the program for implementing and monitoring the measures, institutional responsibilities, a budget that includes a provision for carrying out Environmental and Social Impact Studies or Notices (ESI/ESIS), including their implementation, and the monitoring/evaluation of the ESMPC

F1. Generic measures for the protection of the biophysical and human environment

The generic environmental and social impacts and risks listed above require different alternatives or measures to eliminate, reduce or compensate for these negative impacts.

In addition to the site organization for the activities and the measures identified in the activity-specific ESMP, the project implementing entity will ensure that:

- take into account the vulnerability of the host communities, gender aspects and the effective participation of the actors concerned;
- Establish a monitoring and evaluation system that ensures that project activities guarantee the protection of the physical and social environment;
- implement a system of collection, sorting and management of waste;
- Implement training programs and communication strategies adapted to each level of the service delivery chain for a better empowerment of the actors in order to reduce the various pollutions;
- Implement measures to improve the positive environmental and social impacts of the Project, such as the use of alternatives to reduce and recycle waste (industrial ecology approach);
- To ensure compliance with the standards and regulations of know-how, good environmental and social practice;
- Integrate binding clauses in the tender documents and require that the Environmental and Social Management Plan (ESMP), the Environmental Assurance Plan (EAP), the Specific Waste Management and Disposal Plan (SWMP) and the Specific Health and Safety Plan (SHSP) of the company be approved before the actual start of the works and include risk assessment and mitigation measures and responses to GBV/SEA/SH.

F2. Environmental and social management procedure for eligible sub-projects

At the national level, Chadian environmental legislation has established an environmental classification of projects and sub-projects in three (3) categories: A - Environmental and Social Impact Assessment (ESIA); B - Environmental and Social Impact Statement (ESIS); and C: neither ESIA nor ESIA.

The analysis of national texts and the Bank's standards shows that the national categorization does not perfectly and completely match that of the World Bank.

The World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) classifies projects into four (4) categories: High Risk, Substantial Risk, Moderate Risk, and Low Risk. This classification, which will be based on several parameters related to the project, will be examined regularly by the World Bank even during the implementation of the project and could evolve. Thus, a project that has a moderate risk may evolve into either a substantial or moderate risk during its evolution. This is not the case with the national classification, which does not allow such an evolution to be measured. Also, the Bank's classification does not indicate whether it is a detailed or simplified environmental assessment, unlike the national classification. One might think that moderate risk corresponds to category B at the national level and therefore calls for an ESIA. High risk at the World Bank level corresponds to an

Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) at the national level and low risk corresponds to category C: neither ESIA nor ESIA. The results must then be validated by the DEAFAPN.

Environmental and social management will be carried out under the coordination of monitoring missions and under the supervision of the environmental expert (EE) and the social expert (SE) of the Project Coordination Unit (PCU) with the involvement of the Environmental and Social Respondents (ESR) of the technical services involved in its implementation; of NGOs and of local beneficiary communities. The monitoring program will focus on permanent monitoring, supervision, and annual evaluation. External monitoring will be carried out by the Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEAFAPN). Members of the Project Steering Committee and the World Bank will participate in missions to support the implementation of project activities.

The institutional framework for implementing the Environmental and Social Management Framework (ESMF) involves several actors and technical structures, the most significant of which are

- **Project Preparation Committee:** This committee is responsible for preparing the social and environmental risk management documents required during the project preparation phase;
- **The National Project Steering Committee (NPSC):** The National Project Steering Committee is responsible, among other things, for validating the Annual Work Plans and Budgets (AWPB). It will ensure that environmental and social requirements are included and budgeted for in the AWP.
- **The Technical and Fiduciary Coordination Unit of the Project (UCP):** The UCP will guarantee the effectiveness of the consideration of environmental and social aspects and issues in the execution of the project activities. It will include the following:
 - **The Project Coordinator:** The Project Coordinator is responsible for the quality of environmental and social management staff and for the publication of environmental documents developed;
 - **Environmental Management Expert (EE):** The EE will be responsible for environmental issues and will ensure their integration into the AWPB;
 - **The social expert (SE):** Will be responsible for the social management of the sub-projects as well as the planning and budgeting of the social aspects in the AWPB;
 - **The GBV expert** will be in charge of GBV expertise and will propose risk assessment, mitigation and response measures to GBV/SEA/SH in the TD. He/she will also be responsible for the budgeting of GBV aspects in the AWPB and will be involved in the implementation of the ESMP and RAP.
 - **The Technical Manager of the Activity (TMA)** is responsible for: the identification of the location/site and main technical characteristics and the integration in the tender documents (TD), of all the measures of the works phase that can be contracted with the company;
 - **The Procurement Specialist (PS)** in the sub-project preparation phase in consultation with the EA and SE: ensures the inclusion of the following activities in the procurement plans and prepares the related contract documents (studies, integration of measures in the bidding documents; capacity building; monitoring and audit);
 - **The Finance Officer (FO)** in the preparation phase and in the subproject implementation phase): includes in the financial statements the budgetary provisions related to the Execution/Implementation of Measures and the Monitoring of the Implementation of Environmental and Social Measures;
 - **The Monitoring and Evaluation Specialist** (in the preparation phase and in the sub-project implementation phase): ensures, in consultation with the EE and SE, that the results of environmental and social monitoring and follow-up are taken into account in the overall monitoring and evaluation system of the project;

- **The specialist in civil engineering and hydrogeology:** He will coordinate the preparation of the files of the civil engineering and hydrology sub-projects (identification, recruitment procedure of the engineering firms or national or international consultants, etc.).
- **Provincial Project Technical Support Units (PTSUs):** Their mandate is to: (i) ensure overall coordination and supervise the implementation of project activities in its area of coverage; (ii) prepare annual work plans and budgets as well as periodic progress reports; (iii) implement the monitoring and evaluation system in collaboration with the Provincial Delegation of Agriculture (decentralized directorate of the Ministry of Agriculture); (iv) monitoring the activities of NGOs and other operators in the field and transmitting data to the UCP; and (v) ensuring compliance of the various sub-projects with operational rules and procedures; and (viii) providing technical support to beneficiaries and service providers. They will ensure that environmental and social aspects and issues are effectively taken into account in the implementation of project activities.
- **The Directorate of Environmental Assessments and the Fight against Pollution and Nuisance (DEAFAPN):** DEAFAPN will review and approve the environmental classification of subprojects and approve environmental and social assessment documents (Environmental and Social Impact Statement (ESIS) and this ESMF). In accordance with its regalian mission, it will carry out the missions of monitoring and evaluation of the environmental and social aspects, and the control of the conformity of the project in relation to the ESMP that it approved;
- **The Provincial Delegations of the Environment and Fishing (PDEF):** They will support the DEAFAPN for external monitoring at the local level. They will ensure the effective implementation of the Environmental and Social Management Plans resulting from the ESIS and the results that the mitigation/compensation measures produce;
- **Implementing agencies (the National Locust Control Agency (NLCA)):** these agencies should have a Focal Point for environmental and social standards in association with the DEAFAPN, which is responsible for validating environmental notices and studies. They will be in charge of the implementation of each project activity within their institutional mandate. They will monitor the implementation of the Environmental and Social Management Plans (ESMP) that will result from the Environmental and Social Impact Studies and Notices (ESI/ESIS) of each project sub-activity;
- **Communes, Communal Councilors and Departments:** They will have to support the PDEF in monitoring the implementation of the project after their capacity building;
- **The Contractor:** it prepares and submits an Enterprise-ESMP, an Environmental Assurance Plan (EAP), a Particular Plan for Waste Management and Disposal (PPWMD), a Particular Plan for Safety and Health Protection (PPSHP) before the start of the works. Moreover, it will be responsible, through its Environmental Expert, for the implementation of these Plans and other risk management documents drawn up and the drafting of reports on the implementation of the said documents;
- **The Owner's Engineer:** With an Environmental Expert, it approves the Enterprise-ESMP, the Environmental Assurance Plan (EAP), the Particular Plan for Waste Management and Disposal (PPWMD), the Particular Plan for Safety and Health Protection (PPSHP) before the start of the works. In addition, it will be responsible, through its Environmental Expert, for monitoring the implementation of environmental and social measures, and for producing and transmitting the related reports on a regular basis;
- **NGOs and community associations** (Provincial Action Committees (CPA), Local Action Committees (LAC), Departmental Action Committees (DAC), the Regional Chamber of Agriculture (RCA), the National Consultation Council of Rural Producers of Chad (NCCRPC), the Association for the Promotion of Local Development Initiatives (APLDI), the Support Office for Protection Initiatives (SOPI), Support for Rural Development Initiatives (SRDI): In addition to

social mobilization, they will participate in the identification of sub-projects, screening, sensitization of the population and monitoring of the implementation of the ESMPs through the questioning of the main Project actors.

Table 1 summarizes the institutional arrangements for the implementation of ESMP.

Table 1: Matrix of institutional arrangements for ESMP implementation.

No	Steps/Activities	Manager	Support/Collaboration	Provider
1.	Identification of the location/site and main technical characteristics of the sub-project	Province/Municipalities Departments	A- Departmental and provincial technical services Beneficiary (CPA, LAC, DAC, RCA, NCCRPC, APLDI, SOPI, SRDI)	FSRP Implementing Agencies
2.	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of instrument	The environmental expert (EE), GBV expert and the social expert (SE) of the FSRP	B- Beneficiary (CPA, LAC, DAC, RCA, NCCRPC, APLDI, SOPI, SRDI) Department/Municipalities/Province C-EE-SE-Expert GBV / FSRP D- Technical Services	E- the environmental expert (EE), the GBV expert and the social expert (SE) of FSRP F- Respondent Environment and Social (RES); Implementing Agencies
3.	Approval of categorization	DEAFAPN Bank	Environmental Expert (EE), GBV Expert and Social Expert (SE) of the FSRP	G- DEAFAPN H- World Bank
4.	Preparation of the specific Environmental and Social Assessment instrument for category B or C sub-projects			
	Preparation and approval of the TOR	the Environmental Expert (EE), the GBV Expert and the Social Expert (SE) of the FSRP	I- Technical Manager of the Activity (TMA) and delegated project management)	DEAFAPN J- World Bank
	Realization of the study including public consultation	K- Contracting Specialist (SPM); DEAFAPN; Recipient (CPA, LAC, DAC, RCA, NCCRPC, APLDI, SOPI, SRDI) L- Delegated project management) Departments / Sub-departments	Consultant	
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate	M- Procurement Specialist (PS); N- Department/Commune.	• DEAFAPN, • World Bank	
	Publication of the document	Coordinator	• Media; • World Bank	
5.	(i) inclusion in the tender documents of the sub-project of all the	Technical Manager of the Activity	• the Environmental Expert (EE), the GBV Expert and	• the Environmental Expert (EE), the GBV

No	Steps/Activities	Manager	Support/Collaboration	Provider
	measures for the works phase that can be contracted with the company; (ii) approval of the worksite ESMP	(TMA) and delegated project management)	the Social Expert (SE) of the FSRP • SPM	Expert and the Social Expert (SE)
6.	Execution/implementation of measures not contracted with the construction company	EE-SE-Expert VBG	<ul style="list-style-type: none"> ○ SPM ○ TMA ○ Financial Administrative Manager (RAF) ○ Department/Commune ○ Other 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Company of the works ○ Consultant ○ NGO ○ Other
7.	Internal monitoring of the implementation of Environmental and Social Assessment measures	EE-SE-Expert GBV/ FSRP	<ul style="list-style-type: none"> ○ Monitoring and Evaluation Specialist (M&E) ○ RAF ○ Department/Commune delegated project management) 	Control office
	Distribution of the internal monitoring report	Coordinator	EE-SE-Expert GBV/ FSRP	EE-SE-Expert GBV/ FSRP
	External monitoring of the implementation of Environmental and Social Assessment measures	DEAFAPN	EE-SE-Expert GBV/ FSRP	Control office
8.	Environmental and social monitoring	EE-SE-Expert GBV/ FSRP	<ul style="list-style-type: none"> ○ DEAFAPN ○ Department/Commune Recipient (CPA, LAC, DAC, RCA, NCCRPC, APLDI, SOPI, SRDI) ○ P-RES/ delegated project management) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ NGO ○ Consultants
9.	Capacity building of actors in the implementation of Environmental and Social Assessments	EE-SE-Expert GBV/ FSRP	<ul style="list-style-type: none"> ○ Other EE-SE-Expert GBV ○ SPM ○ RAF ○ Delegated project management) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Consultants ○ Competent public structures
10.	Audit of the implementation of Environmental and Social Assessment measures	EE-SE-Expert GBV/ FSRP	<ul style="list-style-type: none"> ○ EE-SE-Expert VGB ○ SPM ○ DEAFAPN ○ Department/Commune ○ 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Consultants

Source: ESMF Development Mission - FSRP January 2021

The Project Implementing Entity (PIU), or any entity involved in implementation, will not issue any bidding documents for any activity subject to Environmental and Social Impact Assessment or Notice (ESIA) unless the Environmental and Social Management Plan (ESMP) for the work phase has been included and, will not give the order to start the said works before the environmental and social documents of the contracted company (ESMP site, Environmental Assurance Plan (EAP), Particular Plan of Management and Elimination of Waste (PPWMD), Particular Plan of Security and Protection of Health (PPSHP)), the Mechanism of Management of the Complaints of the Employer (MMCE) have

been approved and integrated in the global planning of the works. Therefore, the roles and responsibilities as described above will be incorporated into the Project Implementation Manual (PIM).

F.3. Applicable Health, Environment and Safety Directives

Contractors shall comply with the requirements of the World Bank's Health, Environment and Safety Guidelines. Additional guidance on fire protection and safety is provided in the Environmental, Health and Safety Guidelines, including the following recommendations Manpower and Working Conditions and Pollution Prevention and Control. In addition, these companies should consider and follow the specifications of the covid-19 pandemic. (OSHA 3990-03 2020 Guidance on Preparing Workplaces for COVID-19)

F.4. Capacity building

The capacity building will target the members of the Project Steering Committee, the Environmental Expert (EE) and the Social Expert (SE) as well as the project staff, the provincial, departmental and communal executives in charge of the management and monitoring of the Project within the targeted decentralized territorial communities, the organizations of the infrastructure beneficiaries, the executives of the companies providing the works. Training workshops on environmental and social management during project implementation will be organized in the project intervention zone at the rate of one per department at the start of the project. The training will include the following topics: the environmental and social assessment process, environmental and social auditing of projects, health, hygiene and safety, the Complaints Management Mechanism, gender-based violence (GBV) with a focus on sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (SH) and the GBV/SEA/ SH management mechanism, project management in times of security crisis and introduction to risk and disaster management (RDM).

F.5. Monitoring performance indicators

Key indicators to be tracked will include:

- % of sub-projects with environmental and social screening
- of Environmental and Social Impact Notices completed, published and effectively implemented
- % of infrastructure rehabilitated or built that has been subject to environmental monitoring and reporting
- of actors trained/aware of environmental and social management
- % of hygiene, health and safety awareness actions carried out
- % of casualties treated by the project
- Number of training sessions for workers on the Code of Conduct organized
- % of workers who have signed the Contract of Employment (CoE)
- of workers who attended a CoC training session
- % female respondents during project consultations
- # of SEA/SH complainants referred to care services

F.6. Taking gender into account

Within the framework of gender, the project will allow the improvement of gender parity and women's living conditions and employability through Component 4 (improvement of social and economic inclusion of women and youth in pastoral areas). In order to reinforce this impact, it is suggested that women be recruited among the managers and, in particular, that at least one woman be recruited among the environmental expert (EE), the GBV expert and the social expert (SE). Also, during the consultations with women, the following actions were identified

- Recruiting people with disabilities and vulnerable people to projects;
- Support women's organizations in the creation of microenterprises and facilitate their access to income-generating activities (IGA);
- Systematically involve women in the implementation of the project.

- Awareness and capacity building of men and women on gender issues;
- Consideration of pastoralists and the impacts on the community/culture/land.

F.7. Consideration of climate change

This means taking into account extreme events (exceptional rainfall) in the choice of sites. A series of sectoral studies, including one specifically on gender and vulnerability to climate change, will be conducted during the project preparation phase and will inform the implementation of the project. The screening of sub-projects will take this into account. In the realization of the infrastructures, it will be necessary to adapt the mode of construction and the orientations of these infrastructures to the exceptional phenomena related to the increasingly frequent storms in the project area.

F.8. Consideration of security risk

IEC (Information Education Communication) activities are planned for workers and companies throughout the life of the project. Also, it is important to be associated with the national security system set up to manage security risks.

F.9. Consideration of crisis and emergency situations

This will involve taking environmental, social, hygienic, sanitary and security measures to control any activity that falls within the scope of the emergency operation to avoid or minimize the related adverse impacts. Exchanges with the technical services and the population indicate the following emergency situations: Cholera, Ebola, coronavirus or COVID-19 epidemic, floods and insecurity.

The immediate and urgent measures to be taken in case of epidemics (cholera, malaria, coronavirus) are :

- Additional awareness on cholera, malaria, coronavirus and other epidemiological diseases to all beneficiaries to complement existing occupational health and safety training (in partnership with local medical teams);
- additional installation of a chlorinated water station at the work sites for hand washing and daily temperature control of beneficiaries, for prevention and early detection;
- Strictly follow the OSHA guide specifications for COVID-19;
- Updated the recipient handwashing code of conduct to ensure compliance with the new preventive measures;
- Strict application of personal protective equipment (PPE) against injury and contamination (immediate suspension of non-compliant work);
- preparation and implementation of an outbreak operations manual, including reporting and referral, support and benefits, work suspension, human resource policies (insurance, bonuses), etc.;
- follow-up of contamination and death cases.

At the end of the emergency operation, an environmental, social and safety audit should be conducted to ensure that the measures taken at the time of the emergency operation are producing the expected results. If necessary, new or additional measures should be developed accordingly. Thus, an Emergency Operations Manual (EOM) will be prepared, including background, DER trigger mechanism, coordination and implementation arrangements, procurement, disbursement and financial management, environmental and social compliance, and monitoring and evaluation. The provisions of the EOM will be documented in the Environmental and Social Commitment Plan (ESCP) and this will allow control of its operability.

Under the FRSP, Sub-component 4 is the Contingency Emergency Response Component (CERC). This will allow for rapid reallocation of the project budget in the event of a natural or human made disaster or crisis that has had, or is imminently likely to have, a major negative economic and/or social impact. Activities will be carried out based on an approved list of goods, works and services needed to support crisis mitigation, response and recovery. All expenditures under this activity will be assessed, reviewed,

and deemed acceptable by the World Bank prior to disbursement. **Only activities defined in the positive list of goods, services, and works will be eligible for funding under this DER component.** This ESMF includes generic "sector" guidance for small-scale emergency civil works, identifying key environmental and social issues with practical Environmental and Social Management Plan (ESMP) checklists.

F.10. Communication/public consultation plan during the life of the project

The mechanisms and procedures for information, consultation, and negotiation to be put in place should be based on the following points: the choice of site and knowledge of its characteristics; the social acceptability of the project. The consultation tools and techniques will have to conform to a logic of educational and social communication. An Environmental and Social Communication Plan has been proposed in the ESMF and should be finalized by the environmental expert (EE) and the social expert (SE).

F.11. Grievance Mechanism (GM)

- GBV/SEA/SH related GM

According to the consultations with stakeholders, especially women, GBV/SEA/SH survivors prefer to remain silent and not talk about it because of the socio-cultural weight of these issues. The existing mechanism will be strengthened by developing different procedures to ensure access and ethical, confidential, and survivor-centered resolution of GBV/SEA/SH incidents. A GBV/SEA/SH complaints procedure will be developed as an annex to the main CM and will ensure that survivors are referred to medical, psychosocial, and legal services within 72 hours and that confidentiality and survivor-centered procedures are respected throughout the process.

NB: It is important to look into the issue of GBV/SEA/SH in the area in order to set up specific and efficient procedures to deal with complaints related to GBV/SEA/SH.

It should be noted that for sensitive complaints such as those related to GBV/SEA/SH, separate protocols will be developed to ensure that a) the World Bank is immediately informed of these complaints with the following information: date of incident, date of incident report, age/sex/gender of survivor, age/sex/employer of alleged perpetrator, whether the survivor stated that the incident was related to the project, and services offered and accepted/received by the survivor; b) The survivor is immediately referred to basic services (medical, psychosocial, and if possible and desired, legal); c) Confidentiality and guidelines to ensure that procedures are survivor-centered are followed at all stages of the process/accompaniment of survivors. These protocols should clearly describe who is responsible for the management of GBV/SEA/SH cases at the level of the GM (e.g., a GBV focal point), the forms to be filled out (different from other forms of complaints), and the protocols for storing and sharing information to ensure confidentiality and non-disclosure of information about the survivor or the alleged perpetrator. These protocols will be developed by a consultant with expertise in GBV and included as an annex to the GM document.

Mitigation procedures and responses to the risks of Gender-Based Violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse (SEA), and Sexual Harassment (SH)

In accordance with the World Bank's Good Practice Note on Addressing Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment (SEA/SH) in Investment Project Financing involving Major Civil Works, a GBV/SEA Risk Mitigation and Response Plan has been prepared and annexed to this ESMF. It will allow us to prevent and manage all reported cases of GBV/SEA/SH and will be linked to the project's complaint management mechanism. It will work in parallel to guarantee the confidentiality and safety of the survivors.

- **GM other than GBV**

The implementation of the project will certainly create grievances. This calls for the proposal of a grievance management mechanism whose main guidelines are

- The mechanism for managing complaints and claims out of court will be at the village or neighborhood, prefectural and provincial levels through the conflict management committees that will be set up. After the complaint has been registered (complaint register, telephone, e-mail, formal mail, SMS, etc.), each committee will examine the complaint, deliberate and notify the complainant through the chairman. If the complainant is not satisfied with the decision, then he/she can take the matter to the next level. Regardless of the outcome of a complaint at the local committee level (resolved or not), the information should be communicated to the next level;
- litigation is not recommended for the project as it can lead to blockages and delays in the planned implementation of activities. Furthermore, it is important and essential that the complaints management mechanism (GM) be described in all specific environmental and social instruments to be prepared as part of the project implementation.
- Complaint filing: The project will set up a physical and electronic filing system for complaints that will be available and known for consultation (see Annex 10). This system will be composed of two modules, one on complaints received and one on the processing of complaints. This system will provide access to information on: i) complaints received ii) solutions found and iii) unresolved complaints requiring further action. For the physical filing system, records will be available at each level (local, intermediate and national). Electronic filing will also be implemented in locations where conditions exist (equipment and power sources). Records will be managed at each level by a designated manager. All these archives must be centralized at the national level and managed by the environmental expert (EE) and the social expert (SE) of the Project Coordination Unit (PCU).

The complementary studies (social assessment and preparation of the RAP) will specify the details of the applicable registration and processing system. The complaints management mechanism must be known to the populations of the project area and especially to the PAPs to facilitate their access to the channels of appeal. The Project will communicate sufficiently about the complaints management mechanism so that stakeholders are aware of it. The channels of referral, including anonymity, will be clearly mentioned in the information messages. All of this information will be made known to the public and mainly to PAPs through local communication slots and formats accessible to all categories of PAPs according to their level (newspapers, radios, posters, town criers, organized local groups, etc.).

- Evaluation of the population's satisfaction with the implementation of the GM: An evaluation of the population's satisfaction with the implementation of the GM will be carried out every quarter by involving farmers' and breeders' associations as well as NGOs active in the project's intervention zone in order to assess the functioning of the GM and, if possible, propose corrective measures. This evaluation will be carried out through a survey of beneficiaries (1 to 3% of beneficiaries based on random sampling) per department. The results of these surveys will be published and shared by the stakeholders and broadcast on local radio stations. This GM assessment should include considerations of the barriers that certain groups face in accessing the GM and attending consultations. This GM assessment should refer to the ESS10 which requires the borrower to take into account the needs of vulnerable groups that may require additional considerations such as those who are illiterate, disabled, do not have access to internet/telephone, etc.

The details of this mechanism can be found in the ESMF.

F.12. ESMF implementation budget

The implementation of activities whose locations are not yet known will be based on this Environmental and Social Management Framework (ESMF), which is complemented by the Resettlement Policy Framework (RPF) in a separate document.

The costs of environmental and social measures amounted to **1,224,000,000 CFA francs (US\$ 2,448,000) and were entirely financed by the overall cost of the project, including 43,800,000 CFA francs (US\$ 88,000)** for the implementation of the GBV Plan.

The summary of this budget is given in Table 2.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Après des années de forte croissance, la disponibilité de denrées alimentaires par habitant est en baisse en Afrique de l'Ouest et dans les pays du CILSS. Cette situation est accentuée dans les pays comme le Tchad, la Sierra Leone et le Ghana et cela justifie la réalisation du Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) dans ses pays.

En ce qui concerne le Tchad, il est caractérisé par :

- Le pays est considéré comme le pays sahélien dont le potentiel agricole est le plus fort : 55% des terres ont un potentiel élevé
- Un taux de croissance démographique exceptionnel (près de la moitié de la population a moins de quinze ans), un nombre croissant de réfugiés du Soudan et de République centrafricaine.
- Le Tchad figure parmi les pays les plus vulnérables au monde en termes de changement climatique
- Il est le deuxième pays au monde le plus touché par l'insécurité alimentaire ;
- Près de la moitié de la population vit en dessous du seuil de pauvreté national, plus de 90% des pauvres vivent dans les zones rurales et le Tchad se classe au dernier rang mondial selon l'indice du capital humain de la Banque mondiale ;
- De plus, le Tchad fait face à la fois à une fragilité économique, sociale, sécuritaire et climatique qui impactent négativement ses efforts de développement.

C'est dans ce contexte qu'est intervenue la pandémie du COVID-19, dont le premier cas a été enregistré le 19 mars 2020 au Tchad. Le Gouvernement a pris des mesures restrictives qui visent à protéger sa population contre la propagation de la pandémie COVID-19. Ces mesures ont entraîné un dysfonctionnement dans les chaînes d'approvisionnement de la population, des producteurs, des importateurs, des transporteurs, des transformateurs et des distributeurs : importation et exportation des denrées alimentaires et des intrants agricole, d'élevage et halieutique, rareté de certains fruits et légumes importés notamment du Cameroun et du Nigeria, hausse des prix de certaines denrées, difficultés d'exportation des animaux, etc. A cela s'ajoutent la fermeture de plusieurs abattoirs et l'impossibilité d'organiser les pêches collectives qui limitent l'offre de viande et du poisson aux populations, occasionnent un risque de renchérissement des prix de ces produits sur les marchés. Au fur et à mesure de la propagation du virus et du renforcement de ces mesures de protection, le système alimentaire sera mis à rude épreuve dans les semaines et les mois à venir. L'accès à l'alimentation des ménages devient de plus en plus difficile. La situation sera particulièrement difficile dans les provinces et les localités sous couvre-feu où la population en insécurité alimentaire est estimée 2 145 666 personnes dont 716 516 dans les grands centres urbains. Il en est de même pour les 137 965 personnes dans la province du Lac où l'Etat d'urgence est instauré et plus spécifiquement dans les Départements de Foulï et Kaya déclarés « zone de guerre » qui sont dans un besoin d'appui urgent. Si cette situation perdure, elle obligerait les populations en général et les groupes pauvres et très vulnérables en particulier à adopter des stratégies de détresse telle que la réduction du nombre, de la quantité ou de la qualité des repas qui fragiliseraient leur système immunitaire et les rendraient davantage plus vulnérables au COVID-19. La situation d'insécurité alimentaire et de malnutrition et l'épidémie du COVID-19 s'alimentent réciproquement. Les populations sont donc soumises aux répercussions cumulatives des deux crises.

C'est pourquoi le Tchad a saisi l'opportunité du FSRP pour pallier aux problèmes ci-dessus cités notamment la détérioration de la situation économique, déjà paralysée par la baisse des prix du pétrole et la lutte contre le terrorisme exacerbée par l'impact du COVID-19 .

C'est ainsi que le Gouvernement de la République du Tchad prépare en collaboration avec la Banque mondiale, le Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP)

Le gouvernement tchadien prévoit la mise en œuvre du FSRP sous la conduite du Ministère en charge de l'Agriculture. La Banque a convenu d'accorder un financement au Projet.

La mise en œuvre du FSRP va générer certes des impacts socio- économiques et environnementaux positifs mais également des impacts négatifs, d'où la nécessité de prévoir des mesures d'atténuation. Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le FSRP est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux substantiel. C'est pourquoi il est classé « projet à risque substantiel » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. A cet effet, certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque sont jugées pertinentes au projet afin de prévenir et atténuer les incidences négatives qui pourraient découler de sa mise en œuvre sur l'environnement et les établissements humains. Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 8 « Patrimoine culturelle » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

Ainsi la pertinence de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » appelle l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) car les détails et les emplacements des sous-projets ne sont pas encore connus. Le CGES inclut un Plan d'Action d'Atténuation et Réponses aux Risques de Exploitation et Abus Sexuel, et Harcèlement Sexuel (EAS/HS).

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le CGES permet d'identifier les impacts et risques potentiels associés aux différents types d'interventions susceptibles d'être financées par le Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) au Tchad, et de définir les procédures, les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Le CGES est conçu comme un guide ou une démarche devant assurer que les préoccupations environnementales et sociales sont prises en compte dans les différentes phases des sous-projets. Cette démarche aboutit à l'identification de l'instrument à préparer et comment celui-ci sera préparé. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du FSRP et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.3. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le FSRP dans la zone d'intervention du projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- réunion de cadrage : elle a été tenue avec les principaux responsables de la cellule de préparation du projet. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales, (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités (iii) et le calendrier de collecte d'informations et de consultations publiques ;

- recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la zone du projet, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale au Tchad ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude ;
- visites de sites potentiels : ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites potentiels sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs que les travaux pourraient avoir sur les matrices de l'environnement et les communautés riveraines ;
- consultations publiques : ces rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires, les acteurs institutionnels du FSRP, les autorités locales et autres personnes ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés bénéficiaires du 07 au 14 janvier 2021 dans les localités de Abéché (Ouaddaï), de Biltine (Wadi-Fira), Bol (Lac) et Pala (Mayo Kebbi Ouest) du projet se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations.

1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport comporte dix (10) principaux chapitres qui sont :

- Introduction
- Description et étendue du projet
- Cadre légal, réglementaire et institutionnel
- Description et étendue du projet
- Risques et impacts environnementaux et sociaux génériques et mesures d'atténuation ;
- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
- Analyse des alternatives et mesures de conception
- Dispositions institutionnelles de mise en œuvre et le suivi du CGES
- Programme de suivi environnemental et social
- Résumé des consultations des parties prenantes
- Calendrier de mise en œuvre et estimation des couts

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Objectif de Développement du Projet (ODP)

L'objectif de développement du programme est de renforcer la gestion des risques du système alimentaire en Afrique de l'Ouest, d'améliorer la durabilité la base productive dans les zones ciblées et de développer les marchés agricoles régionaux et améliorer le dispositif de lutte antiacridienne.

2.2. Composantes du Projet

Les types d'activités dans le cadre du projet sont décrites dans le tableau 1 :

Tableau 2 : : Description des activités du projet par composantes et sous composantes

Objectifs sous composantes	Activités
Composante 1 : Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires et crise acridienne.	
<u>Objectifs</u> : Les principaux objectifs de la composante 1 sont (i) établir des systèmes d'aide à la décision pour prévenir et gérer plus efficacement les crises agricoles et alimentaires, et y répondre en intégrant des données tirant partie des innovations et technologies de pointe, et (ii) renforcer la capacité et la durabilité institutionnelle au niveau régional et national pour fournir des services de conseil numérique pertinents (y compris des services de conseil agricole et de prévision et d'alerte Hydromet/climatique), en s'assurant de l'engagement du secteur privé.	
La composante consacrera une partie de ses activités pour renforcer la capacité nationale de lutte anti- acridienne.	
Sous-composante régionale 1.1 : Amélioration des systèmes régionaux de prévention et de suivi des crises alimentaires et prévention de crise acridienne	
Cette sous- composante a pour objectif de renforcer le système national de gestion des risques alimentaires et agricoles (collecte, analyse, prévision et gestion des données pertinentes pour la sécurité alimentaire), et de fournir des informations et des services de conseil pour soutenir les prises de décisions du niveau national jusqu'au niveau décentralisé. Il est important que le Système d'Information sur la Sécurité Alimentaire et l'Alerte Rapide (SISAAP) et le Groupe de Travail (GT) soient impliqués afin de renforcer leurs capacités pour la gestion des crises alimentaires (lien avec le Cadre Harmonisé, AGRHYMET et les plans d'actions pluriannuel), et dynamiser le dispositif au niveau déconcentré sur les outils de surveillance et d'analyse des risques d'insécurité alimentaire (modernisation du système de collecte et d'analyse, création de Systèmes Communautaires d'Alertes Précoces et de Réponses aux Urgences (SCAP-RU), etc	<ul style="list-style-type: none"> - renforcement des capacités, la coordination et l'organisation du Centre Régional de Formation en Agro météorologie et hydrologie Fonctionnelle (AGRHYMET) et d'autres institutions mandatées et le secteur privé. - Renforcement de la capacité institutionnelle régionale de suivi et de fourniture de services d'information sur la sécurité alimentaire, par le biais du « Cadre harmonisé ». - renforcement le système régional d'information agricole existant, en intégrant les systèmes régionaux multidimensionnels d'information sur la vulnérabilité, afin de soutenir la prise de décision grâce à l'amélioration des services de conseil, d'hydrométéorologie et d'alerte précoce ; - Réorganisation des mécanismes existants de surveillance et de gestion des nuisibles et des maladies et au développement de nouveaux mécanismes, en adoptant une approche « Une seule santé ». - Promotion de la collaboration régionale, en facilitant les approches harmonisées au niveau régional et en mettant en place une plateforme d'apprentissage pour les fournisseurs nationaux d'informations climatiques (publics et privés).

Objectifs sous composantes	Activités
Sous-composante nationale 1.2 : Renforcement de la création et de la fourniture de services de conseils numériques aux agriculteurs	
<p>L'objectif de cette sous- composante est de moderniser les services participatifs de vulgarisation et de conseil agricole au niveau national par le renforcement des capacités du personnel de l'Agence nationale pour le développement rural (ANADER) à travers la mise en place et la gestion de TIC innovantes des outils opérationnels fondés sur les services de vulgarisation (e-extension - conseils agricoles pour les petits agriculteurs basés sur les téléphones mobiles et les tablettes) dans le but de faciliter l'accès par les différents acteurs, aux services de conseils, informations sur les marches et aux services climatologiques).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - renforcement des capacités et apporter un appui institutionnel aux activités des fournisseurs de services hydrométéorologiques et agro météo (publics et privés) au niveau national; - amélioration de la capacité nationale d'observation des phénomènes hydro météo pour compléter les données météorologiques et les infrastructures régionales et mondiales ; - mise au point des services de prévision, de conseil et d'alertes axées sur l'impact pour répondre aux exigences de l'agriculture et de la sécurité alimentaire; - Appui à la fourniture à bonne date, d'informations agro-météorologiques aux agriculteurs utilisant des canaux multimodaux, y compris les TIC, en partenariat avec le secteur privé, l'ANADER et l'ITRAD (compagnies de téléphonie mobile, agro-entrepreneurs, prestataires de services) et la société civile ; - Fourniture d'un soutien au développement d'informations climatiques qui peuvent mieux éclairer le développement d'instruments de financement de l'agriculture et des risques (fonds d'urgence, assurances, produits dérivés, prêts d'urgence) et de mesures transfrontalières de soutien aux agriculteurs); - conception et implémentation d'une stratégie nationale de partenariat public privé dans le domaine de l'hydrométéorologie et l'agrométéorologie, en y intégrant la révision des politiques relative à l'accès aux données, dans le but d'améliorer la coopération entre ces secteurs; - Renforcement et étendre le programme E-extension (augmentation de la couverture, assistance technique, etc.) développés sous le projet PROPAD (P162956) ; et (viii) renforcer les systèmes d'information sur la sécurité alimentaire et les alertes précoces intégrés (conflits, feux de brousses, météo, etc.) ; - accès aux informations agro-climatiques aux producteurs notamment les femmes, à travers une stratégie de communication adapté à leur besoins en utilisant des moyens de communication qui cibleront mieux les femmes tels que les radios rurales des smart phone pour association d'agricultrices, etc.) En ce qui concerne le One Health les femmes seront formées sur des thématiques spécifique pour renforcer leurs connaissances en identification des maladies et utilisation des produits phytosanitaire ?
Sous-composante 1.3 : Renforcement des systèmes d'alerte précoce pour la lutte anti- acridienne	
<p>Cette composante renforcerait la capacité régionale et nationale des opérations de surveillance et de contrôle. Au niveau régional, cela impliquerait le développement de partenariats techniques avec des structures compétentes, telle que le Commission de Lutte contre le Criquet Pèlerin dans la Région Occidentale (CLCPRO).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des systèmes d'alerte précoce pour soutenir la prévention et la réponse rapide aux infestations acridiennes nouvelles dans un contexte climatique changeant. • renforcement des capacités pour relever l'expertise nationale et permettre de déployer des réponses rapides et ciblées à court terme et une planification de l'adaptation à long terme. • une mise à jour du Cadre National de Gestion du Risque Acridien qui est composé de deux niveaux d'action, à savoir le Plan de Prévention du Risque Acridien (PPRA) et le Plan national d'urgence acridienne (PNUA). Le retour d'expérience (RETEX) de

Objectifs sous composantes	Activités
	<p>ces deux plans permettra d’analyser et de publier désormais, sur une base annuelle la mise œuvre globale du PPRA et de PNUA et relever les points forts et faibles en vue d’améliorer leur performance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des compétences en matière de prévision, de surveillance, de lutte, et l'exploitation de nouvelles technologies de l'information et de communication, ainsi que les drones. Ces efforts tiendraient compte des orientations standards des organisations internationales et régionales. Le programme appuiera également la participation du Tchad aux efforts de collaboration internationale pour prévenir la réapparition et atténuer les effets de cette catastrophe naturelle, via le renforcement des systèmes de préparation et d'alerte précoce aux niveaux infranational.
<p>Composante 2 : Durabilité et capacité d’adaptation de la base de production des systèmes alimentaires Objectifs : Cette composante vise la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux permettant aux producteurs de petites et de moyennes tailles, en particulier les femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels et d’accroître les revenus tirés de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux</p>	
<p>Sous-composante régionale 2.1 : Consolider le système régional d'innovation agricole (équivalent à 9.2 millions de dollars US)</p>	
<p>Cette sous-composante a pour objectif principal la consolidation du système régional d’innovation agricole pour des systèmes alimentaires résilients qui vise à renforcer les systèmes régionaux de recherche et de vulgarisation, afin de fournir durablement des innovations technologiques améliorées, y compris des technologies intelligentes face au climat, tenant compte de la nutrition et conviviales pour les femmes et les jeunes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - renforcement des capacités du système national de recherche (ITRAD, IRED, université et grandes écoles agricoles, etc.) en termes de rénovation/construction d’infrastructures, acquisition d’équipement, formation de jeunes chercheurs pour travailler sur les chaînes de valeurs prioritaires retenues dans le cadre du FSRP - Appui à la génération et diffusion des technologies et savoir-faire sur les chaînes de valeurs prioritaires retenues dans le cadre du FSRP à travers la conduite de recherche agricole conjointe avec les acteurs de la sous-région par le financement de sous-projets commissionnés ou compétitifs au plan national, une participation des chercheurs tchadiens aux activités régionales (recherche, rencontres scientifiques, formations, etc.) - Appui à la modernisation du conseil agricole à travers l’actualisation du plan stratégique sur la recherche agricole pour prendre en compte les nouvelles approches telles que l’approche de la recherche agricole intégrée pour le développement (IAR4D) qui permet la mise en place de plateformes d’innovation sur les chaînes de valeur prioritaire retenues dans le cadre du FSRP ; les approches de conseil agricole éprouvées par le secteur privé et les organisations des producteurs.
<p>Sous-composante nationale 2.2 : Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées</p>	
<p>Cette sous-composante vise à maintenir et améliorer la base de capital naturel dans les zones d'intervention pour assurer la durabilité de la productivité,</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des fermes communautaires (de 500 à 1000 hectares), - Investissements communautaires (points d’eau, unités de transformation, magasins, équipements communautaires, et la mise à l’échelle des technologies intelligentes face au climat au niveau de la ferme et/ou du paysage, etc.) auront lieu.

Objectifs sous composantes	Activités
<p>améliorer durablement la sécurité alimentaire des ménages ruraux et leur résilience à la variabilité climatique dans des zones ciblées. L'objectif est de permettre aux communautés locales d'améliorer leurs moyens d'existence dans le temps.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic détaillé de la zone sélectionnée (analyse détaillée des caractéristiques environnementales, sociales et économiques des paysages sélectionnés et de la législation sur les ressources naturelles et le cadre institutionnelle dans le pays, ainsi que des plans existants dans la zone, comme les PCD, qui sont les plans de référence) ; - préparation d'un plan de développement intégré pour l'unité de paysage (ou, les unités de paysage), pour répondre aux défis identifiés dans (i), qui comprend à la fois les investissements nécessaires à maintenir et améliorer la base de capital naturel dans les zones d'intervention pour assurer la durabilité de la productivité (qui pourraient sortir des plans existants, mais pas uniquement) et les mécanismes de mise en œuvre. Ce processus de planification permettra d'asseoir les fondements d'une vision claire pour la mise en œuvre des activités et investissements à l'échelle de la zone d'intervention en question. - Mise en œuvre de certaines activités prioritaires du plan de développement intégré. (études de faisabilité, l'exécution et la supervision des investissements sectoriels prioritaires du plan de développement intégré à l'échelle du paysage en question, y compris, mais sans s'y limiter: la conservation des sols et de l'eau, la reforestation, les seuils d'épandage et la protection des berges des rivières dans certains bassins versants, les infrastructures d'irrigation et l'amélioration des pratiques agricoles, l'organisation et le renforcement des capacités des bénéficiaires pour l'exploitation et la maintenance des investissements financés. Les détails concernant les critères d'éligibilité des activités à financer et les mécanismes et les responsabilités pour l'identification des sous-projets, la hiérarchisation, l'exécution, la supervision et le S&E seront détaillés dans le manuel opérationnel. - L'intégration dans le système de suivi du FRSP d'un système de suivi pour évaluer les décisions de gestion des terres par rapport aux multiples objectifs du paysage et aux besoins des parties prenantes. Geo-Enabling Initiative for Monitoring and Supervision (GEMS) en tant qu'outil particulièrement pertinent dans les pays en situation de Fragilité, Conflit et Violence (FCV) permettra de faire un géoréférencement des interventions du projet pour la cartographie numérique et la superposition avec les projets d'autres partenaires de développement. Ceci permettra aussi l'établissement d'une base potentielle pour la comptabilisation du carbone et la compréhension des changements dans la séquestration du carbone dans les sols et sur la terre; peut à son tour être utilisé pour comprendre le potentiel de mobilisation du financement climatique pour la durabilité du financement au-delà de la durée de vie du projet. Le projet appuiera dans ce sens le renforcement du système de suivi du FRSP et l'appui à l'exécution du projet lié à la sous-composante 2.2
<p>Sous-composante 2.3: Renforcement des mesures de lutte pour réduire les populations acridiennes et empêcher leur propagation dans de nouvelles zones.</p>	
<p>Dans cette composante, l'accent sera mis sur les mesures de lutte qui</p>	

Objectifs sous composantes	Activités
<p>pourraient réduire les populations acridiennes et empêcher leur propagation dans de nouvelles zones grâce à une série d'opérations de lutte terrestre et aérienne ciblées. Les méthodes utilisées incluraient la pulvérisation terrestre et aérienne. L'utilisation de ces produits respectera le plan de gestion des ravageurs (PMP).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition du matériel de pulvérisation, des équipements de protection, les systèmes de collecte de données, - Formation sur les mesures de sécurité liées aux traitements en matière de lutte et de contrôle, - Sensibilisation et information auprès des populations locales et autorités administratives et traditionnelles de la zone en vue de susciter leur implication dans la remontée de l'information acridienne et de les sensibiliser aux risques liés à l'application de pesticides ; iv) mise en place d'un système de communication pour faciliter une meilleure synergie de l'intervention. -
<p>Composante 3 : Intégration des marchés et commerce (équivalent à 28,2 millions de dollars US) Objectif : Cette composante vise à étendre le commerce de produits alimentaires en Afrique de l'Ouest afin de permettre une distribution efficace des produits excédentaires aux régions déficitaires et faciliter la production ainsi que la commercialisation des intrants et des technologies agricoles au sein et au-delà des frontières nationales</p>	
<p>Sous-composante régionale 3.1 : <i>Faciliter le commerce le long des principaux corridors et consolider le système de réserves alimentaires</i></p>	
<p>L'objectif principal de cette sous-composante est de soutenir le développement des chaînes de valeur Maïs, Sésame et Blé, en mettant l'accent sur les segments en amont et en aval afin de contribuer à la sécurité alimentaire régionale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration et la mise en œuvre d'un plan de développement axe sur la conquête du marché régional et le renforcement durable de l'avantage concurrentiel du TCHAD pour les chaînes de valeur Maïs, Sésame et Blé ; - renforcement des institutions nationales 3 compétentes pour le commerce régional (la Direction du Ministère en charge du Commerce, l'Agence national d'investissement (ANIE), la Chambre du Commerce (CCIAMA), etc.; - aménagement de pistes rurales pour l'interconnexion entre les marchés agricoles secondaires et principaux ; - La création de nouveaux débouchés et la valorisation des emplois agricoles dans les chaînes de valeur prioritaires (Sésame, Maïs, Blé) 4 - Le renforcement du cadre de concertation avec le secteur privé pour assurer un co-leadership pour les interventions dans les chaînes de valeur prioritaires, - L'amélioration de la qualité des produits ou sous-produits des chaînes de valeur agricoles (grades, normes et standards des produits des chaînes de valeurs à définir et vulgariser, certification et identification d'origine, équipements pour laboratoires de qualité produits, contrôle et inspection qualité, incitation pour l'amélioration de la qualité - La facilitation et accompagnement pour le commerce intra régional des produits agricoles (facilité aux frontières, procédure de contrôle simplifiée, groupage des exportations, promotion commerciale et prospection des marchés, etc.), - Le renforcement des interprofessions des chaînes de valeurs retenues au niveau national et leur transférer des compétences et

³ Lister les institutions cibles

⁴ Y compris sous-produits et co-produits et commercialisation, couts, positionnement/cible, innovation et structuration/organisation.

Objectifs sous composantes	Activités
	<p>responsabilités (contrôle qualité, traçabilité, promotion commerciale, statistiques etc.),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement des capacités des structures publiques intervenant dans le commerce des produits agricoles pour accompagner les échanges intra régionale (ministères en charge des douanes, commerces, industrie, agriculture, transport, structure de promotion des investissements et des exportations, etc.), - Le soutien de la Production et l'amélioration des statistiques sur le commerce des produits agricoles et l'informations économiques et financière sur les chaines de valeur retenues, - Appui aux investissements critiques et catalytiques en partenariat avec le secteur privé pour la fluidification du commerce des produits agricoles le long des principaux corridors transfrontaliers. - Appui à l'opérationnalisation de la stratégie nationale du secteur privé agricole et du plan d'industrialisation dans son volet agro-industrielle notamment par le recrutement d'une Assistance technique (TA) et soutien aux subventions pour, entre autres, la formalisation des entreprises, le lien avec les petits exploitants agricoles/producteurs, l'exploitation des technologies numériques pour la prospection des marchés/prix, la facilitation/sécurisation des paiements et des transactions pour les entreprises et les PME (agro-entreprises, agro-commerçants, agro-négociants, associations de producteurs) opérant dans le commerce des produits agricoles et des intrants aux niveaux national et régional (e-commerce); - Encouragement des Producteurs de chaines valeur (maïs, sesame et blé) et les champions locaux recevront des prix et d'appui nécessaires pour permettre la mise à l'échelle de ces chaines de valeurs
Composante 4 : Intervention d'urgence imprévue (équivalent à 0 millions de dollars US)	
<p>Le programme opérera dans un environnement très complexe et instable. Cette composante à financement nul permettra aux gouvernements de mobiliser rapidement des fonds en cas de situation d'urgence nécessitant une intervention immédiate de relèvement et de reconstruction. En cas de crise ou de catastrophe provoquée par un aléa naturel, cette composante permet aux gouvernements de réaffecter rapidement les fonds alloués au projet par l'IDA à des interventions d'urgence et de relèvement en cas de catastrophe naturelle, dans le cadre de procédures rationalisées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elle appuiera par conséquent la capacité de préparation et de réponse du Tchad à l'impact des risques naturels, notamment par le financement de biens ou de services de relèvement essentiels et autres services associés à la suite d'une catastrophe, et par un appui ciblé à la suite d'une catastrophe aux ménages et aux individus touchés. La composante contingente pourrait être déclenchée à la suite d'une catastrophe naturelle, sous réserve de la politique d'activation de la Banque, en cas de déclaration par le gouvernement d'un état de catastrophe naturelle conformément à la législation nationale. -
Composante 5 : Gestion du projet	
<p>Garantir la gestion efficace du projet et le suivi minutieux des performances ainsi que l'impact.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cette composante financera les charges d'exploitation de l'unité de gestion du projet. Elle permettra de réaliser tous les aspects fiduciaires de l'exécution du projet, notamment la gestion financière,

Objectifs sous composantes	Activités
	<p>la passation de marchés, la gestion des risques environnementaux et sociaux y compris les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuel (HS) par une spécialiste VBG pour compléter l'équipe, le S&E, la coordination sectorielle du ciblage des investissements et l'harmonisation des politiques, et les structures de coordination entre les bailleurs de fonds.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par ailleurs, cette composante financera également la mise en place et le fonctionnement d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Pour garantir une inclusion sociale ciblée des activités du projet, notamment l'inclusion des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables, une stratégie d'inclusion sociale fera partie du MEP du projet, et un plan d'action sur l'inclusion sociale sera élaboré avant l'exécution des activités du projet (et actualisé chaque année pour inclure les enseignements tirés et apporter des ajustements).

Source : Document de conception du projet et la mission d'élaboration du CGES FSRP 2021

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre fait un état des textes nationaux et internationaux applicables ainsi que les organisationnels institutionnels dans le cas de la mise en œuvre du projet. Il donne également les pertinences des normes environnementales et sociales au projet et les dispositions nationales pertinentes.

3.1. Accords internationaux ratifiés par le Tchad dans le domaine de l'environnement et de la gestion des pesticides

La mise en œuvre du Projet exigera le respect des conventions régionales et internationales relatives à la gestion et à la protection de l'environnement signées par le Tchad dont les principales sont données dans le **tableau 2**.

Tableau 3 : Récapitulatif des conventions internationales applicables au projet

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
		Conventions environnementales	
<i>Convention des Nations Unies sur la diversité biologique</i>	Ratifié le 30 avril 1993	<p>L'article 6 indique les mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable. Cette convention dispose aussi en son article 14 alinéa a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible :</p> <p style="padding-left: 40px;">a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ;</p> <p style="padding-left: 40px;">b) prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique.</p>	<p>L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la réalisation des infrastructures peut conduire à la destruction d'espèce biologique.</p> <p>Le Projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.</p>

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
<i>Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse</i>	26-01-1996	Cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sécheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène.	Le projet à travers le reboisement compensatoire devrait lutter contre le déboisement abusif et protéger les essences locales.
<i>Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques</i>	Avril 1993	La mise en œuvre des activités du projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	Le projet tiendra compte de cette convention à travers la réalisation de reboisements compensatoires ainsi que la gestion adéquate des déchets
<i>Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone</i>	28-06-1988	Les produits et substances qui seront utilisées dans le cadre du projet devront être choisis de sorte à ne pas entraîner davantage de destruction de la couche d'ozone	Le projet devra veiller au respect de la convention de la Vienne pour la protection de la couche d'Ozone en sensibilisant les populations pour l'utilisation des produits homologués.
<i>Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972</i>	2 avril 1987	Article. 4 de cette convention stipule que : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la	La phase opérationnelle des sous projets respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le Projet intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
		protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.	ressources culturelles physiques dans le présent CGES.
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage	en 1996	Protéger et conserver les espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable. Le projet prendra des mesures en vue d'éviter qu'une espèce migratrice ne devienne une espèce en danger.	Les projets ne doivent pas mettre en péril les espèces migratrices. Les dispositions seront intégrées dans le présent CGES pour éviter la destruction des espèces migratrices présentes au niveau du lac Tchad.
Convention sur les zones humides d'importance internationale, en particulier pour les oiseaux d'eau, dite Convention de Ramsar	1998	Elaborer et maintenir un réseau international de zones humides importantes pour la conservation de la diversité biologique mondiale et la pérennité de la vie humaine, en préservant leurs composantes, processus et avantages/services éco systémiques". Le développement des activités du projet risque de mettre à mal la protection des zones humides, surtout dans la zone du Lac Tchad.	Le projet n'interviendra pas dans les sites Ramsar. Toutefois, les activités du projet doivent tenir compte des sites Ramsar identifiés et reconnus par la Convention
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs)	10 mars 2004	L'objectif de la présente Convention est de protéger la santé humaine et	Le projet prendra toutes les dispositions pour éviter l'utilisation des polluants organiques persistants tel que le Dichloro-

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
		l'environnement des polluants organiques persistants.	Diphényle-Trichloro-éthane ou DDT qui est une cause de cancer dont l'utilisation est signalé au tchad par le service de la protection des végétaux. Le plan de communication du projet va donc intégrer les thèmes sur les POPS.
Convention de Bamako	27/01/1992	La convention vise à améliorer et à assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, ainsi que la coopération des états africains impliqués.	Le projet est interpellé par cette convention et va œuvrer à ne pas importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers car le projet est régional
Réglementation Commune sur l'homologation des pesticides en zone CEMAC	08/09/2005	Elle permet de réglementer l'importation, l'exportation, la vente, l'utilisation et la destruction des pesticides homologués, ainsi que l'étiquetage, le conditionnement et l'emballage de formulation des pesticides	Le projet va se conformer à cette convention à travers son Plan de gestion des pestes.
Réglementation Commune sur l'homologation des pesticides pour les pays du CILSS	16/12/1999	Cette convention vise à mettre en commun les expériences et l'expertise des Etats membres pour l'évaluation et l'homologation des pesticides afin d'assurer leur utilisation rationnelle et judicieuse ainsi que la protection de la santé humaine et de l'environnement	Le projet ne va pas systématiquement donner les pesticides aux producteurs et pourra encourager la lutte biologique à défaut encourager les produits chimiques homologués
Convention internationale sur la protection des végétaux (FAO)	Ratifié le 03/12/04	Prévenir la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux. Définir et adopter les normes internationales pour les mesures phytosanitaires affectant le commerce international des végétaux	Le projet est interpellé par cette convention et va œuvrer à ne pas introduire des organismes nuisibles dans la zone du projet.
Accord de Paris sur les Changements Climatiques	(COP21) 30 novembre au 11	Cet accord engage tous les pays du monde à réduire leurs émissions de gaz à	Le projet à travers le reboisement compensatoire devrait lutter contre le

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
	décembre 2015 à Paris	<p>effet de serre et à maintenir le réchauffement sous la barre des 2°C d'ici à 2100.</p> <p>L'Accord contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des engagements de la part de chaque pays pour réduire les GES • des règles pour contrôler les efforts entrepris • des solutions pour financer durablement la lutte et l'adaptation au changement climatique des pays en voie de développement (Fonds vert pour le climat : 100 milliards de dollars par an à partir de 2020). • un agenda des solutions regroupant les initiatives des acteurs non gouvernementaux 	déboisement abusif et contribuer à réduire les GES.
		Conventions sociales	
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (<i>new york, 21 décembre 1965</i>)	17 Août 1977	La Convention définit la discrimination raciale et exhorte les États membres à éliminer la discrimination et à promouvoir l'égalité. En vertu de la Convention, le Tchad s'engage à ne se livrer à aucun acte de discrimination raciale contre des personnes ou des groupes et à faire en sorte que toutes les autorités et les institutions publiques fassent de même; à ne pas encourager, défendre ou appuyer la discrimination raciale pratiquée par des personnes ou des	Le Projet sera mise en œuvre conformément à cette convention en prévoyant la formation et la sensibilisation des parties prenantes pour l'élimination de la discrimination raciale.

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
		organisations; à revoir les politiques gouvernementales, nationales et locales et à modifier ou abroger les lois ayant pour effet de perpétuer la discrimination raciale; à interdire la discrimination raciale pratiquée par des personnes, des groupes ou des organisations; à favoriser l'élimination des barrières entre les races et à décourager ce qui tend à renforcer la division raciale.	
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (New York, 16 décembre 1966)	9 juin 1995	Le Pacte élaboré sur les droits économiques, sociaux et culturels énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme énonce les étapes à suivre pour atteindre leur pleine réalisation. Parmi ces droits, on retrouve le droit à la non-discrimination, le droit au travail, le droit à des conditions de travail justes et favorables, le droit de former des syndicats, le droit à la sécurité sociale, le droit à la protection de la famille, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit de participer à la vie culturelle.	Le Projet est interpellé sur ce Pacte afin de préserver les droits économiques, sociaux et culturels cités.
pacte international relatif aux droits civils et politiques (New York, 16 décembre 1966)	9 Juin 1995	En plus d'élaborer sur les droits civils et politiques énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte garantit le droit à la non-discrimination, le droit de tous les peuples de disposer d'eux-mêmes et le respect des droits des minorités. Par ailleurs, le Pacte instaure un	Le projet dans sa mise en œuvre va garantir le droit à la non-discrimination, le droit de tous les peuples de disposer d'eux-mêmes et le respect des droits des minorités. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes va être mis en place conformément à ce Pacte.

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
		<p>mécanisme de plaintes en vertu duquel les États parties peuvent déposer des plaintes de non-observation par d'autres États parties auprès du Comité des droits de l'homme. Le Pacte étoffe le système actuel de plaintes en y intégrant un mécanisme de plaintes individuelles, par lequel les particuliers peuvent demander un recours en cas de violation de leurs droits.</p>	
<p>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (New York, 18 décembre 1979)</p>	<p>27 mars 1997</p>	<p>La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes définit la discrimination à l'égard des femmes et propose des mesures à prendre à l'échelle nationale pour mettre fin à ce type de discrimination. En ratifiant la Convention, le Tchad s'engage à incorporer le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans leur système juridique en abolissant toutes les lois discriminatoires et en adoptant des lois interdisant la discrimination à l'encontre des femmes; à établir des tribunaux et d'autres institutions publiques pour garantir la protection véritable des femmes contre la discrimination, et à assurer l'élimination de tous les actes de discrimination à l'encontre des femmes pratiqués par des personnes ou des organisations. .</p>	<p>Le projet sera mis en œuvre sur la base de cette convention en prenant des dispositions et exiger l'égalité entre le genre. Le projet prévoit dans le CGES également des mesures à prendre pour contrer toutes les formes de trafic et d'exploitation des femmes</p>

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
<p>Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (<i>new york, 10 décembre 1984</i>)</p>	<p>9 juin 1995</p>	<p>La Convention définit la torture et l'interdit en toutes circonstances ; exige des États qu'ils prennent les mesures nécessaires, juridiques ou autres, pour prévenir la torture ; interdit que l'on invoque un ordre supérieur pour justifier la torture et interdit aux parties de renvoyer un réfugié dans son pays s'il risque d'y être torturé. La Convention oblige également les États parties à mettre en œuvre les dispositions de la Convention à l'échelle de leur pays. De plus, la Convention oblige les États à exercer leur compétence lorsque des actes de torture sont commis sur leur territoire, soit en poursuivant en justice les suspects ou en les expulsant, à la demande légitime d'un autre État, afin qu'ils y soient jugés par un autre tribunal compétent</p>	<p>La mise en œuvre du projet se fera conformément à cette convention</p>
<p>Convention relative aux droits de l'enfant (<i>New York, 20 novembre 1989</i>)</p>	<p>2 octobre 1990</p>	<p>Elle fixe les droits de la personne fondamentaux des enfants, c'est-à-dire de toute personne de moins de 18 ans. Parmi ces droits, on retrouve le droit à la survie, le droit au développement dans toute la mesure de sa potentialité, le droit à la protection contre les influences dommageables, les mauvais traitements et l'exploitation, et le droit de participer pleinement à la vie familiale, culturelle et sociale. Les quatre principes fondamentaux de la Convention sont la non-discrimination, l'intérêt</p>	<p>Le Projet est interpellé par cette Convention qui va mener des actions de sensibilisation pour protéger les droits des enfants.</p>

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
		supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement ainsi que le respect des opinions de l'enfant	
<p>Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (<i>New York, 25 mai 2000</i>)</p>	28 août 2002	<p>Ce Protocole étoffe certaines protections garanties aux enfants en vertu de la Convention relative aux droits des enfants, en reconnaissant les conditions sous-jacentes qui rendent les enfants vulnérables à l'exploitation sexuelle, dont la pauvreté et le manque d'éducation. Le Protocole porte particulièrement sur la criminalisation de ces infractions aux droits de l'enfant et insiste sur l'importance de sensibiliser la population et d'encourager la collaboration internationale en vue de combattre ces infractions.</p>	<p>La mise en œuvre du projet se fera en conformité avec cette convention à travers des actions d'Information – Education – Communication (IEC) afin de garantir le droit à la protection de l'enfant</p>
<p>Protocole additionnel la convention des nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (<i>New York, 15 novembre 2000</i>)</p>		<p>Le Protocole comprend une définition de la traite des personnes qui vise à inclure un large éventail de cas où des personnes sont exploitées par des groupes criminels organisés ou dans lesquels il y a un élément de contrainte associé à un aspect transnational. Le Protocole prévoit explicitement que le consentement d'une personne à l'exploitation est non pertinent lorsqu'il y a eu contrainte ou tromperie ou lorsque le trafiquant a accordé un avantage quelconque à la personne en cause. En plus de condamner la traite des</p>	<p>Le projet à travers les IEC va combattre la traite des personnes.</p>

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
		<p>personnes, le Protocole énonce l'obligation des États parties au Protocole d'adopter les mesures législatives nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale à la traite des personnes; accroît la portée de la protection et de l'assistance aux victimes de la traite; demande aux États d'assurer la confidentialité aux victimes et de les protéger contre les trafiquants; encourage les États à prendre des mesures pour offrir aux victimes la possibilité d'intenter des recours civils et de profiter d'avantages sociaux; traite du statut d'immigrant; et traite de mesures de prévention, de coopération et autres, de caractère national ou international, visant à combattre la traite des personnes.</p>	
<p>Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930</p>	<p>10 novembre 1960</p>	<p>L'article 25 de cette convention stipule que : Le fait d'exiger illégalement du travail forcé ou obligatoire sera passible de sanctions pénales et tout Membre ratifiant la présente convention aura l'obligation de s'assurer que les sanctions imposées par la loi sont réellement efficaces et strictement appliquées.</p>	
<p>Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948</p>	<p>10 Novembre 1960</p>	<p>Article 2 Les travailleurs et les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, à la seule</p>	<p>La mise en œuvre du projet se fera selon les principaux articles cités.</p>

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
		<p>condition de se conformer aux statuts de ces dernières.</p> <p>Article 3</p> <p>1. Les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit d'élaborer leurs statuts et règlements administratifs, d'élire librement leurs représentants, d'organiser leur gestion et leur activité, et de formuler leur programme d'action.</p> <p>2. Les autorités publiques doivent s'abstenir de toute intervention de nature à limiter ce droit ou à entraver l'exercice légal.</p> <p>Article 4</p> <p>Les organisations de travailleurs et d'employeurs ne sont pas sujettes à dissolution ou à suspension par voie administrative.</p> <p>Article 5</p> <p>Les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit de constituer des fédérations et des confédérations ainsi que celui de s'y affilier, et toute organisation, fédération ou confédération a le droit de s'affilier à des organisations internationales de travailleurs et d'employeurs.</p>	
Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951,	29 mars 1966	<p>Article 2</p> <p>1. Chaque Membre devra, par des moyens adaptés aux méthodes en vigueur pour la fixation des taux de rémunération, encourager et, dans la mesure où ceci est compatible avec lesdites méthodes, assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre</p>	La rémunération dans le cadre de la mise en œuvre va se faire conformément au principe d'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
		<p>masculine et la main-d'oeuvre féminine pour un travail de valeur égale.</p> <p>2. Ce principe pourra être appliqué au moyen:</p> <p>(a) soit de la législation nationale;</p> <p>(b) soit de tout système de fixation de la rémunération établi ou reconnu par la législation;</p> <p>(c) soit de conventions collectives passées entre employeurs et travailleurs;</p> <p>(d) soit d'une combinaison de ces divers moyens.</p>	
<p>C102 - <u>Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952A</u> accepté les parties V, VI, VII, IX et X. En vertu de l'article 3, paragraphe 1, de la convention, le gouvernement se réserve le bénéfice des dérogations temporaires figurant dans les articles 27 d) ; 33 b); 34 3); 41 d); 55 d) et 61 d).</p>	<p>04 juin 2015</p>	<p>Article 6</p> <p>En vue d'appliquer les Parties II, III, IV, V, VIII (en ce qui concerne les soins médicaux), IX ou X de la présente convention, un Membre peut prendre en compte la protection résultant d'assurances qui, en vertu de la législation nationale, ne sont pas obligatoires pour les personnes protégées, lorsque ces assurances:</p> <p>(a) sont contrôlées par les autorités publiques ou administrées en commun, conformément à des normes prescrites, par les employeurs et les travailleurs;</p> <p>(b) couvrent une partie substantielle des personnes dont le gain ne dépasse pas celui de l'ouvrier masculin qualifié;</p> <p>(c) satisfont, conjointement avec les autres formes de protection, s'il y a lieu, aux dispositions de la convention qui leur sont relatives.</p> <p>La partie VI traite des prestations en cas</p>	<p>La mise en œuvre du projet va se faire conformément à cette convention notamment selon l'article 6.</p>

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
		<p>d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Ainsi Article 31 de la convention stipule que : Tout Membre pour lequel la présente Partie de la convention est en vigueur doit garantir aux personnes protégées l'attribution de prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, conformément aux articles ci-après de ladite Partie.</p>	
Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957	08 juin 1961	<p>Article 2 Tout Membre de l'Organisation internationale du Travail qui ratifie la présente convention s'engage à prendre des mesures efficaces en vue de l'abolition immédiate et complète du travail forcé ou obligatoire tel qu'il est décrit à l'article 1 de la présente convention.</p>	Le projet sera exécuté selon l'esprit de cette convention.
Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958,	29 mars 1966	<p>Article 2 Tout Membre pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à formuler et à appliquer une politique nationale visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination en cette matière.</p>	Le projet sera exécuté selon l'esprit de cette convention.
Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 âge minimum spécifié : 14 ans	21 mars 2005	<p>Article 1 Tout Membre pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à poursuivre une politique</p>	Le projet sera exécuté selon l'esprit de cette convention à travers des IEC et des conditions obligeant les parties prenantes à se conformer à cette convention

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
		<p>nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental.</p> <p>Article 2</p> <p>1. Tout Membre qui ratifie la présente convention devra spécifier, dans une déclaration annexée à sa ratification, un âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail sur son territoire et dans les moyens de transport immatriculés sur son territoire ; sous réserve des dispositions des articles 4 à 8 de la présente convention, aucune personne d'un âge inférieur à ce minimum ne devra être admise à l'emploi ou au travail dans une profession quelconque.</p> <p>2. Tout Membre ayant ratifié la présente convention pourra, par la suite, informer le Directeur général du Bureau international du Travail, par de nouvelles déclarations, qu'il relève l'âge minimum spécifié précédemment.</p> <p>3. L'âge minimum spécifié conformément au paragraphe 1 du présent article ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à quinze ans.</p> <p>4. Nonobstant les dispositions du paragraphe 3 du présent article, tout</p>	

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
		<p>Membre dont l'économie et les institutions scolaires ne sont pas suffisamment développées pourra, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, spécifier, en une première étape, un âge minimum de quatorze ans.</p> <p>5. Tout Membre qui aura spécifié un âge minimum de quatorze ans en vertu du paragraphe précédent devra, dans les rapports qu'il est tenu de présenter au titre de l'article 22 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, déclarer:</p> <p>(a) soit que le motif de sa décision persiste;</p> <p>(b) soit qu'il renonce à se prévaloir du paragraphe 4 ci-dessus à partir d'une date déterminée.</p>	
Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999	6 novembre 2000	<p>Article 5</p> <p>Tout Membre doit, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs, établir ou désigner des mécanismes appropriés pour surveiller l'application des dispositions donnant effet à la présente convention.</p> <p>Article 6</p> <p>1. Tout Membre doit élaborer et mettre en œuvre des programmes d'action en vue d'éliminer en priorité les pires formes de travail des enfants.</p> <p>2. Ces programmes d'action doivent être élaborés et mis en œuvre en consultation avec les institutions</p>	Le projet dans sa mise en œuvre va se conformer à cette convention

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
		<p>publiques compétentes et les organisations d'employeurs et de travailleurs, le cas échéant en prenant en considération les vues d'autres groupes intéressés.</p> <p>Article 7</p> <p>1. Tout Membre doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective et le respect des dispositions donnant effet à la présente convention, y compris par l'établissement et l'application de sanctions pénales ou, le cas échéant, d'autres sanctions.</p> <p>2. Tout Membre doit, en tenant compte de l'importance de l'éducation en vue de l'élimination du travail des enfants, prendre des mesures efficaces dans un délai déterminé pour:</p> <p>(a) empêcher que des enfants ne soient engagés dans les pires formes de travail des enfants;</p> <p>(b) prévoir l'aide directe nécessaire et appropriée pour soustraire les enfants des pires formes de travail des enfants et assurer leur réadaptation et leur intégration sociale;</p> <p>(c) assurer l'accès à l'éducation de base gratuite et, lorsque cela est possible et approprié, à la formation professionnelle pour tous les enfants qui auront été soustraits des pires formes de travail des enfants;</p> <p>(d) identifier les enfants particulièrement exposés à des risques et entrer en contact direct avec eux;</p>	

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
		<p>(e) tenir compte de la situation particulière des filles.</p> <p>3. Tout Membre doit désigner l'autorité compétente chargée de la mise en œuvre des dispositions donnant effet à la présente convention.</p>	
<p>Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée Préambule, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (1999)</p>	<p>25 décembre 2003</p>	<p>Le Protocole a pour objet selon l'article 1: a) De prévenir et de combattre la traite des personnes, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants; b) De protéger et d'aider les victimes d'une telle traite en respectant pleinement leurs droits fondamentaux; et c) De promouvoir la coopération entre les États Parties en vue d'atteindre ces objectifs.</p>	<p>Le projet sera exécuté selon l'esprit de cette convention.</p>
<p>Convention relative au statut des réfugiés (1981)</p>		<p>Le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés supprime les restrictions d'ordre géographique et temporel énoncées dans la définition du terme réfugié au titre de la Convention relative au statut des réfugiés. En ratifiant le Protocole, les États parties consentent officiellement à appliquer la plupart des articles de la Convention à toutes les personnes couvertes par la définition élargie de réfugié au titre du Protocole.</p>	<p>Le projet est interpellé par cette convention et va œuvrer à la respecter</p>
<p>Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (2000)</p>	<p>6 décembre 2004</p>	<p>L'Article 1 de cette fait obligations aux Etats membres :</p> <p>1. de reconnaître les droits, libertés et devoirs consacrés dans</p>	<p>Le projet sera exécuté selon l'esprit de cette convention.</p>

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
		<p>la présente Charte et s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires, , pour adopter toutes les mesures législatives ou autres nécessaires pour donner effet aux dispositions de la présente Charte.</p> <p>2. Aucune disposition de la présente Charte n'a d'effet sur une quelconque disposition plus favorable à la réalisation des droits et de la protection de l'enfant figurant dans la législation d'un Etat partie ou dans toute autre convention ou accord international en vigueur dans ledit Etat.</p> <p>3. Toute coutume, tradition, pratique culturelle ou religieuse incompatible avec les droits, devoirs et obligations énoncés dans la présente Charte doit être découragée dans la mesure de cette incompatibilité.</p>	

Source : Mission d'élaboration du CGES FSRP avril 2021

3.2. Cadre politique pertinent de la gestion environnementale au Tchad

Sur le plan politique, le Tchad met en œuvre une politique environnementale matérialisée par différents instruments d'orientation. A ce titre, le Plan d'Action National pour l'Environnement (PNAE) constitue l'instrument de base de cette politique environnementale qui prend en compte toutes les préoccupations du pays : celles touchant à la gestion des ressources naturelles (forêts, faune, ressources halieutiques, eau, sols...) et les questions touchant au cadre de vie des populations (lutte contre les pollutions et nuisances diverses, aménagements paysagers...).

D'autres actions stratégiques sont menées. Il s'agit du Programme National d'Actions de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD), du Programme d'Action National D'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA), de la Stratégie Nationale de l'Éducation Environnementale, A cela s'ajoutent la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences basées sur le Genre (SNVBG) et le Plan d'Action sur les violences sexuelles 2014-2019 qui visent à apporter un plus dans la lutte contre les violences

sexuelles à côté des lois déjà existantes. Ce sont des instruments qui permettent de combattre les violences sexuelles ». L'analyse du cadre Politique est faite dans le **tableau 3**.

Tableau 4: Cadre de Politique Environnementale et Sociale

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
<i>Plan National de Développement (PND) 2017-2021</i>	<p>Pour concrétiser la Vision 2030, le PND 2017-2021 se fixe comme objectif global de jeter les bases d'un Tchad émergent. De manière spécifique, il s'agit de : i) œuvrer pour un Tchad en paix, respecté et impliqué dans son environnement régional et international ; ii) donner la possibilité à chaque citoyen d'accéder à l'eau et à la santé, au logement, à l'énergie et à la mobilité ; et iii) bâtir un Tchad dynamique, fort économiquement et respectueux de l'environnement. Les objectifs spécifiques du PND sont également définis de sorte à prendre en compte les Objectifs de Développement Durables (ODD) et leurs cibles les plus pertinentes dans le contexte du Tchad. Sur la base de la vision de l'horizon 2030, le PND 2017 - 2021 vise les quatre objectifs stratégiques suivants : (i) promouvoir une croissance inclusive durable qui mettrait l'accent sur l'éradication de l'extrême pauvreté ; (ii) réduire les inégalités de revenus et les disparités spatiales au sein de chaque province et entre les provinces, et réduire le chômage et les inégalités liées au genre ; (iii) assurer la durabilité environnementale des stratégies de développement ; et (iv) promouvoir la bonne gouvernance et la sécurité (à travers surtout la transparence, l'efficacité des institutions, la primauté du droit et la participation).</p>	<p>Les infrastructures à réaliser ou à réhabiliter dans le cadre du présent projet devront être implantées dans le respect de l'environnement afin de préserver le cadre de vie des populations des localités et préserver les ressources naturelles, réduire les inégalités sociales et recruter localement la main d'œuvre.</p>
Premier rapport national sur les ODD	<p>Afin d'assurer un bon suivi/évaluation des politiques de développement, le Tchad a engagé un exercice de priorisation des cibles des ODD visant à refléter les priorités nationales en tenant compte des spécificités du pays et choisi de se donner les moyens pour assurer le suivi des indicateurs. Ce processus a abouti à un rapport sur la contextualisation, validé en septembre 2018.</p> <p>34 cibles ont été priorisées sur les 169 cibles onusiennes. Le pays n'ayant pas accès direct à la mer, l'ODD14 n'a pas été retenu. Sur les 234 indicateurs onusiens, 54 % disposent d'une valeur de référence. (Rapport RNODD Tchad 2019).</p>	<p>Le Projet devra tenir compte de ces valeurs de référence pour évaluer et apprécier les indicateurs du projet.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE 2021-2224)	Le PNAE qui est la traduction nationale de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992, a été conçu dans le souci d'une mise en cohérence et d'une harmonisation de ses objectifs avec ceux des politiques sectorielles et les priorités du développement national. Le PNAE a permis d'identifier dix (10) programmes portant sur (i) le développement agricole durable ; (ii) la préservation de la diversité biologique ; (iii) la gestion des établissements humains ; (iv) la gestion de la zone littorale ; (v) la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles ; (vi) la gestion intégrée de l'eau ; (vii) l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques ; (viii) la recherche, l'éducation, la formation ; (ix) la gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale et (x) l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.	Le Projet devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.
<i>Politique Nationale Genre (PNG) du Tchad, 2015</i>	La vision de la Politique Nationale Genre (PNG) est « D'ici 2020, le Tchad est un pays débarrassé de toutes les formes d'inégalités et d'iniquités de Genre, de toutes formes de violences, où les hommes et les femmes ont la même chance d'accès et de contrôle des ressources et participent de façon équitable dans les instances de prise de décisions en vue d'un développement durable ». Les objectifs stratégiques du PNG sont : <ul style="list-style-type: none"> • l'intégration systématique de la dimension genre dans les systèmes de planification, de budgétisation, de mise en œuvre, et de suivi/évaluation des stratégies, politiques et programmes de développement à tous les niveaux ; • le développement d'une stratégie de communication pour un changement de mentalité et de comportement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie publique et privée. • l'accès égal et équitable aux services sociaux de base, aux ressources (y compris le foncier) et aux bénéfices par les hommes et les femmes • l'accès égal et équitable des hommes et des femmes aux sphères de décision ; • la promotion des droits humains en luttant contre les violences basées sur le Genre (VBG), et en mettant un accent particulier sur l'autonomisation des femmes ; le développement d'un partenariat actif en faveur du Genre au Tchad.	Le projet devrait œuvrer au respect de cette politique pour assurer les biens et services de manière juste et équitable pour toutes les populations de localités couvertes par le projet. Aussi le projet devrait prendre des dispositions pour le respect et l'élimination de toute forme de violence.
<i>Politique nationale Eau, d'hygiène et assainissement (2014)</i>	Cette politique a pour objectif d'améliorer la disponibilité et l'accès équitable à l'eau potable, aux services d'assainissement et aux bonnes pratiques d'hygiène. Les actions clés de cette politique sont : <ul style="list-style-type: none"> • l'utilisation de solutions durables à faible coût, dont les forages manuels et l'assainissement total piloté par la communauté ; • l'accès aux services intégrés de base assuré dans les écoles, hôpitaux, centres de santé et communautés ; 	Le projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise de dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	<ul style="list-style-type: none"> • le renforcement des capacités des partenaires locaux pour la fourniture, le suivi et l'entretien des services au profit des plus marginalisés ; • la promotion de bonnes pratiques hygiéniques : lavage des mains, stockage hygiénique de l'eau et gestion des déchets ménagers. • la promotion de l'adoption de la politique nationale d'assainissement et hygiène et du code hygiène. 	requis d'élimination des déchets solides et liquides de chantier ainsi que des déchets dangereux.
<p><i>Politique Nationale de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat (PNATUH 2017-2035</i></p>	<p>La Politique nationale d'aménagement du territoire du Tchad constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques de 2035. L'objectif global de la politique nationale d'aménagement du territoire, du développement urbain et de l'Habitat, est d'améliorer les conditions de vie des populations urbaines, et particulièrement des populations les plus défavorisées, en leur donnant un terrain où s'installer, un toit, l'accès aux services publics de base (eau, électricité, assainissement, ordures ménagères, équipements collectifs etc.), les équipements publics pour éduquer leurs progénitures, se soigner, se distraire..., les moyens de transport pour vaquer à leurs occupations...</p> <p>Afin d'atteindre les objectifs fixés ci-dessus, le Gouvernement s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réorganisation du secteur de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'Habitat, l'amélioration du parc immobilier existant et la création d'un environnement propice à la mobilisation des ressources financières pour satisfaire les besoins de l'Habitat et du logement. • le renforcement de la base économique des villes à structurer et la maîtrise du développement urbain, notamment la création et la réhabilitation d'infrastructures et d'équipements socio-collectifs, la planification et la préparation de terrains à urbaniser et la mise en place des outils de gestion et la gouvernance du foncier. • la lutte contre la pauvreté urbaine par l'amélioration des revenus des ménages pauvres et la sécurisation de la tenure foncière, la création d'emploi et la promotion de la sécurité urbaine. • le renforcement de la cohésion sociale et la solidarité en garantissant l'unité nationale. 	La construction de nouvelles infrastructures sur de nouveaux sites va nécessiter l'acquisition des espaces fonciers et le projet est appelé aux respects des principes et dispositions conforme à la politique nationale d'aménagement du territoire.
<p><i>Politique Nationale Santé (PNS 2016-2030)</i></p>	<p>La vision de la Politique Nationale de Santé est que d'ici 2030, le système de santé du Tchad soit un système intégré, performant, résilient et centré sur la personne. Il sera axé en particulier sur les groupes vulnérables, pour permettre à tous un accès équitable aux soins globaux de qualité, dans le cadre de la couverture sanitaire universelle mise en œuvre par le</p>	La mise en œuvre du projet va certainement favoriser le déplacement des personnes en quête de travail dans cette zone. Cette présence peut favoriser la

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	Gouvernement avec l'appui des partenaires et l'adhésion des populations.	transmission des maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA et autres épidémies (Coronavirus) si des dispositions de prévention ne sont pas prises. Le CGES prévoit des actions d'IEC envers les populations et les travailleurs sur ces thématiques. Des dispositions sont prises dans le présent CGES pour la protection des populations et des travailleurs lors de la mise en œuvre du projet.
<i>Politique Nationale de l'Eau aux horizons 2010 et 2020</i>	<p>L'objectif général de la politique nationale de l'eau est de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau. Les Objectifs spécifiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Satisfaire durablement les besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population en croissance, d'une économie en développement, et des écosystèmes naturels, dans un environnement physique affecté particulièrement par les changements climatiques, et peu propice à la reconstitution et à la mobilisation de la ressource. • Contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire et au développement de l'emploi en milieu rural, afin de prendre part activement à la lutte contre la pauvreté. • Assurer un assainissement durable des eaux usées et excréta • Assurer la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques. <p>Améliorer la gouvernance du secteur de l'eau à travers notamment : (i) le financement durable du secteur de l'eau ; (ii) la promotion de la recherche et le renforcement des capacités des acteurs ; et (iii) la promotion de la coopération régionale en matière d'eau partagée.</p>	Le projet est interpellé pour prendre des dispositions pour satisfaire les besoins des populations en eaux et d'assurer une bonne gestion durable des déchets notamment de l'utilisation des pesticides lors de la mise en œuvre des sous projets afin d'éviter la pollution des eaux.
<i>Programme d'Action National</i>	Le Programme d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques constitue un programme sectoriel d'une portée	Le projet provoquera probablement une

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
<p><i>d'Adaptation à la variabilité et aux changements Climatiques (PANA)</i></p>	<p>nationale qui vise à anticiper les risques climatiques par l'utilisation des outils de prévision et d'alerte précoce à travers une approche intégrée. L'objectif global est de contribuer à l'amélioration de la stratégie nationale de gestion des risques climatiques. Spécifiquement, le programme présente les objectifs suivants:(i) mettre en place un système de prévision climatique ; (ii) analyser et interpréter les résultats des prévisions ; (iii) créer une synergie entre la structure de prévision et les services socio-sanitaires et d'alerte rapide;(iv) sensibiliser les populations et les décideurs à la prise de conscience des risques climatiques. Pour atteindre ces objectifs, le programme a défini dix projets importants d'adaptation aux changements climatiques qui concernent: (i) la maîtrise et gestion de l'eau aux fins d'adaptation aux changements climatiques des activités agropastorales; (ii) le développement de cultures intensives et diversifiées adaptées aux risques climatiques extrêmes; (iii) l'amélioration, diffusion et pérennisation des calendriers culturaux pour les petits exploitants agricoles vulnérables aux changements climatiques; (iv) l'amélioration de l'information, éducation et communication à l'adaptation aux changements climatiques; (v) la réalisation des ouvrages de défense et restauration des sols pour le développement des activités agricoles; (vi) l'amélioration des zones de pâturage intercommunautaires; (vii) l'amélioration de la prévision saisonnière des précipitations et des écoulements des eaux de surface en vue de réduire la vulnérabilité climatique des producteurs; (viii) la création d'un Observatoire National sur les Changements Climatiques; (ix) la création et vulgarisation des banques fourragères pour renforcer les capacités des éleveurs au renouvellement du pâturage; et (x) la gestion des risques climatiques.</p>	<p>destruction de la végétation qui contribue à la séquestration du carbone dans la zone. Les engins lourds qui y seront déployés produiront des gaz à effets de serre susceptibles de participer aux changements climatiques. Une attention particulière devra être accordée aux mesures d'atténuation et de compensation lors de la réalisation du projet dans le respect de l'esprit des orientations du PANA.</p>
<p><i>Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (PNEFP 2014-2018)</i></p>	<p>La vision de la PNEFP est l'édification d'une société plus juste, équitable, où chaque citoyen, quel que soit son lieu de résidence, soit dans les conditions d'obtenir un emploi décent, afin de subvenir à ses besoins dans un cadre de dialogue social permanent entre tous les partenaires (Gouvernement, Travailleurs, Employeurs, Société Civile (associations de producteurs ou productrices agricoles et d'élevage)), Collectivités locales décentralisées). L'objectif de la PNEFP est de contribuer à l'accroissement des opportunités d'emplois décents et contribuer ainsi à une croissance économique forte, grâce à la transversalité de l'emploi qui embrasse toutes les politiques macros et sectorielles et prend en compte l'impératif de décentralisation et de diversification de l'économie tchadienne. La Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle se décline en cinq objectifs spécifiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Développer les capacités humaines à travers la formation professionnelle, et l'employabilité ; 2. Développer les capacités d'offres du secteur rural et secteur à Haute Intensité de la main d'œuvre ; 	<p>Le projet est interpellé par cette politique dans le recrutement de la main d'œuvre.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	3. Améliorer le climat des affaires ; 4. Organiser le secteur informel et, promouvoir les PME/PMI ; 5. Améliorer l'information et la gouvernance du marché du travail.	
<p><i>Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNVBG 2014 - 2019)</i></p>	<p>Cette stratégie a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire une analyse situationnelle de violences basées sur le genre, l'exploitation et abus sexuel, le harcèlement sexuel et leur impact sur la population tchadienne ; • Proposer des stratégies de prévention/protection et réponses adéquates aux survivantes ; • Créer et rendre opérationnel un cadre commun des actions et une plateforme d'intervention concertée pour tous les intervenants dans le domaine de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants. <p>La Stratégie Nationale des Violences Basées sur le Genre est la déclinaison de la politique Nationale Genre qui en fait un acte stratégique important de promotion des Droits Humains. Elle intègre tous les engagements internationaux et nationaux sur lequel se fonde la Politique Nationale Genre. Elle adopte essentiellement les recommandations de la Campagne Nationale sur les Violences Basées sur le Genre lancée en 2009 et celle des résolutions 1325 et 1820 du conseil de sécurité des Nations Unies qui appellent toutes les parties prenantes à mettre fin aux violences faites aux femmes et aux enfants en temps normal comme en temps de conflits, en luttant contre les impunités des auteurs et en assurant leur participation de prise de décision et de recherche de la paix.</p> <p>Le volet important de cette stratégie est consacré aux différents axes stratégiques à mettre en place pour réduire les Violences Basées sur le Genre, apporter des réponses adéquates aux problèmes de législation, d'impunité et socio juridiques auxquels les intervenants sont confrontés, et au cadre opérationnel de mise en œuvre et du suivi. Les axes stratégiques de la <i>SNVBG</i> sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prévention et protection contre les Violences Basées sur le Genre et les Violences sexuelles ; 2. Lutter contre l'impunité dans toutes ses formes ; 3. Assistance multisectorielle ; 4. Données et cartographie des interventions ; 5. Renforcer les capacités institutionnelles pour prévenir et répondre aux Violences basées sur le genre ; 6. Plaidoyer pour la mobilisation des ressources ; 7. Plaidoyer de Communication pour le changement de comportement. 	<p>La mise en œuvre du projet se fera en conformité avec les axes stratégiques de la <i>SNVBG</i>.</p>

Source : Plusieurs documents de politiques consultés, mission d'élaboration du CGES FSRP Janvier 2021.

3.3. Cadre légal et réglementaire de la gestion environnementale du Tchad

Les principaux textes législatifs et réglementaires qui encadrent la gestion de l'environnement au Tchad sont :

2.3.1 La Constitution

Le premier texte qui témoigne de l'importance que le pays accorde à la protection de l'environnement est la Constitution de la République du Tchad du 4 mai 2018 par la Loi constitutionnelle. La Constitution reconnaît par l'entremise des articles 51, 52 et 57 la valeur de l'environnement au Tchad. Ce texte stipule en effet que « *Toute personne a droit à un environnement sain* » (article 51) et « *L'Etat et les collectivités décentralisées doivent veiller à la protection de l'environnement* » (article 52). Des références supplémentaires à la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles figurent à l'article 127.

Le projet se réalisera conformément aux dispositions de cette loi fondamentale, à savoir la préservation de l'environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain.

2.3.2 La Loi n°014/PR/98 sur l'environnement

La Loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement constitue au Tchad le socle de la politique nationale de protection de l'environnement. Son objectif principal est d'établir les principes pour la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toutes les formes de dégradation, afin de sauvegarder, de valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie de la population. L'évaluation environnementale et les plans d'urgence sont développés au Titre VI de la loi.

Le principe général est énoncé à l'article 80 : « *lorsque des aménagements, ouvrages ou des projets risquent en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage, l'établissement d'une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement* ».

Ainsi, le chapitre I du titre VI de la loi n°014/PR/98 aborde le sujet de l'évaluation environnementale. Alors que les articles 80, 85, 86 clarifient le rôle potentiel du promoteur ou maître d'œuvre d'un projet pouvant porter atteinte à l'environnement, les articles 81, 84 informent du contenu d'une étude d'évaluation des impacts environnementaux.

Cette Loi est mise en œuvre par les textes d'application ci-après :

- Décret n°904/PR/PM/MERH/2009 du 06 août 2009 portant réglementation des pollutions et nuisances à l'environnement ;
 - Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement ;
 - Décret n°378/PR/PM/MAE/2014 du 05 juin 2014 portant promotion de l'éducation environnementale ;
 - Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ;
 - Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement.
- *Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement*

Ce texte fixe les modalités de la mise en œuvre de la procédure d'EIE. La catégorisation des projets (A : projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement, nécessitant des investigations détaillées ; B : projets pouvant avoir des effets facilement identifiables et limités sur l'environnement et dont les moyens de les atténuer sont généralement connus ; C : projets n'ayant pas d'effets importants sur l'environnement, pour lesquels il n'est requis ni une EIE, ni une notice d'impact). Le texte dispose aussi sur la consultation publique.

- *Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement*

L'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement spécifie en son article 3 que les aménagements, les ouvrages ou les projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement et nécessitant des investigations détaillées, tels que définis dans la Catégorie A du Décret n°630/PR/PM/MERH/2010, sont soumis à la consultation publique. En outre ces aménagements, ouvrages ou projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) tels que définis dans la Catégorie B du Décret susmentionné, peuvent être soumis la consultation publique. Les conditions et les modalités de déroulement des consultations publiques sur la NIE sont celles des Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) décrit dans cet Arrêté (article 4).

2.3.3 Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au FSRP

Les autres textes nationaux de gestion de l'environnement sont analysés et synthétisés dans le tableau 4.

Tableau 5 : Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au Projet

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
Loi n° 14/PR/2008 promulgué le 10 juin 2008 portant Régime des Forêts, Faune et de Ressources Halieutiques	La mise en œuvre du projet pourrait impacter les espaces paysagers et les arbres. C'est pourquoi les articles 3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88 traitent de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés.	Le FRSP et devra se conformer au code forestier notamment ces articles cités (3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88).
Code d'hygiène Ordonnance 11-014 2011-02-28 PR	Les travaux prévus dans le cadre du Projet vont générer des déchets qu'il faudra gérer en respectant les exigences de ce texte. Le projet est donc interpellé par ce code car les dispositions des articles 3 à 24 appellent à assurer une hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air), à la gestion des déchets solides et liquides ; à une hygiène de l'habitat et de l'eau et à la lutte contre le bruit.	Cette loi interpelle les Entreprises de travaux et le projet dans la mise en œuvre des sous-projets.
Le Code de l'eau Loi n° 016/PR/99 du 18 août 1999	La mise en œuvre du projet va générer des déchets qui pourraient contaminer les ressources en eaux et les aménagements et des ouvrages hydrauliques existant dans la zone d'intervention du projet. Le Code de l'Eau fixe les modalités de gestion des eaux pluviales, lacustres ou souterraines et celle de l'exploitation des ouvrages hydrauliques (Article 1). L'article 20 dispose la création de périmètres de protection dans le but d'assurer la sauvegarde de la ressource eau destinée à l'alimentation humaine, animale ou à l'agriculture, des risques de pollution en provenance d'installations ou d'aménagements établis à proximité. S'en suit l'article 35 où il est indiqué que les personnes bénéficiant du droit d'utilisation du domaine public et de captage des	Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	eaux sont tenues de s'abstenir d'endommager l'environnement naturel.	physique que chimique. Le FSRP devra se conformer à ces exigences pour la protection des sources et retenues d'eau dans sa zone d'intervention afin d'éviter leur pollution et gaspillage.
<p>Lois relatives aux Collectivités locales Loi organique n° 002/PR/2000 du 16 février 2000, la loi organique n° 007/PR/2002 du 5 juin 2002 et Ordonnance n° 01/PR/2003</p>	Les infrastructures réalisées vont traverser les communes dont la gestion environnementale et sociale leur incombe. Le projet est donc interpellé par La loi organique n° 002/PR/2000 du 16 février 2000 fixe le statut des Provinces, des départements et des communes, la loi organique n° 007/PR/2002 du 5 juin 2002 fixe le statut des communautés rurales et l'ordonnance n° 01/PR/2003 (portant création de collectivités territoriales décentralisées) qui attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement.	Le FSRP est interpellé par cette loi et impliquera au cours de la vie du projet toutes les parties prenantes y compris les autorités administratives et techniques.
<p>Code du Travail Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996</p>	<p>Cette loi stipule oblige en son article 3, la rémunération des employés quel que soit son statut social. Les Articles 48 à 51 rendent obligatoire le contrat de travail pour tout employé recruter et l'article 52 interdit tout travail des enfants de moins de quatorze ans. Les articles 57 à 66 donnent des dispositions sur le contrat à durée déterminée. Les articles 231 et 232 rendent obligatoire la création d'un comité d'hygiène et de sécurité pour les entreprises employant au moins 50 salariés. Selon l'article 228, il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcooliques sur les lieux et pendant les heures de travail.</p> <p>Les dispositions de cette loi notamment les articles ci-dessus interpellent le projet dans sa mise en œuvre.</p>	Cette loi est très pertinente pour le Projet dans la mesure où elle sert de guide des relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du FSRP Le projet est interpellé sur les différents articles cités
<p>Loi n° 07 du 11 mars 1966 portant Code de Prévoyance sociale</p>	<p>Les Articles 48 à 51 rendent obligatoire le contrat de travail pour tout employé recruté de la Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996. Selon l'article 299 de la loi n° 07 portant Code de Prévoyance sociale, la prévoyance sociale est organisée et contrôlée par l'Etat et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les prestations familiales ; 	Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	<ul style="list-style-type: none"> - la prévention et la réparation des accidents de travail et des maladies professionnelles ; - les régimes de prévoyance créés en application du Titre V de cette loi ; - l'assistance aux travailleurs malades et à leurs familles ; - l'action mutualiste prévue au titre VII de la loi. <p>Le titre IV de cette loi n° 07 notamment en ses articles 348 à 351 traitent du régime des accidents du travail et de maladies professionnelles. Les articles 359 et 360 oblige l'employeur à assurer les premiers soins d'urgence et à quarante-huit heures (48) pour aviser la caisse de prévoyance sociale en cas d'accident de travail de son employé. Le règlement des contentieux est traité au titre VIII de la loi n° 07 notamment en ses articles 445 à 448.</p>	sollicités par les différentes entreprises adjudicataires des travaux. Elle va obliger ces entreprises à les déclarer à la Caisse de prévoyance Sociale pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.
Ordonnance N°004/PR/2018 du 21 février 2018 portant Code Minier	La mise en œuvre du projet va entraîner une exploitation des carrières et pourrait entraîner la destruction de l'environnement biophysique. L'exploitation des carrières est soumise à une autorisation préalable (articles 26, 30 et 31). Les articles 24 et 66 exigent aux exploitants de carrières, la production d'un programme de protection et de gestion durable comprenant un schéma de réhabilitation des sites exploités. Et que les activités d'exploitation des carrières doivent être conduites de manière à minimiser leur impact négatif sur l'environnement physique, les populations locales et les usages et coutumes ancestrales en contenant la pollution sous toutes ses formes, dans des normes acceptables prévues par le Code minier et la législation sur l'environnement. La démarche du projet s'inscrit dans ce cadre avec l'élaboration des documents environnementaux et sociaux.	Dans le cadre des activités du FSRP , cette loi va définir toutes les règles applicables à la gestion et à l'exploitation des carrières (zones d'emprunt).
Code foncier Lois n° 23, 24 et 25 du 22 juillet 1967	La réalisation des activités du projet notamment celles de la composante 2 et 3 va certainement entraîner des pertes de biens fonciers. Le projet est donc interpellé par les lois n° 23, 24 et 25 du 22 juillet 1967, et leurs décrets d'application n° 186, 187, 188 du 01 août 1967 qui régissent respectivement le statut des biens domaniaux ; le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers ; les limitations des droits fonciers. À cela, il s'ajoute la Constitution de la République du Tchad du 4 mai 2018 qui établit les principes fondamentaux relatifs à la propriété privée qui reconnaît et protège le droit de propriété. Les articles 43 et 17 confirment la protection des biens des populations.	Certaines activités du FSRP nécessiteront l'acquisition de terres en milieu rural. Cette loi permettra d'identifier les détenteurs de ces terrains en vue de leur indemnisation.

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
<p>Décret pour cause d'utilité publique (Lois n°23, 24 et 25 du 22 juillet 1967 et leurs décrets d'application n°186, 187 et 188 du 1^{er} août 1967)</p>	<p>Les droits fonciers sont régis par la Constitution du 4 mai 2018 et les Lois n°23, 24 et 25 du 22 juillet 1967 et leurs décrets d'application n°186, 187 et 188 du 1^{er} août 1967. Conformément à la Constitution tchadienne du 4 mai 2018 qui traite de la propriété et de ses effets, en cas d'expropriation pour cause d'utilité : <i>"Nul ne peut être dépossédé que pour cause d'utilité publique dûment constatée et moyennant une juste et préalable indemnisation"</i>. Sur l'expropriation de droit commun, l'article 2 de la loi n°25 dit que : <i>« Nul ne peut être privé de la propriété des immeubles ou de l'usage du sol, sans que l'intérêt public l'exige, qu'il y ait indemnisation et que les dispositions légales soient appliquées »</i>. Selon son article 2 de la Constitution, <i>« L'expropriation est la procédure par laquelle la puissance publique oblige une personne morale ou physique, à lui transférer la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel, dans un but d'utilité publique et moyennant indemnité. »</i> et l'article 3 de poursuivre : <i>« Toute expropriation doit être précédée d'une enquête minimum d'un mois et maxima de quatre mois, avec publicité assez large pour permettre à tous intéressés, notamment aux expropriés, de faire enregistrer leurs observations »</i>. Le décret d'application de la loi n°25 en son article 1^{er} stipule que : <i>« Lorsqu'une opération d'utilité publique nécessite une expropriation, cette dernière est précédée d'une enquête de un mois ou moins et quatre mois au plus. »</i>. L'article 2 dit : <i>« Cette enquête est ouverte par un arrêté du ministre des finances, pris après avis du ministre ou des ministres chargés de l'opération motivant l'expropriation »</i> Cet arrêté indique : (i) sommairement, l'opération à réaliser ; (ii) exactement que possible, les surfaces sur lesquelles il y aura expropriation ; (iii) la date de clôture de l'enquête ; (iv) l'invitation à tous les intéressés de faire connaître leurs observations. Quant à l'article 3, il rappelle que : <i>« Cet arrêté est publié au Journal Officiel, à la conservation de la propriété foncière, à la préfecture et à la sous-préfecture dont dépendent les biens à exproprier, sur les lieux mêmes, et à la mairie s'il s'agit d'une commune »</i>. Les intéressés peuvent faire connaître leurs observations, obligatoirement écrites, par dépôt, ou par envoi postal à la conservation de la propriété foncière, le cachet de la poste faisant foi alors pour la date. L'article 4 va plus loin : <i>« A la clôture de l'enquête, le préfet envoie son rapport au ministre des finances (Direction des domaines) à qui le conservateur de la propriété foncière adresse le dossier »</i>. Le préfet d'une part, et d'autre part le conservateur, joignent à leur envoi ou à leur dossier une note indiquant, l'évaluation</p>	<p>Le Projet prendra les dispositions pour le respect de ces textes</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	<p>qu'ils peuvent faire, compte tenu des éléments dont ils disposent des indemnités à payer. L'article 5 stipule que : « Si l'administration renonce à poursuivre l'expropriation, le Ministre des Finances le fait connaître par un arrêté auquel est donnée la même publicité que le premier ». Si l'administration garde le silence pendant une année pleine après la parution de l'arrêté prescrivant l'enquête, elle est sensée avoir renoncé à l'expropriation. Si elle entend la poursuivre, tous les actes ci-dessus indiqués doivent être refaits. Si l'administration entend exproprier, elle le fait par un décret pris en Conseil des Ministres sur rapport du Ministre intéressé par l'opération projetée, et de celui des Finances.</p>	
<p>Loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 portant protection du patrimoine culturel</p>	<p>Le Tchad a adopté la loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 ayant pour objet la protection des monuments et sites naturels, des sites et monuments de caractère préhistorique, archéologique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles.</p> <p>La loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 dispose que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes. Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des Délégation Provinciale du Développement Touristique, de la culture et de l'Artisanat (DPDTCA)</p>	<p>Le FSRP devrait donc se conformer aux dispositions générales et mentionnées dans le PCGES la démarche à suivre en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel.</p>
<p>Lois et conventions sur les VBG</p>	<p>Dans le cadre des VBG, on retient l'Ordonnance N° 006/PR/2015 portant interdiction des mariages des enfants, la loi de 1995 interdit les mutilations sexuelles féminines et le décret 2035/PR/PM/MFPPEsn/2017 du 20 novembre 2017 portant adoption de la Politique Nationale Genre (PNG) qui visent à apporter un plus dans la protection de la femme et dans la lutte contre les violences sexuelles à côté des lois déjà existantes.</p> <p>En plus de ce textes, le Tchad a procédé à la ratification de plusieurs textes internationaux dont la CDE (2 octobre 1990) , la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF, juin 1995), la Charte Africaine des Droits et du Bien Être de l'Enfant (CADE, avril 2000) , la Convention 138 concernant l' âge d'Admission à l'Emploi (décembre 2000), la Convention 182 portant interdiction des pires formes de travail des enfants (décembre 2000) et la</p>	<p>Le FSRP est interpellé par ces lois et conventions afin de prévenir et gérer les cas de VBG/EAS/HS qui surviendraient dans le cas du projet.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	signature de deux protocoles facultatifs relatifs à l'implication des enfants dans les conflits armés et à la vente, à la prostitution et à la pornographie mettant en scène les enfants (2002).	
<p>ORDONNANCEN°043/PR/2018 portant orientation Agrosylvo pastorale et halieutique</p>	<p>L'article 2 de cette loi stipule que : le développement agrosylvopastoral et halieutique au Tchad est régi par les principes directeurs suivants qui contribuent la création d'un environnement politique, juridique, économique et sociale favorable aux fonctions productives et commerciales : la sécurité foncière, la gestion durable des ressources agrosylvopastorales et halieutiques, l'efficacité économique ; l'équité sociale et la solidarité , – le respect et la protection de l'environnement ; l'économie de marché ; le renforcement de la décentralisation et de la déconcentration la mobilisation et la responsabilisation de tous les acteurs en particulier les femmes, les Organisations Professionnelles Agricoles, les jeunes et les personnes vulnérables ; l'engagement dans la durée de tous les acteurs, la promotion de la bonne gouvernance, le soutien de l'État aux activités agrosylvopastorale et halieutiques et activités connexes ; la reconnaissance et le respect du principe de produire et de consommer sans nuire aux écosystèmes agraires, aux semences locales et à la santé humaine.</p> <p>Les chapitres III, V et VI traitent de la protection de l'environnement, de la prévention et la gestion des risques ainsi que de la sécurité sanitaire des aliments et de la protection sanitaire des animaux et des végétaux à travers les principaux articles ci-après :</p> <p>Article 33: L'exploitation Agricole, qu'elle soit familiale ou entreprise Agricole, doit contribuer à la bonne gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement.</p> <p>Article 134 : Les produits dangereux utilisés pour la transformation et conservation doivent être transportés dans des engins spécialement conçus ou adaptés et dans des conditions qui préservent la santé publique et l'environnement.</p> <p>Article 190 : Les ressources génétiques font l'objet d'une protection intellectuelle conformément à la réglementation nationale et aux accords internationaux, et sur la base d'un Catalogue national des variétés végétales, des espèces et races animales et halieutiques.</p>	<p>Le FSRP est interpellé par cette loi afin de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux lors de sa mise en œuvre.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	<p>Article 170 : L'exploitant Agricole industriel produit une étude d'impact environnemental et social avant la mise en valeur de sa concession, conformément réglementation en vigueur sur la protection de l'environnement.</p>	
<p>Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux</p>	<p>Le principal texte juridique régissant le secteur est la Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux. Cette loi est mise en application par un certain nombre de textes réglementaires dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Arrêté N°69/PR/PM/MAE/SG/DGPAF/DPVC/2015 du 16 mars 2015 portant réglementation de l'exercice des activités d'importation, d'exportation, de fabrication, de formulation, de stockage, de détention, de distribution et de commercialisation des pesticides à usage agricole en République du Tchad ; - l'Arrêté n°036/MEE/DG/00 du 19 octobre 2000 portant création d'un Comité Technique national chargé de suivi et de l'évaluation de toutes les Conventions Internationales sur les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et les déchets dangereux pour la santé humaine et l'Environnement. Cette action concerne les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et déchets dangereux ; - l'Arrêté n°0059/MSP/DG/187/DACS/96 du 21 février 1996 réglementant l'importation, la distribution et l'utilisation des pesticides utilisables en santé publique. Conformément à son article 3, les pesticides importés doivent être de bonne qualité, conditionnés et étiquetés afin de réduire les dangers inhérents à leur manutention, transport et usage. Selon l'article 4, pour assurer l'utilisation efficace et sans danger des pesticides, l'étiquette doit comporter des informations et des instructions claires et concises, notamment l'identité, la qualité, la pureté et la composition ; - l'Arrêté n°038/PR/PM/MEP/SG/06 portant application du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des 	<p>Le FSRP est interpellé par cette loi et ces différents textes réglementaires car la mise en œuvre du projet pourrait amener les producteurs à l'utilisation des pesticides. Ainsi des mesures seront intégrées dans le présent CGES.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	produits chimiques (SGH). Il a pour objet l'application du SGH et du Titre V sur les pollutions et les nuisances de la Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998. L'article 3 de cet Arrêté définit le rôle du Point Focal Substances chimiques ; celui-ci est logé au Ministère en charge de l'environnement et fournit toute la documentation relative au SGH à tous les acteurs concernés par cet Arrêté.	

Source : Mission d'élaboration du CGES – FRSP, janvier 2021

3.4. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet

En août 2018, la Banque mondiale a adopté un nouveau Cadre Environnemental et Social (CES). Ce nouveau CES, qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES), vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque mondiale, et à promouvoir le développement durable. Ce nouveau cadre couvre largement et marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Le CES place également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements Emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux. Il est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2018, ce qui justifie que le présent projet en préparation soit assujéti au respect de ses dispositions déclinées à travers les dix (10) NES. En plus du CES, les PO 7.50 et 7.60 sont toujours en vigueur. Leur applicabilité a également fait l'objet d'analyse. A cela s'ajoutent les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires Générales et aux Directives sectorielles pertinentes du Groupe de la Banque mondiale⁵.

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) présentent des directives techniques ainsi que des exemples généraux ou propres aux différents secteurs d'activité de bonnes pratiques internationales qui permettent de respecter les Normes de performance. Elles couvrent les domaines suivants :

- Environnement (Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant ; Economies d'énergie ; Eaux usées et qualité de l'eau ; Economies d'eau ; Gestion des matières dangereuses, Gestion des déchets, Bruit, Terrains contaminés ;
- Hygiène et sécurité au travail (Conception et fonctionnement des installations, Communication et formation, Risques physiques, Risques chimiques, Risques biologiques, Risques radiologiques ; Equipements de protection individuelle ; Environnements dangereux ; Suivi ;
- Santé et sécurité des communautés (Qualité et disponibilité de l'eau ; Sécurité structurelle des infrastructures des projets, ; sécurité anti-incendie ; Sécurité de la circulation ; Transport de matières dangereuses ; Prévention des maladies ; Préparation et interventions en cas d'urgence ;

⁵ Les détails de ces directives peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines>.

- Construction et déclassement (Environnement ; Hygiène et sécurité au travail ; Santé et sécurité des communautés).

Le tableau 5 récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise la pertinence de leur application au FSRP en donnant les éléments justificatifs et de mise en application.

Tableau 6 : Analyse de la pertinence des Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).	Le FSRP à travers ses composantes pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le gouvernement tchadien en tant qu'Emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et sociale du Projet. En conformité avec les exigences de cette norme, le gouvernement a développé un CGES qui couvre les procédures de sélection et de catégorisation des sous projets ainsi que les mesures d'atténuation des impacts potentiels des sous-projets. Aussi, il préparera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES). En phase d'exécution des projets et dépendamment de la catégorisation des sous projets, des études d'impact environnemental et social (EIES) ou des notices d'impact environnemental et social (NIES) seront élaborées pour les sous projet selon la réglementation du Tchad et les exigences des NES de la Banque.
NES n°2, Emploi et conditions de travail	La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.	L'exécution de certaines activités ou travaux du Projet occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Le gouvernement tchadien élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestions de la main d'œuvre (PGMO), applicables au projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) devra être mis à la disposition des travailleurs. Le gouvernement tchadien évaluera aussi le risque de travail des enfants et de travail forcé.

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.	La mise en œuvre de certains sous-projets nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de l'environnement, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution. Il sera intégré dans le CGES un résumé des mesures pour la gestion des pestes contenu dans le Plan de Gestion des Pestes, produit en document séparé.
NES n°4, Santé et sécurité des populations	La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	Les populations localisées dans les zones d'implantation de certains des sous-projets ainsi que les travailleurs risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre de ces sous-projets. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement tchadien à travers l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet qui traitera des aspects relatifs entre autres à la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (la mise en œuvre d'un plan de prévention et de réponses aux EAS/HS).
NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.	Cette NES s'applique car certaines activités ou sous-projets pourraient entraîner une acquisition de terre et un déplacement involontaire, physique et/ou économique, de populations. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est préparé en même temps que le présent CGES.
NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources	La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle	Les interventions prévues notamment la réhabilitation ou la construction des infrastructures, les aménagements hydrauliques, peuvent comporter des activités pouvant toucher des habitats naturels et la biodiversité dans la zone

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
naturelles biologiques	reconnait également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.	d'intervention. Aussi, elles peuvent affecter l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes par les populations affectées. Pour ces raisons, la NES n°6 et les exigences qu'elle renferme, en termes de préservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques, devront être respectées par le Projet. Pour ce faire, des mesures spécifiques de gestion seront proposées dans le présent CGES.
NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.	. Cette Norme n'est pas pertinente pour le Tchad. Les textes nationaux du Tchad ne reconnaissent pas l'existence des peuples autochtones. Cependant au cours de la mise en œuvre du projet il serait intéressant d'évaluer l'applicabilité de cette en raison de la présence de groupes pastoraux traditionnels.
NES n°8, Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	La construction ou la réhabilitation des infrastructures va nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite.
NES n°9, Intermédiaires financiers (IF)	La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs	Le FSRP ne prévoit pas le recours à des Intermédiaires financiers (IF). De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
	portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.	
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.	De fait, la NES n°10 s'applique au Projet vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. Le gouvernement tchadien devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnelles à la nature et à la portée du Projet et aux risques et impacts potentiels. Aussi, le gouvernement tchadien diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes. Ces mécanismes seront sensibles aux plaintes EAS/HS avec des canaux de soumission accessibles, une orientation vers des services et des procédures de VBG qui sont confidentiels et centrés sur les survivants.

Source : Mission d'élaboration du CGES – FRSP, janvier 2021

Seules la NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (Cela n'est pas le cas pour la République du Tchad.) et la NES n°9, Intermédiaires Financiers (IF) car le projet ne prévoit pas d'intermédiaires financiers, ne s'appliquent pas au FSRP.

Par ailleurs, au regard des impacts potentiels jugés substantiel, spécifiques aux sites, le FSRP a été classé en catégorie des projets à « risque substantiel ». Par conséquent, tous les sous-projets éligibles au financement du FSRP pourraient être soumis à l'élaboration d'Études ou de Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES).

Compte tenu du fait que le risque est substantiel pour la EAS/HS, il a été proposé en Annexe 1 un Plan d'opérationnalisation provisoire du prévention et réponse aux risques d'EAS/HS pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil comme celui du FSRP :

Les normes environnementales et sociales (NES) du CES fixent les conditions applicables aux Emprunteurs et ayant trait à la détermination et l'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux associés aux projets financés par la Banque mondiale. Tandis que le CES en lui-même ne fait pas expressément mention de l'exploitation et des atteintes sexuelles ou du harcèlement sexuel, diverses NES sont en adéquation avec les recommandations qui concernent la gestion des questions d'EAS/HS, notamment :

- NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n° 4 : Santé et sécurité des populations ; et
- NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

3.5. Exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes au projet et dispositions nationales pertinentes

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale tchadienne et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au FSRP vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau 6 dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

Tableau 7 :Exigences des normes environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
Norme env. et sociale définie dans le CES	<p><u>Classification des risques environnementaux et sociaux</u></p> <p>Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque élevé, - Risque substantiel, - Risque modéré, et - Risque faible. <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.</p>	<p>La législation environnementale tchadienne (La Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement impose une Évaluation Environnementale et Sociale (EES) à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement et l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH /SG/DGE/ DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.) établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : impact élevé, soumis à une EIE - Catégorie B : impact moyen, soumis à une notice d'impact environnemental - Catégorie C : impact faible (ni EIES et ni NIES) <p>Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition du Cadre Environnemental et Social. Ainsi dans le cas du présent projet, la catégorie A va correspondre au projet à risque substantiel et élevé de la Banque, Quant à la catégorie B elle correspondra au projet à risque modéré. La troisième catégorie qui entre dans les projets ou sous-projet à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible (ni EIES ni NIES).</p> <p>Toutefois, il faudra procéder au screening pour déterminer le type de rapport à réaliser.</p>
NES n°1	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets et programmes financés ou co-financés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas</p>	<p>La Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement impose une Evaluation Environnementale et Sociale (EES) à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement et l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH /SG/DGE/ DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°1. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	financées par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).		
NES n°1	<p><u>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.</p>	<p>La Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement impose une Evaluation Environnementale et Sociale (EES) à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement et l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH /SG/DGE/ DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>
NES n°1	<p><u>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</u></p> <p>La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.</p>	<p>Non mentionné dans la législation</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, il sera produit un PEES.</p>
NES n°2	<p><u>Emploi et Conditions de travail</u></p>	<p>La Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996 portant Code du Travail constituent le texte de base régissant les conditions de</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p>	<p>travail et d'emploi en République du Tchad. Les articles 57 à 67 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et les articles 224 à 235 donnent les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail.</p> <p>Cette loi stipule oblige en son article 3, la rémunération des employés quelques soit son statut social. Les Articles 48 à 51 rendent obligatoire le contrat de travail pour tout employé recruté et l'article 52 interdit tout travail des enfants de moins de quatorze ans. Les articles 57 à 66 donnent des dispositions sur le contrat à durée déterminée. Les articles 231 et 232 rendent obligatoire la création d'un comité d'hygiène et de sécurité pour les entreprises employant au moins 50 salariés. Selon l'article 228, il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcooliques sur les lieux et pendant les heures de travail.</p>	<p>Néanmoins une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 sera produit.</p>
NES n°2	<p><u>Non-discrimination et égalité des chances</u> La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.</p>	<p>La non-discrimination et égalité des chances est traitée aux article 246 à 249 du Code du Travail</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Dans le cas de ce projet à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quelles que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.</p>
NES n°2	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les</p>	<p>Le traitement des différends figure au niveau du livre 5 de la Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996 portant Code du Travail. Cette loi privilégie le traitement à l'amiable des différends.</p>	<p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.	En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.	de gestion des plaintes pour les travailleurs.
NES n°2	<u>Santé et sécurité au travail (SST)</u> La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...	La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre 2 - De la santé et de la sécurité au travail et Chapitre 1 - De l'hygiène et de la sécurité et le Chapitre 2 - De la santé au travail. Les articles 224 à 245 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement. Les articles 231 et 232 rendent obligatoire la création d'un comité d'hygiène et de sécurité pour les entreprises employant au moins 50 salariés. Selon l'article 228 , il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcooliques sur les lieux et pendant les heures de travail.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et un Comité d'Hygiène et de Sécurité sera mis en place conformément au code du travail.
NES n°3	<u>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</u> La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de	L'article 1 de la Loi N° 014/PR/98, donne l'objectif de la loi qui vise à établir les principes pour la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toutes les formes de dégradation, afin de sauvegarder et valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie de la population. L'article 3 de cette loi stipule que : Article 4/- Tout citoyen, individuellement ou dans le cadre d'institutions locales traditionnelles ou d'associations, est chargé, en collaboration avec les collectivités territoriales décentralisées et l'Etat,	La loi nationale satisfait partiellement à ces exigences de la NES n°3 car elle ne mentionne pas la réalisation d'un Plan de Gestion des Pesticides. Toutefois dans le cadre du projet, Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan d'Assurance Environnement (PAE) et Plan Particulier de Gestion et d'Elimination

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p>	<p>d'œuvrer, de prévenir et de lutter contre toute sorte de pollution ou de dégradation de l'environnement dans le respect des textes législatifs et réglementaires.</p> <p>Les articles 17 à 79 de la Loi N° 014/PR/98 définissent les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement.</p> <p>La Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux et ces textes d'application (Arrêté N°69/PR/PM/MAE/SG/DGPAF/DPVC/2015 du 16 mars 2015 portant réglementation de l'exercice des activités d'importation, d'exportation, de fabrication, de formulation, de stockage, de détention, de distribution et de commercialisation des pesticides à usage agricole en République du Tchad, Arrêté n°036/MEE/DG/00 du 19 octobre 2000 portant création d'un Comité Technique national chargé de suivi et de l'évaluation de toutes les Conventions Internationales sur les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et les déchets dangereux pour la santé humaine et l'Environnement. Cette action concerne les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et déchets dangereux, l'Arrêté n°0059/MSP/DG/187/DACS/96 du 21 février 1996 réglementant l'importation, la distribution et l'utilisation des pesticides utilisables en santé publique, l'Arrêté n°038/PR/PM/MEP/SG/06 portant application du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)) visent une meilleure gestion des pollution et nuisances sur la santé et sur l'environnement.</p>	<p>des Déchets (PPGED). En plus, il sera intégré dans le CGES des mesures pour la gestion des pestes et pesticides.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
		<p>Tous ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. Ainsi, l'article 80 de la Loi N° 014/PR/98 stipule que : Lorsque des aménagements, des ouvrages ou des projets risquent, en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître de l'ouvrage, l'établissement d'une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement.</p>	
NES n°3	<p><u>Gestion des Déchets et substances dangereux</u> La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p>	<p>Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux :</p> <p>1) La Loi N° 014/PR/98 portant Code de l'Environnement (articles 68 à 75 sur la gestion des déchets).</p> <p>2) Les conventions ratifiées par le Tchad :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, • la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, • la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs); • le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. 	<p>Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3.</p> <p>Dans le cas du FSRP, un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), sera élaboré et mis en œuvre par les entreprises pour mieux gérer ces déchets afin d'éviter d'impacter la santé des agents et des populations. Aussi un Plan de Gestion des Déchets Dangereux est élaboré en document séparé.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
NES n°4	<p><u>Santé et sécurité des communautés</u> La NES n°4 dispose que l’Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L’Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d’atténuation conformément à la hiérarchisation de l’atténuation.</p>	<p>La Loi N° 014/PR/98 portant Code de l’Environnement en son article 49 appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l’environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi, interdit-elle tout bruit causant une gêne pour le voisinage ou nuisible à la santé de l’homme (article 76). L’article 56 stipule que : Les déchets doivent faire l’objet d’une réduction au maximum possible à la source et d’un traitement adéquat, afin d’éliminer ou de réduire leurs effets nocifs ou infectieux pour la santé de l’homme, les ressources naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l’environnement en général</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>
NES n°4	<p>La NES n°4 dispose aussi que si l’Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d’un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l’intérieur et à l’extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG/EAS/HS est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d’action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.</p>	<p>L’article 224 à 245 de la portant Code du Travail en République du Tchad indiquent les obligations et responsabilités du chef d’entreprise en matière d’hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Cet article fait appel à la réalisation d’un programme annuel de prévention des risques professionnels et d’amélioration des conditions de travail. L’analyse de cet article montre que la direction de l’entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l’amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d’adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l’entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels. Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG/EAS/HS.</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est faible. Cependant un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d’atténuation des risques de la EAS/HS seront mises en place par le projet et intégrées au CGES.</p>
NES n°5	<p><u>Classification de l’éligibilité</u></p>		

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes :</p> <p>a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ;</p> <p>b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; où</p> <p>c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnue sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent.</p>	<p>L'Article 45 de la constitution du 4 mai 2018 stipule que : « La propriété privée est inviolable et sacrée. Nul ne peut en être dépossédé que pour cause d'utilité publique dûment constatée et moyennant une juste et préalable indemnisation ». De même l'article 47 de la Constitution tchadienne du 4 mai 2018 indique que : « Tout Tchadien a le droit de fixer librement son domicile ou sa résidence en un lieu quelconque du territoire national ».</p> <p>L'Article 17 de la Constitution contient les clauses suivantes relatives à la protection des biens : « La personne humaine est sacrée et inviolable. Tout individu a droit à la vie, à l'intégrité de sa personne, à la sécurité, à la liberté, à la protection de sa vie privée et de ses biens ». En ce qui concerne l'expropriation (Journal Officiel de la République du Tchad, du 15 Août 1967), l'article du Code Foncier dispose que : « Lorsqu'une opération d'utilité publique nécessite une expropriation, cette dernière est précédée d'une enquête d'un (01) mois au moins et quatre mois (04) au plus ».</p> <p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière. Aussi les textes ci-après règlementent la gestion du foncier au Tchad.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant le statut des biens domaniaux ; - Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers ; - Loi N°25 du 22 juillet 1967 portant limitations des droits fonciers ; 	<p>Ces textes nationaux ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES N°5. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte soit dans le dédommagement soit dans l'assistance à la réinstallation.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
		<p>- Décret N°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du Foncier au Tchad.</p> <p>Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers</p> <p>Et son Article 9 relatif à la répartition des indemnités du Décret n°187-PR du 1er août 1967 sur la limitation des droits fonciers. Dispose qu'en ce qui concerne les propriétaires, l'indemnité représente la valeur de l'immeuble ; En ce qui concerne les titulaires de droits réels, la valeur du droit en ce qui concerne les commerçants titulaires d'un bail, le dommage causé par l'éviction, en ce qui concerne les locataires ayant éventuellement droit au maintien dans les lieux, l'indemnité représente les frais de relogement. Ces différentes lois et décrets ne donnent des précisions que sur les immeubles et non sur les terres cultivées.</p>	
NES n°5	<p><u>Date limite d'éligibilité</u></p> <p>La NES n°5 stipule que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.</p>	L'Article 3 de la Loi 25 du 22 juillet 1967 dispose que : toute expropriation doit être précédée d'une enquête d'une durée minimale d'un mois et maximale de quatre mois, avec publicité assez large pour permettre à tous intéressés, notamment aux expropriés, de faire enregistrer leurs observations.	Cette loi satisfait à la NES n°5. Il sera proposé de concert avec les PAP et les porteurs du projet une date de début et une date de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Ces dates seront publiées au niveau des radios locales et largement diffusés par les affiches sur les places publiques.
NES n°5	<u>Compensation en espèces ou en nature</u>	L'Article 17 de la Loi -25 du 22 juillet 1967 dispose que : le déguerpissement ouvre droit à l'indemnité. Son montant est	Cette Loi ne satisfait pas totalement cette exigence de la NES n°5 car ne

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.	calculé par une commission dont la composition est fixée par décret et où les intéressés sont représentés. Aussi cette Loi ne donne pas clairement l'option d'une compensation en nature.	privilégie pas la réinstallation. Dans le cas de ce projet, en cas d'expropriation des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des personnes affectées par le projet (PAP).
NES n°5	<u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u> La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Ces textes ci-après ne prévoient pas une assistance à la réinstallation des personnes déplacées. - Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant le statut des biens domaniaux - Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers - Loi N°25 du 22 juillet 1967 portant limitations des droits fonciers - Décret N°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du Foncier au Tchad	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.
NES n°5	<u>Évaluations des compensations</u> La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel	L'Article 17 de la Loi 25 du 22 juillet 1967 dispose que : le déguerpissement ouvre droit à l'indemnité. Son montant est calculé par une commission dont la composition est fixée par décret et où les intéressés sont représentés. Cette loi n'oblige pas la commission d'évaluer les biens sur la base de la valeur au prix du marché actuel.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Dans le cadre du présent projet, l'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.
NES n°5	<u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures	Ces textes ci-après privilégient la résolution à l'amiable des plaintes ou conflits. Toute fois elles ouvrent la possibilité de la saisine des juridictions compétente.	

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant le statut des biens domaniaux - Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers - Loi N°25 du 22 juillet 1967 portant limitations des droits fonciers - Décret N°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du Foncier au Tchad. <p>Les articles 5, 6,7 et 8 de la loi 25 de 22 juillet 1967 disposent qu'en cas désaccord à l'amiable, la partie la plus diligente saisie le Président du tribunal compétent qui statue dans un délai d'un mois.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>
NES n°5	<p><u>Groupes vulnérables</u> La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p>	<p>La loi 25 du 22 juillet 1967 et le décret N°187/PR du 1er août 1967 ne spécifient pas une assistance particulière aux groupes vulnérables.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Il est important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.</p>
NES n°5	<p><u>Participation communautaire</u> La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées. Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des</p>	<p>L'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement. Spécifiez-en son article 3 que les aménagements, les ouvrages ou les projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement et nécessitant des investigations détaillées, tels que définis dans la Catégorie A du Décret n°630/PR/PM/MERH/2010, sont soumis à la consultation publique. En outre ces aménagements, ouvrages ou projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) tels que définis dans la Catégorie B du Décret susmentionné, peuvent être soumis la consultation</p>	<p>La loi nationale ne cible pas spécifiquement la réinstallation ou le déplacement des populations. Elle s'applique à toutes les EIES. Si on considère que l'EIES comprend la réinstallation alors cette loi nationale satisfait NES 5. Toutefois, dans le cas de ce projet, la consultation publique se fera dans l'esprit de l'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 avant le déplacement</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.	publique. Les conditions et les modalités de déroulement des consultations publiques sur la NIE sont celles des études d'impact sur l'environnement (EIE) décrit dans cet Arrêté (article 4).	des populations, tout au long de la procédure de réinstallation en impliquant fortement les populations affectées ainsi que les autorités locales (Préfet, Sous-Préfet, Maire, les autorités coutumières et religieuses)..
NES n°5	<u>Suivi et évaluation</u> La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation	Les lois n° 23, 24 et 25 du 22 juillet 1967, et leurs décrets d'application n° 186, 187, 188 du 01 août 1967 qui régissent respectivement le statut des biens domaniaux, le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers, les limitations des droits fonciers ne prévoient pas de suivi évaluation.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP sera réalisé un an après leur réinstallation, par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont déterminés à cet effet.
NES n°6	<u>Évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les	La Loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 portant code de l'environnement, la Loi n° 14/PR/2008 promulgué le 10 juin 2008 portant Code Forestier, la Loi n° 016/PR/99 du 18 août 1999 portant code de l'eau, l'Ordonnance N°004/PR/2018 du 21 février 2018 portant Code Minier et Ordonnance N°043/PR/2018 portant orientation Agrosylvo pastorale et halieutique mettent un accent particulier sur la conservation et la protection des habitats naturels. L'article 80 de la Loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 portant code de l'environnement stipule que : « <i>lorsque des aménagements, ouvrages ou des projets risquent en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage, l'établissement d'une étude d'impact</i>	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6. Dans le cadre du projet, Pour ce faire, des mesures spécifiques de gestion seront proposées dans le présent CGES.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique. ... L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.</p>	<p><i>préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement</i> ».</p> <p>Ainsi, le chapitre I du titre VI de la loi n°014/PR/98 aborde le sujet de l'évaluation environnementale. Alors que les articles 80, 85, 86 clarifient le rôle potentiel du promoteur ou maître d'œuvre d'un projet pouvant porter atteinte à l'environnement, les articles 81, 84 informent du contenu d'une étude d'évaluation des impacts environnementaux.</p>	
NES n°6	<p><u>Conservation de la biodiversité et des habitats</u></p> <p>La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent</p>	<p>L'article 80 de la Loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 portant code de l'environnement stipule que : « <i>lorsque des aménagements, ouvrages ou des projets risquent en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage, l'établissement d'une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement</i> ».</p> <p>les articles 3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88 de la Loi n° 14/PR/2008 promulgué le 10 juin 2008 portant Code Forestier traitent de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés.</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet il sera établi et mis en œuvre un Plan de Gestion des habitats naturels et de la biodiversité.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...</p> <p>Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...</p>	<p>Le code forestier fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, etc. Aussi la protection des habitats naturels est règlementée par la ratification le 30 avril 1993</p> <p>de la Convention sur la Diversité Biologique et du 22 juin 1970 et convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933</p>	
NES n°8, Patrimoine culturel	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p>	<p>Le Tchad a adopté la loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 ayant pour objet la protection des monuments et sites naturels, des sites et monuments de caractère préhistorique, archéologique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles. La loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 dispose que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes. <i>Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des</i> Délégation Provinciale du Développement Touristique, de la culture et de l'Artisanat (DPDTCA</p> <p>Aussi la ratification de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 a pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. La loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 et des orientations sont données dans le cas de découvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international. Par conséquent, la disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
		Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux.	
NES n°10	<p><u>Consultation des parties prenantes</u> La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p>	Les articles 3 et 4 Arrêté n°041/MERH/SG/ CACETALDE / 2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement obligent une consultation publique.	<p>La législation nationale satisfait partiellement à cette norme de la Banque car cette législation ne précise pas la réalisation d'un plan de mobilisation des parties prenantes. Ce plan sera élaboré par le projet et est susceptible d'être modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communication. Les consultations des femmes en petits groupes séparés animés par une femme fera partie de ce plan. Ainsi il sera organisé des séances d'informations et de communication sur le projet par le responsable en charge du projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone tout au long de l'exécution du projet.</p> <p>La mise en œuvre du projet va se faire en impliquant toutes les parties prenantes.</p>
NES n°10	<p><u>Diffusion d'information</u> La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts,</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires ci-après fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement ; - Décret n°378/PR/PM/MAE/2014 du 05 juin 2014 portant promotion de l'éducation environnementale ; 	<p>La législation nationale satisfait partiellement à cette norme de la Banque car cette législation ne précise pas la réalisation d'un plan d'engagement des parties prenantes. Ce plan sera élaboré par le projet et</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	ainsi que ses opportunités potentielles.	- Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement	est susceptible d'être modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communication.

Source : Mission d'élaboration du CGES du FSRP, Janvier 2021

3.6. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du FSRP sont les suivantes :

3.6.1. Ministère du Développement agricole (MDA) :

Le MDA sera la tutelle du projet et c'est au sein du ministère que sera géré le projet. L'UCTF du ProPAD abrite une Unité Environnementale et Sociale (UES) animée par un Expert en Environnement (EE), une Experte en Genre et l'Expert Social (ES) qui travailleront en parfaite collaboration. Cette unité aura en charge la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle aura également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du FSRP. Elle mettra le CGES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet.

A cet effet, des sessions de formation seront animées au profit des acteurs principaux de la mise en œuvre du FSRP. Elles cibleront particulièrement la vérification de la prise en compte des clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Ce ministère sera également sollicité pour l'évaluation en cas de pertes de cultures ou d'arbres fruitiers.

Le MDA interviendra aussi à travers la Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC) et l'Agence Nationale de Lutte Anti- acridienne (ANLA) qui est chargée :

- de la mise en œuvre des moyens de protection et de lutte contre les maladies, les plantes, insectes et autres animaux nuisibles ;
- de l'inspection sanitaire des produits végétaux importés et exportés ;
- du contrôle de la qualité et du conditionnement des produits agricoles.

L'État, à travers cette Direction, s'est donné les moyens d'une meilleure application de sa politique en matière d'utilisation rationnelle des pesticides. En effet, cette Direction à travers son service agréments phytosanitaires et son service de police sanitaire, contrôle et saisit sur le terrain un produit n'ayant pas fait l'objet d'une homologation, et est en liaison directe avec les sociétés de développement utilisatrices des pesticides. Cette Direction est représentée sur le terrain par les agents des bases phytosanitaires qui jouent un rôle de conseil auprès des paysans en matière d'utilisation des pesticides.

Ce ministère interviendra également dans le cadre de l'évaluations des cultures impactées.

3.6.2. Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement durable (MEPDD)

Le MEPDD est le responsable opérationnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Au sein du MEPDD, la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN) a en charge la conduite des évaluations environnementales et sociales. Cette Direction a pour missions spécifiques de :

- assurer le suivi évaluation de la mise en œuvre des instruments cadres des projet (CGES, PGP, CPR, PAR, NIES/EIES) ;
- fournir un appui technique nécessaire aux projets dans la mise en œuvre des mesures de normes environnementales et sociales ainsi que les informations en la matière de la protection de l'environnement selon la réglementation nationale en vigueur ;
- appuyer le projet dans la réalisation des screening des sous projets ;
- examiner et adopter les NIES, EIES selon les procédures nationales dans le cadre des projets ;

- appuyer les bénéficiaires des projets dans l'application des mesures d'atténuation dans le cadre de la mise en œuvre des sous projet financés par le projet.
- effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets ;
- garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ;
- veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales ;
- mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques ;
- mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement.

Dans le cadre de ce projet, le MEP interviendra dans la surveillance et le suivi et la certification environnementale des sous-projets à travers la DEELCPN, pendant sa conception et sa mise en œuvre.

3.6.3. Autres ministères impliqués

Les autres ministères impliqués sont :

- Ministère de l'Élevage et des Productions Animales (MEPA) : ce ministère interviendra pour l'évaluation des pertes pastorales ;
- Ministère de l'Économie, de la Planification du développement et de la Coopération internationale : ce ministère interviendra dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CGES ;
- Ministère de la Fonction publique de l'Emploi et du Dialogue Social : ce ministère est concerné par le projet à travers l'Office National de la Promotion de l'Emploi (ONPE). La mise en œuvre du projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main-d'œuvre non qualifiée qui devront être déclarés à la CNPS pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc. ;
- Ministère de la Santé Publique et de la Solidarité Nationale (MSPSN) : dans le cadre du projet, le Ministère interviendra avec l'appui de la Division Hygiène du Milieu et Assainissement (DHMA) dans la sensibilisation sur la prévention sanitaire et d'hygiène publique ainsi que la gestion des accidentés. La réduction de la propagation des Infections Sexuellement Transmissibles et du VIH/SIDA constitue aussi l'une des activités à conduire par le MSP. Cela s'opérera à travers des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation au profit des travailleurs et des communautés ;
- Ministère du Développement Touristique, de la Culture et de l'Artisanat : les travaux d'excavation pourraient ramener en surface des biens culturels enfouis depuis des siècles. La protection et la gestion des ressources culturelles incombent à ce ministère. C'est donc dire la réalisation des aménagements pourrait faire appel aux Délégations Provinciales du Développement Touristique, de la Culture et de l'Artisanat au cas où des biens culturels venaient à être ramenés en surface ;
- Ministère de l'Administration du territoire et des collectivités autonomes : ces collectivités locales ont un important rôle à jouer dans la prévention du milieu, les mesures de lutte de proximité, le suivi de la mise en œuvre, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations affectées ;
- Ministère de la Femme, de la Protection de la Petite Enfance qui dans le cas du projet veille sur le travail des enfants et la gestion des violences basées sur le genre ;
- Ministère de la sécurité publique et de l'immigration et le Ministère délégué à la présidence, chargé des armées, des anciens combattants et des victimes de guerre sont concernés par le projet surtout que le projet intervient dans une zone d'insécurité. Le projet devrait se conformer au dispositif de sécurité mis en place pour atteindre les objectifs du projet.

- Communes : Les Communes devront se charger de prendre toutes mesures tendant à préserver l'hygiène publique, à améliorer le cadre de vie des populations et la protection des ressources naturelles. Elles devront également s'assurer de la prise en charge de l'environnement dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des Projets de développement local, mais aussi de la sensibilisation et la mobilisation des populations sur les questions environnementales et sociales.
- Organisations de la société civile : La société civile, représentée par les ONG et associations communautaires de base (dans le secteur de l'environnement, la gestion des ordures, la mobilisation sociale, etc.) a un rôle très important à jouer dans la protection de l'environnement au niveau local et la mobilisation des bénéficiaires. Ces organisations pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale et sociale du Projet. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des activités du Projet et la mobilisation et l'engagement des parties prenantes.

3.7. Zone d'intervention du Projet

La zone d'intervention du FSRP est composée de sept (7) provinces qui sont :

Sila (chef-lieu Goz Beida), Ouaddai (Chef-lieu Abéché), Chari Baguirmi (chef-lieu Massenya), Hadjer Lamis (chef-lieu Massakory), Lac (chef-lieu Bol), Mayo Kebbi Ouest (chef-lieu Pala), Logone Oriental (chef-lieu Doba).

Concernant le volet lutte antiacridienne le FSRP intervient dans les provinces suivantes : Wadi Fira (chef-lieu Biltine), Ennedi Est (chef-lieu Amdjarass), Ennedi Ouest (chef-lieu Fada), Borkou (chef-lieu Faya), Tibesti (chef-lieu Bardai), Kanem (chef-lieu Mao), Bahr Ghazel (chef-lieu Moussoro), Batha (chef-lieu Ati).

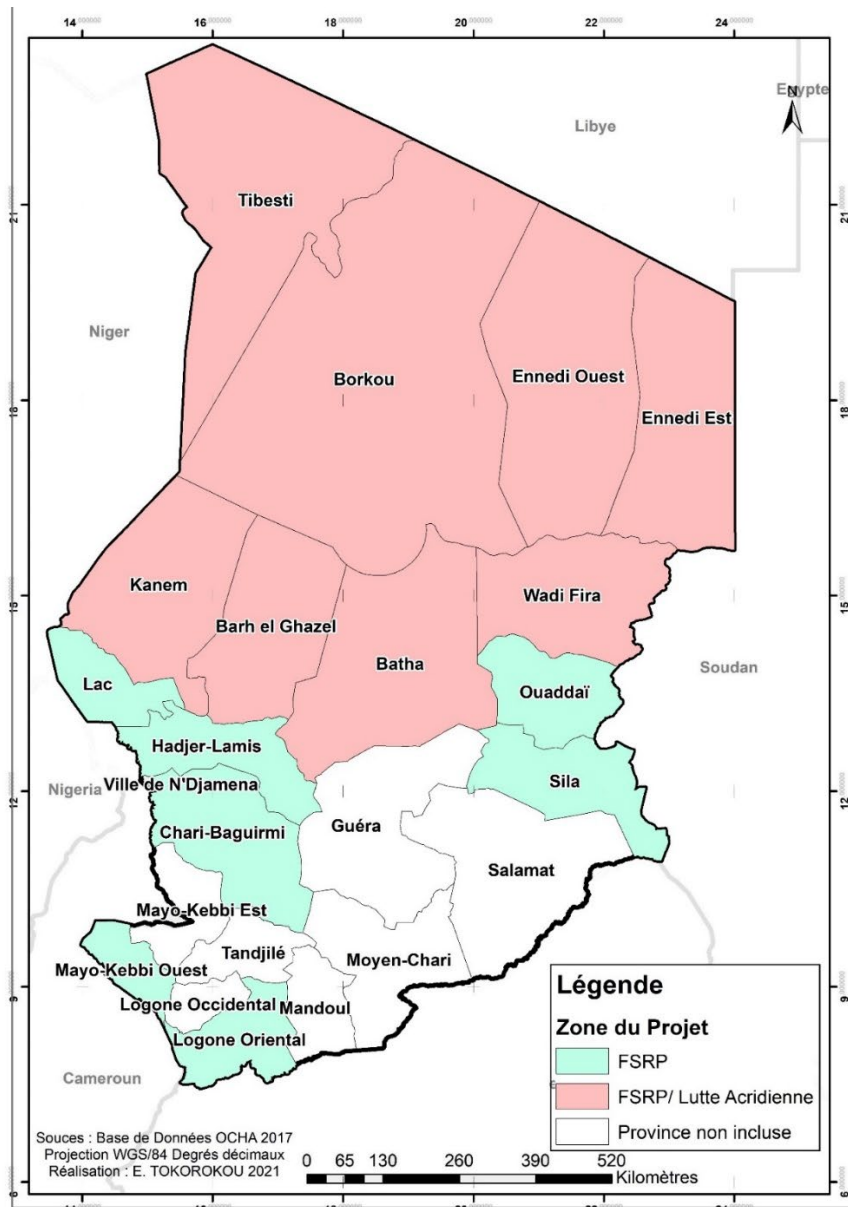


Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude

Le coût du projet est de 105 millions de dollars US comme l'indique le tableau 7.

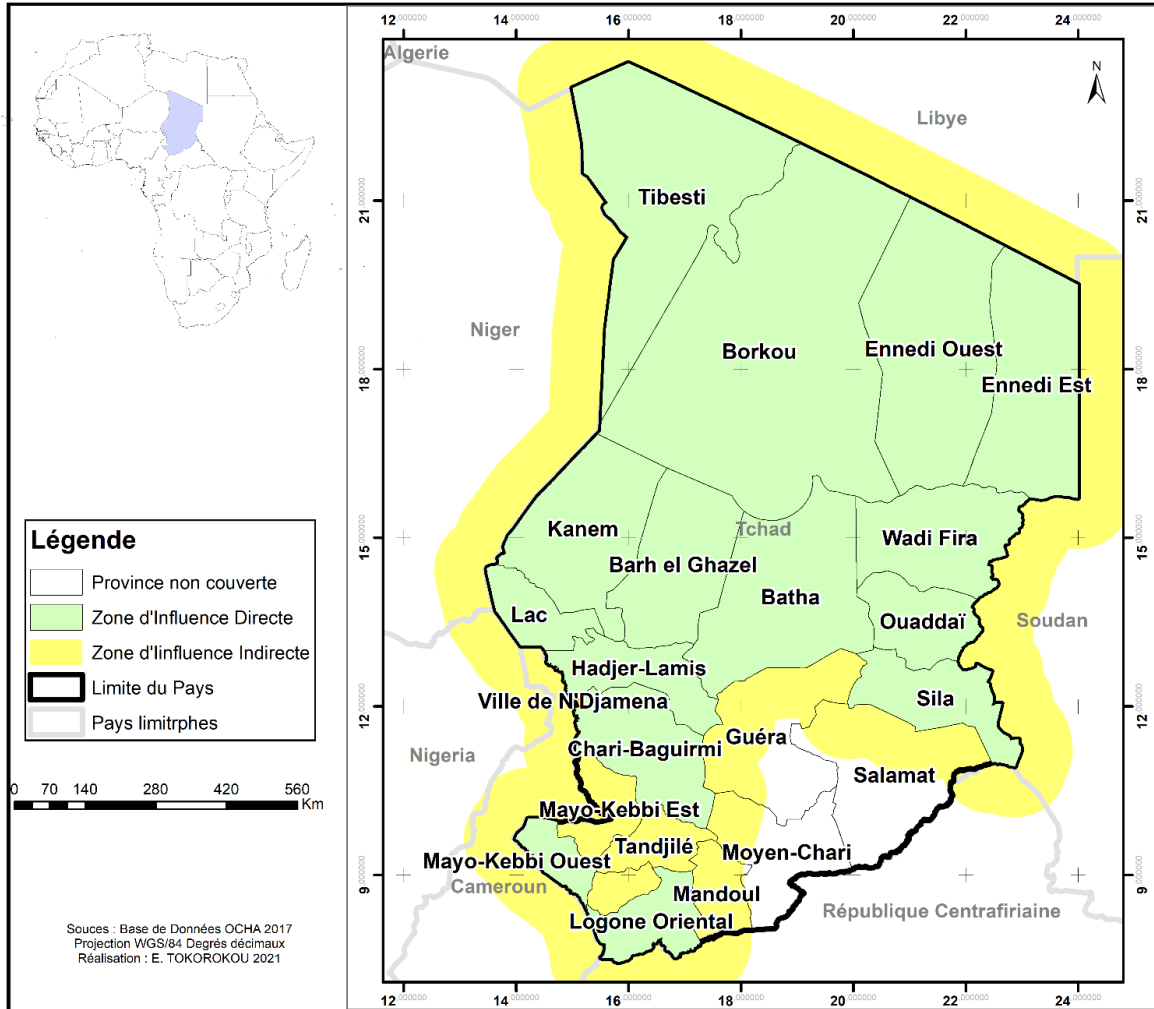
Tableau 8 : Répartition des coûts du projet par composante

Components	Amount in millions of US dollars
Composante 1 : Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires	18.4
Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base de production des systèmes alimentaires	52.1
C3 Composante 3 : Intégration des marchés et commerce	28.2
C4 Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence imprévue	0.0
C5 Gestion du programme	6.3
Total	105.0

Les bénéficiaires du projet sont les populations ou associations des provinces de Sila (chef-lieu Goz Beida), Ouaddai (Chef-lieu Abéché), Chari Baguirmi (chef-lieu Massenya), Hadjer Lamis (chef-lieu Massakory), Lac (chef-lieu Bol), Mayo Kebbi Ouest (chef-lieu Pala), Logone Oriental (chef-lieu Doba), Wadi Fira (chef-lieu Biltine), Ennedi Est (chef-lieu Amdjarass), Ennedi Ouest (chef-lieu Fada), Borkou (chef-lieu Faya), Tibesti (chef-lieu Bardai), Kanem (chef-lieu Mao), Bahr Ghazel (chef-lieu Moussoro), Batha (chef-lieu Ati).

3.8. Carte des effets directs, indirects et cumulatifs du projet.

La carte 3 donne les détails de la zone d'emplacement du projet et la zone qui pourrait être touchée par les effets directs, et indirects du projet.



3.9. Situation environnementale et sociale de la zone du projet

3.9.1. Résumé du profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

Le **tableau 8** fait une synthèse du profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du FSRP

Tableau 9 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

VOLETS	
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	<p>Situé entre les 7ème et 24 -ème degrés de latitude Nord et les 13ème et 24ème degrés de longitude Est, le Tchad couvre une superficie de 1 284 000 km² ; il est le cinquième pays d'Afrique par sa superficie après le Soudan, l'Algérie, la République Démocratique du Congo et la Libye. Du nord au sud, il s'étend sur 1 700 km et, de l'est à l'ouest, sur 1 000 km. Il partage ses frontières avec, au nord, la Libye, à l'est, le Soudan, au sud, la République Centrafricaine et, à l'ouest, le Cameroun, le Nigeria et le Niger. La zone de couverture du FRSC se présente ainsi qu'il suit :(Voir carte de situation):</p> <p>Le FSRP couvre d'une part 7 Provinces : Sila, Ouaddaï, Chari Baguirmi, Hadjer, Lac, Mayo Kebbi Ouest, Logone Oriental. D'autre part, pour le volet lutte antiacridienne le FSRP intervient dans les Provinces de : Wadi Fira, Ennedi Est, Ennedi Ouest, Borkou, Tibesti, Kanem, Bahr Ghazel et Batha.</p>
Relief	<p>Le relief de la zone du projet présente un modèle topographique qui est généralement plat, l'altitude allant en augmentation vers le nord et l'est. Le point culminant est l'Emi Koussi, dans le massif du Tibesti, au nord du pays. Au sud de ce massif s'étendent les plateaux du Borkou, puis la dépression du Bodélé. À l'est, les hauts plateaux de l'Ennedi et du Ouaddaï descendent en pente douce vers le lac Tchad. Au centre, les plateaux du Guera atteignent 1 500 mètres. Au sud-est se trouve la région du Salamat, dont une grande partie est marécageuse.</p>
Climat	<p>Le Tchad est un pays globalement très chaud et très sec. Le pays comprend quatre zones bioclimatiques. Au nord, dans le désert (Sahara), les précipitations annuelles sont inférieures à 200 mm pour atteindre un minimum inférieur à 10 mm et la population est largement nomade, avec des troupeaux composés principalement de chameaux et de petits ruminants. La zone centrale de transition (Sahel), reçoit entre 200 et 600 mm de précipitations par année et la végétation varie entre la steppe et la savane. Le sud reçoit de 600 à 1 000 mm de précipitations annuelles, la végétation y va de la savane à la forêt tropicale. Dans le sud-ouest, les précipitations peuvent atteindre 1 200 mm par année. Dans l'ensemble la zone du projet est majoritairement semi-aride et aride, les températures sont très élevées toute l'année. À partir du nord de la capitale, les températures maximales atteignent régulièrement 43 - 44 °C pendant la période la plus torride de l'année en moyenne et basse altitude. Le nombre de mois de l'année où les températures maximales moyennes dépassent strictement 40 °C augmente normalement du sud au nord, bien que l'altitude du terrain y modifie la norme, avec 2 mois à Ndjamen (298 m d'altitude) au sud, 4 mois à Abéché (549 m d'altitude) au centre et en allant jusqu'à 6 mois à Faya-Largeau (245 m d'altitude) dans le nord absolument désertique. Les précipitations moyennes annuelles sont de 646 mm à Bongor à l'extrême sud, de 510 mm à Ndjamen au sud, de 402 mm à Ati au centre sud, de 373 mm à Abéché au centre, de 158 mm à Salal au</p>

VOLETS	
	centre nord, de 16 mm à Faya-Largeau au nord, de 8 mm à Ounianga Kébir à l'extrême nord.
Hydrographie	<p>Le Tchad dispose d'un unique réseau fluvial constitué de deux fleuves et cinq principaux lacs. Le réseau fluvial est constitué du Chari qui prend sa source depuis la République Centrafricaine et coule sur 1200 km et son principal affluent, le Logone qui prend sa source au Cameroun et s'étend sur 1 000 km. Ils sont, en partie, navigables quatre mois par an. Les principaux lacs du pays sont : le lac Tchad, le lac Fitri, le lac Iro, le lac Léré et le lac Tikem.</p> <p>Il existe d'autres cours d'eau permanents et non permanents : le Batha, et le Barh Keita, Barh Sarah.</p>
Type de Sols	<p>Dans le massif de Ouaddaï et son glacis ainsi que dans le Guera et plus généralement le Massif central tchadien on rencontre des sols ferrugineux tropicaux peu épais sur cuirasse ferrugineuse ancienne entrecoupées de dépressions à Vertisols.</p> <p>La zone cristalline située de part et d'autre de la dépression du Mayo Kebi au Sud et à l'Est de Fianga où affleurent quelques pitons rocheux est essentiellement constituée de Vertisols et Sols Vertiques, de Sols Ferrugineux Tropicaux et de Sols Lessivés à alcalis</p> <p>Dans la zone des Koros constituée d'une succession de collines dominant d'une centaine de mètres la zone alluviale, se rencontrent constituée les sols Faiblement Ferrallitiques sur sables argileux rouges dérivés des grès du Continental Termina, associés topographiquement à des Sols Ferrugineux Tropicaux Lessivés et à des Sols Hydromorphes en position plus basse.</p> <p>Pour l'ensemble alluvial des bassins du Chari et du Logone qui est constituée de bourrelets et éminences sableuses ; on rencontre des sols Ferrugineux Tropicaux alternant avec des plaines inondables argileuses à Vertisols ou Sols Hydromorphes, tandis que les limites des zones d'inondation sont ordinairement occupées par des Solsnetz Solodisés Hydromorphes ou naga</p> <p>Dans le système du Salamat ces sont des Sols hydromorphes par rapport aux Vertisols dominants au niveau d'Am-Timan. Les bourrelets sableux différenciés en Sols Ferrugineux Tropicaux Lessivés sont rencontrés aux abords des cours d'eau.</p> <p>La zone du Kanem abrite des Sols Subarides qui passent vers le Nord à des Sols Subdésertiques, cependant dans la région du Lac Tchad la présence d'une nappe naturellement proche de la surface du sol crée artificiellement de bonne condition au maintien des polders.</p> <p>(Source : fonds documentaire ORSTOM 04/05/1968)</p>
Profil biologique de la zone du projet	
végétation	<p>Au niveau de la diversité végétale, le Tchad héberge une flore riche et très diversifiée. Selon diverses sources d'informations disponibles, l'on estime qu'il y a environ 4318 espèces de végétaux supérieurs (sauvages et domestiques) y compris 71 espèces endémiques (dont <i>Ficus carica</i>, <i>Ficus salicifolia</i>, <i>Rauwolfia sp</i>, <i>Adina microcephala</i> <i>Clematis tibestica novsp</i>, <i>Celsia tibestica novsp</i>, <i>Artemisia tilhona novps</i>, endémique au Tibesti, etc.) et 11 espèces menacées (dont <i>Anogeissus leiocarpus</i>, <i>Pteropcarpus enrinaceus</i>, <i>Vitex doniana</i>, <i>Detarium microcarpum</i>, <i>Prosopis africana</i>...).</p>

VOLETS	
Faune	<p>Selon les informations disponibles dans le 5ème Rapport National sur la Biodiversité du Tchad 2014., la diversité faunique du Tchad comprendrait 722 espèces d'animaux (sauvages et domestiques) sans compter le groupe des insectes qui semble plus riches en diversité spécifique. La faune la mieux connue est composée de mammifères, d'oiseaux, de reptiles et des poissons. On connaît actuellement 131 espèces de gros mammifères, 532 espèces d'oiseaux dont 354 résidents 117 migrants paléarctiques, et 260 migrants afro tropicaux, et 136 espèces de poissons. Parmi ces espèces, 15 de mammifères, 4 d'oiseaux ainsi que les crocodiles et varans du Nil sont intégralement protégés. La liste A comprend 26 espèces de mammifères, 19 d'oiseaux et une espèce de reptiles ; ces espèces sont intégralement protégées. La liste B regroupe les espèces partiellement protégées. Nous y retrouvons 25 espèces de mammifères, 23 espèces d'oiseaux et 7 espèces de reptiles. En plus de ces espèces, le Tchad regorge d'autres ressources composées de mollusques, des crétacés, des arachnides, des tortues, peu connus</p> <p>En terme d'aires protégées, on note les réserves de faune de Ouadi Rimé -Ouadi Achim (8.000.000 ha) , de Mandalia (138 000 ha) et de (135.000 ha). Il y a également les domaines de chasse de Douguia (59.000 ha) et de Binderléré (40.000 ha) puis le Parc national Séna Oura (300.000 ha).</p>
Profil socio-économique de la zone du projet	
Populations	<p>Selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2009 (RGPH 2009), la population du Tchad est estimée à 11 038 873 habitants contre environ 6 279 931 habitants en 1993. Cette population atteindra 16 244 513 habitants en 2020 selon les projections de l'Institut National de la Statistique, des Études Économiques et Démographiques (INSEED, 2014). Selon « Tchad • Fiche pays • PopulationData.net » cette population est passée à 16 818 391 habitants en 2021., Le taux d'accroissement de cette population est passé successivement de 1,4 % en 1964 (Service de Statistique, 1966), à 2,5 % en 1993 (BCR, 1995), à 3,4 % en 2009 (RGPH2, 2009) pour s'établir à 2,9 % en 2050 selon les projections de l'INSEED publiées en 2014. Cette population est aujourd'hui estimée à 17 395 932 habitants selon le site « Tchad Population 2022 (countrymeters.info) »</p> <p>Dans la zone du projet la population en 2018 évaluée par l'INSEED est de 8 103 983 habitants soit 53 % de la population nationale. Elle compte 50,56 % de femmes.</p>
Structure sociale	<p>Au regard des résultats du RGPH 2009 /INSEED du Tchad; la densité dans la zone du projet va de 54 habitants au km² dans le bassin du Logone au Sud à 0,1 personne au km² dans le nord désertique.</p> <p>La population de la zone du projet est composée de 50,56 % de femmes, de 78,1 % de ruraux et de 50,6 % de jeunes de moins de 15 ans avec un âge moyen de 19,7 ans et une médiane de 14,8 ans. Le taux annuel moyen d'accroissement intercensitaire est de 3,6 % (y compris les réfugiés).</p> <p>Du point de vue sociétal, dans la zone du projet tout comme dans l'ensemble du pays la religion musulmane est prédominante (58,4 %). Elle est suivie du Christianisme (34,6 %) et des animistes avec environ 4% de la population. En ce qui concerne l'immigration, la population étrangère recensée en 2009 est composée à 78,6 % des Soudanais (à l'Est) et à 13,1 % des Centrafricains (au Sud), principalement des réfugiés pour un total, 270 722 personnes soit seulement 2,5 % de la population</p>

VOLETS	
Infrastructures de transport	<p>De par sa position géographique, au sud du Tropique du Cancer et au cœur du continent africain, le Tchad souffre d'une continentalité accentuée dont l'étranglement économique est l'une des conséquences. En effet, le pays est dépourvu de toute façade maritime. N'Djaména, la capitale, est située à 1 765 km du port maritime le plus proche, Port Harcourt, au Nigeria, à 2 060 km de Douala au Cameroun, à 2 975 km de Pointe Noire au Congo et à 2 400 km de Port-Soudan, sur la mer Rouge. Cet enclavement extérieur était accentué, jusqu'à une période récente, par une insuffisance du réseau routier national qui a connu une amélioration significative avec la mise en œuvre des programmes nationaux de transports financés grâce aux ressources du pétrole et les apports des partenaires. (Source ; Rapport National du Développement Durable, 2012)</p> <p>La densité routière, varie fortement en fonction des zones climatiques, allant d'une densité de 6,4 km / 1.000 km² en zone saharienne à 27,2 en zone sahélienne et à 40,5 en zone soudanienne.</p> <p>Concernant les moyens de transport, il apparait que selon les résultats de l'EDS-MICS 2014-2015 ; 26 % des ménages possèdent une bicyclette, 16 % possèdent une motocyclette ou un scooter et 11 % possèdent une charrette tirée par un animal. Seulement 2 % des ménages ont une voiture ou un camion. La proportion de ménages ayant une voiture ou un camion n'a pratiquement pas varié entre l'EDST-II et l'EDS-MICS 2014-2015. La motocyclette ou scooter est le moyen de locomotion le plus fréquent dans les ménages du milieu urbain (36 %), principalement à N'Djaména (51 %). À l'opposé, en milieu rural, c'est la bicyclette qui est la plus fréquemment utilisée pour se déplacer (26 %). Environ 13 % des ménages possèdent une voiture ou un camion à N'Djaména, contre 4 % dans les autres villes.</p>
Habitat	<p>L'enquête ménage de l'EDS-MICS 2014-2015, a surtout mis en exergue les caractéristiques suivantes : les matériaux et revêtement du sol, du toit et des murs. Ainsi, au niveau national, il apparait que près de neuf ménages tchadiens sur dix (90 %) vivent dans un logement dont le sol est nu, c'est-à-dire seulement recouvert de terre ou de sable. Ce type de revêtement de sol est plus répandu en milieu rural qu'en milieu urbain (93 % contre 70 %). Seulement 6 % des ménages vivent dans un logement dont le sol est recouvert de ciment ou de carrelage. En ce qui concerne le matériau de revêtement du toit des logements dans l'ensemble, 58 % des ménages vivent dans un logement dont le toit est recouvert de chaume/palmes/feuilles, 12 % de terre et 27 % de tôle/métal.</p> <p>S'agissant du type de murs, on constate que la plupart des ménages vivent dans un logement dont les murs sont soit, en adobe non recouvert (35 %), soit en briques simples (20 %), soit en adobe recouvert (19 %), cela aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Les logements dont les murs sont en ciment, briques, blocs de ciment et adobe recouvert sont relativement plus fréquents à N'Djaména que dans le reste du pays.</p>
Régime foncier	<p>Le régime "moderne" coexiste avec le droit coutumier. Ainsi, la propriété de la terre peut être attestée aussi bien par son immatriculation que par sa mise en valeur (droit coutumier). En milieu rural, c'est le droit coutumier qui prédomine.</p> <p>Enfin depuis 2002, le Tchad tente de retravailler sa réglementation foncière afin de mieux gérer l'exploitation de ses ressources pastorales. De nombreux avant-projet et des processus maintes fois interrompus jalonnent ce parcours. Devant ces difficultés, une nouvelle tentative est en cours afin de créer une "Loi pastorale" permettant de régler le nomadisme et la transhumance du bétail sur les terres tchadiennes.</p>

VOLETS	
Education	<p>Dans l'ensemble, le taux net de fréquentation scolaire pour le primaire est de 51 %, ce qui signifie qu'un peu plus de la moitié de la population de 6-11 ans (âge officiel de fréquentation du niveau primaire) fréquentent l'école primaire. Ce taux est plus élevé pour les garçons (54 %) que pour les filles (48 %) et il est nettement plus faible en milieu rural (46 %) qu'en milieu urbain (71 %).</p> <p>En ce qui concerne le taux net au niveau secondaire ; il est beaucoup plus faible en milieu rural (12 %) qu'en milieu urbain (42 %).</p> <p>Globalement, les écarts de fréquentation scolaire entre les filles et les garçons présentent le même type de variations que celles observées pour les taux. Au niveau primaire, l'indice de parité entre filles et garçons pour le taux brut est plus proche de 1 en milieu urbain qu'en milieu rural (0,94 contre 0,82). (<i>EDS-MICS 2014-2015</i>)</p>
Santé	<p>Au plan national, la couverture sanitaire reste particulièrement insuffisante et la répartition des services inégale. Avec le développement du secteur sanitaire privé (152 cliniques, cabinets médicaux et cabinets de soins infirmiers en 2014), la population, de nos jours, a le choix de fréquenter les structures de soins qui lui paraissent les plus efficaces et financièrement plus accessibles. D'après les résultats de l'ECOSIT3, des 65,5% des malades qui vont en consultation en 2011. 39% se font consulter dans les centres de santé privés et publics et moins de 1 % dans les cliniques et cabinets privés. Par rapport au type de soins, environ 40 % des malades ont été consultés par un infirmier, 11,5 % par un médecin et moins de 3 % par un guérisseur traditionnel.</p> <p>Au Tchad, l'Etat reste le principal pourvoyeur officiel de soins à travers le réseau des services de santé publique. On distingue quatre catégories de formations sanitaires à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les centres de santé (CS) sont des structures de premier échelon ou premier recours de l'offre de soins. • Les hôpitaux de district (HD) sont des structures de soins de deuxième échelon ou de second recours qui constituent la première référence. • Les hôpitaux régionaux (HR) sont des structures de soins de troisième recours et de deuxième référence. • Les Hôpitaux Nationaux : l'Hôpital Général de Référence Nationale (HGRN), l'Hôpital de la Mère et de l'Enfant (HME), le Centre Hospitalier Universitaire « le Bon Samaritain », l'Hôpital de la Renaissance sont les derniers recours en matière de soin dont dispose le pays. <p>Le secteur privé lucratif au Tchad est peu développé. Cependant, il gagne en importance depuis quelques années, surtout à N'Djaména où la multiplication des cliniques, cabinets de soins infirmiers et cabinets médicaux est visible. Néanmoins, il y a une faible collaboration avec les services centraux du MSP à qui les rapports d'activités ne sont pas envoyés. Il est difficile d'apprécier leur apport dans la prise en charge de la santé de la population.</p> <p>Les distances moyennes parcourues par les patients pour se rendre à un centre de santé et à un hôpital sont respectivement de 16 km et 62 km. La charge démographique moyenne par type de service est estimée à 9 517 habitants pour un centre de santé et 147 462 habitants pour un hôpital. (<i>Annuaire des statistiques sanitaires du Tchad 2017</i>)</p> <p>Depuis 2020, la propagation de la pandémie de COVID-19 dans plusieurs pays fait de plus en plus peser la menace pour tous les pays du continent Africain, y compris le Tchad. Cette pandémie constitue une menace, avec les répercussions importantes sur le plan sanitaire et socio-économique que cela entraîne, compte</p>

VOLETS	
	<p>tenu de la situation plus vulnérable du continent vis-à-vis de telles menaces. Dans ce contexte, le Tchad a élaboré un Plan national de contingence pour la préparation et la réponse à l'épidémie de maladie à coronavirus (COVID-19), en se donnant comme objectif de prévenir l'introduction et la transmission de la maladie, de fournir les soins adéquats aux personnes malades et ainsi réduire la morbidité et la mortalité humaine et de minimiser les conséquences sanitaires, sociaux et économiques d'une éventuelle épidémie sur la société Tchadienne (MSP, 2020).</p> <p>La malnutrition chronique est en hausse dans la quasi-totalité des régions du pays avec une hausse de 26,2 à 34,2% entre 2004-2006 et 2014-2016. Environ 40% t des enfants de moins de cinq ans ont des retards de croissance; 29 pourcent des enfants de moins de 5 ans souffrent d'insuffisance pondérale, 20 pourcent des enfants ont un faible poids à la naissance et 46,6 pourcent des femmes entre 15-49 ans souffrent d'anémie.</p>
Énergie	<p>Le secteur de l'énergie est peu développé au Tchad. La consommation d'énergie a augmenté au cours de la dernière décennie, d'abord lentement (de 200kep/habitant en 1993 à 240 en 2002), puis de façon accélérée (292 kep/habitant en 2005). L'essentiel de cette consommation (74 %) est dans les zones rurales.</p> <p>La consommation nationale d'énergie est dominée à concurrence de 96,5 % par la consommation de combustibles ligneux, avec des conséquences désastreuses pour le couvert forestier et l'environnement. Les énergies conventionnelles occupent une part négligeable dans le bilan énergétique national.</p> <p>La consommation de produits pétroliers représente 3 % de la consommation totale et celle d'électricité seulement 0,5 %.</p> <p>Plus de 80 % de la production d'électricité est consommée par N'Djaména. Toutefois, c'est seulement le tiers de la ville qui est électrifié. Une dizaine de villes et centres secondaires disposent de réseaux indépendants. Il n'y a pas de réseau interconnecté dans le pays. Le taux d'accès à l'électricité ne dépasse guère 2-3 % de la population. . (Source ; Rapport National du Développement Durable, 2012)</p>
Eau potable	<p>L'approvisionnement en eau potable est globalement un problème dans la zone du projet. Seuls les centres urbains sont équipés et de façon très insuffisante. Le taux global d'accès à l'eau potable est compris entre 37 et 70 % (source : Ministère de l'Eau du Tchad : Analyses et Perspectives du Secteur Eau & Assainissement 2010-2015). Cependant, selon l'EDS-MICS 2014-2015 le traitement de l'eau n'est pas toujours effectif. En effet pour neuf ménages sur dix (90 %), l'eau de boisson n'est pas traitée, contre 95 % en 2010 (MICS, 2010). En milieu rural, 93 % des ménages ne traitent pas l'eau de boisson contre 79 % en milieu urbain. La méthode de traitement de l'eau la plus couramment utilisée par les ménages tchadiens est l'ajout d'eau de javel ou de chlore (8 %, contre 3 % en 2010). Cette méthode est beaucoup plus utilisée dans le milieu urbain (19 %) que dans le milieu rural (5 %).</p>
Assainissement	<p>Le taux d'accès aux services essentiels d'assainissement a progressé de 7 % à 12 % entre 2000 et 2010 (MHUR). L'atteinte des OMD (taux d'accès à 35 % en 2015) sera difficile tant l'écart à combler est important. Les activités liées à l'Assainissement souffrent d'un manque d'investissement.</p> <p>Encore aujourd'hui la situation tchadienne est dominée par la vétusté des réseaux d'évacuation des eaux usées. Les analyses montrent que le manque d'eau potable et les mauvaises conditions d'hygiène sont les principales causes de morbidité et de mortalité.</p>

VOLETS	
	<p>L'écoulement des eaux de pluies (eau de ruissellement) pose aussi de graves problèmes dans la quasi-totalité des villes. Le RGPH2 de 2009 estimait que la proportion de la population ayant accès à un réseau d'évacuation d'eau de pluies ne dépassait pas 10 %. Une grande partie de plusieurs centres urbains est inondée tout au long de la saison des pluies et des quartiers entiers sont considérés comme sinistrés. La stagnation de ces eaux en mares et l'inondation des latrines et puisards favorisent la prolifération des moustiques, vecteurs du paludisme, de la fièvre jaune, de l'encéphalite et de la typhoïde. Il arrive que ces eaux sales, par infiltration, contaminent les eaux souterraines.</p> <p>Les ordures ménagères sont collectées dans des poubelles puis évacuées vers des dépotoirs publics qui servent de postes de transit en attendant l'évacuation finale vers un dépôt en dehors de la ville. Certains centres urbains ont des Comités d'assainissement. L'enquête ECOSIT2 montre que 3 % des pauvres utilisent la voirie municipale ou privée (associations) contre 8,3 % des non pauvres. Le système de collecte est incomplet. On trouve dans les grandes artères des carcasses de camions et véhicules qu'il est impossible d'évacuer faute de cimetières pour véhicules et de moyens de manutention.</p> <p>Les excréta, quand ils ne sont pas déposés dans la nature, se font dans des latrines traditionnelles, en réalité de simples fosses d'aisance ou puisards, dont la durée d'utilisation dépend de la profondeur et du nombre d'usagers. Le péril fécal est un problème sanitaire majeur.</p> <p>En milieu rural, la grande majorité des ménages tchadiens ne dispose ni de toilettes (88,5 % utilisent la nature comme lieu d'aisance) ni de systèmes d'évacuation des excréta, des déchets solides et des eaux usées. C'est un domaine dans lequel peu de projets ont été réalisés.</p>
Pauvreté	<p>Selon les résultats de la Troisième Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad (ECOSIT3) de 2011, un peu moins de la moitié de la population tchadienne (46,7 %), vit dans un état de pauvreté monétaire extrême au seuil journalier de dépenses de consommation égal à 652 francs CFA, contre 55 % en 2003.</p> <p>L'incidence représente le poids de la population pauvre (vivant en dessous du seuil de pauvreté) par rapport à la population totale.</p> <p>Elle est de 46,7 % au niveau national. Dans la zone du projet cette incidence est modérée à faible. En effet, on ne compte pas de province dont les taux sont plus élevés que la moyenne nationale. Les provinces à pauvreté modérée (taux de pauvreté au tour de la moyenne nationale (46,7%) sont : le Lac, le Mayo Kebbi Ouest, le Bahr el Gazal, le Hadjer Lamis, le Batha et le Logone Oriental.</p> <p>Les provinces à pauvreté faible (taux de pauvre plus faible que la moyenne) sont ans l'ordre Ouaddaï, Kanem, Sila, Wadi Fira, Chari Baguirmi, le Borkou, l'Ennedi Est, l'Ennedi ouest et le Tibesti.</p>
Agriculture	<p>L'agriculture emploie environ 70% de la population tchadienne vivant dans le milieu rural. Selon le Rapport National du Tchad sur l'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde ; 2016, les superficies de terres agricoles se répartissent de la manière suivante : 39 millions d'ha de terres arables, soit 30 % du territoire national. 2,2 Millions d'ha de terres cultivées annuellement avec une agriculture traditionnelle et itinérante : 5,6 Millions d'ha de terres irrigables ; 335 000 ha de terres susceptibles d'être irriguées sans investissements lourds et plus de 20 000 ha de terres aménagées pour l'irrigation.</p>

VOLETS	
	<p>Les principales zones d'irrigation sont la vallée du Chari-Logone, la zone du lac Tchad, les oueds du Kanem et ceux du Ouaddaï, le Batha et le lac Fitri, et les palmeraies du B.E.T. Les aménagements encadrés sont de loin les plus importants du point de vue de la surface et du nombre d'exploitants: 79 pour cent des superficies équipées entrent dans les périmètres de plus de 100 ha Sur les 30 273 ha aménagés en maîtrise totale, seuls les 3 754 ha de canne à sucre de la Compagnie sucrière du Tchad (CST) sont irrigués par aspersion, le reste par irrigation de surface . Dix-huit pour cent sont irrigués avec de l'eau souterraine et 26 200 ha, soit 86 pour cent, étaient exploités en 2002</p> <p>les principales ressources en eau pour l'irrigation proviennent du bassin du Chari – Logon ; du bassin du Mayo - Kébbi, affluent de la Bénoué, qui constitue le trait d'union entre les bassins du Tchad et du Niger ; du bassin du Batha, fleuve temporaire qui coule environ trois mois par an et apporte au lac Fitri un volume d'eau de l'ordre de 1-2 km³/an avec des fortes irrégularités interannuelles.</p> <p>Les pesticides sont utilisés en champ et regroupent les fongicides (champignons), les insecticides (insectes), les rodenticides (rongeurs), les raticides (rats), les herbicides (mauvaises herbes), les nématicides (nématodes) et les fourmicides (fourmis) dont la liste de ceux en circulation au Tchad recensés en 2006 par le CPAC. Les pesticides les plus utilisés sont les fongicides, les insecticides et les herbicides. L'application de pesticides est motivée par l'existence de risques de développement de bioagresseurs (adventices, maladies fongiques, insectes ravageurs, etc.). Ces risques sont d'autant plus forts que le bio-agresseur rencontre, sur de vastes surfaces et de manière continue dans le temps, des conditions favorables à son développement. Les pesticides sont importés sous forme de formulation prête à l'emploi par le Ministère de l'Agriculture et de l'Irrigation à travers la Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC), les sociétés para-étatiques, les projets de coopération agricole, les sociétés privées, les Organisations non gouvernementales (ONG) d'appui, le Ministère de la Santé Publique, etc. Pendant les campagnes d'urgence de lutte contre les grands fléaux, beaucoup d'organismes d'assistance fournissent de quantité de pesticides destinés à cet effet.</p> <p>Les systèmes de production sont de types extensifs, peu productifs et reposent sur une agriculture de subsistance pratiquée sur de petites exploitations familiales traditionnelles d'une superficie de 2 à 5 ha.</p> <p>Les céréales, constituent la base de l'alimentation et représentent la plus grande part des cultures vivrières pratiquées au Tchad. Mais, les niveaux de production sont faibles et fortement dépendants des conditions climatiques (de plus en plus variables, aléatoires, etc.), surtout dans les zones saharienne et sahélienne. Les rendements pour les céréales sèches ne dépassent pas la tonne à l'hectare, ceux des autres cultures vivrières (arachide, sésame, niébé, manioc) sont également assez faibles.</p> <p>Dans l'ensemble, au cours de ces trois dernières décennies, le Tchad est confronté à des sécheresses récurrentes, qui rendent hautement vulnérable cette activité. Selon le rapport du Projet « Renforcement de la Productivité des Exploitations Agropastorales Familiales et Résilience » (RePER, 2018), le nombre des personnes souffrant de la sous-alimentation a augmenté, passant de 3,9 millions entre 2004-</p>

VOLETS	
	<p>2006 à 4,6 millions entre 2014-2016, bien que la prévalence de la sous-alimentation a baissé passant de 39,2 % à 32,5 % pendant la même période. Les résultats de l'enquête sur la sécurité alimentaire au Tchad montrent que la campagne agropastorale 2015/2016 a enregistré une baisse de la production céréalière de 11% par rapport à l'année précédente et de 9% par rapport à la moyenne quinquennale</p>
Elevage	<p>Selon les résultats du dernier recensement général de l'élevage du Tchad (FAO, 2018), le cheptel tchadien compte 93,8 millions d'unités de bétail et 34,6 millions de têtes de volaille. L'ensemble « bétail » représente 73% des effectifs globaux du cheptel. Il est essentiellement constitué de ruminants comme les caprins (32,5%), les ovins, (28,2%), les bovins (26,5%) et les camelins (6,8%). La volaille quant à elle est dominée par l'élevage de poulets avec 26.6 millions de têtes, soit 77% du total des effectifs. Les autres volailles sont constituées de canards, d'oies, de pintades et de pigeons.</p> <p>L'élevage est souvent pratiqué par plusieurs communautés dont les plus importantes sont les Toubous, les arabes et les peulhs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les groupes Toubous occupent une vaste région du Sahara central, une région qui déborde à l'Ouest sur le Niger et au Nord sur la Libye. Le terme Toubou renferme en réalité un ensemble de groupes, parmi lesquelles figurent le groupe Téda ou Tédaga et celui de Daza ou Dazagada, avec des subdivisions encore plus fines comprenant d'autres sous-groupes. - Le peuplement des pasteurs Arabes s'étend sur toute la partie centrale du Tchad, des régions périphériques du Lac Tchad jusqu'au Salamat vers le Sud Est et jusqu'au Nord de l'Adamaoua au Cameroun. Certains distinguent les « Arabes du Nord », qui sont essentiellement des Nomades sans habitat fixe, et les « Arabes du Sud » qui pratiquent des activités agricoles et sont très souvent au moins partiellement sédentaires. - Les Peuls forment une société pastorale qui est connue dans tous les pays de l'Afrique sahélienne. Les Peuls forment au Tchad deux grands groupes : les Foulbés, plus nombreux et présents dans les régions autour du Lac Tchad, dans le Chari Baguirmi, autour du Lac Fitri et dans le Mayo- Kebbi, et les Wodabé (Ouda), principalement attachés au Chari Baguirmi et au Lac Tchad. <p>Enfin, autour du Lac Tchad l'élevage est aussi pratiqué par les Buduma et Kuri qui des agro- pasteurs- pêcheurs. Ils sont éleveurs d'une race locale appelée « kouri » (unique dans le monde). Cette race est adaptée à vivre dans les conditions amphibies lacustres. Elle est très célèbre pour ses cornes protubérantes.</p> <p>Par ailleurs l'élevage participe à la formation du PIB.. En effet, selon le profil genre du Tchad (AFD ; 2017), en ce qui concerne l'élevage, les jeunes accompagnent souvent les bêtes et les femmes sont principalement impliquées dans la transformation et la commercialisation des produits (traite de lait, vente de produits laitiers). En outre l'élevage de petits ruminants, notamment le caprin, est une activité très appréciée et pratiquée par les femmes. Ce type d'élevage constitue pour ces dernières une épargne sur pied qui sert généralement à satisfaire les besoins élémentaires et nutritionnels</p> <p>Le cheptel des ruminants représente à lui seul un capital de plus de 1000 milliards de F CFA et à l'origine d'un flux monétaire annuel de plus de 140 milliards de F CFA. La valeur de la production de viande et de lait est estimée à 155 milliards de FCFA en 2002. Disposant d'un potentiel important de développement, l'élevage représente environ 50 % des exportations. L'élevage joue également un rôle</p>

VOLETS	
	important dans la création d'emplois et la distribution des revenus en milieu rural où il demeure quelques fois la seule source de revenus pour les populations les plus défavorisées et l'unique mode d'exploitation des zones semi-arides.
Pêche et aquaculture	<p>Le territoire tchadien dispose de 7 millions d'hectares de superficies productrices de ressources halieutiques en année de pluviométrie normale dans un réseau hydrographique qui couvre 60 000 km². Le secteur de pêche et aquaculture disposent de grands atouts. Il s'agit en particulier du potentiel d'amélioration de la productivité, l'existence d'une grande variété d'espèces (160 : Fish base 2000), un nombre important d'opérateurs professionnels dont certains ont acquis un niveau technique acceptable, l'existence d'un marché potentiel important (Cameroun, Nigeria, Centrafrique, Congo, République démocratique du Congo, Gabon).</p> <p>La pêche au Tchad est un secteur déjà efficace et générateur de revenus importants. Le potentiel halieutique du territoire tchadien est évalué entre 144 000 et 288 000 tonnes par année, suivant la pluviosité. Les quantités de prises sont estimées à 50kg/ha/an pour les cours d'eau sans zones inondables et de 100 kg/ha/an pour les cours d'eau contiguës aux zones inondables. D'autres ressources halieutiques composées des organismes aquatiques végétaux (algues) ou animaux (écrevisses, grenouilles, moules, lamantins, iguanes) sont abondantes dans les fleuves et lacs du Tchad. Ces dernières ressources sont très mal connues statistiquement et sont peu valorisées. (Tchad rapport national DD_VF_ 18-06-2012)</p>
Mine et industrie	Le potentiel du sous-sol reste relativement peu connu mais présente de l'avis général de nombreuses richesses. Ainsi l'assèchement progressif du lac Tchad, permettent de penser qu'il existe un potentiel pour l'exploitation du sel et du gypse, mais aussi pour les carbonates de sodium (Natron), voire les saumures à lithium (Angel et al., 2010).
Secteurs principaux d'emploi	Selon les résultats de la Troisième Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad (ECOSIT3) de 2011, le secteur primaire (agriculture, pêche et élevage) occupe 74,3 %, celui des Services 9,1 %, le Commerce 7,5 % et l'industrie Bâtiments et travaux publics (BTP) 9,1 %
Tourisme	Le secteur du tourisme a connu un début d'exploitation en 1948, avec le lancement de la grande chasse à Fort-Archambault, actuel Sarh. Les activités touristiques ont réellement commencé avec la création de l'Agence Tchad Tourisme en 1960. En 1964, le club des argonautes français et la compagnie aérienne française UTA ont lancé la petite chasse à Douguia à 80 km au Nord de N'Djamena. Douguia abritera plus tard une station touristique qui porte son nom et qui fonctionne jusqu'à présent. De 1970 à 1978, le Tchad a connu un grand essor touristique grâce à l'intervention de l'Etat dans les infrastructures hôtelières. Il en est ainsi de la création de l'hôtel la Tchadienne à Ndjamen, du complexe hôtelier du Bahr-Tinga à Zakouma dans la Région du Salamat à l'Est du pays et de l'agrandissement de l'hôtel des chasses de Sarh dans la Région du Moyen Chari au Sud du pays.
Genre et VBG	<p>Genre</p> <p>Les inégalités et les pratiques discriminatoires, particulièrement à l'encontre des femmes et des filles, restent très répandues. Le rôle de prise de décision est prépondérant chez l'homme et les femmes sont victimes de discrimination qu'elles subissent dès leur plus jeune âge (Enquêtes EDS-MISC 2014). En situation de crises humanitaires causées par les conflits, de déplacement et d'insécurité alimentaire,</p>

VOLETS	
	<p>les dynamiques sociales existantes sont déstabilisées, créant ainsi une double vulnérabilité pour ces groupes déjà discriminés.</p> <p>Certaines pratiques socioculturelles accroissent les inégalités dans plusieurs secteurs en défaveur de la femme, y compris l'accès à l'éducation et aux opportunités économiques et politiques. La préférence donnée à l'éducation des garçons (Étude sur les enfants non scolarisés au Tchad, 2016, UNICEF et Ministère de l'Éducation Nationale et de la Promotion Civique), les mariages précoces, la lourde charge des travaux domestiques, le nomadisme (pour les filles peules et arabes) et les risques de violences sexuelles constituent autant de freins à l'éducation des filles. Près de 18,8 % des filles sont scolarisées au niveau moyen contre 40,7 % des garçons. De cet effectif, le taux d'achèvement scolaire des filles au niveau moyen est de 9,4 % tandis que celui des garçons est de 25 % (Annuaire statistique de l'Éducation 2015-2016, Ministère de l'Éducation nationale)</p> <p>Violences basée sur le genre</p> <p>Malgré la prise récente d'instruments juridiques nationaux (Ordonnance N°006/PR/2015 et la Loi N°0029/PR/2015), les mariages précoces et forcés persistent toujours. Environ 52 % des adolescentes sont mariées à 16 ans et 71 % des filles ont déjà un enfant à 19 ans. La polygamie est acceptée par la loi. Des lois spécifiques contre les violences familiales et harcèlement sexuel prévoient des sanctions contre les auteurs de tels actes (Code Pénal 2017, articles 349 et 350). Près de trois femmes sur dix (29 %) âgées de 15 à 49 ans ont subi des violences physiques et 12 % des violences sexuelles au cours de leur vie (Institut National de la Statistique, Ibid.). Malgré les nombreuses campagnes de sensibilisation, les pratiques traditionnelles néfastes, notamment l'excision, persistent : entre 38 % et 44 % des filles et femmes sont victimes de mutilations génitales (Plan cadre des Nations Unies d'Assistance au Développement (UNDAF 2017-2021).</p>

Source : Mission d'élaboration du CGES –FSRP et plusieurs documents consultés

3.9.2. Niveau de risque dans la zone du projet

La figure 2 présente la carte du niveau de risque d'insécurité dans la zone du projet.

2

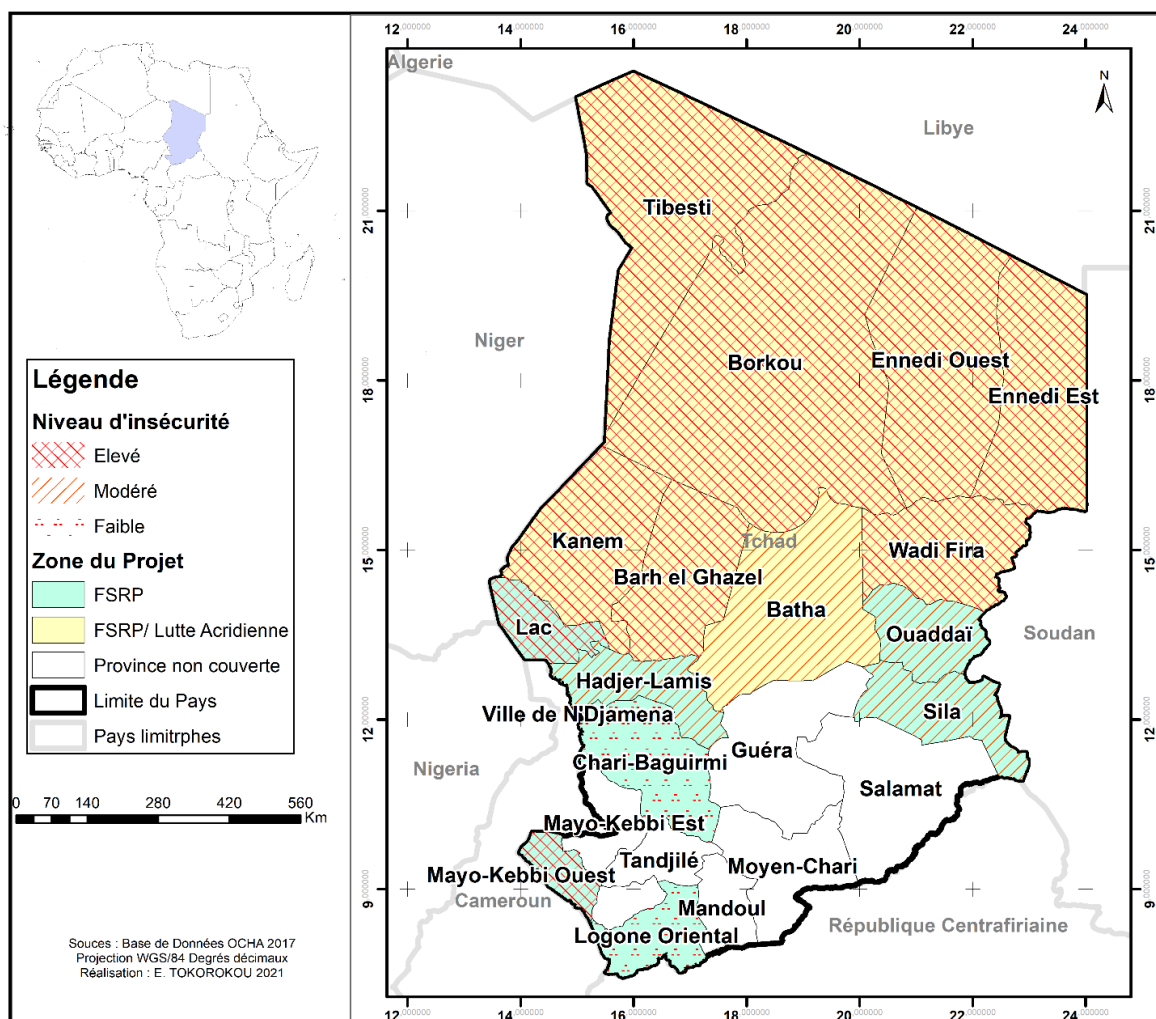


Figure 3 : Carte du niveau de risque d'insécurité dans la zone du projet

3.9.3. Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs critiques des zones potentielles d'implantation des sous- projets du FSRP

Sept (7) enjeux environnementaux et sociaux majeurs par ordre d'importance en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés pour la zone du Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) :

- **La problématique de la gestion des pesticides et produits dangereux.** Avec la réalisation du projet, la problématique de la gestion des pesticides et des produits dangereux dans la zone du projet pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste. Cette gestion actuelle pourrait accentuer les risques sanitaires et la perte de la biodiversité animale et végétale. Ainsi la pollution de l'eau et du sol pourrait entraîner des pertes de cheptel.

- **La problématique du foncier et les conflits parmi et entre les groupes de moyens d'existence.** La réalisation de nouveaux investissements pourrait nécessiter l'acquisition de terrain et conduire à des expropriations. Cette éventuelle expropriation devrait se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, des communes ciblées et des responsables coutumiers en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits. A cela s'ajoutent les conflits agriculteur et éleveurs et éleveur-éleveurs dû à la concentration du bétail autour des points d'eau pourrait accentuer la dégradation des cultures ou la compétition pour l'eau. Les impacts sur les éleveurs doivent être considérés car l'accès à leurs terres est essentiel pour leur identité culturelle, leurs moyens de subsistance et leurs connaissances traditionnelles. Ceci est important pour l'atténuation des risques de conflit et pour garantir que les risques et les impacts ne touchent pas de manière disproportionnée les groupes vulnérables, y compris les femmes qui dépendent également des moyens de subsistance traditionnels.
- **L'insécurité grandissante dans la zone du projet.** Le contexte sécuritaire de la zone du projet entraîne l'abandon des infrastructures scolaires et entraînant une forte demande dans les établissements scolaires des zones d'accueil. Ce contexte pourrait également entraîner des comportements déviants et risqués. Un dispositif devrait être adapté au contexte d'insécurité pour contenir la pression dans les établissements d'accueil.
- **L'exécution du projet est la gestion de l'extension des superficies cultivables (déboisement intensif).** Cette exécution si elle n'est pas bien gérée pourrait entraîner une destruction accrue de la végétation et la dégradation des berges des cours d'eau existant dans la zone du projet.
- **La restriction ou la dégradation des pistes de production qui rend difficile l'accès aux marchés et aux sites de production.** La mise en œuvre du projet devrait résoudre cette problématique.
- **La problématique de la salinisation et la présence des plantes parasites.** La problématique de la salinisation en général et la présence des plantes parasites comme *Phragmites mauritianus kunth* et de la grande douve du foie (*Fasciola hepatica*) dans les eaux du Lac. En effet, on assiste à une salinisation progressive des polders qui entraîne la baisse de la productivité des sols. A cela il y a l'envahissement des berges du lac par le roseau appelé localement « CAILLE » ou *Phragmites mauritianus kunth* et la consommation *Leptadenia hastata* appelé localement « PALIDA » provoque chez les bovins des fausses couches. Aussi la présence de la grande douve du foie (*Fasciola hepatica*) dans les eaux du Lac qui est un ver plat parasite infectant le foie et les voies biliaires des herbivores ruminants, particulièrement les ovins et souvent les bovins. Ces problématiques devraient être considérées et des dispositifs devraient être mis en place pour gérer ces problématiques.

4. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES ET MESURES D'ATTENUATION

Ce chapitre fait une analyse des risques et impacts génériques et comprend :

- les impacts génériques environnementaux et sociaux positifs potentiels ;
- les risques et impacts génériques négatifs environnementaux et sociaux potentiels.

La détermination des impacts et risques génériques a été fait sur la base des activités des composantes, de la visite de terrain et sur la base de l'expérience du consultant.

4.1. Impacts génériques environnementaux et sociaux positifs potentiels

4.1.1 Impacts positifs globaux et mesures de bonification générale

a) Impacts positifs globaux

Les réalisations prévues dans le cadre du FSRP sont d'une grande utilité dans la mesure où elles vont permettre aux provinces et départements bénéficiaires, de disposer d'infrastructures afin de désenclaver les principaux marchés ou zone de production et améliorer les conditions de vie des populations comme l'indique le **tableau 9**.

Tableau 10 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux globaux positifs potentiels du projet

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires
1	<i>Meilleure gestion des ressources naturelles de la zone du projet</i>	La mise en œuvre du programme notamment le renforcement des capacités des acteurs permettra une meilleure gestion des ressources naturelles de la zone du projet
2	<i>Emergence de de jeunes producteurs</i>	La mise en œuvre du programme va entrainer l'émergence de jeunes producteurs notamment dans les chaines de valeur ciblées.
3	<i>Amélioration de la prise en compte du Genre et autonomisation de la femme rurale</i>	Le programme va favoriser la prise en compte du genre et du processus d'intégration des notions d'équité dans l'exécution des activités. Les femmes, qui constituent des leviers essentiels dans l'organisation et l'animation des organisations agrosylvopastorales, participeront activement aux activités du projet dont elles seront des bénéficiaires privilégiées, en termes d'accroissement de revenus, de maîtrise de technologies et d'encadrement. Aussi, le soutien apporté aux chaines de valeurs ciblées, à la conservation de produits agricoles, aura un impact très fort sur les femmes, dans la mesure où, dans la plupart des ménages, ce sont elles qui sont chargées de ces activités spécifiques.
4	<i>Amélioration de l'engagement citoyen</i>	La mise en œuvre du programme va contribuer à restaurer la confiance entre les citoyens et l'état à travers la réalisation effective des activités prévues.
5	<i>Création d'emplois</i>	Durant la phase de mise en œuvre du programme les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers l'emploi de la main d'œuvre. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois contribuera à la lutte contre la pauvreté. Les travaux participeront aussi à la consolidation et à la création d'emplois au niveau des localités ciblées par le projet et occasionneront une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, ferrailleurs, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté.

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires
		Toutefois, les chantiers des travaux étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité.
6	Arrêt de l'exode rural et fixation des jeunes dans leurs terroirs	Parmi les impacts sociaux, on note également la réduction de l'exode rural, une augmentation des revenus des couches vulnérables notamment les femmes et les jeunes du fait qu'ils pourraient s'adonner à des activités que le programme pourrait financer et contribution à la lutte contre délinquance.
7	Amélioration de la productivité	La mise en œuvre du programme favorisera une production maximale des chaînes de valeurs ciblées qui occupent une place importante dans les exploitations agricoles. Aussi, un accroissement de la production profitera au plus grand nombre des producteurs et de leurs ménages. L'amélioration de la productivité se fera à travers l'approvisionnement en semences sélectionnées de qualité et à la mise à disposition des exploitants de ces semences de bonne qualité qui aura pour impact positif l'amélioration de la production agricole et des produits d'exportations de bonne qualité.
8	Sécurité alimentaire	La sécurité alimentaire est assurée d'abord par la sécurisation de la production et ensuite par la gestion des stocks de produits. Pour respecter ces dispositions préalables, l'utilisation des produits agro-chimiques s'avère indispensable. Ces produits chimiques joueront leurs rôles s'ils sont judicieusement utilisés par les producteurs. Ils luttent contre les prédateurs et assurent une meilleure protection. Les surplus de production ou les stocks de sécurité seront ainsi à l'abri des attaques des nuisibles.
9	Organisation des producteurs	Les producteurs individuels dans les zones d'intervention du projet ont tout intérêt à créer des regroupements ou des organisations (individuels, groupement, association, coopérative) pour mieux défendre leurs acquis en termes de production agricole et animale.
10	Développement des capacités	Les équipements et infrastructures de production constituent les éléments essentiels pour le développement de l'agriculture. Ils contribueront de manière significative à améliorer la qualité et la quantité des produits agricoles d'où l'amélioration des conditions socio-économiques des populations. Des technologies existent et qui peuvent être utilisées pour accroître de façon significative leur productivité. Le développement des capacités des producteurs, des organisations professionnelles et des opérateurs économiques particulièrement ceux intervenant sur les chaînes de valeur ciblées contribuera à une meilleure prise en compte des techniques modernes de production et une amélioration de la maîtrise des risques de dégradation de l'environnement.
11	Renforcement institutionnel	Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il est prévu un renforcement institutionnel en vue de garantir un succès dans l'exécution des différentes activités dans une parfaite harmonie d'action. Ainsi, en partant du niveau département ministériel jusqu'aux structures déconcentrées de l'Etat en passant par les structures impliquées (ONG et Association, secteur privé et prestataire de service), chaque structure ou institution pourra jouer efficacement son rôle au sein du projet. Ce renforcement institutionnel aura un impact positif général parce que toutes ces structures aptes pour le projet et même post projet.
12	Amélioration de la santé et l'hygiène en milieu rural	Le projet va contribuer à l'amélioration des conditions de vie des producteurs dans les zones couvertes par le projet. A travers le développement des capacités des producteurs, le projet garantira des formations sur les règles élémentaires d'hygiène. L'impact du projet dans le milieu rural sera positif et bénéfique à cette frange de la population.

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires
13	Protection de l'environnement (la gestion durable des paysages)	Les activités prévues par le projet vont permettre d'améliorer les systèmes de production en vigueur et assurer à l'Etat, aux communautés et aux populations concernés des revenus durables et la maîtrise de pratiques durables et innovantes en matière de gestion de l'environnement en général notamment la gestion durable des paysages.
14	Meilleure gestion foncière	Avec le projet, les terres qui n'étaient pas cultivées faute d'aménagements adéquats vont être davantage valorisées. Ainsi la mise en œuvre du projet contribuera à valoriser les terres antérieurement sous-valorisées
15	Meilleure prévention et gestion de VBG/EAS/HS	Il est attendu par les populations une meilleure prévention des VBG/EAS/HS et une meilleure prise en charge des survivantes de VBG/EAS/HS dans la zone du projet par la mise en place d'un mécanisme de gestion des EAS/HS adapté au contexte de la zone d'intervention du projet.
16	Meilleure adaptation aux conditions climatiques	Toutes les activités du projet ont l'avantage de vulgariser aux producteurs des technologies leur permettant de s'adapter aux conditions climatiques de la zone.
17	Réhabilitation ou construction des infrastructures en cas de situation d'urgence	La mise en œuvre de la composante CERC devrait permettre la construction ou la réhabilitation de certaines infrastructures qui seront impactées en cas de situation d'urgence.
18	Meilleure gestion durable des infrastructures d'accès à l'eau	La mise en œuvre de la sous composante 2.2 va contribuer à améliorer l'accès à l'eau par la réalisation et la réhabilitation d'infrastructures et d'aménagement d'hydraulique ainsi que la mise en place des systèmes de gestion durable de ces infrastructures. A cela s'ajoute la conservation des sols et de l'eau, la reforestation, les seuils d'épandage et la protection des berges des rivières dans certains bassins versants, les infrastructures d'irrigation et l'amélioration des pratiques agricoles, l'organisation et le renforcement des capacités des bénéficiaires pour l'exploitation et la maintenance des investissements financés
19	Effets positifs de la mise en œuvre du projet sur les changements climatiques	La gestion des déchets ménagers et dangereux permettra de réduire les impacts négatifs de ces déchets sur l'environnement. Aussi les reboisements prévus et la gestion des ressources naturelles permettront de mieux séquestrer le carbone. Il aura aussi une augmentation de la résilience des moyens de subsistance des sociétés agropastorales au changement climatique, à travers la mise en place des systèmes d'alerte rapide et des programmes d'intervention précoce fonctionnels,
20	Renforcement institutionnel	Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il est prévu un renforcement institutionnel en vue de garantir un succès dans l'exécution des différentes activités dans une parfaite harmonie d'action. Ainsi, en partant du niveau département ministériel jusqu'aux structures déconcentrées de l'Etat en passant par les structures impliquées (ONG et Association, secteur privé et prestataire de service), chaque structure ou institution pourra jouer efficacement son rôle au sein du projet. Ce renforcement institutionnel aura un impact positif général parce que toutes ces structures aptes pour le projet et même post projet.

Source : Mission d'élaboration du CGES – FSRP janvier 2021

b) Mesures de bonification globale

Les mesures de bonification suivantes sont proposées pour renforcer les impacts positifs des activités qui seront mises en œuvre par le FSRP comme indiqué dans le **tableau 10**.

Tableau 11 : Mesures générales de bonification

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
	Phase de Construction
Activités génératrices de revenus pour les populations locales au cours des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser et encourager le recrutement de la main-d'œuvre au niveau local et tenir compte du Genre (clause à insérer dans les contrats) ; • Encourager l'établissement des contrats avec les associations de jeunes et les femmes de la zone du projet ;
Possibilité de nouveaux emplois avec la société de gestion et d'entretien des infrastructures et de gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'emploi des PME locales par la sous-traitance de certaines activités.
Bon niveau de service des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'entretien courant et périodique des infrastructures
Préservation de l'environnement, notamment l'hygiène du milieu	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des systèmes performants de gestion des ordures ménagères.

Source : Mission d'élaboration du CGES FSRP, décembre 2020

4.2. Risques et impacts génériques environnementaux et sociaux négatifs potentiels et mesures de gestion environnementale et sociales

4.2.1 Risques et Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet

Les impacts sociaux négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : la perturbation du cadre de vie; l'acquisition probable de terres pour l'implantation des infrastructures ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements de chantier ; la destruction probable de cultures, les risques de perturbation de vestiges culturels lors des fouilles ; les risques d'accidents, d'incendie, les risques de perturbation de la cohésion sociale, les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires (électricité, eau, téléphone), etc. Les changements climatiques (sécheresse, inondation, invasion de criquets, situation sanitaire etc.) pourront avoir des impacts négatifs au plan social et environnemental qui sont : pertes d'animaux sauvage, accentuation de la mortalité des végétaux, dégradation des sols, forte baisse de la nappe phréatique, forte réduction des activités génératrices de revenus avec pour conséquence la baisse de revenu des populations et notamment des femmes.

a) Analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

Le **tableau 11** fait la synthèse de l'analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet.

Tableau 12 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques		
Phase de construction		
1	Perte de végétation	Les travaux de libération de l'emprise des infrastructures des sous projets à réaliser ou à réhabilités ainsi que les différents aménagements à réaliser pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements. En effet, la libération des zones d'emprise pourrait engendrer une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres (essence fruitière, sauvage, ornementales, aménagements paysagers). Cette perte de la végétation pourrait exacerber les phénomènes de changement climatique (irrégularités, des mauvaises répartitions et les déficits pluviométriques, des fortes températures, des vents violents et à la recrudescence des phénomène météorologiques climatiques)
2	Fragilisation et dégradation des sols	La réalisation des travaux notamment les fouilles et les terrassements pourraient occasionner une fragilisation et une dégradation des sols. Cette situation risque d'être accentué avec des fortes températures et des vents violents du phénomène de changements climatiques.
3	Pollution du milieu par les rejets des déchets solides et liquides	La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises, du fonctionnement de la base-travail, de la construction des infrastructures peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs ayant contracté les travaux et aux exploitants des infrastructures.
4	Qualité de l'air	Pendant les phases de travaux, l'exploitation des zones d'emprunts et les travaux sur les emprises vont générer de la poussière et de la fumée qui pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont pas prises.
5	Ambiance sonore	Pendant les phases d'installation et de travaux, les véhicules et engins de chantier provoqueront des nuisances sonores avec les allers et retours.
Phase d'exploitation		
6	Pertes d'habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique	Pendant la phase d'exploitation des infrastructures, la mauvaise gestion du site et la mauvaise gestion des déchets (obstruction des lits et chemins de l'eau) ainsi que l'utilisation des pesticides et des feux de brousses non contrôlés pourrait entraîner la pollution des eaux et des sols avec pour corollaire. Aussi, suivant les types d'aménagements prévus : <ul style="list-style-type: none"> - les aménagements agricoles peuvent avoir un impact sur la fertilité du sol ; la pollution du sol et des ressources en eau par les pesticides, etc.... les pistes rurales peuvent aboutir à des nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs (véhicules, motocyclettes); une contribution au changement climatique, en phase d'exploitation des

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
		routes, du fait de l'accroissement du trafic, entraînant une émission plus élevée de gaz à effet de serre, notamment de dioxyde de carbone (CO2), etc.
7	Baisse de la ressource en eau	La surconsommation de la ressource en eau par les populations et les animaux pourraient entraîner une baisse de la ressource et donc une baisse de la nappe phréatique. Les changements climatiques (températures extrêmes avec de fortes évaporation) vont entraîner une accentuation de la baisse de la nappe avec une exploitation nettement excessive compte tenu de l'accroissement de demande en eau lié à la démographie et à l'évolution des conditions de vie dans la zone du projet.
Impacts sociaux négatifs potentiels génériques		
	Conflits sociaux en cas de non emploi des locaux ou discrimination ou de non-respect des us et coutumes non rétrogrades	Les travaux nécessiteront de la main-d'œuvre locale (particulièrement avec la méthode HIMO), ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus des populations au niveau local. La non-utilisation de la main-d'œuvre résidente dans les travaux ou EAS/HS pendant le processus de recrutement pourrait susciter des frustrations ou des conflits sociaux, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux.
Phase de construction		
9	Acquisition de terres et de perturbation d'activités agricoles et pastorales	L'exécution du projet pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour l'implantation des infrastructures des sous projets. Le choix du site d'implantation des infrastructures et ouvrages ou des aménagements prévus qui doit se faire avant la phase de construction pourrait constituer une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations économiques, sociales ou coutumières. Les sites d'implantation des ouvrages choisis et leur aménagement pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation ou de réinstallation.
10	Perte de moyens de subsistance traditionnels pour les éleveurs et agriculteurs notamment pour les femmes pastorales et agricoles qui dépendent presque exclusivement de ces moyens de subsistance),	La mise en œuvre du projet (les fermes communautaires, les aménagements des pistes rurales etc.), pourraient entraîner des pertes de moyens de subsistances traditionnelles des éleveurs et des agriculteurs (restriction aux ressources fourragères et aux cures salées, à certains points d'eau, perte de cultures et de sous-produits agricoles (fanes d'arachide et de niébé, tiges de mils et de sorgho, résidus de riz)). Cette situation sera exacerbée chez les femmes notamment avec la restriction aux accès à certains points d'eau, de pâturage de culture et des sous-produits d'élevage et des Produits Forestiers Non Ligneux et certaines plantes médicinales (les gousses d'Acacia nilotica, la gomme arabique).
11	Nuisances sonores et de circulation et perturbation des activités socio-économiques	Les véhicules acheminant le matériel pourraient gêner la circulation et la mobilité en général. Également, l'ouverture des fouilles et des terrassements pourraient occasionner des perturbations de la circulation et des activités socio-économiques. En plus, les populations seront exposées à diverses nuisances (bruit, poussières).

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
12	Perte de bien socio-économiques	La mise en œuvre du projet pourrait entraîner des pertes de biens socio-économiques notamment les bâtisses, les actifs agricoles (champs, arbres fruitiers, cultures), espaces communautaires maison des jeunes, des femmes, des aires de jeux, autres espaces récréatifs), les espaces marchands (commerces de rues, marchés)
	Perte de bien culturels	La mise en œuvre du projet pourrait entraîner des pertes de biens culturels notamment les tombes, les sites sacrés et les édifices religieuses.
13	Perturbation des us et coutumes	Le comportement du personnel ouvrier venu d'autres contrées peut engendrer des difficultés d'intégration et d'acceptation si celui-ci ne respecte pas les us et coutumes de la population hôte.
14	Discrimination des groupes vulnérables à l'accès à la terre.	La discrimination dont on parle dans ce rapport s'adresse plus aux minorités ethniques, groupes vulnérables et marginalisés (forgerons). Ces groupes ethniques ou communautés locales dont il est question font partie des segments les plus marginalisés économiquement et les plus vulnérables de la population. Leur situation économique, sociale et juridique limite souvent leur capacité à défendre leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources naturelles et culturelles, ainsi que leurs intérêts dans ceux-ci, et peut les empêcher de participer aux projets de développement et en tirer profit. Il arrive fréquemment qu'ils n'aient pas un accès équitable aux avantages du projet, ou que ces avantages ne soient pas conçus ou fournis sous une forme adaptée à leur culture.
Phase d'exploitation		
15	Dégradation précoce et irréversible des infrastructures	La mauvaise qualité des aménagements ainsi que les infrastructures bien construites peuvent occasionner des frais d'entretien et de maintenance importants et pourraient dépasser les capacités financières locales et, à terme, provoquer une dégradation précoce et irréversible des infrastructures voire leur abandon par les bénéficiaires.

Source : Mission d'élaboration du CGES – FSRP Tchad 2021

- b) Analyse des risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

Tableau 13 : Analyse des risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
Risques environnementaux négatifs potentiels génériques		
Phase de construction		
1	Risque d'érosion des sols	La réalisation des travaux notamment les fouilles et les terrassements pourraient occasionner des risques d'érosion. Cette situation risque d'être accentuée avec des fortes températures et des vents violents du phénomène de changements climatiques.
2	Risque de pollutions des eaux et des sols.	Le lavage des matériels de travail tels que les bétonneuses ainsi que les engins motorisés pourraient altérer la qualité physico-chimique des eaux particulièrement de surface. Par ailleurs, le mode de

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
		prélèvement de ces eaux lors des travaux peut également occasionner une pollution de celles-ci si des dispositions idoines ne sont pas prises.
Phase d'exploitation		
4	Pertes d'habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique	<p>Pendant la phase d'exploitation des infrastructures, la mauvaise gestion du site et la mauvaise gestion des déchets (obstruction des lits et chemins de l'eau) ainsi que l'utilisation des pesticides et des feux de brousses non contrôlés pourrait entraîner la pollution des eaux et des sols avec pour corollaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la disparition de certaines espèces végétales d'importance ethnobotanique et médicinale et certaines espèces piscicoles ; - la prolifération des espèces envahissantes ou nuisibles ; - la perte d'habitats naturels. <p>Ceci viendrait donc accroître le phénomène de changements climatiques dans la zone du projet.</p>
Risques sociaux négatifs potentiels génériques		
Phase de construction		
7	Risques de déplacement économique et physique	La mise en œuvre du projet pourrait entraîner des déplacements économiques et physiques pendant la phase de construction.
8	Accidents, explosion, incendie et de chute d'objet	Les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux, restent à prendre en considération. Il en est de même pour ce qui concerne les risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant sur le chantier.
9	Risques de propagation des IST/VIH/SIDA	L'accroissement des revenus des employés peut faire naître chez ces derniers des comportements déviants avec ou envers les communautés locales abritant les sites de travaux. Ces comportements à risque peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA.
10	Risques de frustration sociale en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale	<p>Si lors des travaux, la main d'œuvre locale n'est pas favorisée, alors cela pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout faciliter une appropriation locale du projet et contribuer à la pérennisation des acquis.</p> <p>La frustration née du non-emploi des « locaux » ou discrimination et EAS/HS lors du recrutement peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures ou des aménagements.</p>
11	Risques pour la cohésion culturelle / sociale	La mise en œuvre du projet pourrait entraîner des risques pour la cohésion culturelle et sociale avec la possibilité pour les populations d'abandonner leurs terres traditionnelles et la descolarisation des enfants notamment des filles.
12	Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés	Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout si cela entraîne la pollution/dégradation.

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
13	Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers	On peut craindre également des actes de vandalisme lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux. Il faudra impliquer les populations à toutes les activités du projet. Cela appelle donc à la mise en œuvre d'un plan de communication élaboré avec l'implication des différents acteurs.
14	Risque de propagation de la COVID-19	Dans la phase de construction ou d'aménagement, la venue de la main d'œuvre étrangère présente un risque d'accentuer la propagation de la COVID 19. Des dispositions de sensibilisations et d'éducation devraient être réalisées en faveur de ces personnes vulnérables
15	Exploitation et abus sexuels sur les personnes vulnérables (les femmes pauvres, filles mineures, veuves)	<p>La risque d'EAS/HS pour ce projet est substantiel, sur la base de la justification suivante : les risques contextuels de VBG sont élevés dans le Sahel, une région caractérisée par la fragilité et les conflits. En outre, le projet cible les populations pastorales du Sahel, considérées comme vulnérables aux risques sociaux. La portée et la nature des activités proposées présentent une gamme de risques d'EAS/HS et de VBG et la faible capacité institutionnelle aggrave encore le risque. Les risques EAS/HS identifiés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux de génie civil majeurs qui puissent amener les populations qui vivent déjà dans une situation de pauvreté en contact proche avec les travailleurs qui puissent utiliser leurs salaires ou influences pour l'EAS/HS. • Accès aux terres et aux points d'eau : les problèmes d'égalité d'accès doivent être pris en compte ainsi que les risques encourus par les habitants locaux de ces terres, le cas échéant. • Grands rassemblements sur les marchés et les centres vétérinaires : les problèmes d'accès sûr et égal doivent être pris en compte <p>Normes sociales: en raison de normes culturelles, les femmes et les filles éleveurs peuvent se voir refuser un accès direct aux marchés de bétail et doivent passer par un «courtier», ce qui les expose davantage au risque d'exploitation.</p>
17	Travail des enfants et violences contre les enfants.	<p>Pendant la phase du projet, il est probable que des entreprises ou des producteurs s'adonnent au recrutement des enfants de moins de 16 ans. L'article 52 du Code Tchadien stipule que les enfants ne peuvent être employés dans une profession quelconque avant l'âge de quatorze (14) ans sauf dérogations fixées par décret sur proposition du Ministre chargé du Travail et de la Sécurité Sociale et du Ministre chargé de la Santé Publique, compte tenu des tâches qui peuvent être demandées à ces enfants.</p> <p>Dans le cadre du projet la main d'œuvre des jeunes travailleurs devra s'arrimer à ces dispositions et nul ne doit faire recours au travail forcé. Toutes entreprises ou producteur qui ne la respectera pas sera puni selon la loi.</p>
18	Risque de perte de terres, en particulier pour les personnes vulnérables	La mise en œuvre du projet pourrait entraîner des risques de perte de terres, en particulier pour les personnes vulnérables, les

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
		analphabètes, les sans terre, les femmes, les personnes vivant avec un handicap, les pasteurs, les orphelins, les veuves, les filles mères). A cela s'ajoute les risques de déplacement économique et physique de ces personnes vulnérables.
19	Risque de sabotage du projet	On peut craindre également des actes de sabotage lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux. Il faudra impliquer les populations à toutes les activités du projet. Cela appelle donc à la mise en œuvre d'un plan de communication élaboré avec l'implication des différents acteurs.
Phase d'exploitation		
21	Risque sanitaire (COVID 19) et de VBG/EAS/HS	Le projet entrevoit de construire des ouvrages d'assainissement et hygiéniques notamment des latrines. Le mauvais entretien de ces latrines pourrait entraîner des risques sanitaires notamment les maladies hydriques (paludisme, choléra,), la méningite, le COVID 19. Aussi si ces dispositions ne sont pas prises dès la phase de construction pour la séparation des latrines (hommes et femmes), il pourrait avoir des risques de VBG/EAS/HS en phase d'exploitation.
22	Risque de changements climatiques pendant l'exploitation	Les changements climatiques pour avoir des effets pourront entraîner des pertes importantes du cheptel par le tarissement des plans d'eau et la réduction des pâturages. Cela aura pour conséquence des pertes de revenu.

Source : Mission d'élaboration du CGES – FSRP Tchad 2021

c) Proposition des mesures d'atténuation génériques globales

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le **tableau 13**

Tableau 14 : Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des EIES ou des NIES pour les sous - projets

Mesures	Actions proposées
Mesures Techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une campagne de communication et de sensibilisation sur le code de conduite, le MGP avant les travaux avec des PV (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.) ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; • Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; • Employer en priorité la main d'œuvre locale ; • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; • Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; • ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et sur la sécurité routière ; • Impliquer étroitement les services provinciaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets ; • Réaliser des DRS/CES pour maîtriser les effets de l'érosion et des sédiments (en particulier pour les travaux routiers) afin de stabiliser les sols (en particulier sur les pentes) afin d'éviter l'envasement des cours d'eau ; • Exiger les entreprises de développer un plan d'action de prévention et réponse aux risques d'EAS/HS conformément aux exigences de la Banque avec approbation de la banque ; • Renforcer la capacité des Comités Provinciaux d'Actions (CPA), Comités Départementaux d'Actions (CDA), Comité Locaux d'Actions (CLA), Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad (CNCPR) et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet.
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance et suivi environnemental et social du Projet • Mener une surveillance participative de la qualité de l'eau par les communautés (ou les ONG) afin d'apporter une crédibilité supplémentaire à la supervision globale du projet. ; • Évaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale)

Source : Mission d'élaboration du CGES FSRP, janvier 2021

d) Mesures d'atténuation des impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs
Ces mesures d'atténuations sont données dans le tableau 14.

Tableau 15 : Mesures d'atténuation génériques des impacts environnementaux et sociaux négatifs

N°	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques		
Phase de construction		
1	Perte de végétation	Mettre en œuvre un Plan de reforestation
2	Fragilisation et dégradation des sols.	Réaliser un plan de remise en état et de revégétalisation des sites;
3	Pollution du milieu par les rejets des déchets solides et liquides	Mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets
4	Qualité de l'air	Faire l'entretien des véhicules et engins conformément aux normes et/ou aux bonnes pratiques Assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement. Réduire la vitesse de circulation à 30 Km/h lors de la traversée d'une agglomération en vue de réduire la génération et l'envol des poussières ;

N°	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
		Procéder à l'arrosage régulier les voies d'accès aux localités surtout par temps sec.
5	Ambiance sonore	Mettre en œuvre un Plan de circulation des véhicules et de gestion des engins
Phase d'exploitation		
6	Pertes d'habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique	Mettre en œuvre un plan de protection des habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique
7	Baisse des ressources en eau à la suite d'une surexploitation	Mettre en œuvre un Plan d'utilisation des ressources en eau
8	<p>Changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution et/ou disparition d'espèces végétales et fauniques - Diminution/dégradation des espaces pastoraux (zones de forêt, zones de pâtures) - Tarissement des plans d'eau - Dégradation des matériaux et diminution de la durée de vie des infrastructures physiques - Faible production et productivité animale 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des activités de reboisement avec des espèces adaptées aux conditions climatiques actuelles - Réaliser des campagnes de sensibilisation des éleveurs sur les effets des changements climatiques et les mesures d'adaptation - Mettre en œuvre des mesures de Conservation des Eaux et des Sols (CES) et Défense et de restauration des Sols (DRS) pour la protection des plans d'eau - Prendre en compte les changements climatiques dans la conception et la réalisation des infrastructures - Utiliser des matériaux et équipements adaptés aux conditions climatiques actuelles - Utiliser des semences fourragères améliorées pour la production d'aliment de bétail - Acquérir des kits de vaccination de bétail et de matériel de conservation des vaccins adaptés aux conditions climatiques actuelles - Réaliser des campagnes d'informations/sensibilisation des acteurs de la chaîne de valeur sur les effets des changements climatiques.
Impacts sociaux négatifs potentiels génériques		
Phase de construction		
9	Conflits sociaux en cas de non emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes non rétrogrades	Exiger le recrutement de la main d'œuvre locale pour les travaux de la Haute Intensité de la Main d'Œuvre (HIMO) et le respect du code de bonne conduite intégrant le respects des us et coutumes non rétrogrades.
10	Acquisition de terres et risques de perturbation d'activités agricoles	Mettre en œuvre un Plan d'action de réinstallation
11	Perte de moyens de subsistance traditionnels pour les éleveurs et agriculteurs notamment pour les femmes pastorales et agricoles qui en dépendent presque exclusivement.	Mettre en œuvre un Plan d'action de réinstallation

N°	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
12	Perturbation des activités socio-économiques	Mettre en œuvre un Plan d'action de réinstallation
???	Perte de bien socio-économiques ou culturels	Mettre en œuvre un Plan d'action de réinstallation
13	Perturbation des us et coutumes	Exiger le respect de code de bonne conduite intégrant les us et coutumes.
14	Discrimination/marginalisation des populations homosexuelles lesbiennes et transgenres	Mettre en œuvre les articles 14 qui dit que: L'Etat assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale et l'article 18 de la constitution tchadienne du 4 mai 2018 qui dit que : : Nul ne peut être soumis, ni à des sévices ou traitements dégradants et humiliants, ni à la torture.
Phase d'exploitation		
15	Dégradation précoce et irréversible des infrastructures	Mettre en place un plan de suivi rigoureux de la réalisation des infrastructures.
16	Pertes importantes du cheptel par le tarissement des plans d'eau et la réduction des pâturages dus aux changements climatiques	Mettre en œuvre un plan d'adaptation aux changements climatiques

Source : Mission d'élaboration du CGES FSRP Janvier 2021

e) Mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux négatifs
Ces mesures d'atténuations sont données dans le tableau 15.

Tableau 16 : Mesures d'atténuation génériques des risques environnementaux et sociaux négatifs

N°	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
Risques environnementaux négatifs potentiels génériques		
Phase de construction		
1	Risque d'érosion des sols	Réaliser des reboisements pour la fixation des sols.
2	Risque de pollutions des eaux	Mettre en œuvre un plan de gestion du matériel de chantier et un plan de gestion des déchets.
Phase d'exploitation		
3	Pertes d'habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique	Mettre en œuvre un plan de protection des habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique.
Risques sociaux négatifs potentiels génériques		
Phase de construction		
4	Risques de déplacement économique et physique	Mettre en œuvre un Plan d'action de réinstallation
5	Accidents, explosion, incendie et de chute d'objet	Mettre en œuvre un Plan EHS

N°	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
6	Risques de propagation des IST/VIH/SIDA	Mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation sur IST/VIH/SIDA
7	Risques de frustration sociale en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale	Exiger le Recrutement de la main d'œuvre locale pour les travaux a Haute Intensité de la Main d'Œuvre (HIMO).
8	Risques pour la cohésion culturelle / sociale	Exiger le respect du code de bonne conduite intégrant la cohésion culturelle et sociale.
9	Perturbation des us et coutumes	Exiger le respect du code de bonne conduite intégrant les us et coutumes et mettre en œuvre un plan d'Information Education et Communication sur les us et coutumes.
10	Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés	Mettre en œuvre le Plan d'Action de Réinstallation et un mécanisme de prévention et de gestion des conflits.
11	Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers	Mettre en œuvre un plan d'implication et de sensibilisation des populations pour une appropriation des activités du projet.
12	Risque de propagation de la Covid-19	<p>Respect des mesures barrières et encourager les populations a se faire vacciner.</p> <p>a) <u>Mesures à prendre par les entreprises</u> Les mesures ci-après doivent être observées, et ce, à toutes les phases des travaux :</p> <p>❖ Mesures de prévention L'observance stricte de certaines mesures dites « barrières » ou « préventives » permettent, aux entreprises, à leurs partenaires élargies à toutes les parties prenantes, de se mettre à l'abri de la contamination du COVID 19. Il s'agit des mesures ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les mesures d'ordre général <ul style="list-style-type: none"> - Désigner et former un responsable au sein de l'entreprise, en charge de la gestion des questions liées au COVID 19. Il doit être dans les conditions de remplir sa mission efficacement ; - Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les causes possibles de la maladie ; - Sensibiliser les ouvriers sur les gestes et pratiques à éviter ; - Faire des briefing « minute sécurité » chaque matin avant le démarrage des travaux sur le chantier, afin de sensibiliser et de rappeler les risques et les dangers liés au COVID 19 ; - Mettre à la disposition des travailleurs une boîte à suggestion sur la maladie, notamment sur la pertinence et l'efficacité de la communication et la

N°	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
		<p>gestion qui en sont faites autour de la pandémie ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Former et outiller les responsables des centres de santé local/(aux) le(s) plus proche(s) sur les enjeux et les défis autour de la gestion du COVID-19 ; <p>✓ Les mesures spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doter les travailleurs d'EPI adéquat pour la protection contre le COVID 19 (gants, masques, etc.) ; - Installer des points adaptés aux lavages des mains, des savons et/ou du gel hydro alcoolique à plusieurs endroits de la base vie et sur tous les lieux de rassemblement de l'entreprise ; - Désinfecter régulièrement les lieux de travail ; - Exiger aux travailleurs le respect des mesures barrières (le lavage régulier et dans certains cas systématiques des mains, le port obligatoire des masques/bavettes adaptés, la distanciation sociale entre les travailleurs (dans les véhicules, sur le chantier, au bureau, etc.), l'inobservance stricte des contacts physiques entre les travailleurs) ; - Prendre la température de chaque travailleur avant son entrée sur le chantier. <p style="text-align: center;">❖ Mesures en cas de contamination</p> <p>✓ Mesure d'ordre général</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan d'urgence de gestion des cas de COVID 19 ; - Sensibiliser les travailleurs sur la conduite à tenir en cas d'apparition des symptômes du COVID 19 ; - Aménager un espace de confinement au sein de la base vie ou à un endroit désigné pour accueillir les personnes ayant eu des contacts avec des malades de COVID 19 - Mettre en place un standard téléphonique permettant aux travailleurs ou toutes autre personne dans la zone du projet ou dans l'emprise des travaux d'alerter, en cas de manifestation de symptômes ;

N°	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> - Signer une convention avec une infirmerie avec les salles pouvant permettre d'isoler les personnes confirmées positives au COVID-19. ✓ Mesures d'ordre spécifique <p>Il convient de ne pas céder à la panique et d'enclencher une procédure d'urgence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier la/les personnes(s) suspectée(s) ou testée(s) ; - Procéder à l'arrêt des travaux si nécessaire, sinon limiter le nombre de personne sur le chantier aux travailleurs n'ayant eu contact avec le malade présumé ; - Procéder à leur isolement (sinon elles pourront d'elles-mêmes s'auto-isolées, ce qui est l'idéal) ; - Contacter les numéros d'urgence éventuellement signalés à cet effet ; - Procéder à l'identification des personnes ayant été en contact si le cas s'avère positif ; - Faire observer les délais réglementaires de confinement de 14 jours - Transférer pour prise en charge les cas effectivement confirmés, dans des centres adaptés à ces cas ; - Après prise en charge du patient guéri, faire observer les 14 jours d'auto-confinement ; - En phase de déconfinement (pour les travailleurs hors base), les patients sont invités, en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (fièvre, toux, douleurs articulaires...), à contacter leur médecin traitant. Si la maladie s'aggrave (essoufflement, difficultés respiratoires) il faut contacter le centre de santé le mieux indiqué.
14	Travail des enfants et Violence faite aux enfants.	Exiger le respect du Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) et le code de bonne conduite.
15	Exploitation, Agression et harcèlement et abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes démunies, etc.)	Pendant la phase de construction et en absence des mesures préventives, on pourrait craindre des formes de contact sexuel non consensuel (harcèlement, tentative de viol, etc.). De même, le recrutement et la présence des ouvriers sur les chantiers pourraient entraîner des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle. En plus, les activités sous composante 4 ciblant les femmes puissent entraîner de la rétribution par les hommes dans les même foyers ou communautés et faire augmenter les risques de violence entre partenaire intime si le projet ne s'assurer pas que les hommes soient sensibilisés et comprendre pourquoi les femmes sont cibles pour ces activités.

N°	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
		<p>En plus, en général pour la VBG/EAS/HS les activités a figurer dans le plan d'action devrait comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'évaluation des risques VBG/EAS/HS -Le recrutement d'un expert en VBG au sein de l'UGP <ul style="list-style-type: none"> ▪ Signature des codes des conduits avec le langage clair sans ambiguïté interdisant la VBG/EAS/HS et les formations continus avec les sanctions claires au cas de non-respect ▪ Cartographie des services d'appui médicale, psychosociales, et légaux pour les survivantes de VBG/EAS/HS menée dans le cadre des EIES en utilisant l'outil sur GEMS/ODK collecte développé par la Banque Mondiale ▪ Adaptation de la MGP pour répondre de façon rapide, éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante au cas de EAS/HS ▪ Sensibilisation aux alentours des sites de travaux/populations riveraines sur les comportements interdits dans les codes des conduits et comment accéder à la MGP au cas de non-respect ▪ Affichages dans les milieux publics aux chantiers rappelant que la EAS/HS est interdit <p>L'utilisation des consultations régulières pour évaluer les risques de VBG/EAS/HS et pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation en place</p>
Phase d'exploitation		
16	Risque de dégradation précoce et irréversible des infrastructures	Mettre en place un plan de suivi rigoureux de la réalisation des infrastructures.
17	Risque sanitaire (COVID 19) et de VBG/EAS/HS	Mettre en œuvre les mesures barrières nationales pour la COVID 19 et un plan EHS Mettre en œuvre et suivre le plan d'action EAS/HS
18	Perte de revenu du au changement climatiques avec perte de bétail	- Mettre en œuvre un plan d'urgence due aux changements climatiques

Source : Mission d'élaboration du CGES FSRP Janvier 2021

4.2.2 Risques et Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par composantes et types de sous projets et proposition de mesures d'atténuation

- a) Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par sous projet et par composantes et proposition de mesures d'atténuation
Ces mesures génériques sont renseignées dans le tableau 16.

Tableau 17 : Mesures des impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par sous projets et par composantes

Sous projets/ activités	Impacts négatifs en phase de construction	Mesures d'atténuation en phase de construction	Impacts négatifs en phase d'exploitation	Mesures d'atténuation en phase d'exploitation
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX				
Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base de production des systèmes alimentaires				
Sous-composante régionale 2.1 : Consolider le système régional d'innovation agricole				
Renforcement des capacités du système national de recherche (ITRAD, IRED, université et grandes écoles agricoles, etc.) en termes de rénovation/construction d'infrastructures, acquisition d'équipement, formation de jeunes chercheurs pour travailler sur les chaînes de valeurs prioritaires retenues dans le cadre du FSRP Appui à la génération et diffusion des technologies et savoir-faire sur les chaînes de valeurs prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de végétation suite à la préparation des sites ; • Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets de travaux ; • Érosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier. • Risque de discrimination lors du recrutement des jeunes chercheurs à former 	<p>Mise en œuvre d'un plan de reboisement et végétalisation ;</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets</p> <p>Mise en œuvre d'un Plan de protection du sol et du cadre de vie</p> <p>La sélection des jeunes chercheurs doit être transparente et tenir compte de la parité homme-femme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'environnement suite à la production de déchets (plastique) et des épaves des ordinateurs ; 	Mettre en œuvre le Plan de gestion des déchets
Sous-composante nationale 2.2 : Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées				
- Réalisation des fermes communautaires (de 500 à 1000 hectares),	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de la végétation et de pâturage 	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à un choix raisonné du site ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des milieux par les eaux des bassins 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un Plan de gestion des Pestes et Pesticides

Sous projets/ activités	Impacts négatifs en phase de construction	Mesures d'atténuation en phase de construction	Impacts négatifs en phase d'exploitation	Mesures d'atténuation en phase d'exploitation
Investissements communautaires (points d'eau, unités de transformation, magasins, équipements communautaires, et la mise à l'échelle des technologies intelligentes face au climat au niveau de la ferme et/ou du paysage, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Altération du débit des eaux et risque d'inondation • Risque de conflits agriculteurs-éleveurs • Risque d'accidents lors des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix du site en fonction des usages et de l'hydrologie • Mettre en place un plan de circulation des engins et des véhicules de chantiers. • Prévenir les risques de conflits agriculteurs-éleveurs avant le lancement des travaux. 	(engrais, produits chimiques, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un Plan de gestion des déchets
Études de faisabilité, l'exécution et la supervision des investissements sectoriels prioritaires du plan de développement intégré à l'échelle du paysage en question, y compris, mais sans s'y limiter: la conservation des sols et de l'eau, la reforestation, les seuils d'épandage et la protection des berges des rivières dans certains bassins versants,	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution diverses (envol poussière, eau, sols, Rejet anarchique des déchets solides et des déblais); 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de gestion des déchets ; 		<ul style="list-style-type: none"> •
Études de faisabilité, l'exécution et la supervision des investissements sectoriels prioritaires du plan de développement intégré à l'échelle du paysage en question, y compris, mais sans s'y limiter : les infrastructures d'irrigation et l'amélioration des pratiques agricoles, l'organisation et le	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de la végétation • Pollution diverses (envol poussière, eau, sols, rejet anarchique des déchets solides et des déblais 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan de reboisement ; • Mettre en place un plan de gestion des déchets ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances des eaux, des sols et de l'air suite à l'utilisation des pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ;

Sous projets/ activités	Impacts négatifs en phase de construction	Mesures d'atténuation en phase de construction	Impacts négatifs en phase d'exploitation	Mesures d'atténuation en phase d'exploitation
renforcement des capacités des bénéficiaires pour l'exploitation et la maintenance des investissements financés				
Sous-composante 2.3: Renforcement des mesures de lutte pour réduire les populations acridiennes et empêcher leur propagation dans de nouvelles zones.				
- Acquisition du matériel de pulvérisation, des équipements de protection, les systèmes de collecte de données,			<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à l'utilisation des pesticides ; • Destruction des habitats naturels suite à l'utilisation des pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Pestes (PGP) • Mettre en œuvre un plan de gestion et de protection des habitats naturels.
Composante 3 : Intégration des marchés et commerce				
Sous-composante régionale 3.1 : <i>Faciliter le commerce le long des principaux corridors et consolider le système de réserves alimentaires (équivalent à 6,1 millions de dollars US)</i>				
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de pistes rurales pour l'interconnexion entre les marchés agricoles secondaires et principaux ; - Appui aux investissements critiques et catalytiques en partenariat avec le secteur privé pour la fluidification du commerce des produits agricoles le long des principaux corridors transfrontaliers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité • Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets • Érosion du sol, • Risques d'accidents de circulation 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan de gestion de la biodiversité et des habitats naturels • Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Déchets • Mise en œuvre d'un plan particulier anti-érosion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du milieu (sol et eau, air) l'utilisation des pesticides 	Mise en œuvre d'un Plan de gestion des pestes

Sous projets/ activités	Impacts négatifs en phase de construction	Mesures d'atténuation en phase de construction	Impacts négatifs en phase d'exploitation	Mesures d'atténuation en phase d'exploitation
- Encouragement des Producteurs de chaînes valeur (maïs, sésame et blé) et les champions locaux recevront des prix et d'appui nécessaires pour permettre la mise à l'échelle de ces chaînes de valeurs				
Composante 4 : Intervention d'urgence imprévue				
- Financement de biens ou de services de relèvement essentiels et autres services associés à la suite d'une catastrophe, et par un appui ciblé à la suite d'une catastrophe aux ménages et aux individus touchés. La composante contingente pourrait être déclenchée à la suite d'une catastrophe naturelle, sous réserve de la politique d'activation de la Banque, en cas de déclaration par le gouvernement d'un état de catastrophe naturelle conformément à la législation nationale.	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité ; • Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets et le déversement des huiles usagés • Érosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan de protection de la biodiversité et des habitats naturels ; • Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets et de protection du cadre de vie ; • Mise en œuvre d'un plan particulier anti-érosion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets 	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets
IMPACTS SOCIAUX				
Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base de production des systèmes alimentaires				
Sous-composante régionale 2.1 : Consolider le système régional d'innovation agricole (équivalent à 9.2 millions de dollars US)				

Sous projets/ activités	Impacts négatifs en phase de construction	Mesures d'atténuation en phase de construction	Impacts négatifs en phase d'exploitation	Mesures d'atténuation en phase d'exploitation
<p>Renforcement des capacités du système national de recherche (ITRAD, IRED, université et grandes écoles agricoles, etc.) en termes de rénovation/construction d'infrastructures, acquisition d'équipement, formation de jeunes chercheurs pour travailler sur les chaînes de valeurs prioritaires retenues dans le cadre du FSRP</p> <p>Appui à la génération et diffusion des technologies et savoir-faire sur les chaînes de valeurs prioritaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de bien socio-économiques et Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Perturbation de la circulation ; • Nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs. • Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de VBG/EAS/HS ; • Risques d'accident de chantier ; • 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) • Mise en œuvre d'un plan de déviation • Mise en œuvre d'un plan de gestion des nuisances sonores • Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et COVID 19, • Mettre en œuvre le plan d'action EAS/HS • Mise en œuvre un Plan EHS 	<p>Nuisance diverses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents, nuisances (poussières, bruit) ; <p>Risque de travail des enfants;</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre un Plan EHS • Mise en œuvre d'un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Nuisances <p>Mise en œuvre d'un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO)</p>
<p>Sous-composante nationale 2.2 : Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées</p>				
<p>- Réalisation des fermes communautaires (de 500 à 1000 hectares), Investissements communautaires (points d'eau, unités de transformation, magasins, équipements communautaires, et la mise à l'échelle des technologies intelligentes face au climat au</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de bien socio-économiques et déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Perturbation de la circulation • Nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) • Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et COVID 19, • Mettre en œuvre le plan d'action EAS/HS 	<p>Nuisances diverses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents, nuisances (poussières, bruit) <p>Risque de travail des enfants ;</p>	<p>Mise en œuvre d'un plan de gestion de Nuisance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre un Plan EHS <p>Mise en œuvre d'un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO)</p>

Sous projets/ activités	Impacts négatifs en phase de construction	Mesures d'atténuation en phase de construction	Impacts négatifs en phase d'exploitation	Mesures d'atténuation en phase d'exploitation
niveau de la ferme et/ou du paysage, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de VBG/EAS/HS par l'afflux des travailleurs ; • Risques d'accident de chantier ; • Risque d'afflux des populations 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre un Plan EHS <p>Mise en œuvre du PGM</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan de déviation • Mise en œuvre d'un plan de gestion des nuisances sonores 		
(études de faisabilité, l'exécution et la supervision des investissements sectoriels prioritaires du plan de développement intégré à l'échelle du paysage en question, y compris, mais sans s'y limiter: la conservation des sols et de l'eau, la reforestation, les seuils d'épandage et la protection des berges des rivières dans certains bassins versants, les infrastructures d'irrigation et l'amélioration des pratiques agricoles, l'organisation et le renforcement des capacités des bénéficiaires pour l'exploitation et la maintenance des investissements financés	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la circulation et risque d'accidents ; • Perte de biens et de revenu et déplacement involontaire des populations • risque d'accidents ; • Risque de conflits sociaux ; • Afflux des travailleurs avec la possibilité des VBG/EAS/HS • Travail des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de circulation • Mettre en œuvre un PAR ; • Mettre en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MEP) • Mettre en un plan de gestion de la main d'œuvre ; • Réaliser un code de bonne conduite à intégrer dans le contrat des entreprises. Mettre en œuvre un plan de circulation ; • Mettre en un plan de gestion de la main d'œuvre ; • Mettre en œuvre le plan d'action EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents, et de nuisances (bruit) ; • Risque de travail d'enfant ; • Risques de violences-basées sur le genre (VBG) ; Risques de propagation de la COVID-19. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre un Plan EHS • Mise en œuvre d'un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ; Mise en œuvre d'un Plan de Communication sur la COVID-19 Mettre en œuvre le plan d'action EAS/HS
Sous-composante 2.3: Renforcement des mesures de lutte pour réduire les populations acridiennes et empêcher leur propagation dans de nouvelles zones.				

Sous projets/ activités	Impacts négatifs en phase de construction	Mesures d'atténuation en phase de construction	Impacts négatifs en phase d'exploitation	Mesures d'atténuation en phase d'exploitation
- Acquisition du matériel de pulvérisation, des équipements de protection, les systèmes de collecte de données	•	•	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du sol et des eaux • Risques d'accidents, et de nuisances (poussières, bruit) ; • Risque de travail d'enfant, 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan de gestion des pollutions • Mise en œuvre un Plan EHS • Mise en œuvre d'un PGMO
Composante 3 : Intégration des marchés et commerce				
Sous-composante régionale 3.1 : <i>Faciliter le commerce le long des principaux corridors et consolider le système de réserves alimentaires (équivalent à 6,1 millions de dollars US)</i>				
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de pistes rurales pour l'interconnexion entre les marchés agricoles secondaires et principaux - Appui aux investissements critiques et catalytiques en partenariat avec le secteur privé pour la fluidification du commerce des produits agricoles le long des principaux corridors transfrontaliers. - Encouragement des Producteurs de chaînes valeur (maïs, sésame et blé) et les champions locaux recevront des prix et d'appui nécessaires pour permettre la mise à l'échelle de ces chaînes de valeurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures • Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ; • Dégradation de vestiges culturels ; • Risque de perturbation des activités socio-économiques et Risque de déplacement involontaire ; • Risques d'accidents ; • Risque de violence basée sur le genre ; • Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) • Mise en œuvre d'un plan de localisation et de gestion des réseaux des concessionnaires ; • Mise en œuvre des directives intégrée dans le CGES pour la protection des vestiges culturels • Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ; • Mise en œuvre un Plan EHS • Mise en œuvre des directives intégrée dans le CGES pour la protection des vestiges culturels : 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du sol et de l'eau • Risques de violences-basées sur le genre (VBG), exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuel ; • Risques de propagation de la COVID 19. 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des pollutions • Mise en œuvre un Plan EHS • Mise en œuvre d'un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ; Mise en œuvre d'un Plan de Communication sur la COVID 19 <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le plan d'action EAS/HS

Sous projets/ activités	Impacts négatifs en phase de construction	Mesures d'atténuation en phase de construction	Impacts négatifs en phase d'exploitation	Mesures d'atténuation en phase d'exploitation
	locale ou de non-respect des us et coutumes ; <ul style="list-style-type: none"> • Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers, • Risque d'exploitation et abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ; Risque d'afflux des populations.	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le plan d'action EAS/H • Mise en œuvre d'un MGP ; • Mise en œuvre d'un plan de communication avec les populations et les travailleurs, Mise en œuvre du PGM0		
Composante 4 : Intervention d'urgence imprévue				
- Financement de biens ou de services de relèvement essentiels et autres services associés à la suite d'une catastrophe, et par un appui ciblé à la suite d'une catastrophe aux ménages et aux individus touchés. La composante contingente pourrait être déclenchée à la suite d'une catastrophe naturelle, sous réserve de la politique d'activation de la Banque, en cas de déclaration par le gouvernement d'un état de catastrophe naturelle conformément à la législation nationale.	<ul style="list-style-type: none"> • Expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures d'assainissement ; • Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) ; • Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ; • Dégradation de vestiges culturels ; • Risques d'inondation en cas d'occupation des lits et d'obstruction des exutoires ; • Risque de perturbation des activités socio-économiques et Risque de déplacement involontaire ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ; • Mise en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; • Mise en œuvre d'un plan de localisation et de gestion des réseaux des concessionnaires ; • Mise en œuvre des directives intégrée dans le CGES pour la protection des vestiges culturels ; • Mise en œuvre d'un plan de protection des lits des cours d'eau ; • Mise en œuvre un Plan EHS 	<ul style="list-style-type: none"> • Propagation de maladies infectieuses due au mauvais entretien des sites de collecte ou de transfert des déchets ; • Dégradation du cadre de vie due à l'obstruction des exutoires ou à l'amoncellement des déchets ; • Nuisances telles que la présence de mouches et insectes ou odeurs nauséabondes suite à la mauvaise gestion 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ;

Sous projets/ activités	Impacts négatifs en phase de construction	Mesures d'atténuation en phase de construction	Impacts négatifs en phase d'exploitation	Mesures d'atténuation en phase d'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents ; • Risque de violence basée sur le genre ; • Dégradation de vestiges culturels ; • Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; • Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers, • Risque d'exploitation et abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ; • Risque d'afflux des populations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le plan d'action EAS/HS • Mise en œuvre des directives intégrée dans le CGES pour la protection des vestiges culturels : • Mise en œuvre d'un MGP ; • Mise en œuvre d'un plan de communication avec les populations et les travailleurs, <p>Mise en œuvre du PGM0</p>	des eaux de lixiviation	

Source : Mission d'élaboration du CGES Janvier 2021

- b) Mesures des risques négatifs génériques par sous projet et par composantes
Ces mesures génériques sont renseignées dans le tableau 19.

4.3. Évaluation de la sécurité dans la zone d'intervention du projet

Les échanges avec les populations et les personnes ressources de la zone du projet, indiquent (tableau 17) les conflits les plus récurrents et qui constituent des risques potentiels d'insécurité à prévenir qui pourraient freiner la mise en œuvre des activités du projet

Tableau 18 : Evaluation des risques en lien avec les activités du projet

N°	Type de conflits ou facteurs de risques en lien avec les activités du projet	Evaluation (sensibilité du consultant)
1	Changement climatique et dégradation des ressources naturelles	Forte
2	Accès aux ressources naturelles mettant en prise éleveurs-agriculteurs, ou entre agriculteurs-agriculteurs ;	Moyenne
3	Chefferies traditionnelles (lutte de pouvoir et d'accession ou crise de succession);	Moyenne
4	L'extrémisme religieux sur fond de crises identitaires avec l'incursion des islamistes ex Boko Haram (le terrorisme)	Fortes
5	Pauvreté et la misère sur fond d'injustice sociale, d'inégalités et d'un chômage massif des jeunes	Forte
6	Vol de bétail	Moyenne
7	Grand banditisme (braquage à main armée)	Forte

Source : Mission d'élaboration du CGES – FSRP 2021

Ces risques peuvent entraver la mise en œuvre du projet et les échanges avec les autorités administratives et techniques préconisent de se conformer à la mise en œuvre du plan de sécurité nationale dont quelques mesures sont préconisées au paragraphe 7.2.2.

4.4. Analyses spécifiques des risques environnementaux et sociaux liés à l'usage des pesticides

Les échanges avec les associations d'agriculteurs ont montré que ces derniers utilisent des pesticides pour lutter contre les pestes. Un Plan de Gestion des Pestes (PGP) est élaboré en document séparé. Un guide de bonnes pratiques de gestion des pesticides est proposé en **annexe 4** et les détails de la gestion des pesticides sont traités dans le Plan de Gestion des Pestes (PGP) en document séparés.

4.5. Analyse des risques et impacts spécifiques générique liés à l'utilisation de la main d'œuvre

Ces risques sont décrits dans le tableau 18.

Tableau 19 : Risques et impacts potentiels liés à l'utilisation de la main d'œuvre dans le cadre du Projet

Activités sources de risques	Risques
Déplacements lors des trajets aller/retour au/du travail et/au domicile et lors des descentes sur terrain dans les provinces, communes et quartiers concernés par le Projet	Atteintes physiques et morales du fait du grand banditisme dû au phénomène Kuluna (jeunes désœuvrés) ou d'actes terroristes et des vols à main armée suite à l'obscurité
	Accidents de circulation dû au mouvement des véhicules et engins lourds sur les chantiers
Organisation pratique du travail, choix managériaux	Risques psycho-sociaux : stress, souffrance au travail, harcèlement sexuel au travail, conflits sociaux

Activités sources de risques	Risques
Aménagement de l'environnement de travail	Risque de fatigue visuelle
Descente sur terrain, campagnes d'identification	Risques de survenue d'EAS/HS (exploitation, abus et harcèlement sexuels...) et/ou de violence contre les enfants
	Risque de contamination de COVID-19
	Risques de conflits entre les populations et les travailleurs du projet

4.6. Risques sécuritaires

L'insécurité et les menaces contre la sécurité humaine dans les provinces doivent être suivies, atténuées ou gérées pendant la mise en œuvre du projet dans la mesure où elles affectent les bénéficiaires, les actifs du projet et la réussite des objectifs de développement des projets.

Ainsi pour prendre en charge les questions en lien avec les conflits et violences (conflits intercommunautaires notamment les conflits agriculteurs-éleveurs, les conflits armés, conflits et violences dans le bassin du Lac-Tchad et les violence ordinaires) dans les zones d'intérêt du FSRP et permettre une meilleure insertion du programme dans son environnement cible, des mesures d'ordre général et spécifique doivent d'être prises et mises en œuvre. En plus de mesures soulignées dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, une évaluation des risques sécuritaires (ERS) sera développée qui aura comme objectif d'identifier systématiquement les risques de sécurité potentiels pour les travailleurs du projet, les sites, les actifs et les activités ainsi que pour les communautés affectées par le projet. L'ERS sera un instrument autonome qui aide à réfléchir systématiquement et stratégiquement aux menaces, vulnérabilités et risques de sécurité dans les zones d'opération du projet.

Informée par le ERS, un plan de gestion de sécurité (PGS) sera élaboré qui décrira :

- Comment et par qui sera gérée et fournie la sécurité ;
- Les ressources requises ; et
- Le comportement attendu du personnel de sécurité, s'il est impliqué dans des activités liées au projet. Il devrait couvrir leurs équipements et leurs responsabilités, ainsi que les risques de sécurité liés au comportement et aux impacts du personnel de sécurité sur, entre autres les communautés en conformité avec les dispositions de la NES No 4.

4.7. Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs négatifs génériques

Ces mesures sont consignées dans le tableau 19.

Tableau 20 : Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs négatifs génériques

Activités sources de risques	Risques	Mesures d'atténuation
Déplacements lors des trajets aller/retour au/du travail et/au domicile et lors des descentes sur terrain dans les provinces,	Atteintes physiques et morales du fait du grand banditisme ou d'actes terroristes et des vols à main armée	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un dispositif de sécurité pour accompagner les équipes sur le terrain ; - Sensibiliser le personnel sur les consignes de sécurité à adopter et les conduites à observer en cas d'attaques par les jeunes Kuluna et enfants de la rue ; - Electrifier les poches noires (éclairage public) des communes et quartiers concernés par le projet ;

Activités sources de risques	Risques	Mesures d'atténuation
communes et quartiers concernés par le Projet		<ul style="list-style-type: none"> - Employer les services de gardiennage sur le chantier ou des policiers ayant subi une formation préalable sur le droit de humains, les mesures de sécurité, lutte contre les VBG y compris EAS/HS, lutte contre les IST-SIDA; - Impliquer fortement les communes, les quartiers dans la mise en œuvre des activités du Projet; - Recrutement de la main d'œuvre locale surtout pour les travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO), travaux d'intérêt public (<i>désensablage, balayage, petit curage, désherbage, ramassage des taches, etc.</i>) de manière à amener des bénéfiques à l'ensemble de la communauté ; - Privilégier le recrutement des jeunes filles-mères, les femmes chefs de ménages dans les communes concernées par le Projet
Organisation pratique du travail, choix managériaux	Risques psychosociaux : stress, souffrance au travail, harcèlement sexuel au travail, conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une organisation du travail et des méthodes de management saines qui minimisent les risques liés au stress professionnel ; - Prévoir une heure 30 minutes de pause entre 12h30 et 14h00' ; - Adapter les situations de travail aux capacités et aux ressources des travailleurs ; - Clarifier les rôles et les responsabilités de chacun ; - Faciliter la communication, les échanges et le dialogue social entre tous les acteurs ; - Former le personnel sur la gestion du stress ; - Exiger la participation à des formations EAS/HS et la signature d'un code de conduite avec des clauses spécifiques contre EAS/HS

Activités sources de risques	Risques	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un Mécanisme de Gestion des plaintes sensible aux EAS/HS ; - Sensibiliser le personnel sur son droit à saisir les structures compétentes en cas de harcèlement moral et/ou sexuel et sur son droit de retrait.
Aménagement de l'environnement de travail	Risque de fatigue visuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Faire appel à de spécialistes (ergonomes) pour une meilleure adaptation des situations, et la prévention des risques professionnels ; - alterner le travail à l'écran avec d'autres tâches.
Descente sur terrain, campagnes d'identification	Risques de survenue d'EAS/HS (exploitation, abus et harcèlement sexuels...) et/ou de violence contre les enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des campagnes de sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur la prévention d'EAS/HS, les IST, le VIH /SIDA et les grossesses non désirées ; - Insérer un code de bonne conduite dans le contrat de tous les travailleurs, des fournisseurs et des prestataires ; - Organiser des « quarts d'heure genre » de manière régulière (une fois par mois au moins) avec des thématiques en lien avec l'EAS/HS-VCE, au profit des travailleurs du projet ; - Renforcer les capacités de l'équipe du Projet en collaboration avec les autres agences d'exécution sur la prise en compte du genre et la prévention d'EAS/HS - VCE. - Définir des sanctions et les appliquer aux personnes qui se rendraient coupables d'actes répréhensibles.
	Risque de contamination de COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan de prévention contre la COVID-19 ; - Désinfecter les lieux de travail ; - Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID-19 ; - Port obligatoire des masques médicalisés ou tout autre masque fabriqué localement ; - Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ; - Observer les mesures barrières dont : <ul style="list-style-type: none"> o Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement avec du savon ou mettre du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes o Maintenir une distanciation sociale (±1 mètre) o Observer les règles d'hygiène respiratoire : o Eviter de se serrer la main ou de se faire la bise pour se saluer.

Activités sources de risques	Risques	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> o Mettre en place un numéro vert ; o Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement
	Risques de conflits entre les populations et les travailleurs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et coutumes des différentes communes et des quartiers concernés par le Projet ; - un code de bonne conduite sera élaboré et inclus dans le contrat de tous les travailleurs, des fournisseurs et des prestataires services ;
	Non-discrimination et égalité des sexes et des chances.	<p>Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du projet seront employés selon le principe de l'égalité des sexes et des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires. Les procédures de recrutement et de gestion seront transparentes et facilement accessibles à tous, et feront l'objet d'un suivi régulier par le coordinateur du projet. Tout le personnel et les travailleurs du projet seront tenus de signer et de respecter le code de conduite.</p>
	Conditions de travail et gestion de la relation employeur-travailleur	<p>Pour tous les sous-projets, durant la phase de construction, pour se conformer à la NES 2, le projet élaborera et mettra en œuvre un Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) qui s'appliquera à l'ensemble des activités du projet. Ce Plan et procédures décriront la manière dont les travailleurs de tous les sous-projets du Projet seront gérés, conformément aux prescriptions de la législation nationale. La NES n°2 s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs du projet, y compris les travailleurs directs, et les obligations que le Gouvernement imposera aux tiers concernant la gestion de leurs employés. Signalons que les travailleurs doivent signer un Code de conduite.</p>
	Organisation du travail	<p>Pour se conformer à la NES 2, le droit des travailleurs à se constituer en association, à adhérer à une organisation de leur choix et à négocier collectivement sans ingérence aucune, le projet sera mis en œuvre conformément au droit national.</p>

Activités sources de risques	Risques	Mesures d'atténuation
	<i>Protection de la main-d'œuvre</i>	Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, le CGES autorise l'accès au travail des enfants ayant atteint l'âge minimum conformément à NES 2. Ainsi, un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit ne sera pas employé ou engagé sur le projet. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixeront l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre du projet en tenant compte du droit de travail national. Cette disposition de la NES 2 constitue un impact positif dans la mise en œuvre du Projet.
	<i>Travail forcé interdit dans la mise en œuvre du Projet.</i>	Le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligation, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le projet. Cette disposition de la NES 2 est un impact positif majeur sur l'ensemble des sous-projets du Projet.

5. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

Ce chapitre comprend :

- la procédure de gestion environnementale des sous-projets et responsabilités de mise en œuvre ;
- la procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques ;
- les mesures générales de bonification ;
- les mesures d'atténuation d'ordre général ;
- les autres mesures de gestion environnementale et sociale;
- le mécanisme de gestion des plaintes;
- Le plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet ;
- Les conditions d'emploi et du travail dans le cadre de la mise en œuvre du FRSP ;
- Les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP) ;
- Les programme de suivi environnemental et social ;
- Les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES ;
- Le calendrier de mise en œuvre ;
- Les coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet.

5.1. Procédure de gestion environnementale des sous-projets (screening) et responsabilités de mise en œuvre

5.2.1 Etape 1 : Préparation du sous projet

Certaines activités des composantes 2 ,3 et 4 du FSRP pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures opérationnelles de cadre environnemental et social. En plus, si le CERC est activé, le projet pourrait engendrer des risques et impacts négatifs additionnels.

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale et le Spécialiste en Genre (SGSS) du Projet en collaboration avec les Délégations Régionales du Développement Agricole, les représentants des antennes de l'ANADER et les représentants du CNCPRP procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'équipe de coordination du projet qui effectuera la revue en vue de leur transmission à la Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN) pour approbation.

5.2.2 Etape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale

Suite à l'identification du sous projet, l'expert en environnement (EE) et l'expert social (ES) vont procéder à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non un travail environnemental est requis.

Pour cela, ils vont : (i) remplir la fiche de sélection environnementale (**Annexe 4**) et la liste de contrôle environnemental et social (**Annexe 5**) ; (ii) analyser les activités prévues et (iii) procéder à la classification de l'activité concernée, en collaboration avec les Délégation Provinciales du MEPDD, Délégations Provinciales du Développement Agricole (DPDA), les représentants des Comités Provinciaux d'Actions (CPA), les Comités Locaux d'Actions (CLA), les Comités Départementaux d'Actions (CDA), la Chambre Régionale de l'Agriculture (CRA), le Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad (CNCPR),, les services techniques municipaux, les autorités coutumières et religieuses.

En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'équipe de coordination du projet qui effectuera la revue en vue de leur transmission à la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN) pour approbation. Sur la base des résultats du screening, la DEELCPN va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale tchadienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (A : EIES ; B : Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et C : ni EIES ni NIES).

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale considère les (04) niveaux de risques associés à la mise en œuvre des projets suivants : **Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré, et Risque faible**. Cette évaluation du niveau du risque qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale.

La législation tchadienne notamment l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE / DEELCPN /2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :

- A : projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement, nécessitant des investigations détaillées ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une EIES. Elle correspond à un niveau de risque élevé ou risque substantiel selon le CES de la Banque mondiale ;
- B : projets pouvant avoir des effets facilement identifiables et limités sur l'environnement et dont les moyens de les atténuer sont généralement connus ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) qui correspond à un niveau de risque modéré selon le CES de la Banque mondiale ;
- C : projets n'ayant pas d'effets importants sur l'environnement, pour lesquels il n'est requis ni une EIE, ni une notice d'impact). Ceci correspond à un niveau de risque faible selon le CES de la Banque mondiale

Cependant, le remplissage du formulaire de screening pour la catégorisation des sous-projets n'existe pas dans la procédure nationale. Son application dans ce projet vient pour combler cette lacune. Il faut aussi souligner que le Projet a un niveau de risque « substantiel ». La flexibilité du CES permet des modifications du niveau de risque durant la mise en œuvre du projet. De ce fait, tous les sous-projets pourront être financés par FRSP mais devront faire l'objet d'une analyse préalable et d'un screening scrupuleux. Les résultats du screening environnemental et social des sous-projets, notamment la catégorisation des sous-projets doit être validée par la DEELCPN et revu par la Banque mondiale.

5.2.3 **Étape 3** : Préparation et Exécution de l'instrument spécifique de sauvegarde environnemental et social.

a) Lorsqu'une NIES ou une EIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, l'expert en environnement (EE) et l'Expert Social (ES) du FSRP consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES (**annexe 5**) pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet.

a) Lorsqu'une NIES ou une EIES est nécessaire

L'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES) du FSRP, en collaboration avec le responsable technique, le spécialiste en passation des marchés effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence (TDR) pour la NIES ou la EIES à soumettre à la DEELCPN et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer les NIES ou EIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation des NIES/EIES. Les TDR d'une NIES /EIES avec des matrices types présentant les composantes d'une NIES et du PGES sont décrits en **annexe 7** du présent CGES.

5.2.4 Etape 4 : Examen et approbation des des NIES et EIES et obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)

En cas de nécessité de réalisation d'un travail environnemental additionnel (NIES/EIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de la DEELCPN mais aussi à la Banque mondiale.

La DEELCPN s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

5.2.5 Etape 5 : Consultations publiques et diffusion

Les dispositions de la législation nationale en matière des études d'impact environnementales et sociales disposent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence des NIES/EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de la NIES/EIES et seront rendus accessibles au public.

Les EE et ES en rapport avec le Responsable de Communication du Projet (RCP) conduiront tout le processus de consultation dans la zone d'intervention du projet. Ces consultations seront à la charge du projet.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le FSRP produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation des NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (NIES/EIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

5.2.6 Étape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres

L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offres et d'exécution des travaux devra se faire selon les deux cas de figure suivants :

- Pour les sous-projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement de simples mesures d'atténuation, le EE et l'ES du FSRP vont puiser, dans la liste des mesures environnementales et sociales proposées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les Dossiers d'Appel d'Offres et d'exécution ;
- Pour les sous-projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire (*NIES/EIES*), le EE et le ES du FSRP vont inclure les mesures environnementales et sociales proposées par la NIES/EIES dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Il est à noter que les DAO des sous projets devront prendre en compte les normes de travail, le Code de bonne conduite, et d'autres mesures d'atténuation et réponses aux Violences Basées sur le Genre (VBG) avec un accent sur l'exploitation et abus sexuel (EAS) et le harcèlement sexuel (HS), etc.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-Chantier) au bureau de contrôle et au projet pour validation comprenant un Plan d'Action d'Atténuation et Réponses aux Risques de VBG/EAS/HS en annexe. Le PGES-Chantier validé, devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

5.2.7 Étape 7 : Approbation du PGES entreprise (PGES-Chantier)

Avant le démarrage des travaux, les entreprises devront soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets et un Plan de Sécurité et de Santé à la mission de contrôle et à l'UCP pour validation. Après validation de ces plans, les entreprises auront la responsabilité de la mise en œuvre de ces documents.

Les entreprises, sur base du DAO/travaux qui renferme les clauses Environnementale et sociales figurant dans l'Annexe 6 ci-jointe, soumettront un plan environnemental et social préliminaire dans le cadre de leurs offres. Ce plan doit décrire les principes et la méthodologie qu'elles utiliseront pour traiter les questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité dans le cadre du contrat, et comprendra tous les coûts associés à la gestion des questions environnementales et sociales associés à leurs offres :

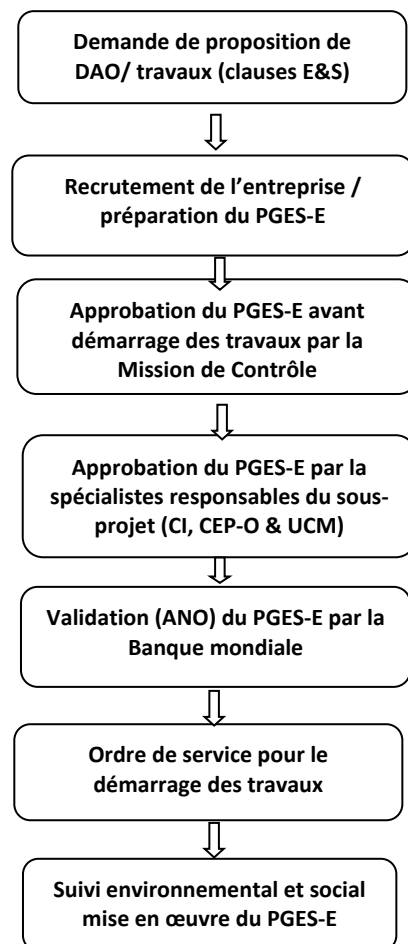
- La qualité du plan environnemental et social préliminaire, les performances environnementales et sociales passées des soumissionnaires, ainsi que leur capacité à gérer les questions environnementales et sociales, seront pris en compte lors de la sélection des entreprises.
- Les entreprises sélectionnées prépareront alors un Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui leur est spécifique (PGES-Entreprise⁶), détaillant la manière dont les mesures environnementales et sociales seront mises en œuvre, y compris les procédures de mise en œuvre et le personnel requis.

⁶ Que l'on peut abréger PGES-E

- Le PGES-E devra être approuvé avant le démarrage des travaux ;
- À cet effet, il est approuvé d’abord par la Mission de contrôle, et ensuite par les experts environnementaux et sociaux du Projet ;
- La Banque mondiale sera saisie à son tour pour valider le PGES-E ;
- Après cette validation, un Ordre de service sera signé conjointement par la Coordination du Projet et l’Entreprise pour acter l’approbation définitive du PGES-E ; et
- Le PGES-E ainsi préparé servira de base pour le suivi et le contrôle environnemental du chantier ainsi que pour l’évaluation de sa performance environnementale et sociale.

Les étapes de préparation du PGES-E se présentent comme suit :

Figure 4 Les étapes de préparation du PGES-E



Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractées avec l’entreprise de construction

5.2.8 Étape 8 : Mise en œuvre – surveillance et suivi environnemental du projet

La mise en œuvre des activités sera assurée par des prestataires privés. Le suivi environnemental permet de vérifier et d’apprécier l’effectivité, l’efficacité et l’efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du FSRP. La mise en œuvre de la surveillance et du suivi environnemental et social va faire intervenir les acteurs ci-après :

- la supervision au niveau national sera assurée par l'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES) du projet, les spécialistes en environnement et en développement social de la Banque mondiale à travers les missions de supervision et les Spécialistes Désignés des Délégations Provinciales du Développement Rural (DPDR) ainsi que les Délégation du MEP ;
- la surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet et ainsi que les antennes de Coordination Technique et Fiduciaire du Projet (UCP) ;
- le suivi externe national sera effectué par la DEELCPN, le MEP ainsi que les Coordinations Provinciales du FSRP;
- la supervision locale sera assurée par les collectivités, les CPA, CDA, CLA, les Organisations des Producteurs et les ONG ;
- l'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.
- En phase de préparation et de mise en œuvre du Projet, le Coordonnateur du Projet est responsable de la diffusion du rapport de surveillance en collaboration avec les experts environnementaux et sociaux.
-

l'UCP sera responsable de la diffusion du rapport de surveillance à la banque mondiale.

5.2.9 Étape 9 : Mise en œuvre des mesures non contractées avec l'entreprise de construction

Il convient de signaler, à titre de rappel, qu'il existe des risques et impacts dont la gestion relève de la Coordination du Projet ou des services techniques compétents, qui seront gérés au moyen d'engagements spécifiques de ces structures. La majorité des risques en phase d'exploitation sont de cette nature. Par conséquent, l'EIES/NIES doit détailler comment la Coordination du Projet s'assurera que les services techniques compétents appliqueront les mesures dont ils seront attributaires.

Les experts environnementaux et sociaux du Projet sont responsables de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales y compris ceux liés à EAS/HS. Pour chaque sous-projet, les prestataires privés seront chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Gestion des fournisseurs et prestataires

Le Projet exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet se conforment aux dispositions des NES, en particulier la norme 2 sur les conditions des travailleurs, y compris celles énoncées expressément dans le PEES. Le Projet gèrera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace, notamment en :

- a) évaluant les risques et effets environnementaux et sociaux associés à leurs contrats ;
- b) s'assurant que les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet sont des entreprises légitimes et fiables, et ont les connaissances et les compétences nécessaires pour s'acquitter des tâches du projet conformément à leurs engagements contractuels ;
- c) intégrant tous les aspects pertinents du PEES dans les dossiers d'appel d'offres ;
- d) exigeant contractuellement des fournisseurs et prestataires qu'ils appliquent les aspects pertinents du PEES et utilisent des outils de gestion adéquats, et en exerçant des recours appropriés et efficaces en cas de non-conformité ;
- e) assurant le suivi du respect par les fournisseurs et prestataires de leurs engagements contractuels ; et

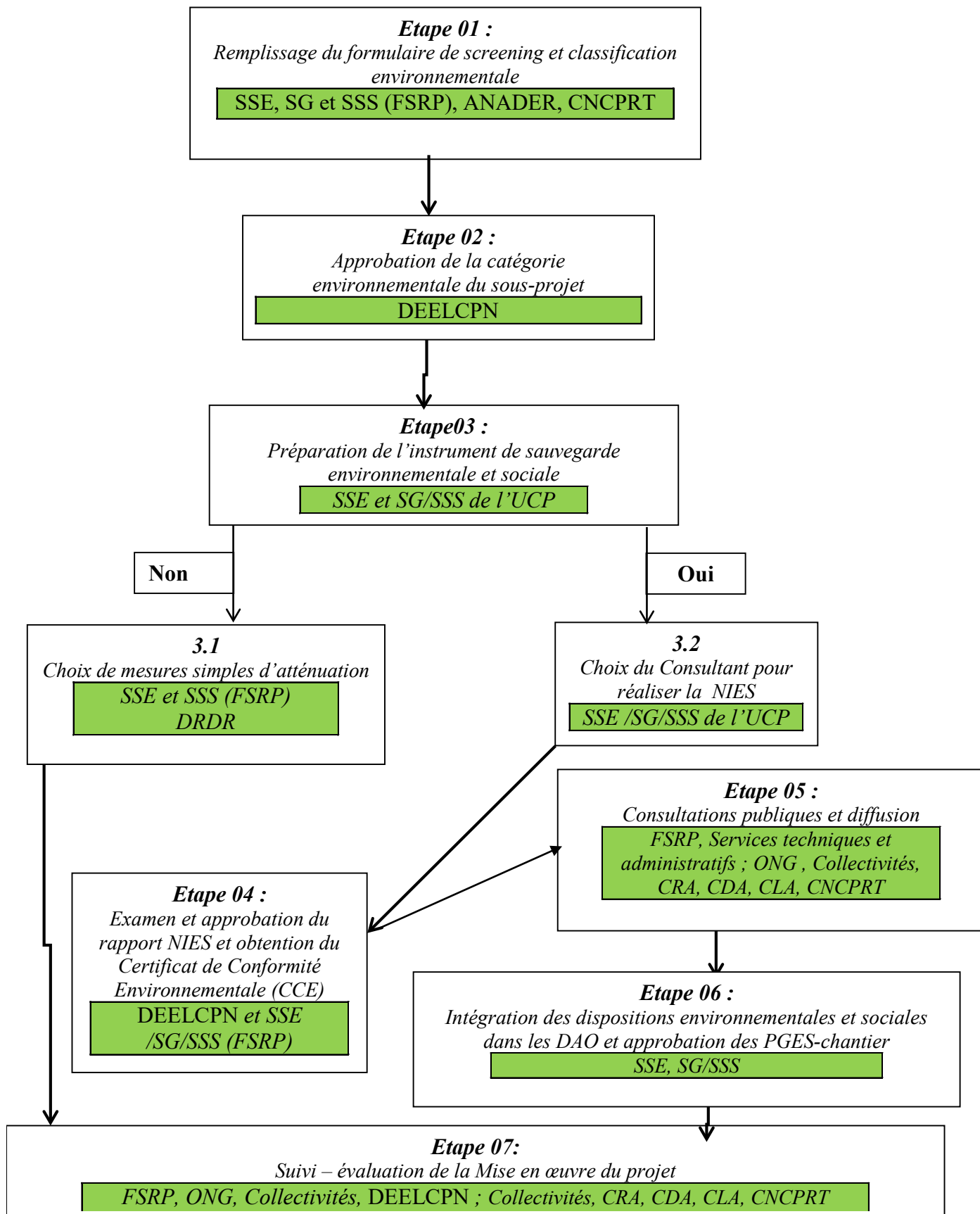
- f) exigeant, en cas de sous-traitance, que les fournisseurs et prestataires souscrivent des contrats équivalents avec leurs sous-traitants .

Chaque fournisseur et prestataire est dans l'obligation d'avoir une procédure de gestion de la main d'œuvre basée sur le PGMO préparée par le projet.

Étape 9 : Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les Experts Environnementaux et sociaux du Projet sont responsables du suivi de l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (y compris des mesures EAS/HS), avec l'appui de Consultants expérimentés. Ces experts environnementaux et sociaux du projet sont responsables de la rédaction des TDR et de l'appui au consultant pour la bonne marche de l'audit.

Figure : Diagramme des flux du screening des sous projets



5.2. Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques

La composante 4 est une composante d'intervention en cas d'urgence (CERC). Les activités relevant de cette composante seront régies par la Directive de la Banque mondiale sur les CERC (octobre 2017) (Banque mondiale, 2017). L'objectif du CERC est d'amener les pays sous financement IDA à répondre en urgence en cas de crise ou de catastrophe en mettant rapidement les fonds du CERC à leur disposition. Il s'agira de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaire pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs.

Les impacts qui pourraient potentiellement être associés à la mise en œuvre des activités dans le cadre de cette composante pourraient inclure les impacts associés aux biens, services ou travaux qui pourraient être financé par la CERC. Par exemple, des impacts associés à la construction / réhabilitation de petites infrastructures ou aux activités génératrices de revenus. La possibilité de risque de EAS/HS et abus des communautés locales par les travailleurs financés par le projet devra également être atténuée, en fonction de la classification de ces risques comme pertinents pour les activités identifiées (une fois que les activités seront identifiées lors du déclenchement). D'autres risques généraux pouvant être pertinents en ce qui concerne les activités potentielles de la CERC dans la zone du projet comprennent des consultations et un partage d'informations efficaces avec une population largement dispersée et géographiquement éloignée ; et les défis de la supervision, étant donné l'insécurité dans la zone du projet.

Selon les échanges avec les populations et les services techniques de la zone du projet, les situations d'urgence sont : Epidémie de Choléra, Ebola et Coronavirus, les inondations, les invasions de criquets, la sécheresse.

Les mesures immédiates et urgentes à prendre sont :

5.3.1 Cas 1. Prise en compte du changement climatique

Il s'agit de tenir compte des phénomènes extrêmes (précipitations exceptionnelles) dans le choix des sites. Le screening devrait en tenir compte. Dans la réalisation des infrastructures, il faudra adapter le mode de construction et les orientations de ces infrastructures aux phénomènes exceptionnels liés aux orages de plus en plus fréquents dans la zone du projet.

5.3.2 Cas 2. Prise en compte du risque sécuritaire (Plan de gestion des risques sécuritaires (PGS))

Les mesures d'atténuation des risques sécuritaires en lien avec les activités du projet sont données dans le tableau 20.

Tableau 21 : Mesures d'atténuation des risques en lien avec les activités du projet

N°	Type de conflits ou facteurs de risques en lien avec les activités du projet	Evaluation (sensibilité du consultant)	Mesures
1	Changement climatique et dégradation des ressources naturelles	Forte	Mette en œuvre de meilleures pratiques de gestion des ressources naturelles adaptées aux changements climatiques

N°	Type de conflits ou facteurs de risques en lien avec les activités du projet	Evaluation (sensibilité du consultant)	Mesures
2	Accès aux ressources naturelles mettant en prise éleveurs-agriculteurs, ou entre agriculteurs-agriculteurs ;	Moyenne	Impliquer les leaders religieux et traditionnels pour éviter les conflits intercommunautaires
3	Les chefferies traditionnelles (lutte de pouvoir et d'accès à la succession) ;	Moyenne	Elaborer et mettre en œuvre un plan d'Information Education et Communication (IEC) axé sur la succession
4	L'extrémisme religieux sur fond de crises identitaires avec l'incursion des islamistes ex Boko Haram (le terrorisme)	Forte	Se conformer au plan de lutte contre le terrorisme au plan national, régional et international IEC (Information Education – Communication) des travailleurs et des entreprises durant toute la vie du projet
5	Pauvreté et la misère sur fond d'injustice sociale, d'inégalités et d'un chômage massif des jeunes	Forte	Elaborer et mettre en œuvre un plan d'examen des problèmes et d'orientation des activités prioritaires et primordiales à entreprendre à l'attention des jeunes.
6	Vol de bétail	Moyenne	Convoyer les animaux et les produits agricoles par les services de sécurité depuis les points de départ et à l'arrivée
7	Grand banditisme (braquage à main armée)	Forte	Soutenir les patrouilles militaires dans la zone du projet et faire des appuis multiformes aux forces armées (carburant, vivres, produits pharmaceutiques etc.)
8	La violence basée sur le genre (VBG) et surtout Exploitation et Abus Sexuel et Harcelement Sexuel (EAS/HS)	Forte	Mise en œuvre un Plan d'Action des EAS/HS

Source : Mission d'élaboration du CGES – FSRP 2021

- (a) En plus de ces mesures spécifiques, d'autres mesures doivent être prises pour assurer la mise en œuvre du projet dans un contexte difficile d'insécurité et concernent : **Collaboration au sein de la Banque mondiale.** Le projet assurera des contrôles réguliers et un échange d'informations avec les équipes de projet qui mettent en œuvre des activités dans la même zone afin de s'assurer que chacun dispose d'informations à jour sur les contraintes de sécurité dans la zone et de tirer des enseignements des pratiques réussies de mise en œuvre du projet. De plus, l'équipe de la Banque mondiale travaillera en étroite collaboration avec la Sécurité Interne. Le Spécialiste de la Sécurité de la Banque mondiale chargé du Tchad sera consulté pour chaque mission sur le terrain et fera partie de l'équipe du projet.
- (b) **Collaboration avec les partenaires.** Pour faciliter une mise en œuvre réussie du projet, il sera essentiel d'établir des partenariats efficaces avec les acteurs de l'aide humanitaire, du développement et de la sécurité, ainsi que d'effectuer une analyse de la sécurité en temps réel. L'équipe du projet développera de bonnes connexions sur le terrain et de

solides partenariats et collaborations avec les acteurs humanitaires et du développement, ainsi qu'avec les agences des Nations Unies. Cela permettra à l'équipe de projet d'évaluer rapidement où et si le projet peut être mis en œuvre, en examinant attentivement la situation sécuritaire instable afin d'aider à gérer le déploiement des activités du projet, mais aussi pour élaborer des stratégies d'accès opérationnelles basées sur la bonne combinaison d'acceptation, de protection et de dissuasion. Les principaux partenaires et intervenants seront : (a) les autorités gouvernementales, (b) les autorités locales qui servent de contact pour les bénéficiaires et facilitent l'appropriation du projet au niveau local, (c) les forces de défense et de sécurité, la gendarmerie, la garde nationale et les autorités militaires, car des escortes peuvent être nécessaires pour certaines zones à risques, (d) au sein du système des Nations Unies : OIM, OCHA, HCR, UNHAS, UNICEF, PAM et UNDSS pour le partage de l'information, la logistique, la sécurisation des missions sur place, et (e) les organisations non gouvernementales, telles que le Comité international de la Croix-Rouge et Care International pour le partage de l'information, la logistique et la mise en œuvre éventuelle de certaines activités.

- (c) **Suivi des conflits pendant la mise en œuvre.** Le projet soutiendra un système visant à atténuer les tensions locales. L'UCP suivra la situation de violence / sécurité (analyse des conflits) et établira des relations étroites avec les partenaires sur le terrain dans le but de partager l'information et de mettre en place une coordination en matière de sécurité. Certains outils développés par les partenaires seront utilisés au cours de la mise en œuvre du projet, tels que la Gestion des Risques Sécuritaires (GRS), la Carte de Classification des Routes et/ou les Procédures Opérationnelles Standard développées par l'UNDSS.
- (d) **Approche continue « Do No Harm » (Ne Pas Nuire).** Étant donné les zones difficiles dans lesquelles le projet se déroulera, l'équipe veillera à ce que le projet n'exacerbe pas involontairement les tensions. À cette fin, le projet continuera à s'engager de manière inclusive avec les médiateurs locaux, les institutions existantes, notamment les institutions informelles, et les communautés. La capacité du projet à fonctionner en toute sécurité dans les zones sensibles dépendra de la réputation et de la confiance qu'il dégagera sur le terrain et de la connaissance locale des équipes de projet, ainsi que de la mise en œuvre et du suivi adéquats des mesures d'atténuation.
- (e) **Supervision à distance de la BM.** Lorsque la supervision sur le terrain ne sera pas envisageable à cause de l'insécurité, l'équipe de la BM utilisera un GEMS et intégrera ses capacités de supervision à distance dans le système de S&E du projet. Le projet utilisera également l'outil KoboToolbox (KBT) pour mener des enquêtes dans les zones difficiles d'accès et utilisera le SIG pour les travaux qui ont été financés par le projet. La numérisation du système de S&E complétera la supervision physique des activités du projet.
- (f) **Sécurité Interne.** Le Spécialiste de la Sécurité de la Banque mondiale pour le Tchad ainsi que le Spécialiste Régional de la Sécurité seront consultés avant chaque mission sur le terrain et feront partie de l'équipe du projet. Tous les membres de l'équipe suivront un programme de formation Sécurité et sûreté en mission (SSAFE) ainsi que d'autres formations sur la sécurité en missions. Une analyse régulière de la situation sécuritaire sera fournie à l'équipe par la Sécurité Interne, surtout après des événements importants.

5.3.3 Cas 3. Prise en compte des crises et situations d'urgence

Il s'agira de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaire pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs. Les échanges avec les services techniques et les populations indiquent les situations d'urgence suivantes : Epidémie de Choléra, Ebola les inondations et l'insécurité.

Les mesures immédiates et urgentes à prendre en cas d'épidémies sont :

- sensibilisation supplémentaire sur le choléra et autres maladies épidémiologiques à tous les bénéficiaires pour compléter la formation existante en matière de santé et de sécurité au travail (en partenariat avec les équipes médicales locales) ;
- installation supplémentaire d'une station d'eau chlorée sur les chantiers pour le lavage des mains et le contrôle de la température quotidienne des bénéficiaires, pour la prévention et la détection précoce ;
- mise à jour du code de bonne conduite des bénéficiaires en matière de lavage des mains afin de garantir le respect des nouvelles mesures préventives ;
- application stricte de l'Équipement de Protection Individuelle (EPI) contre les blessures et la contamination (suspension immédiate des travaux non conforme) ;
- préparation et mise en œuvre d'un manuel d'opération en cas d'épidémie, comprenant le signalement et la référence, le soutien et les avantages, la suspension des travaux, les politiques de ressources humaines (assurances, primes), etc.
- suivi des cas de contamination et de décès.

Le projet est responsable de l'application de ces mesures avec l'appui de la Coordination locale du ministère de la santé. A la fin de l'opération d'urgence, un audit environnemental et social et sécuritaire devrait être conduit afin de s'assurer que les dispositions prises au moment de la réalisation de l'opération d'urgence produisent les résultats escomptés. Le cas échéant, des mesures nouvelles ou additionnelles devront être développées en conséquence. Ainsi il sera établi un Manuel des Opérations d'Urgence (MOU) comprenant le contexte, Mécanisme de déclenchement du CERC, Dispositifs de coordination et de mise en œuvre, Passation des marchés, Décaissements et gestion financière, Conformité aux normes environnementales et sociales et Suivi et évaluation.

Dans ce cadre un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) sera mis à jour pour s'aligner sur le MOU, et compléter, le cas échéant, les instruments environnementaux et sociaux existants du projet. Ce « CGES-CERC » décrira un processus de sélection basé sur la liste positive pour les principaux problèmes et risques environnementaux et sociaux conformément aux NES de la Banque mondiale. Cela sera lié à l'identification des dispositions institutionnelles prévues pour le suivi de la diligence voulue et du contrôle environnemental et social supplémentaires requis. De plus, le CGES-CERC comprendra des orientations « sectorielles » génériques concernant les travaux de génie civil d'urgence à petite échelle, identifiant les principaux problèmes environnementaux et sociaux avec des listes de contrôle pratiques du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Toutes les dépenses au titre de cette activité seront évaluées, examinées et jugées acceptables par la Banque mondiale avant tout décaissement. ***Seules les activités définies dans la liste positive des biens, services et travaux seront admissible au financement lié à cette composante comme l'indique le tableau 21.***

a) Liste positives de financement CERC au Tchad

Tableau 22 : Liste positive des biens, services et travaux de financement du CERC

Désignations	Détails
Biens	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel et fournitures médicales • Denrées alimentaires non périssables, eau en bouteille et récipients • Tentes pour les postes médicaux avancés, les logements temporaires et la substitution des salles de classe/garderies

Désignations	Détails
	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements et fournitures pour l'habitat temporaire (réchauds à gaz, ustensiles, tentes, lits, sacs de couchage, matelas, couvertures, hamacs, moustiquaires, kit d'hygiène personnelle et familiale, etc. • Essence et diesel (pour les transports aériens, terrestres et maritimes) et lubrifiants pour moteurs • Pièces détachées, équipements et fournitures pour moteurs, transport, véhicules de chantier. • Véhicules (camionnettes, camions et VLT) - (uniquement éligibles au remboursement des importations) • Équipement, outils, matériel et fournitures pour la recherche et le sauvetage (y compris les bateaux à moteur légers et les moteurs pour le transport et le sauvetage) • Outils et fournitures de construction (toiture, ciment, fer, pierre, blocs, etc.) • Matériel et fournitures pour les communications et la radiodiffusion (radios, antennes, batteries) • Pompes à eau et réservoirs pour le stockage de l'eau • Équipement, matériel et fournitures pour la désinfection de l'eau potable et la réparation/réhabilitation des systèmes de collecte des eaux noires. • Équipement, outils et fournitures pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche. • Aliments pour animaux et intrants vétérinaires (vaccins, comprimés de vitamines, etc.)
Services	<ul style="list-style-type: none"> • Services de conseil liés à l'intervention d'urgence, y compris, mais sans s'y limiter, les études urgentes nécessaires pour déterminer l'impact de la catastrophe et pour servir de base au processus de rétablissement et de reconstruction, et soutien à la mise en œuvre des activités d'intervention d'urgence. • Services non consultatifs comprenant, mais sans s'y limiter : forage, photographies aériennes, images satellites, cartes et autres opérations similaires, campagnes d'information et de sensibilisation.
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Réparation des infrastructures endommagées, notamment : systèmes d'approvisionnement en eau, barrages, réservoirs, canaux, systèmes de transport, approvisionnement en énergie et en électricité, télécommunications • Réparation des bâtiments publics endommagés, y compris les écoles, les hôpitaux et les bâtiments administratifs
Coûts des opérations d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses supplémentaires du gouvernement pour une période définie liées aux efforts de rétablissement rapide résultant de l'impact d'une urgence. Cela inclut, mais n'est pas limité à : les coûts du personnel participant à l'intervention d'urgence, les coûts opérationnels et la location d'équipement

Source : Echange avec les experts de la Banque mondiale, décembre 2020

b) Impacts négatifs et mesures d'atténuation des activités CERC

A partir de ce tableau 12, la mission propose dans le tableau 22 les impacts potentiels liés aux activités du CERC, ainsi que les mesures d'atténuation qui y découlent.

Tableau 23 : Impacts potentiels et mesures d'atténuation des activités du CERC.

Activités à financer par le CERC soumises à la procédure E&S	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Réparation d'infrastructures endommagées, notamment : systèmes d'alimentation en eau, barrages (digue), réservoirs, canaux, systèmes de transport, énergie et alimentation électrique, télécommunications	Se référer aux impacts négatifs génériques	Se référer aux mesures d'atténuation d'ordre générale
Réparation des bâtiments publics endommagés, notamment les écoles, hôpitaux et bâtiments administratifs		
Reconstruction/réhabilitation infrastructures énergétiques, hydrauliques, sanitaires, agricoles et pastorales ;		
Reconstruction/réhabilitation des infrastructures socioéconomiques.		
<ul style="list-style-type: none"> Distribution de vivre 	<p>Risque de frustrations provoqué par une inégale répartition des vivres entre les personnes les plus vulnérables ;</p> <p>Risque de détournements des vivres en faveur des personnes malintentionnées ou influentes ;</p> <p>Lors de la distribution des vivres les femmes pourraient subir des cas de EAS/HS.</p>	<p>Mettre en place un mécanisme efficace de distribution des vivres soit de manière directe ou sous forme de voucher aux bénéficiaires ;</p> <p>Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes et sensibiliser le personnel chargé de la distribution des vivres et les bénéficiaires des risques liés aux EAS/HS et des dispositifs de prise en charge des survivant (es).</p>
	<p>La mauvaise qualité des denrées alimentaires pourrait avoir des conséquences néfastes sur la santé des bénéficiaires.</p>	<p>Faire vérifier la qualité des denrées alimentaires par un organisme spécialisé avant tout achat ou distribution des vivres.</p> <p>Faire vérifier par un organisme de stockage les conditions de stockage des vivres suivant les bonnes pratiques industrielles internationales</p>

c) Procédure de gestion environnementale et sociales du CERC

Le tableau 23 résume les étapes spécifiques de mise en œuvre associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées dans le cadre du FSRP.

Tableau 24 : Etapes spécifiques de mise en œuvre de la situation d'urgence associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées

Etape	Actions	Responsable
1	Décision de déclencher la CERC : En cas de déclaration officielle d'urgence sur la base d'une évaluation préliminaire des dommages et des besoins, le Ministère en charge de l'Agriculture (MA) informera la Banque de son intérêt à déclencher la CERC	MA
2	Identification des activités d'urgence : Suite à la décision du MA) de déclencher la CERC, ce dernier sollicitera le soutien de la Banque mondiale par le biais de l'Unité d'exécution du projet dans la sélection d'une liste d'activités d'intervention d'urgence (CERIP) dans la Liste positive basée sur les résultats de l'évaluation préliminaire des dommages et des besoins. Des informations récapitulatives seront préparées sur les activités proposées, notamment la nature et le montant des biens, le lieu et le type des services/des travaux d'urgence proposés et leurs spécifications techniques préliminaires, les coûts estimés et les implications des mesures de sauvegarde.	MA /BM/ UCP
3	Demande d'activation : Le MEPA enverra à la Banque mondiale une lettre demandant l'activation de la CERC. Cette lettre comprendra la description de l'événement, les besoins, l'indication de la source de financement et le montant à réaffecter ainsi que la liste des activités à réaliser en réponse à l'urgence.	MA / UCP
4	Examen et approbation tacite de la Banque mondiale : La Banque mondiale, après examen positif de la demande d'activation, ne formule aucune objection.	Banque mondiale
5	Réaffectation : La Banque mondiale traite la réaffectation des fonds des composantes du projet à la CERC.	Banque mondiale
6	<p>Mise en œuvre des activités d'urgence : L'Unité de gestion du projet commence la mise en œuvre des activités d'urgence approuvées.</p> <p>a. Passation des marchés : Les principales activités de cette étape comprennent, entre autres, (i) l'analyse des capacités et des méthodes de mise en œuvre de la passation des marchés⁷, ii) la préparation des spécifications techniques et des devis quantitatifs pour les biens critiques, les travaux et les services hors conseils, (iii) le recrutement d'un consultant/cabinet de conseils pour la conception/supervision des sous-projets d'urgence, et (iv) l'achat de biens, travaux et services hors conseils pour la mise en œuvre des activités d'urgence.</p> <p>b. <i>Gestion financière et rapports d'avancement</i> : L'Unité d'exécution du projet suivra les procédures de gestion financière et de reporting du projet telles que définies dans l'Accord de financement et détaillées dans le Manuel opérationnel du projet. Cependant, dans le cadre des activités de la Composante d'intervention d'urgence, l'UGP préparera des rapports de suivi financiers trimestriels (RSF) qui seront soumis à la Banque dans les quarante-cinq (45) jours suivant la fin du trimestre.</p> <p>c. <i>Audit interne</i> : un rapport d'audit interne sera émis sur une base trimestrielle. Les activités d'audit internes seront mises en œuvre par une firme d'audit selon un plan d'audit interne jugé acceptable par IDA.</p> <p>d. <i>Audit externe</i> : Les états financiers annuels et rapports audités (incluant les activités financées par la composante d'intervention d'urgence) seront soumis par l'UGP à la Banque au plus tard six (6) mois à compter de la fin de l'exercice.</p>	UCP

⁷ L'Unité d'exécution du projet peut envisager d'utiliser un organisme onusien ou un agent de passation des marchés.

Etape	Actions	Responsable
	<p>L'audit sera effectué par un auditeur externe indépendant dont les qualifications et l'expérience seront jugées satisfaisantes par IDA.</p> <p>e. Normes environnementales et sociales : Le spécialiste environnement et le spécialiste en développement social seront responsables de la mise en œuvre des activités financées par le CERC du FSRP en conformité avec les normes environnementales et sociales.</p> <p>Suivi et évaluation : Les mécanismes de supervision et de reporting établis pour le projet seront également appliqués.</p>	
7	<p>Rapport final : un rapport final sera préparé par l'Unité de gestion du projet lorsque toutes les activités d'urgence seront terminées et soumises à la Banque mondiale.</p>	UCP

Source : Mission d'élaboration du CGES FSRP janvier 2021

5.3. Autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général

5.3.1. Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires. Ces clauses sont développées en détail dans l'**annexe 6** du CGES.

5.3.2. Il Prise en compte des lignes directrices spécifiques en matière d'EHS concernant les installations de gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement.

La mission d'élaboration du CGES a tenu compte des directives EHS pour proposer des mesures d'atténuation concernant les installations de la gestion des déchets, de l'eau, et de l'assainissement dans les tableaux 13 et 14. En plus de ces mesures, les activités du projet doivent être conduites conformément aux réglementations nationales et normes internationales en vigueur. Pour cela, une distinction sera toujours faite entre les déchets dangereux (les pesticides périmés et utilisés par les populations, et les pesticides non homologues) et les déchets non dangereux. Lorsqu'il n'est pas possible d'empêcher la production de déchets dangereux par l'application des méthodes générales de gestion des déchets susmentionnées, cette gestion se concentrera sur la prévention des risques pour la santé, la sécurité et l'environnement, conformément aux principes additionnels suivants :

- connaître les impacts et risques relatifs à la gestion des déchets dangereux produits, pendant l'intégralité de leur cycle de vie ;
- s'assurer que les prestataires de services de manutention, traitement et élimination de déchets dangereux sont des entreprises de bonne réputation et légitimes, accréditées par les organismes de réglementation, et appliquant les bonnes pratiques internationales pour les déchets dont elles assurent le traitement ;
- vérifier la conformité avec la réglementation nationale et internationale applicable ;
- stocker les déchets dangereux de façon à empêcher ou à limiter les décharges accidentelles dans l'air, le sol et les ressources en eau ;
- savoir que le transport sur site et hors site de déchets doit être effectué de façon à empêcher ou minimiser les déversements, les décharges et l'exposition des employés et du public. Tous les conteneurs de déchets désignés pour le transport hors site doivent être sécurisés et munis d'étiquettes indiquant le contenu et les risques inhérents. Ils doivent être chargés correctement sur des véhicules de transport avant le départ du site, et être accompagnés de documents d'expédition (lettre de voiture, par exemple) décrivant le chargement et les risques

connexes, conformément à la NES 3 (gestion des déchets et substances dangereuses) et la NES 4 (la Santé et la sécurité des communautés).

- disposer des moyens techniques leur permettant de gérer les déchets de façon à réduire immédiatement ;
- construire des installations qui répondront aux exigences de stockage environnemental approprié à long terme des déchets sur site (conformément à la description dans une autre section des Lignes directrices pour l'EHS)⁸ ou dans un autre lieu approprié jusqu'à ce que des options commerciales externes soient disponibles.

5.3.3. Respect des Droits Humains - Lutte contre les Violences basées sur le Genre

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, la Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996 portant code du travail Livre 1 à 6 réprime sévèrement les actes suivants : le harcèlement moral, les violences physiques, le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles et pédophilie et l'exploitation des enfants (se référer au chapitre 3 sur les textes légaux et réglementaires cadre).

5.3.4. Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits humains ;
- la prohibition de toute forme de EAS/HS avec les sanctions claires au cas de non-respect ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres. Les détails de règlement intérieur et code de bonne conduite est donnée en **annexe 9**.

Ce code concerne l'entreprise, les agences de placement et les employés dans la mise en œuvre des normes ESHS et HST. Ainsi tous ces acteurs devraient s'engager à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, les différents acteurs devraient respecter les normes Environnementales, Sociales, de Santé et de Sécurité (ESHS) et veilleront à ce que les normes appropriées d'Hygiène et de Sécurité au Travail (HST) soient respectées. Les acteurs s'engagent également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la Violence Basée sur le Genre (VBG), l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), et la Violence Contre les Enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, les différents acteurs s'engageront à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement, qui s'appliqueront sans exception

⁸ <http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines>

à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. Les détails de ce code de bonne conduite sont en annexe 9 du CGES.

5.3.5. Prise en compte du genre

Dans le cadre du genre, le projet va permettre l'amélioration de la parité entre les sexes et les conditions de vie et de l'employabilité des femmes. Ainsi pour renforcer cet impact il est suggéré le recrutement d'au moins une femme parmi l'expert en environnement et l'expert social. Aussi il est ressorti lors des consultations avec les femmes, des actions suivantes :

- recruter les personnes handicapées, réfugiés et vulnérables sur les projets ;
- appuyer les organisations de femmes pour la création des micro entreprises et leurs facilité l'accès aux Activités Génératrices de Revenu (AGR) ;
- impliquer systématique des femmes dans la mise en œuvre du projet.

5.3.6. Conditions d'emploi et gestion de la main d'œuvre

Dans la mise en œuvre du projet, une documentation et des informations précises et concises seront communiquées aux travailleurs des différents sous-projets du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail, notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi. Des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront également appliquées aux sous-projets.

5.3.7. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

En vue de l'importance de son patrimoine culturel, le Tchad a adopté la loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 ayant pour objet la protection des monuments et sites naturels, des sites et monuments de caractère préhistorique, archéologique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles.

Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le **tableau 24**.

Tableau 25 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
<i>Phase préparatoire</i>	
1. Choisir des terrains n'abritant pas des sites archéologiques	UCP / Délégation Provinciale du Développement Touristique, de la culture et de l'Artisanat (DPDTCA)
<i>Phase d'installation du chantier</i>	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	Contractant Entreprise/ DPDTCA Bureau de contrôle Commune
<i>Phase de construction</i>	

Phases	Responsabilités
<p>3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :</p> <p>(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;</p> <p>(ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la Délégation provinciale ;</p> <p>(iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;</p> <p>(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.</p>	<p>Bureau de contrôle Entreprise des travaux Commune DPDTCA Contractant</p>
Phase d'exploitation	
<p>4. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales</p>	<p>Autorité Préfectorale DPDTCA Services Techniques ONG</p>

Source : Mission d'élaboration du CGES FSRP Janvier 2021

5.3.8. Quelques mesures de mitigation des risques de conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale, d'un processus non transparent de recrutement et de non-respect des conditions de travail

5.4. Mécanisme de gestion des plaintes

5.4.1. Types des plaintes à traiter

Le MGP du projet sera mis en place après l'approbation du projet et avant le début des activités du projet. Le MGP contribuera également à résoudre les problèmes soulevés en ce qui concerne la NES 5, tels que les préoccupations spécifiques concernant les mesures d'indemnisation, de relocalisation ou de restauration des moyens de subsistance soulevées par les personnes déplacées (ou autres) en temps opportun. Le MGP utilisera les mécanismes de réclamation formels ou informels existants adaptés aux objectifs du projet, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet conçues pour résoudre les différends de manière impartiale. Les réclamations liées à la réinstallation qui peuvent être formulées par le biais du MGP et qui seront traitées par le projet, comprennent par exemple (entre autres, et en plus des réclamations non liées à la réinstallation): (i) les erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) les cas de désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) l'opposition d'une partie à la sécurisation foncière ; (iv) la mauvaise gestion des questions foncières ; (v) les conflits sur la propriété d'un bien ; (vi) les évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ; (vii) le retard pour le paiement des droits des terres expropriées ; (viii) les désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation, le cas échéants) ; (ix) le non-respect des us et coutumes locales ; (x) les expropriations sans dédommagement ; (xi) la non fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des accès aux domiciles et activités commerciales ; et (xii) l'absence de passerelles d'accès aux habitations.

Le MGP qui sera utilisé pour le projet est également décrit dans le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) préparé pour ce projet.

5.4.2. Mécanisme de Gestion des plaintes lié au EAS/HS

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, les survivantes de EAS/HS préfèrent toujours garder silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. Le mécanisme existant sera renforcé par le développement des procédures différentes pour assurer l'accès et la résolution éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante des incidents de EAS/HS. Une procédure de traitement des plaintes liées à l'EAS/HS sera élaborée comme faisant partie du MGP principal et permettra de s'assurer qu'il comprend des points d'entrée sûrs et accessibles aux femmes et aux filles (confirmé lors des consultations avec les femmes et les filles en petits groupes séparés animés par une femme), que les survivantes (si elles le souhaitent) soient référées dans les 72 heures maximum au services médicales, psychosociales, légaux, et que la confidentialité et principes directeurs des procédures centrées sur les survivantes seront respectés tout au long des procédures. Si la survivante ne souhaite pas que sa plainte soit référée-, aux services de prise en charge de VBG cartographiés mais elle veut toujours saisir le MGP, sa plainte sera renvoyée au- niveau provincial qui comprend un petit comité d'experts sur les VBG ou les questions sociales.

If faut noter que pour les plaintes sensibles telles que celles liées aux EAS/HS, la procédure élaborés garantira que la Banque mondiale soit immédiatement informée de ces plaintes avec les informations suivantes :

- La date de l'incident, date du rapport de l'incident, âge/sexe/genre de survivante, âge/sexe/employeur de l'auteur présumé, si le survivant/la survivante a déclaré que l'incident était lié au projet, ainsi que les services offerts et acceptés/reçus par la survivante.
- Les procédures de gestions des plaines EAS/HS devraient décrire clairement qui est responsable de la gestion des plaintes de EAS/HS au différents niveaux du MGP (par exemple, un point focal VBG au niveau local pour recevoir et orienter la survivante vers les services VBG, petit comité d'experts pour gérer la plainte au niveau provincial, etc.)
- Les fiches à remplir (différentes de celles d'autres formes des plaintes), comment et où les survivants seraient-ils référés pour recevoir des services de VBG (protocoles de référencement) et les protocoles de stockage et partage des informations pour assurer la confidentialité et non-divulgateion des informations sur le survivant/la survivante ou l'auteur présumé.

Ces procédures et protocoles de référencement et stockage/partage des information vont être développés par un consultant avec une expertise en VBG. Les procédures seront intégrées dans le MGP général avec les différents protocoles inclus comme annexe du document de MGP.

5.4.3. Mécanisme proposé pour résoudre les plaintes non liées aux VBG

a) Mécanismes proposés

Le mécanisme de gestion des plaintes sera subdivisé en trois niveaux :

- Niveau village ou quartier localité où s'exécute le sous- projet ;
- Niveau préfectoral ou communal ;
- Niveau provincial.

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées dans le **tableau 25**.

Tableau 26 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
Niveau quartiers, villages	<p>Dans chaque quartier ou village, il sera mis en place un comité de gestion des plaintes comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le chef du village ou de quartier (Président) • Le représentant du Comité Villageois (CV) • La représentante des associations des femmes • Le représentant des associations des Jeunes • Le représentant d'une ONG locale. • Le représentant des PAP 	<p>Toute personne se sentant lésée dans le cas de la mise en œuvre du projet (processus d'évaluation/indemnisation ou subissant des nuisances du fait des activités du projet ou ayant des doléances) devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité de village ou de quartier, qui l'examinera en premier ressort. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Le comité de quartier, du village se réunit deux (2) jours après la réception de la plainte. Il lui sera informé et notifiée (par téléphone et par écrit) de la décision prise par le Chef de village ou de quartier juste après la tenue de la session. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le comité préfectoral/ communal</p>
Niveau (préfectoral /communal)	<ul style="list-style-type: none"> • Le Préfet (président) • Le Maire • Le représentant du Comité Départemental d'Action (CDA) ; • Le représentant du Comité Communal d'Action (CCA) ; • Responsable de suivi des mesures environnementales et sociales du projet • La représentante des associations des femmes ; • Le représentant des associations des Jeunes ; • Le représentant d'une ONG locale. • Le représentant des PAP. 	<p>La Commission Départementale ou communale de litiges se réunit dans les 3 jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission départementale ou communale après avoir entendu le plaignant délibère. Le préfet va informer et notifier (par téléphone et par écrit) juste après la session au plaignant de la décision prise par les membres de la commission. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors la plainte sera transmise au niveau provincial.</p>
Niveau Provincial	<ul style="list-style-type: none"> • Le Gouverneur ou (SGP) Secrétaire général de la province (Président) • Délégué de l'agriculture • Délégué de l'élevage • Le représentant du projet (Coordonnateur du projet ou le chargé des questions environnementales et sociales du projet) • La coordination provinciale des syndicats du Ministère 	<p>La Commission Provinciale de litiges se réunit dans les 3 jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission provinciale après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé et notifié de la décision prise par les membres de la commission juste après la tenue de la session. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir la justice.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • de l'Agriculture • La coordination provinciale des syndicats du Ministère de l'Élevage et des Productions Animales (MEPA) • Le représentant des associations des Jeunes • La représentante des associations des femmes • Le représentant d'une ONG locale • Le représentant des PAP 	
Justice	<ul style="list-style-type: none"> – Juge (président) – Avocats – Huissier 	<p>Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.</p> <p>NB : Si toutefois, la décision de justice est en faveur de la PAP, les frais engagés par celui-ci dans la résolution de la plainte seront pris en charge par le projet.</p>

Source : Mission d'élaboration du CGES FSRP Janvier 2021

b) Détails du MGP

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées de la façon suivante.

Étape 1 – Recevoir et enregistrer le grief

Tous les intervenants du projet seront en mesure de communiquer leurs griefs par le biais de **divers canaux de communication** (oralement, en bref, par téléphone, courriel, lettre, par l'intermédiaire de leaders communautaires traditionnels, ou des représentants CPA, CDA ou CCA etc.). Quelle que soit la façon de communiquer, l'équipe du projet doit s'assurer que toutes les plaintes sont bien consignées dans une base de données pour le suivi, et le reporting.

La réception de la plainte va se faire :

- Au niveau village ou quartier par le Chef de villages ou du quartier ;
- Au niveau préfectoral ou communal par le représentant du Comité Communal d'Actions (CCA) ou le Comité Départemental d'Actions (CDA) ;
- Au niveau de la province par le représentant du Comité Provincial d'Action (CPA) ;
- Au niveau de la justice, le juge d'instruction.

Un tableau d'enregistrement des plaintes est proposé en annexe 12 du CGES.

Étape 2 : Inscription et catégorisation des suggestions et des plaintes

- Éligible : suggestions ou plaintes concernant le projet.
- Inéligible : suggestions ou plaintes n'ayant pas un rapport avec le projet. Ceux-ci seront transmis à l'institution correspondante. En cas de dénonciation ou de violation de la loi, il sera conseillé au plaignant de contacter la police, ou d'autres organismes pertinents.
- Les griefs liés à l'environnement : suggestions ou plaintes concernant l'impact des activités du projet sur l'environnement. Par exemple : perte d'espèces spécifiques en raison du défrichage, déforestation, contamination des plans d'eau, impacts sonores, présence de déchets ou de débris de chantier, etc.
- Les griefs liés au social : suggestions ou plaintes concernant l'impact des activités du projet sur la vie communautaire/personnel. Par exemple : restrictions de l'accès aux ressources naturelles, protection des sites sacrés, traitement discriminatoire, protection des groupes vulnérables, utilisation de la main-d'œuvre locale, travail des enfants, genre, etc.
- Les griefs liés à la performance du projet : suggestions ou plaintes concernant la performance du projet et de son personnel. Par exemple : violation des obligations, absence de personnel sur le terrain, mauvaise supervision des activités, retards dans le paiement et la livraison des matériels, retards ou autres problèmes liés aux revenus des bénéficiaires, conditions de travail et santé au travail, etc.
- Les plaintes ou suggestions seront enregistrées au niveau d'une plateforme en ligne accessible au public. Ainsi, le public pourra connaître :
 - le nombre de suggestions ou plaintes reçues
 - la nature de suggestions ou plaintes reçues
 - le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord
 - le pourcentage de plaintes qui n'ont pas abouti à un accord
 - le pourcentage de plaintes qui ont été résolues
 - les problèmes qui reviennent fréquemment
 - les sites d'intervention dans lesquels émanent plus de plaintes

Étape 3 : Confirmation

- En cas de suggestions ou de plaintes inéligibles : le CCA ou le CDA ou le CPA ou les responsables du projet informeront le plaignant dans les deux (02) à trois (03) jours ouvrables (maximum) à compter de la date de réception, des raisons de l'invalidité ou du rejet de sa plainte et, le cas échéant, le dirigera vers d'autres institutions compétentes. La plainte sera enregistrée comme clôturée.
- En cas de plaintes éligibles : le CCA ou le CDA ou le CPA ou les responsables du projet informeront le plaignant dans les deux (02) à trois (03) jours ouvrables suivant la réception de la plainte que son dossier a été enregistré. Le CCA ou le CDA ou le CPA ou les responsables du projet effectueront des appels téléphoniques (si hors de son lieu de résidence) ou une réunion avec les parties concernées pour enquêter sur les éléments de la plainte et chercher une solution à l'amiable ou d'autres processus de traitement. Cette activité doit avoir lieu dans les deux (02) à trois (03) jours ouvrables suivant la notification.
- Dans le cas de suggestions, de consultations ou demandes de clarification éligibles le CCA ou le CDA ou le CPA ou les responsables en environnement et les responsables sociaux

contacteront le demandeur dans les deux (02) à trois (03) jours ouvrables suivant la date de réception de la consultation pour informer de la réception de la plainte, remercier de la suggestion ou demander des éclaircissements ou des informations complémentaires pour mieux comprendre la requête. Dans ce cas, le CCA ou le CDA ou le CPA ou les responsables du projet devront se mettre d'accord avec le demandeur et les acteurs concernés du projet sur les actions à entreprendre, leurs délais d'exécution, ainsi que le processus de suivi à effectuer.

Étape 4 : Vérification, enquête, action des plaintes

- **Vérification**

Les CCA ou les CDA ou les CPA ou les responsables du projet doivent s'assurer que l'éligibilité et la catégorisation assignée à la plainte sont correctes. Pour cela, il doit :

- S'assurer que la plainte est en rapport avec les engagements ou activités du projet
- Identifier le lien entre les faits incriminés et les activités et impacts du projet
- Déterminer si le cas doit être traité dans le cadre du MGP ou référé à d'autres mécanismes (autorités locales, polices, gendarmeries, d'autres projets ou ministères)

- **Enquêt**

Cette étape est indispensable surtout pour le cas des plaintes sensibles. Pour ce faire, il faudra mener des enquêtes approfondies afin d'obtenir le maximum de renseignements pour éviter les cas non fondés et déterminer les précautions à prendre. L'enquête sera effectuée par un consultant indépendant ou les responsables en Environnement et Développement Social au niveau de la Coordination Nationale en fonction de la complexité de l'affaire.

- **Action des plaintes**

Les plaintes doivent, dans la mesure du possible, être résolues au niveau local et de manière amiable et conformément aux règlements et critères des manuels d'exécution du projet. S'il est nécessaire d'envisager une compensation supplémentaire importante, des mesures correctives ou des sanctions complexes, ils devraient être conformes aux règles opérationnelles du projet, au cadre juridique national et aux normes de la Banque mondiale (en particulier les garanties du partenaire).

Le règlement à l'amiable consistera à la formulation d'une convention commune entre les parties en conflits.

Si le plaignant n'est pas satisfait avec la résolution à l'amiable, alors il sera informé sur les différents niveaux de résolution des plaintes comme décrit ci-dessous, y compris les périodes de service pour chaque cas, qui dépendent du type et de la portée de la plainte, mais ne dépassera pas sept (7) jours ouvrables. Néanmoins, un délai supplémentaire pourra être convenu entre les parties intéressées s'il s'agit d'un cas complexe ou si le plaignant exige de passer au niveau de résolution suivant.

Les CCA ou les CDA ou les CPA ou les responsables en environnement et les responsables sociaux enregistreront la solution prise ou l'orientation effectuée dans le système. Si le problème n'est pas résolu à l'amiable, il faudra faire recours à un médiateur ou à un comité d'arbitrage suivant les niveaux de résolution mentionnés ci-dessous. Ce dernier devra être composé de personnes neutres, connues et respectées par les communautés pour éviter l'échec de la réconciliation.

Étape 5 : Evaluation de plaintes au niveau des autorités traditionnelles

Les autorités du quartier se réunissent dans les 2 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte et après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise par le chef de quartier ou du village ou du représentant CCA. Si le plaignant est satisfait alors le grief est clos dans le cas contraire le plaignant peut saisir le niveau communal ou départemental.

Étape 6 : Evaluation de la plainte au niveau communal

Des réceptions de la plainte au niveau communal, celui-ci va convoquer une réunion dans les 2 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité communal à travers le maire. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau préfectoral.

Étape 7 : Evaluation de la plainte au niveau préfectoral

Un comité préfectoral de gestion des plaintes est présidé par le préfet. Ce comité se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et le préfet notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau provincial.

Étape 8 : Réception et évaluation de la plainte au niveau provincial

Le comité provincial de gestion des plaintes est présidé par le Gouverneur et se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et le Représentant provincial de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ou le Représentant provincial du Ministère Chargé de l'Urbanisme notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

NB : Quelle que soit la suite donnée à une plainte (réglée ou non), l'information devrait être documentée et communiquée au Gouverneur et au projet.

Étape 9 – Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi dans ce cas de figure, il est recommandé que le sous projet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet.

Étape 10 : Service de règlement des griefs (GRS) de la Banque Mondiale

Les plaignants peuvent également soumettre leurs plaintes au Service De Règlement Des Griefs (GRS) de la Banque Mondiale. Comme pour le cas du système judiciaire, c'est toujours une option disponible pour le demandeur pour soumettre son grief au cas où il ne serait pas satisfait avec les niveaux mentionnés ci-dessus.⁹

Étape 11– Clôture ou extinction de la plainte

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les parties en particulier pour le plaignant et mène à une entente prouvée par un Procès-Verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou communales et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance préfectorale et provinciale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués.

⁹ Pour plus d'informations, le lien suivant : <http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/grievance-redress-service> peut renseigner sur le GRS.

Etape 12 – Archivage des plaintes

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions. Pour le système d'archivage physique, des registres seront disponibles à chaque niveau (local, intermédiaire et national). L'archivage électronique sera également mis en place dans les localités où les conditions existent (équipements et sources d'électricité). Les archives seront gérées à chaque niveau par un responsable désigné (Toutes ces archives doivent être centralisées au niveau national et gérées par les spécialistes en Environnement et Social de l'unité de Coordination du projet).

Le projet communiquera suffisamment sur le mécanisme de gestion des plaintes afin que les parties prenantes en soient informées. Les voies de saisine y compris l'anonymat seront clairement mentionnées dans les messages d'information.

Toutes ces informations seront portées à la connaissance du public et principalement des PAP à travers les créneaux et formats de communications locaux accessibles à toutes les catégories de PAP selon leurs niveaux (journaux, radios, affiches, crieurs publics, groupements locaux organisés, etc.).

Etape 13 – Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant les Associations d'agriculteurs et d'éleveurs ainsi que les ONG actives dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier son fonctionnement le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3 % des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par département. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales.

5.5. Mesures spécifiques pour la gestion intégrée des pestes et des pesticides dans la zone d'intervention du projet

- La communication et la sensibilisation sur l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles ;
- La sensibilisation sur la collecte, le stockage et l'élimination finale des produits chimiques périmés ;
- La sensibilisation et la vulgarisation sur l'utilisation des pesticides biologiques ;
- Vulgarisation périodiquement les techniques des alternatives aux pesticides et de lutte intégrée, la liste des pesticides homologués et la vulgarisation des résultats de la recherche aux producteurs ;
- La sensibilisation sur les impacts des pesticides sur la santé des producteurs.

Le Budget du plan de Gestion des Pestes est donné en annexe 13.

5.6. Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet

5.6.1. Stratégie proposée pour la divulgation d'informations

La stratégie de diffusion des informations se fera à travers la mise en œuvre d'un plan de communication pour apporter des informations claires et précises sur le projet. Elle doit aussi favoriser les échanges entre l'ensemble des acteurs et les parties prenantes qu'elles soient externes ou internes.

5.6.2. Messages clés

Les messages clés devront être développés car chaque composant est préparé plus en détail lors de la mise en œuvre. Les éléments suivants sont des messages clés pertinents pour les différents composants du FSRP et dans le but d'informer les parties prenantes du projet sur l'activité planifiée à travers l'ensemble du cycle du projet :

- qu'est-ce que le FSRP? (l'objet, la nature et l'envergure du projet, les composantes et la durée des activités du projet) :
 - présenter le CGES
 - présenter et discuter des impacts environnementaux et sociaux au cours des phases de construction et d'exploitation et des mesures d'atténuation respectives
 - l'appui de la Communauté pendant la mise en œuvre du projet est important
 - les offres d'emploi du projet seront annoncées par l'entrepreneur ou de l'Unité de Coordination du projet
- les enjeux environnementaux et sociaux des activités du FSRP: hygiène, sécurité, violences sexuelles, travail des enfants lors des travaux , gestion des déchets, y compris les risques liés aux déchets biomédicaux, [les risques liés aux EAS/HS](#) ;
- la participation et l'implication des acteurs et des populations locales ;
- le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes ;
- les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées notamment les consultations spécifiques des femmes et les filles, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ;
- le mécanisme de gestion des plaintes [notamment les canaux préférés de dépôts des plaintes des femmes et des filles-](#)

5.6.3. Format d'information et méthodes de diffusion

Le FSRP combinera différentes méthodes de diffusion de l'information. Il utilisera des méthodes de communication écrites et visuelles, ainsi que des communications par la télévision, la radio et d'autres canaux de communications.

5.6.4. Plan de communication publique

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : le choix du site et la connaissance de ses caractéristiques ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale comme l'indique le Plan de Communication du **tableau 26**

Tableau 27 : Plan de communication du FSRP durant la vie du projet

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire/fréquence	Organismes/ groupes responsables
			PRÉPARATION DU PROJET			
1	Diffusion du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES); -Évaluation des risques liés à la violence basée sur le genre (plan d'action EAS/HS) finalisé	Les entités gouvernementales, les ONG locales en matière d'environnement et de santé, les groupes de femmes, la société civile, le secteur privé et les administrations municipales, Banque mondiale.	Message électronique pour informer les parties intéressées de la divulgation et où accéder aux documents divulgués. Publicité dans les journaux, Radio et télévision locaux	Télécharger sur les sites du Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Équipements Agricoles et de DEELCPN et du Projet. Copies papier et électroniques dans les communes et départements de la zone du projet.	Rediffuser chaque fois qu'il y a une révision importante.	MA / UCTFP DEELCPN
			PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET			
2	Organisation de l'atelier de démarrage du projet	Services techniques et administratifs provinciaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales,	Objectifs du projet, les activités et les zones d'étude, les attentes du projet	Ateliers provinciaux	1 ^{er} trimestres 2021	UCTFP Préfets
3	Atelier spécifique de présentation des MGP sensible aux EAS/HS et contenue des codes de conduite	Organisations de la société civile, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales,	Contenus du MGP sensible aux EAS/HS et contenue de CdC	Atelier	2 ^{ème} semestre de l'année 2021	UCTFP et Préfet/Maire
4	Atelier de partage du CGES, MGP, Plan d'Action EAS/HS	Services techniques et administratifs provinciaux, les organisations des jeunes	Engagement des parties prenantes Les impacts génériques ;	Atelier	1 ^{er} semestre de l'années 2021	UCTFP et Préfet/Maire

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire/fréquence	Organismes/ groupes responsables
		et des femmes, les organisations syndicales,	Le MGP et PA EAS/HS			
5	Préparation des NIES	Ministère de l'Environnement, et de la Pêche (MEP) autres institutions gouvernementales, ONG locales et société civile	Préparer l'instrument NIES Enquête socio-économique/mesure détaillée ; l'inventaire des personnes touchées et de leurs biens ;	Focus groupe Réunion de consultation publique Rencontre individuelle	Avant la phase de construction du projet	Spécialiste de l'UCTFP, MA consultant NIES MEP
6		Ministère de l'Environnement, et de la Pêche (MEP), des propriétaires fonciers, d'autres institutions gouvernementales, des ONG locales et de la société civile,	Pour discuter des conclusions et recommandations de la NIES Discuter des pertes et des mesures de réinstallation, y compris toute compensation financière ; l'évaluation des actifs perdus.	Réunion de consultation publique Réunion du groupe de discussion	Avant la mise en œuvre du projet	Spécialiste de l'UCTFP; NIES consultants Ministère des Affaires Foncières MEP •
7	Diffusion des NIES	Ministère de l'Environnement, et de la Pêche (MEP), toutes les personnes touchées par le projet (PAP)	Message électronique pour informer les parties intéressées de la diffusion et des lieux de consultation des documents.	Sur les sites Web des agences gouvernementales et de la BM.	Une semaine après la validation par la DEELCPN et la BM	MA / UCTFP

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire/fréquence	Organismes/ groupes responsables
8	PGES Chantier	.Entrepreneur UCTFP, Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Équipements Agricoles	Examiner et évaluer le contenu du PGES Chantier	Echange par email	En cours jusqu'à ce que le PGES Chantier soit jugé acceptable.	MA / UCTFP
9	Construction/réhabilitation d'installations	.Grand public	Informé le public de toute interruption de prestation de services de santé, d'éducation ou d'utilisation des voiries planifiées, risque lié aux activités du projet, contact du code de conduite, comment déposer une plainte et comment fonctionne MGP.	.Notification publique (par radio)	Au moins une semaine avant le début des travaux	MA MEP
10	Suivi des progrès de la mise en œuvre du projet	.Comité de pilotage du projet	Examen du rapport d'avancement de l'UCTFP, et du consultant en supervision de projet	.Réunions en face à face Réunion de consultation publique	Trimestriel sur la durée du projet	UCTFP
11		UCTFP), consultant en supervision de projet et entrepreneur	Examiner la progression de la mise en œuvre ; discuter et traiter les questions soulevées ;	Réunion de consultation publique	Mensuel, et ou selon les besoins	UCTFP

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire/fréquence	Organismes/ groupes responsables
12	Résoudre les plaintes reçus par le projet	.Comité de Gestion des Plaintes	Pour traiter les plaintes soumis au Comité/ UCTFP)	Réunions	Si nécessaire (selon EE)	UCTFP
13	Réunion trimestrielles au niveau central impliquant toutes les parties prenantes notamment du Réseau des Spécialistes en Communication et les organisations féminines	Services techniques et administratifs centraux et provinciaux, Réseau des Spécialistes en Communication et les organisations féminines	Etat d'avancement Performance	Réunion	Chaque dernier jeudi de chaque trimestre pendant 5 ans	UCTFP
14	Informations et sensibilisations sur les entretiens des infrastructures, hygiène et santé, les maladies infectieuses, les autres risques liés aux activités du projet (ex. EAS/HS) et sur les systèmes de prévention, détection, et réponse à ces maladies et risques en milieu public notamment dans les écoles, les marchés etc.	Travailleurs sur les chantiers, populations rivéraines, associations de jeunes et de femmes	Mode et prévention des maladies infectieuses et risques d'EAS/HS	Emissions suivie de commentaires Focus groupe	Une fois par trimestre pendant 4 ans	UCTFP
15	Diffusion des indicateurs de performance du Projet	.Grand public Tous les organismes gouvernementaux Communauté d'affaires Organisations de la société civile	Informations générales sur l'amélioration de l'accès aux populations aux infrastructures,	Affichage sur les babillards du MEPA ; Site Web du MEPA; Communiqué de presse et de radio à l'ouverture. Brochures d'information	Dès que possible après le début du projet	MA/MEP

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire/fréquence	Organismes/ groupes responsables
			PHASE DE CLOTURE DU PROJET			
16	Organisation de l'atelier de clôture du projet	Services techniques et administratifs provinciaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales	Objectifs du projet, les activités et les zones d'étude, les attentes du projet	Ateliers provinciaux	1 ^{er} trimestre avant la clôture	UCTFP, MA Préfet

Source : Mission d'élaboration du CGES FSRP janvier 2021

6. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI CGES

6.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES

La gestion environnementale et sociale du FSRP sera assurée par les acteurs suivants :

- **Le Comité de Préparation du Projet** : Ce comité est chargé de la préparation des documents de gestion des risques sociaux et environnementaux requis pendant la phase de préparation du projet.
- **Le Comité Régional de Pilotage (CRP)**: Le CRP a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) au plan régional et veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA au plan régional ;
- **Le Comité National de Pilotage du Projet (CNPP)** : Le Comité National de Pilotage du Projet a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
- **L'Unité de Coordination du projet est responsable de la mise en œuvre du présent CGES et des autres instruments environnementaux et sociaux préparés dans le cadre de la préparation du projet.** Elle assure la préparation et la mise en œuvre de tout autre document additionnel requis durant la mise en œuvre du projet. Elle garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet, elle rend compte au Comité de Pilotage de toutes les diligences et assure que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent les rapports de surveillance environnementale et sociale. Pour cela, il aura en son sein un Expert en Environnement (EE) et un Expert Social (ES) et un expert genre/VBG;
- **La Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN)** : La DEELCPN procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des documents d'évaluation environnementale et sociale (Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du présent CGES). Conformément à sa mission régalienne, elle fera le contrôle de conformité du projet par rapport aux PGES des documents qu'elle a approuvés ;
- **Les Délégations Provinciales de l'Environnement, et la Pêche (DPEP)** : Elles seront le prolongement de la DEELCPN au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe en collaboration avec les services techniques déconcentrés. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.
- **Les Agences d'exécution (l'Agence Nationale de Lutte Anti- acridienne (ANALA))** : ces agences devraient avoir en leur sein un Point Focal pour la prise en compte des normes environnementales et sociales en association avec la DEELCPN responsable de la validation des notices et études environnementales.
Elles seront en charge de la mise en œuvre de chaque activité du projet relevant de leur mandat institutionnel. Elles assurent le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui découleront des Etudes et Notices d'Impact environnemental et Social (EIES/NIES) de chaque sous-activité du projet ;
- **Les Communes, Conseils Provinciaux et Département** : Ils auront à appuyer la DPEEP dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités.
- **L'Entreprise** : elle prépare et soumet un PGES-Entreprise, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier

de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre de ces Plans et autres documents élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits documents ;

- **Les Missions de Contrôle** auront pour mission d'assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. A cet, elles approuveront et assureront la surveillance de proximité de la mise en œuvre effective du PGES -Chantier (PGES-C), PAE, PPGED et du PSPS préparés par les entreprises.
- **Les ONG et associations communautaires** (Comités Provinciaux d'Actions (CPA), les Comités Locaux d'Actions (CLA), les Comités Départementaux d'Actions (CDA), la Chambre Régionale de l'Agriculture (CRA), le Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad (CNCPR), Association pour la Promotion des Initiatives de Développement Local (APIDEL), le Bureau d'Appui à la Protection de l'environnement(BAPE), Bureau d'Appui aux Initiatives de Protection (BAIP), Appui aux Initiatives de Développement Rural (AIDER) : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à l'identification de sous-projets, au screening, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet.
En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à l'identification de sous-projets, au screening, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet.

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

- **Le Coordonnateur du projet** : Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents environnementaux élaborés ;
- **L'Expert en Environnementale (EE)** : le EE en collaboration avec l'ES sera responsable des questions environnementales et veillera à leurs intégrations dans le PTBA ;
- **L'expert social (ES)** : En collaboration avec l'EE, il est responsable de la gestion sociale des sous projets ainsi que la planification et la budgétisation des aspects sociaux dans les PTBA ;
- **L'Expert VBG** : En collaboration avec les autres experts (EE et ES), il sera chargé de l'expertise en prévention et réponse aux VBG , c'est à dire suivre la mise en œuvre du plan d'action EAS/HS et veillera à proposer les mesures d'évaluation , d'atténuation, et réponses aux risques du EAS/HS dans les DAO. Il veillera également à la budgétisation des aspects d'atténuation et réponses aux risques de EAS/HS dans le PTBA et il sera impliqué dans la mise en œuvre des PGES et PAR.
- **Le Responsable Technique de l'Activité (RTA)** est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;
- **Le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM)** en phase de préparation de sous-projet en concertation avec le EE et SE : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
- **Le Responsable des Finances (RF)** en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à

l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;

- **Le Spécialiste en suivi-évaluation** (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : veille en concertation avec le EE et ES à la prise en compte des résultats de la surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi évaluation du projet ;
- **Le spécialiste en Génie civil et Hydrogéologue**: en collaboration avec l'EE, Il va coordonner la description technique de l'activité et participera à la détermination du site des sous projet.) ;
- **Les Unité Provinciales de Soutien Technique du Projet (UPST)**: Elles ont pour mandat de: (i) assurer la coordination globale et superviser la mise en œuvre des activités du projet dans sa zone de couverture; ; (ii) préparer des plans de travail et des budgets annuels ainsi que des rapports d'avancement périodiques; (iii) mettre en œuvre le système de suivi évaluation en collaboration avec la Délégation provinciale de l'Agriculture (direction décentralisée du Ministère de l'agriculture); (iv) le suivi des activités des ONG et autres opérateurs sur le terrain et la transmission des données à l' UCP; et (v) assurer la conformité des différents sous-projets aux règles et procédures opérationnelles; et (viii) fournir un soutien technique aux bénéficiaires et aux fournisseurs de services. Elles vont garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet.
- **La Mission de contrôle** fait le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS.

Le **tableau 27** fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

Tableau 28 : Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Province/Mairies/ Communes Départements	• Services Techniques départementaux et provinciaux maitrise d'ouvrage déléguées)Bénéficiaire (CPA, CLA, CDA, CRA, CNCPRT, APIDEL, BAIP, AIDER)	FSRP Agences d'exécution
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument	L'expert en environnement (EE) , Expert VBG et l'expert social (ES) du FSRP	• Bénéficiaire (CPA, CLA, CDA, CRA, CNCPRT, APIDEL, BAIP, AIDER) maitrise d'ouvrage déléguées) Département/Communes/ Province • EE-ES-Expert VBG / FSRP • Services Techniques	• l'expert en environnement (EE), l'Expert VBG et l'expert social (ES) de FSRP • Répondant Environnement et Social (RES) ; Agences d'exécution
3.	Approbation de la catégorisation	DEELCPN Banque mondiale	Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'Expert Social (ES) du FSRP	• DEELCPN • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique d'Evaluation Environnementale et Sociale de sous-projet de catégorie B ou C			

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	Préparation et approbation des TDR	l'Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'Expert Social (ES) du FSRP	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable Technique de l'Activité (RTA) et maîtrise d'ouvrage déléguées) 	DEELCPN <ul style="list-style-type: none"> • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste Passation de Marché (SPM); DEELCPN ; Bénéficiaire (CPA, CLA, CDA, CRA, CNCPR, APIDEL, BAIP, AIDER) • Maîtrise d'ouvrage déléguées) Départements /Sous-Départements 	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Passation de Marché (SPM) ; • Département/Commune. 	<ul style="list-style-type: none"> • DEELCPN, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Média ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier	Responsable Technique de l'Activité (RTA) et maîtrise d'ouvrage déléguées)	<ul style="list-style-type: none"> • l'Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'Expert Social (ES) du FSRP • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • l'Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'expert social (ES)
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	EE-ES-Expert VBG	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RTA • Responsable Administratif Financier (RAF) • maîtrise d'ouvrage déléguées)Département/Commune • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux • Consultant • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures des d'Évaluations Environnementales et Sociales	EE-ES-Expert VBG/ FSRP	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • RAF • Département/Commune maîtrise d'ouvrage déléguées) 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	EE-ES-Expert VBG/ FSRP	EE-ES-Expert VBG/ FSRP
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures des d'Évaluations Environnementales et Sociales	DEELCPN	EE-ES-Expert VBG/ FSRP	Bureau de Contrôle

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
8.	Suivi environnemental et social	EE-ES-Expert VBG/ FSRP	<ul style="list-style-type: none"> • DEELCPN • Direction de l'Equite et du Genre (DEG) • Département/Commune • Bénéficiaire (CPA, CLA, CDA, CRA, CNCPRT, APIDEL, BAIP, AIDER) • RES/ maitrise d'ouvrage déléguées) 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG • Consultants
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des d'Évaluations Environnementales et Sociales	EE-ES-Expert VBG/ FSRP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres EE-ES-Expert VBG • SPM • RAF • Maitrise d'ouvrage déléguées) 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures des d'Évaluations Environnementales et Sociales	EE-ES-Expert VBG/ FSRP	<ul style="list-style-type: none"> • EE-ES-Expert VGB • SPM • DEELCPN • DEG • Département/Commune 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Source : Mission d'élaboration du CGES FSRP Janvier 2021

6.2. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés

6.2.1. Analyse des capacités des acteurs

Les échanges avec les acteurs clés dans l'évaluation des institutions impliquées dans la mise en œuvre du CGES ont permis de déceler des contraintes potentielles à lever afin de maximiser l'atteinte des objectifs de cet outil important dans la mise en œuvre du Projet.

Le tableau 28 fait une analyse des capacités institutionnelles des différents acteurs impliqués dans la gestion environnementale du projet.

Tableau 29 : Synthèse des analyses des capacités institutionnelles pour la gestion environnementale du projet

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
UCP)	<ul style="list-style-type: none"> - Il existe une cellule environnementale et Sociale animée par un Expert en Environnement (EE), un Expert Social (ES) et un expert genre 	<ul style="list-style-type: none"> - Ces experts ont une insuffisance sur le cadre environnemental et social de la banque et sur la prise en compte des VBG/EAS/HS), et en gestion des projets pendant les crises sécuritaires; - ??? 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation de ces experts sur les thèmes suivants : élaboration et mise en œuvre du MGP (y compris les VBG), en audit environnemental et social et en gestion des projets pendant les crises sécuritaires; - Formation sur le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale
Services techniques municipaux	<ul style="list-style-type: none"> - Existence des services techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de cellule environnementale ; - Pas de formation des cadres de la direction technique ; - Insuffisances dans le suivi environnemental et social du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque marie ; - Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement sur les thèmes suivants : - la législation nationale et les normes de la Banque mondiale, - Processus d'évaluation environnementale et sociale ; - Audit environnemental et social de projets ; - Santé, hygiène et sécurité ; - Mécanisme de gestion des plaintes ; - Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et Mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS ; - Gestion des projets en période de crise sécuritaire

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
Services techniques et administratifs provinciaux et départementaux	<ul style="list-style-type: none"> - Seules les directions provinciales de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social 	<ul style="list-style-type: none"> - Non maîtrise des normes de la BM - Pas de formation pour les autres services techniques dans le domaine de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir dans le Projet des séances de formations sur les thèmes suivants : la législation nationale et les normes de la Banque mondiale, - Processus d'évaluation environnementale et sociale ; - Audit environnemental et social de projets ; - Santé, hygiène et sécurité ; - Mécanisme de gestion des plaintes ; - Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et Mécanisme de gestion des VBG/EAS /HS ; - Gestion des projets en période de crise sécuritaire.
ONG, OCB, CPA/CDA/CCA CNCPRT Associations agriculteurs et d'éleveurs	<ul style="list-style-type: none"> - Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations - Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux - Facilitation de contact avec les partenaires au développement - Expérience et expertise dans la mise en réseau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales - Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi - Absence de coordination des interventions 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du projet • Prévoir des formations en évaluation environnementale notamment sur les thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - le screening, le suivi des PGES ; - Processus d'évaluation environnementale et sociale ; - Audit environnemental et social de projets ; - Santé, hygiène et sécurité ; - Mécanisme de gestion des plaintes ; - Violence Sexuelles Basée sur le Genre (VSBG) et Mécanisme de gestion des VSBG ; - Gestion des projets en période de crise sécuritaire. -
Entreprises de BTP et PME	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des sous-projets - Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'expérience dans la prise en compte de l'environnement dans l'exécution des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des formations pour l'élaboration des PGES de chantiers, la mise en œuvre et le suivi des PGES, etc.

Source : Mission d'élaboration du CGES FSRP janvier 2021

6.2.2. Proposition de plan de renforcement de capacités

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes en environnement ainsi que le personnel du projet, les cadres provinciaux, départementaux et communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires

des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisés dans la zone d'intervention du projet en raison d'un par département au lancement du Projet. Les formations comprendront des thèmes variés comme indiqués dans le **tableau 29**.

Tableau 30 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA (USD)	Cout Total (USD)
1	Formation sur les Normes Environnementales et Sociales applicables au projet et processus d'évaluation environnementale et sociale	Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des NIES ; Appréciation objective du contenu des rapports NIES; Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; Politiques, procédures et législation en matière environnementale au plan national ; Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des NIES ; Rédaction des TDR Code de bonne conduite	-Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux -Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes ; ONG -Responsables coutumiers et religieux CNCPR, CPA, CDA, Associations des agriculteurs et d'éleveurs, population	50	200 000	10 000 000	20000
2	Suivi et audit environnemental et social	Comment préparer une mission d'audit Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social Bonne connaissance de la conduite de chantier Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social	UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes.	50	200 000	10 000 000	20000

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA (USD)	Cout Total (USD)
3	Santé, hygiène et sécurité y compris les réponses en cas d'incident et sur les Conditions d'emploi et de travail	Équipements de protection individuelle Gestion des risques en milieu du travail Prévention des accidents de travail Règles d'hygiène et de sécurité Gestion des déchets solides et liquides	Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. , PME (Petites et moyennes entreprises), CNCPRT, CPA, CDA, Associations des agriculteurs et d'éleveurs, population	50	200 000	10 000 000	20000
4	Mécanisme de gestion des plaintes	Types de mécanisme Procédure d'enregistrement et de traitement Niveau de traitement, types d'instances et composition	UCP), Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. , PME, CNCPRT, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population	50	200 000	10 000 000	20000
5	Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et Mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS	Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale Gestion d'une organisation et partenariat Le plaidoyer La gestion des conflits Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG	Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. , PME	100	200 000	20 000 000	40000

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA (USD)	Cout Total (USD)
		Sensibilisation aux questions de genre	CNCPRT, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population				
6	Gestion des projets en période de crise sécuritaire et de crise sanitaire	Comment gérer un projet en pleine crise sécuritaires	Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux CNCPRT, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population	50	200 000	10 000 000	20000
7	Gestion des pesticides	Utilisation des pesticides et leurs impacts sur la santé humaine et animale	CNCPRT, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population	50	200000	10 000 000	20000
TOTAL						80 000 000	160000

Source : Mission d'élaboration du CGES FSRP, Janvier 2021

6.3. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans **le tableau 30**.

Tableau 31 : calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet					
Mesures institutionnelles	Désignation des experts Environnementaux et Sociaux provinciaux					
Mesures techniques	Screening environnemental et social des sous projets					
	Réalisation des NIES pour certains sous-projets					
	Elaboration de manuels de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales					
Formations	Formation des experts Environnement et Social en évaluation environnementale et en évaluation sociale					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du projet					
	Evaluation CGES à mi-parcours					
	Evaluation CGES final					

Source : Mission d'élaboration du CGES FSRP Janvier 2021

6.4. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

Les coûts ci-après ont été évalués sur la base de nos expériences en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrales. Des échanges avec des personnes ressources dans la zone du projet ont permis d'adapter ces coûts.

a. Justification des coûts

- **Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES)** : le consultant prévoit la réalisation de 15 d'EIES/NIES d'environ **30 000 000 FCFA (USD 60 000)** soit **450 000 000 FCFA (USD 900 000)**.
- **Mise en œuvre des PGES spécifiques** : Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de **300 000 000 FCFA (USD 600 000)** pour la mise en œuvre des PGES.
- **Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises** : Une provision de **50 000 000 FCFA (USD100 000)** est prévue au compte de l'entreprise adjudicataire pour la préparation et la mise en œuvre d'un PGES-Entreprise, d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE), d'un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) avant le début des travaux ;
- **Renforcement de capacités** : Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet. Le consultant prévoit environ 400 personnes à former pour un coût estimatif de **80 000 000 FCFA (USD 160 000)**.
- **Évaluation à mi-parcours de la performance environnementale et sociale** : Il est prévu au cours de la deuxième année une évaluation de la performance environnementales et sociale pour un coût de **20 000 000 FCFA (40 000 000)**.
- **Campagnes d'Information Education et Communication (IEC)** : Ces IEC vont concerner les populations de la zone du projet sur le VIH, la VBG/EAS/HS, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques qui sont :
 - *Mise en œuvre un Plan de Communication pour visualiser le projet ;*
 - *Mise en place un plan de formation et sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les VBG/EAS/HS, droits humain, maladies, etc.*
 - *Sensibilisation des populations pour la réalisation ou la mise en œuvre du MGP ;*
 - *Sensibilisation des populations sur la gestion des ouvrages ;*
 - *l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles ;*
 - *la collecte, le stockage et l'élimination finale des produits chimiques périmés ;*
 - *Vulgarisation périodiquement les techniques des alternatives aux pesticides et de lutte intégrée, la liste des pesticides homologués et mettre la disposition des producteurs les résultats de la recherche*
- **Formation sur le MGP et prise en charge des frais de séance, du matériel de communication etc** : la mission prévoit **4 000 0000 FCFA (USD 8000)** par an soit **20 000 000 FCFA (USD 40 000)** pour la durée de mise en œuvre du projet ;
- **Prise en charge du matériel de protection contre la COVID 19** : la mission a prévu **2 000 000 FCFA (USD 4000)** par an soit **10 000 0000 FCFA (USD 40 000)** pour les 5 ans du projet.

- **Mise en œuvre du Plan d'Action d'EAS/HS : Il est proposé une provision de 44 000 000 FCFA (USD 88 000).**
-

Le consultant prévoit une provision de 50 000 000 FCFA (USD100 000) pour l'ensemble des IEC dans la zone du projet.

- **Suivi par l'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES):** Ce suivi a été budgétisé à 25 000 000 FCA (USD 50 000) par an soit **75 000 000 FCFA** pour toute la durée du projet. Ce suivi sera intégré dans le suivi global du projet.
- **Audit avant-clôture de la performance ES :** Il sera réalisé un an avant la clôture du projet audit environnemental et social estimé à **75 000 000 FCFA (USD150 000)**.
- **Finalisation d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** sensible aux EAS/HS : Ce volet n'a pas été budgétisé car en général il est finalisé par l'ES.
- **Les coûts de mise en œuvre du Plan de Communication Environnementale et Sociale (PCES) y compris de publicités dans les journaux, radio et télé :** Ces coûts seront intégrés dans le cout global de la communication du projet.

a. Synthèse des coûts

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **1 224 000 000FCFA** (soit\$ **US 2 448000**) **financé sur le cout global du projet comme l'indique le tableau 31.**

Tableau 32 : Budget de mise en œuvre du CGES

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité X 1000		Total X 1000		x1000		
				FCFA	US\$	FCA	US\$	2022	2023	2024
								Bm	Bm	Bm
1	Préparation des instruments spécifiques (NIES)	Nb	15	30000	60	450000	900	112 500	112 500	112 500
2	Mise en œuvre des ESMP spécifiques	Nb	15	20 000	40	300000	600	60000	60000	60000
3	Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises (PGES-Entreprise, d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE), d'un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) avant le début des travaux)	Nb	1	50000	100	50000	100	10000	10000	10000
4	Renforcement des capacités des acteurs (formations en ES)	FF	1	80000	160	80000	160	40000	40000	
5	Evaluation à mi-parcours de la performance ES	Nb	1	20000	40	20000	40			20000
6	Campagnes d'information Education et Communication (IEC) des populations sur le VIH, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques et sur la gestion des pesticides	FF	1	50 000	100	50000	100	10000	10000	10000
7	Formation sur le MGP et prise en charge des frais de séance, du matériel de communication etc	An	5	4 000	8	20000	40	4000	4000	4000
8	Prise en charge du matériel de protection contre la COVID 19	An	5	2 000	4	10000	20	2000	2000	2000
9	Suivi par le EE et ES	An	5	25000	50	125000	250	25000	25000	25000
10	Audit avant-clôture de la performance ES	Nb	1	75000	150	75000	150			
11	Mise en œuvre du Plan d'Action EAS/HS	FF	1	44000	88	44000	88	8800	8800	8800
TOTAL						1224000	2448	264000	264000	244000

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre le Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se manifestent en termes de création d'emplois, d'augmentation des revenus des producteurs et de réduction de la pauvreté. A cela s'ajoute la meilleure gestion des pesticides (il sera question de promouvoir la lutte biologique) et la réduction des formes de pollutions diverses et de gestion des déchets solides et liquides ainsi que la gestion des déchets dangereux. Aussi le renforcement des capacités de gestion environnementale donnera lieu à une meilleure gestion des déchets provenant de la mise en œuvre du projet.

Quant aux risques et impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement aux envols de poussière, la perte d'espèces végétales, la production de déchets, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, la perte de cultures et de bâtis, les risques d'accidents de travail et de circulation, les risques sanitaires, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au mécontentement lié au non recrutement des populations locales, les nuisances sonores, les risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves) et les risques de propagation de la COVID-19.

La pertinence de la NES 1 de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, ont rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PCGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision de l'expert en environnement (EE) et de l'expert social (ES) de l'Unité de Coordination Technique du Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) avec l'implication des Répondants Environnementaux et Sociaux (RES) des services techniques impliqués dans sa mise en œuvre ; des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN). Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet

Dans le cadre de la préparation du CGES, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 07 au 14 janvier 2021 dans les localités de Abéché (Ouaddaï), de Biltine (Wadi-Fira), Bol (Lac) et Pala (Mayo Kebbi ouest). Le dispositif mis en place pour réaliser cette collecte de données était composé de trois équipes pluridisciplinaires (Equipe1 : Ouaddaï et Wadi-fira ; Equipe2 : Lac ; Equipe3 : Mayo Kebbi ouest). Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales, groupements et associations de développement agropastoraux, la presse locale, groupements et associations de femmes et de jeunes) et les communautés locales. Dans le cadre des consultations des parties prenantes ,353 personnes ont été consultées dont 157 femmes (44,47 %) et 196 hommes (55,52 %).

Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées

❖ **Synthèse des recommandations avec les services techniques et administratifs**

- impliquer les services techniques de l'agriculture (Agence National d'Appui au Développement Rural ou ANADER), ()Agence Nationale de Lutte Antiacridienne ANLA, (Office Nationale de Sécurité Alimentaire ou ONASA), (Direction de Protection des Végétaux et du Conditionnement ou DPVC, etc.) dans la mise en œuvre du projet ;
- réaliser un centre de formation agropastoral dans les provinces ;
- doter les services techniques et administratifs en moyen logistique (voitures, motos, etc.), matériel de topographie, en matériels et mobilier de bureau ;
- former les services techniques et administratifs dans le suivi environnemental de projet ;
- cultiver la bonne gouvernance dans la gestion des projets ;
- redynamiser les comités locaux de gestion des conflits ;
- améliorer la sécurité des biens et des personnes dans la zone du projet ;
- renforcer les effectifs du personnel dans les services techniques et administratifs ;
- réaliser des aménagements hydroagricoles pour booster la production ;
- appuyer les services techniques la vulgarisation des semences adaptées certifiées.

❖ **Synthèse des recommandations avec les op**

- former les producteurs dans la gestion des OP ;
- appuyer les producteurs dans la production et la certification des semences adaptées ;
- réaliser des aménagements hydroagricoles (puits maraichers avec système d'exhaure, seuil d'épandage pour améliorer la recharge de la nappe phréatique, etc.) pour booster la production ;
- former les OP dans l'utilisation optimale de pesticides chimiques homologués et vulgariser les pesticides bios ;
- doter les OP en Equipement de Protection Individuel(EPI) ;
- baliser et faire respecter les couloirs d'accès et de transhumances ;
- faciliter l'accès aux aliments pour bétail (cultures fourragères, graine de coton et tourteaux) ;
- mettre en place des institutions de micro crédit spécialiser dans le financement des OP ;

❖ **Synthèse des recommandations spécifiques aux femmes**

- faciliter l'accès des femmes à la terre ;
- appuyer les femmes dans la transformation, la conservation et la commercialisation des produits agropastoraux et halieutiques ;
- former et impliquer les leaders d'opinion dans la lutte contre les VBG et VFE ;
- faciliter l'accès des femmes aux intrants agricoles et EPI ;
- former les femmes dans les techniques modernes agricoles ;
- appuyer les femmes dans les AGR ;
- faciliter l'accès au crédit des femmes.
- faciliter l'accès des femmes aux services sociaux de base.

❖ **Synthèse des recommandations spécifiques aux organisations de la société civile**

● **Recommandations spécifiques aux jeunes**

- faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des jeunes dans l'exécution des activités non techniques des projets ;
- faciliter l'accès au crédit des jeunes ;
- réaliser des centres d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes ;
- faciliter l'accès à la terre des jeunes ;

- **Recommandations spécifiques aux personnes vulnérables**

- faire une discrimination positive en faveur des personnes vulnérables dans le choix des bénéficiaires du projet ;
- réaliser un centre de formation pour personnes vivant avec un handicap ;
- mettre en place un programme spécifique d'appui aux personnes vulnérables dans la production agropastorale ;
- mettre en place des rampes d'accès aux services sociaux de base (écoles, centre de santé, etc.) ;

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

Les coûts des mesures environnementales et sociales, d'un montant global **1 100 000 000 FCFA** (soit **\$ US 2 200 000**) financé sur le cout global du projet par la Banque mondiale pour les cinq (5) années d'intervention du projet.

BIBLIOGRAPHIE

Documents généraux

Auteur	p	Document
Angel J.M. et al., 2010	:	Carte géologique et des ressources minérales de la République du Tchad.
CBLT ; 2015	:	Plan de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique du Lac Tchad
CBLT, 2016	:	Rapport sur l'état de l'écosystème du bassin du lac Tchad
Commission du Bassin du Lac Tchad & Commission de l'Union Africaine Août 2018	:	Stratégie régionale de stabilisation, de redressement et de résilience des zones du bassin du lac Tchad affectées par la crise Boko Haram
FAO , 2018	:	Profil National Genre des Secteurs de l'Agriculture et du Développement Rural du Tchad
FEWS NET; 2016	:	Tchad Perspectives sur la sécurité alimentaire : Février 2016 à Septembre 2016
INSEED ; 2013	:	Profil de la pauvreté au Tchad en 2011 : Troisième Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad (ECOSIT3)
INSEED ; 2016	:	Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples au Tchad (EDS-MICS) 2014-2015
M. Frédéric HUNEAU 2017	:	Le Bassin du lac Tchad : rapport sur le projet régional de coopération technique RAF/7/011 appuyé par l'AIEA
Ministère de l'action Sociale, de la Famille et de la Solidarité Nationale (Tchad), 2011	:	Politique Nationale Genre (PNG)
Ministère de l'Economie et de la Planification du Développement (Tchad), 2017	:	Plan National de Développement (PND)
Ministère de l'Economie et de la Planification du Développement du Tchad; 2019	:	Forum Politique de Haut Niveau sur le Développement Durable
Ministère de l'environnement et de la pêche du Tchad;2016	:	L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture en Tchad
Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi (Tchad),2014	:	Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle au Tchad (PNEFP)
Ministère de la Santé Publique (Tchad) ; 2018	:	Annuaire des statistiques sanitaires Tome A 31ème Edition année 2017
Ministère de la Santé Publique (Tchad), 2016	:	Politique Nationale de Santé 2016-2030
Ministère des Infrastructures et Equipements du Tchad ; 2011	:	Réseaux des transports en République du Tchad
OCHA , 2016	:	Tchad : Découpage administratif (juillet 2016)
OCHA, 2019	:	Aperçu des besoins humanitaires
UNHCR ; 2017	:	Rapport annuel sur les cas incidents de SGBV 2016 parmi les réfugiés au Tchad

Documents de CGES consultés

- **PAAQE/FA Décembre 2019** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education Financement additionnel (PAAQE/FA) au Burkina Faso 265p+annexes.
- **PMUA février 2019** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA), en république de Côte d'Ivoire 178p+annexe

- **PADES aout 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES) en république de Côte d'Ivoire, 213p+annexe
- **ProPAD Janvier 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet de Promotion de la Productivité Agro-Sylvo-Pastorale Durable (ProPAD) du Tchad, 136p+annexes.
- **PMCR septembre 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) au compte du Projet de Mobilité et de Connectivité Rurale (PMCR) dans deux régions du Mandoul et Moyen-Chari de la république du Tchad 167p+annexes.
- **PACOGA janvier 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) en république de Côte d'Ivoire 145p+annexes
- **PSDEA février 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA) en république de Côte d'Ivoire 156p+annexes
- **PACCVA février 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui a la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde (PACCVA) en Côte d'Ivoire. 193p+annexe
- **PAPSE septembre 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education (PAPSE) en république de Côte d'Ivoire 168p+annexes
- **PIDUCAS-CI décembre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire (PIDUCAS-CI) 120p+annexes
- **PEJEDEC octobre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC) en république de Côte d'Ivoire, 198p+annexes.
- **REDISSE octobre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Renforcement du Système de Santé et de lutte contre la maladie à virus EBOLA Octobre 2016, en République démocratique du Congo 216p+annexes
- **PRAPS Février 2015** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) au profit du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel -PRAPS au Tchad 147p+annexes.
- **PSAC octobre 2012** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet d'appui au secteur agricole en côte d'Ivoire (PSAC), rapport final 1 octobre 2012

ANNEXES

Annexe 2 : Calendrier et activités de la

Sous-annexe 1: Calendrier des activités de la mission

Tableau 33: Calendrier des activités de la mission dans les provinces du Ouaddaï et du Wadi-Fira

EQUIPE 1 : Calendrier des activités de la mission dans les provinces du Ouaddaï et du Wadi-Fira				
Date	Province	Commune / Localité	Structure / Personnalité	Activité
30/12/2020	Chari Baguirmi	N'Djamena	Programme FSRP	Rencontre de cadrage avec le Coordonnateur et le responsable de suivi et évaluation du Programme FSRP
31/12/2020	Chari Baguirmi	N'Djamena	Programme FSRP	Entretien de cadrage avec le coordonnateur du Programme FSRP
01-06/01/2021	Chari Baguirmi	N'Djamena	Equipe consultants	Préparation des outils
07/01/2021	Chari Baguirmi	N'Djamena	Equipe consultants	Voyage N'djamena- Abéché
08/01/2021	Ouaddaï	Abéché	Gouvernorat	Entretien avec Secrétaire Général du Gouverneur de la Province de Ouaddaï
	Ouaddaï	Abéché	Service de l'agriculture	Entretien avec la déléguée et le responsable du génie rural du service l'agriculture
	Ouaddaï	Abéché	Service de l'action sociale	Entretien avec la délégation de l'action sociale
	Ouaddaï	Abéché	Agence Nationale de Lutte anti Acridienne (ANLA)	Entretien avec le chef de base de l'Agence Nationale de Lutte anti Acridienne (ANLA)
09/01/2021	Ouaddaï	Abéché	Organisation de la société civile d'Abéché	Focus groupe avec les Organisations de la société civile d'Abéché
	Ouaddaï	Abéché	Fédérations, unions, groupements et associations des agro pasteurs	Focus groupes avec les fédérations, les unions, les groupements et les associations des agro pasteurs
10-01-2021	Ouaddaï	Abéché	Ouadi de Bitéa	Visite de site de culture maraichère (oignon)

	Ouaddaï	Abéché	Association la Main altruiste (agriculture, élevage)	Entretien avec le Président et le trésorier général de l'association la main altruiste
11-01-2021	Ouaddaï	Abéché	Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC)	Entretien avec le chef de base phytosanitaire
	Ouaddaï	Abéché	Inspection du travail	Entretien avec l'inspecteur du travail
	Ouaddaï	Abéché	Service de l'élevage	Entretien avec le responsable sui et évaluation du service de l'élevage
	Ouaddaï	Abéché	Radio communautaire la voix du Ouaddaï	Entretien avec le Directeur de la Radio communautaire la voix du Ouaddaï
	Ouaddaï	Abéché	Visite de site	Visite de lieu de dépôt d'ordure à l'air libre
	Ouaddaï	Abéché	Visite de site	Visite de lieu d'érosion
	Ouaddaï	Abéché	Visite de site	Visite de carrière
	Ouaddaï	Abéché	Visite de site	Visite de magasin de vente de pesticides et herbicides non homologués au marché central d'Abéché
	Ouaddaï	Abéché	Equipe consultants	Voyage Abéché Biltine
	12-01-2021	Wadi Fira	Biltine	Service de l'agriculture
Wadi Fira		Biltine	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER)	Entretien avec le chef de sous secteur de l'ANADER
Wadi Fira		Biltine	Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC)	Entretien avec le chef de base phytosanitaire
Wadi Fira		Biltine	Office National de Sécurité Alimentaire (ONASA)	Entretien avec le chef de dépôt de l'Office

				National de Sécurité Alimentaire (ONASA)
	Wadi Fira	Biltine	Office National de Sécurité Alimentaire (ONASA)	Visite de magasin de stockage de vivres (riz)
	Wadi Fira	Biltine	Service de l'environnement et de la pêche	Entretien avec le délégué du service de l'environnement et de la pêche
	Wadi Fira	Biltine	Service de l'élevage	Entretien avec le chef de poste de l'élevage
	Wadi Fira	Biltine	Groupements des agro pasteurs du ouadi Taous	Focus groupe avec les agro pasteurs du ouadi Taous
	Wadi Fira	Biltine	Groupement Addamane	Focus groupe avec les femmes du groupement Addamane
	Wadi Fira	Biltine	Equipes consultants	Voyage Biltine Abéché
13-01-2021	Ouaddaï	Abéché	Equipes consultants	Traitements de données
	Ouaddaï	Abéché	Equipes consultants	Voyage Abéché Mongo
14-01-2021	Guera	Mongo	Equipes consultants	Voyage Mongo Ndjama

Tableau 34: Calendrier des activités de la mission dans la province du Lac

Date	Province	Commune/Localité	Structure/Personnalité	Activités
07/01/2021	Chari Baguirmi	N'Djamena	Equipe consultants	Voyage N'Djamena - Bol
	Lac	Bol	Service de l'agriculture	Prise de contact et échanges sur la programmation des consultations publiques avec le Délégué provincial de l'agriculture
08/01/2021	Lac	Bol	Service de l'agriculture	Entretien avec le Délégué provincial de l'agriculture
	Lac	Bol	Gouvernorat	Présentation des civilités au Gouvernorat de la province du lac

	Lac	Bol	Service de l'environnement	Entretien avec le Délégué provincial de l'Environnement et son staff
	Lac	Bol	Mairie	Entretien avec le Maire de Bol et son Secrétaire Général
	Lac	Bol	Service de l'action sociale	Entretien avec le Délégué provincial par intérim de l'Action sociale
	Lac	Bol	la coordination du collège des femmes de la province du Lac	Entretien avec la coordination du collège des femmes de la province du Lac
09/01/2021	Lac	Bol	Canton	Entretien avec le Chef de Canton de Bol
	Lac	Bol	Organisation paysanne des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, exploitants de bois de la province du Lac	Entretien avec le Président de l'Organisation paysanne des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, exploitants de bois de la province du Lac
	Lac	Bol	Service de l'environnement	Entretien avec le Délégué de l'environnement
	Lac	Bol	Organisation paysannes des femmes	Focus groupe avec les différentes fédérations des groupements et associations des femmes de Bol
10/01/2021	Lac	Bol	Organisation des femmes productrices	Focus groupe avec les membres des groupements des femmes productrices de Bol
	Lac	Bol	Organisation paysannes des hommes	Focus groupe avec les différents groupements des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs et exploitants des bois de Bol

11/01/2021	Lac	Bol	Mairie	Entretien avec le Secrétaire Général de la Mairie de Bol
	Lac	Bol	Service de l'élevage	Entretien avec le Délégué Provincial et le Chef de Secteur de l'Élevage
	Lac	Bol	Radio Communautaire KADAYE FM de Bol	Entretien avec le Directeur Général de la Radio Communautaire KADAYE FM de Bol
	Lac	Bol	Service de cadastre	Entretien avec le Délégué provincial par intérim du Cadastre
	Lac	Bol	Hôpital provincial de Bol	Entretien avec le Délégué Sanitaire de l' Hôpital provincial de Bol
	Lac	Bol	Tribunal de Grande Instance de Bol	Entretien avec le Substitut du Procureur
	Lac	Bol	ONG CRS/STAR	Entretien avec l'Assistant Administratif et Logistique de l'ONG CRS/STAR
	Lac	Bol	ONG ACTED	Entretien avec le responsable Watsh de l'ONG ACTED
12/01/2021	Lac	Bol	Hôpital provincial	Entretien avec le Délégué Provincial de la santé de Lac
	Lac	Bol	Hôpital provincial	visite de l'hôpital provincial de Bol sur le dispositif de gestion des déchets biomédicaux
	Lac	Bol	Associations des jeunes	Focus groupe avec les différents groupements des jeunes de Bol
	Lac	Bol	la coordination de collège des femmes de Bol	Visite de l'atelier de transformation des produits locaux en spiruline en compagnie de la coordinatrice de

				collège des femmes de Bol
	Lac	Bol	Union des pêcheurs de Bol	Visite de site de pêche
	Lac	Bol	Groupe des commerçants de céréales	Entretien avec le président des commerçants grossiste des céréales de la province du lac
	Lac	Bol	Union des Sociétés d'Actions Rurales des Plaines Aménagées du Lac (USARPAL)	Visite du Polder de Guini en compagnie du Président de l'Union des Sociétés d'Actions Rurales des Plaines Aménagées du Lac(USARPAL)
	Lac	Bol	station métrologique de SODELAC (Société de Développement du Lac)	Visite de la station métrologique de SODELA (Société de Développement du Lac) à Matafo
13/01/2021	Lac	Bol	Visite de site	Visite du Magasin de stock et laboratoire de certification de semences adaptées de maïs, en réhabilitation
	Lac	Bol- N'Djamena	Equipe consultants SERF	Voyage Bol N'Djamena

Tableau 35:Calendrier des activités de la mission dans la province du Mayo Kebbi Ouest

EQUIPE 3 : Calendrier des activités de la mission dans la province du Mayo Kebbi Ouest				
Date	Province	Commune / Localité	Structure / Personnalité	Activité
07/01/2021	Chari Baguirmi	N'Djamena	Equipe consultants	Voyage N'Djamena-Kélo

08/01/2021	Tandjilé	Kélo	Equipe consultants	Voyage Kélo-Pala
	Mayo Kebbi Ouest	Pala	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER)	Entretien de cadrage avec le Délégué et le chef secteur de l'ANADER
	Mayo Kebbi Ouest	Pala	Gouvernorat	Entretien avec le Directeur de cabinet du Gouverneur
09/01/2021	Mayo Kebbi Ouest	Pala	Syndicat des professionnels ruraux (SPR)	Entretien avec le Président du Syndicat des professionnels ruraux (SPR)
	Mayo Kebbi Ouest	Pala	Association des Femmes pour l'Auto Promotion (AFAP)	Entretien avec la Présidente de l'Association des Femmes pour l'Auto Promotion (AFAP)
	Mayo Kebbi Ouest	Pala	Service Nutrition et Assainissement (SNA)	Entretien avec le chef de Service Nutrition et Assainissement (SNA)
	Mayo Kebbi Ouest	Pala	Cellule de Liaison et d'Informations des Associations Féminines (CELIAF)	Entretien avec la Présidente de la Cellule de Liaison et d'Informations des Associations Féminines (CELIAF)
	Mayo Kebbi Ouest	Pala	Groupement des femmes agro pasteurs (PIBIANG, ARMI, DJANKETOU, GUETARI, MBAHABEPPA, EMMANUELLA)	Focus groupe avec les groupements des femmes agro pasteurs (PIBIANG, ARMI, DJANKETOU, GUETARI, MBAHABEPPA, EMMANUELLA)
10/01/2021	Mayo Kebbi Ouest	Pala	Agence d'Appui au Développement Rural (ANADER)	Entretien avec le chef secteur de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER)
	Mayo Kebbi Ouest	Pala	Fédération des Groupement des Eleveurs du Mayo Kebbi Ouest (FEGEMKO)	Focus groupe avec les hommes de la Fédération des Groupements des éleveurs du Mayo Kebbi Ouest(FEGEMKO)
	Mayo Kebbi Ouest	Pala	Canton	Entretien avec le Chef de Canton

	Mayo Kebbi Ouest	Pala	Service de l'environnement	Entretien avec l'inspectrice des eaux et foret
11/01/2021	Mayo Kebbi Ouest	Pala	Service de l'agriculture	Entretien avec le délégué et le chargé de suivi et évaluation du service de l'agriculture
	Mayo Kebbi Ouest	Pala	Service de l'élevage	Entretien avec le délégué et le responsable de suivi et évaluation service de l'élevage
	Mayo Kebbi Ouest	Pala	Service de l'action sociale	Entretien avec le délégué intérimaire de l'action social
	Mayo Kebbi Ouest	Pala	Coopération Agricole Vie Epanoui (Coop AGRIVIE)	Focus groupe avec les membres de la Coopération Agricole Vie Epanoui (Coop AGRIVIE)
12/01/2021	Mayo Kebbi Ouest	Pala	Equipe consultants	Voyage Pala-N'Djamena

Annexe 3 : Etapes d'évaluation environnementale et sociale des projets au Tchad

ETAPES	SOUS ETAPES
1 : Préparation par le Ministère en charge de l'environnement et transmission au maître d'ouvrage d'une directive relative à l'aménagement, à l'ouvrage ou au projet assujetti à l'article 80 de la Loi n0014/PR/98	1.1 : Dépôt de la demande de réalisation de l'EIE du projet au Ministère en charge de l'environnement par le maître d'ouvrage
	1.2 : Transmission du guide de réalisation de l'EIE ou de la NIE au maître d'ouvrage par le Ministère en charge de l'environnement
	1.3 : Préparation des termes de référence de l'EIE par le maître d'ouvrage
	1.4 : Approbation des TdR de l'EIE par le Ministère en charge de l'environnement dans un délai maximum de 14 jours
2 : Réalisation et dépôt de l'EIE par le maître d'ouvrage	2.1 : Réalisation de l'EIE ou de la NIE par un bureau d'étude agréé par le Ministère en charge de l'environnement et recruté par le maître d'ouvrage
	2.2 : Dépôt du rapport d'EIE ou de la NIE en 10 copies au Ministère en charge de l'environnement par le maître d'ouvrage contre versement des frais d'examen du rapport de l'EIE (récépissé d'acquittement de ces frais)
	2.3 : Examen du rapport de l'EIE ou de la NIE par le Ministère en charge de l'environnement dans un délai maximum de 15 jours
3 : Participation du public	3.1 : Organisation des consultations publiques par le promoteur pendant 21 à 45 jours dans les zones d'intervention du projet. Ces consultations sont réalisées par un commissaire d'enquêteurs ou une commission d'enquêtes de 5 à 6 personnes selon l'ampleur du projet, et ce sous la supervision du Ministère en charge de l'Environnement. Ce comité ou cette commission élabore un rapport de consultation publique qu'il soumet au Ministère en charge de l'Environnement
	3.2 : Elaboration des rapports de consultations publiques par une commission spéciale, puis transmis au promoteur pour consolidation des deux rapports (commission et comité)
4 : Analyse de l'EIE	4.1 : Analyse du rapport de l'EIE / NIE par un comité de 10 experts externes au Ministère en charge de l'Environnement composés des représentants des ONG et des services techniques concernés par le secteur d'intervention du projet analysé. Dans cette optique, un Arrêté est publié visant à régler ce comité dans un délai maximum de trois mois
	4.2 : Examen de l'EIE par une commission de travail spécifique (à chaque aménagement inscrit dans le projet) mise en place par le Ministère en charge de l'environnement
	4.3 : Avis technique du service compétent du Ministère en charge de l'environnement dans un délai maximum de 1 mois. Avis transmis pour information aux départements ministériels et la circonscription administrative concernés par l'aménagement, l'ouvrage ou le projet
	4.4 : Notification d'irrecevabilité du rapport de l'EIE ou de la NIE par le Ministère en charge de l'environnement au maître d'ouvrage en cas d'insuffisances majeures relevées dans le rapport d'EIE
	4.5 : Études complémentaires par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de 21 jours
	4.6 : Avis technique du Ministère en charge de l'environnement. Avis établis sur la base du rapport de l'EIE, du rapport de consultation publique, du rapport de la commission de travail mise en place et de tous les documents soumis à l'appui de la demande d'autorisation

ETAPES	SOUS ETAPES
5 : Décision ou Délivrance du permis environnemental par le Ministère en charge de l'environnement	<p>5.1 : Décision du Ministère en charge de l'environnement dans un délai maximum de 04 mois</p> <p>5.2 : Mise en œuvre de l'aménagement, de l'ouvrage ou du projet par le maître d'ouvrage une fois le permis environnemental obtenu. Mais celui devient caduc ou cesse d'avoir effet si la réalisation physique des activités du projet n'a pas démarré dans un délai maximum de deux ans</p>
6 : Suivi environnemental des aménagements, des ouvrages ou du projet par le Ministère en charge de l'environnement	<p>Objectif : mesurer sur une période de temps déterminé, la nature, l'intensité et l'évolution des impacts – Vérifier durant une période de temps adéquat la suffisance et l'efficacité des mesures de mitigation réalisées.</p> <p>Le suivi externe est financé par le promoteur. Ainsi, chaque projet ou entreprise dont le Ministère en charge de l'Environnement assure le suivi externe approuve un compte spécial ouvert à cet effet au nom du Ministère en charge de l'Environnement. Le budget affecté à ce compte est fonction du plan de travail et de budget annuel (PTBA) présenté par le MEP au début de chaque année au promoteur.</p> <p>Les modalités du programme de suivi doivent être élaborées par le maître d'ouvrage, en collaboration avec le Ministère en charge de l'environnement ou l'organisme chargé de réalisation des aménagements/ouvrages. Ces modalités sont contenues dans le PGE qui accompagne le permis environnemental. Les frais de suivi sont à la charge du maître d'ouvrage.</p>
7 : Délivrance du certificat de conformité environnementale à la demande du promoteur	<p>Une fois à terme, si le projet fait une remise en état du site, le Ministère en charge de l'Environnement lui délivre le certificat de conformité environnementale à sa demande</p>

Annexe 4 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le formulaire d'examen des questions environnementales et sociales et sélection doit être utilisé par l'Unité de Coordination Technique Fiduciaire du Projet du Projet (UCP) pour identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels de chaque investissement/sous-projet proposé. Il aidera l'unité de mise en œuvre à identifier les normes environnementales et sociales (NES) pertinentes, à établir une cote de risque E&S appropriée pour ce sous-projet et à spécifier le type d'évaluation environnementale et sociale requise, y compris des instruments / plans spécifiques. L'utilisation de ce formulaire permettra à l' UCP de se faire une première idée des risques et impacts potentiels du sous-projet. Il ne remplace pas les évaluations environnementales et sociales spécifiques au sous projet ou les plans d'atténuation spécifiques.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

Partie A : Brève description du sous projet

Numéro du formulaire		
Titre de la composante et sous composante du Projet		
Titre de du sous-projet (sp)		
Type de sous-projet		
Emplacement du sous-projet		
Promoteur du sous-projet		
Coût estimé du sous-projet		
Localisation	Région(s) :	
	Commune(s)	
	Village(s)	
	Coordonnées géographiques	
Objectif du sous-projet		
Date de démarrage/clôture		
Activités du sous-projet ou principales Interventions envisagées		
Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?..		
Nombre de bénéficiaires directs	:Hommes : Femmes : Enfants :	
Nombre de bénéficiaires indirects	Hommes : Femmes :Enfants :	
Origine ethnique ou sociale: Autochtones	Allogènes Migrants : Mixtes	
Statut du site d'implantation du projet	Propriété : Location : Cession gratuite	
Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite	Oui : Non :	
Si oui, nature de l'acte		

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux								
Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
Air	1. Le sp risque-t-il de causer des émissions de poussières, et/ou de particules toxiques telles que : fumées, gaz toxiques, aérosols, etc.)?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	2. Le sp peut contribuer à créer des émissions de GES liés aux gaz d'échappement des véhicules ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Déchets	3. Le sp risque-t-il de générer des déchets, affectant les réseaux d'assainissement et d'élimination des déchets) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	4. Le sp risque-t-il d'entraîner l'augmentation des volumes d'huiles usées (huiles hydrauliques, huiles moteur, de boîte de	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux								
Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	vitesse et de lubrification) ?							
	5. Le sp risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides déversés dans le milieu naturel (notamment en cas d'absence d'infrastructures existantes de traitement) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Ambiance sonore	6. Le sp risque-t-il de causer des nuisances sonores à cause des engins de chantier et le matériel bruyant (marteaux piqueurs, compresseurs d'air, etc.) ou lors de son fonctionnement?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1 et NES no 4	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
Sols	7. Le sp risque-t-il de causer une pollution des sols?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	8. Le sp risque-t-	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES,

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux								
Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	il de contribuer à provoquer une certaine érosion des sols et dégradation des terres ?	Non = 0		Non = 0				PMPP
	9. Le sp risque-t-il d'accroître les risques d'inondations ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	10. Le sp risque-t-il de causer des risques liés au débordement des koris et les inondations ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	11. Des éventuels travaux d'excavation peuvent-ils comporter des risques d'affaissement et de glissement de terrain ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	12. Le sp risque-t-il d'imperméabiliser de grande surface de sol perméable	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux								
Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	actuellement ?							
Eau	13. Le sp risque-t-il de causer une pollution des eaux de surface (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	14. Le sp risque-t-il de causer une pollution des eaux souterraines?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	15. Le sp induira-t-il l'utilisation d'une source d'eau menacée ou surexploitée?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	16. Le sp risque-t-il d'affecter certains sources d'eau potable (cela conduisant à un impact sur la qualité de l'eau et à une concentration de polluants) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux								
Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	17. Le sp risque-t-il de favoriser la formation d'eau stagnante et favoriser ainsi la prolifération de vecteurs de maladies?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Végétation	18. Le sp risque-t-il de causer une dégradation de la végétation (défrichement important , abattage)?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	19. Le sp impliquera-t-il l'introduction d'espèces non autochtones (plants, semences) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Ecosystème /habitat	20. Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de zones écologiquement sensibles ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 6	EIES/PGES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux										
Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre		
	21. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ?	Oui = 1		Oui = 1						
		Non = 0		Non = 0						
	22. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)	Oui = 1		Oui = 1						
		Non = 0		Non = 0						
	23. Le sp risque-t-il d'affecter des aires naturelles (habitat naturel, aire protégée, zone sensible) ou	Oui = 1		Oui = 1					NES no 6	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0						

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux								
Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	protégée localement par les autorités locales ?							
	24. Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Faune	25. Le sp peut-il inciter à la surexploitation des ressources cynégétiques par le développement de la chasse ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 6	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	26. Par la mise en valeur des superficies le sp peut-il contribuer à détruire l'habitat de la faune (qui finira par se déplacer ailleurs)?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux								
Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
Santé Sécurité	27. Le sp risque-t-il de provoquer des accidents pour les travailleurs (à cause de la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité)?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	29. Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	30. Le sp peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies préjudiciables à la population et aux animaux ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	31. La zone du projet présente-t-elle un risque de	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux								
Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	violences basées sur le genre ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS) ?							
Emploi	32. Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs, y compris les travailleurs directs, contractuels, de fournisseurs principaux et/ou communautaires?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
Cadre de vie / Milieu humain	33. Le sp risque-t-il de générer des gênes et nuisances (trafic plus important que d'habitude, bruit, odeurs, vecteurs, vibrations, insécurité) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	34. Le sp risque-t-il d'affecter la libre circulation des	Oui = 1		Oui = 1				
	Non = 0		Non = 0					

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux								
Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	biens et des personnes locales?							
	35. Le sp entraînera -t-il une augmentation de l'utilisation de pesticides ainsi que de produits dangereux?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD/PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	36. Le sp risque-t-il d'affecter la santé des populations locales et occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité (Maladies hydriques ou transmissibles)?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	37. Le sp peut-il entraîner des altérations paysagères (incompatibilité des infrastructures mise en place	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0				

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux								
Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	avec le paysage ; destruction d'espaces verts, abattage d'arbres d'alignement) ?							
Cohésion sociale	38. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGMO/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	39. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGES/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
Activités économiques	40. Le sp peut-t-il provoquer des conflits entre producteurs (à cause de la construction de couloirs de passage et d'aire de pâturage) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGES/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux										
Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre		
	41. Le sp peut-t-il entraîner une augmentation du coût de la main d'œuvre diminuant l'accès aux agriculteurs locaux à la main d'œuvre aux moments critiques (récolte, semence) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/PMPP/MGP		
		Non = 0		Non = 0						
	42. Le sp risque-t-il d'entraîner l'implication des enfants (moins de 16 ans) dans des travaux à risque ou susceptibles de compromettre la sécurité, la santé ou la moralité	Oui = 1		Oui = 1					NES no 4	EIES/PGES/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0						
	43. Le sp risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	Oui = 1		Oui = 1					NES no 4	EIES/PGES/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0						

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux								
Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
Patrimoine culturel / naturel (y compris patrimoine intangible)	44. Le sp risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 8	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	45. Le sp. risque-t-il d'affecter négativement le savoir-faire traditionnel et les pratiques locale?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	46. Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de sites connus du patrimoine culturel ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Foncier	47. Le sous-projet requiert-il l'acquisition de terres et/ou des restrictions à l'utilisation des terres ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 5	PAR Complet /abrégré, PMPP
		Non = 0		Non = 0				

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux								
Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	48. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de pâturages, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
TOTAL	Total partiel 1		Total partiel 2	Total de la Note =	

LECTURE DU TRI OU SELECTION D'UN SOUS PROJET	
⇒ Total Note = <10 environmental	Risques faibles. Aucun document E&S à préparer. Simples prescriptions
⇒ Total Note = 11-43	Risques modérés : préparation d'une NIES
⇒ Total Note = 44-72	Risques substantiels. Préparation d'une EIES sommaire ou NIES
⇒ Total Note = >72	Risques élevés. Préparation d'une EIES détaillée

Fait àle /.... /202.....

Liste de l'équipe ayant renseignée la fiche de screening environnemental et social

N°	Nom et Prénom	Fonction	Structure	Emargement

VERIFICATION		APPROBATION
Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale - Nom :..... - Prénom :..... - Contact :..... - Signature :..... - Date :	Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Sociale - Nom :..... - Prénom :..... - Contact :..... - Signature :..... - Date :	Visa d'approbation du l'Agent en charge de la Direction des Evaluations Environnementales et sociale du Ministère - Nom :..... - Prénom :..... - Contact :..... - Signature :..... - Date :

Annexe 5 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque sous projet /infrastructure proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI
Mise en œuvre et exploitation des sous projets du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ? • Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ? • Y a-t-il possibilité de générer des déchets d'amiante lors des travaux ? • Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux ? • Les détritiques générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? • Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? • Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? • Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ? • Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ? • Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet? 			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PGES

Mesures d'atténuation prévues

Mesures d'atténuation générales

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du projet pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) ou d'une notice d'impact environnemental et social (NIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none">• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers• Procéder à la signalisation des travaux• Employer la main d'œuvre locale en priorité• Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux• Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux• Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien)• Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA• Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre• Impliquer étroitement les Directions provinciales en charge de la Salubrité dans le suivi de la mise en œuvre

Annexe 6 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO et les marchés

A. DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

1) *Respect des lois et réglementations nationales :*

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2) *Permis et autorisations avant les travaux*

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

3) *Réunion de démarrage des travaux*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'oeuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

4) *Préparation et libération du site*

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

5) *Repérage des réseaux des concessionnaires*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'oeuvre, concessionnaires).

6) *Programme de gestion environnementale et sociale*

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'oeuvre, un plan de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les

cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'oeuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants pour contenir les fuites ; d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le plan de gestion environnementale et sociale du chantier comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

B. INSTALLATIONS DE CHANTIER ET PREPARATION

1) Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

2) Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un code de conduite de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA, la lutte contre les VGB/EAES ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

3) Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. D'autre part **L'entrepreneure est tenue de préparer un plan de gestion de la main d'œuvre avant le démarrage des travaux.**

4) Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'oeuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'oeuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

5) Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à

leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

6) **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence

Il doit mettre en place une boîte à pharmacie courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

7) **Conditions de travail et gestion de la relation employeur-travailleur**

Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail (y compris des conventions collectives applicables), notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la NES 2. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi.

Non-discrimination et égalité des chances

Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du projet seront employés selon le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement, ou encore les mesures disciplinaires. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre décriront les mesures visant à prévenir et combattre le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation en milieu professionnel. En cas de divergences entre le droit national et les dispositions de ce paragraphe, dans la mesure du possible, le projet mènera ses activités d'une manière conforme aux dispositions du présent paragraphe.

Organisations de travailleurs

Le rôle des organisations de travailleurs constituées légalement et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et des informations nécessaires à des négociations constructives leur seront fournies en temps opportun. Lorsque le droit national restreint le champ d'action des organisations de travailleurs, le projet n'empêchera pas les travailleurs du projet de mettre au point des mécanismes parallèles pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et d'emploi. L'Emprunteur ne doit pas chercher à influencer ou contrôler ces autres mécanismes. L'Emprunteur n'exercera aucune discrimination et ne prendra aucune mesure en représailles contre les travailleurs du projet qui participent ou souhaitent participer à ces organisations et aux négociations collectives ou à d'autres mécanismes.

8) **Protection de la main-d'œuvre**

Travail des enfants et âge minimum : (Un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit conformément aux dispositions du présent paragraphe ne sera pas employé ou engagé sur le projet. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixeront à 16 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre du projet, conformément à la législation nationale)

Travail forcé : Le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le projet.

9) **Désignation du personnel d'astreinte**

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

10) **Mesures contre les entraves à la circulation**

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

C. REPLI DE CHANTIER ET REAMENAGEMENT

1) **Règles générales**

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les baraques temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

2) **Protection des zones instables**

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

3) **Gestion des produits pétroliers et autres contaminants**

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

4) **Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales**

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

5) **Notification**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

6) **Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

7) **Réception des travaux**

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

8) **Obligations au titre de la garantie**

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

D. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES

1) **Lutte contre le COVID-19**

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures d'ordre et de protection propres à assurer la protection contre la covid-19 tant à l'égard du personnel propre qu'à l'égard du personnel sous-traitant et des tiers.

Face à ces risques et impacts pouvant potentiellement découler du fait de la pandémie du COVID 19, le plan propose une série de mesures à même de prendre en charge de façon pertinente et convenable toute difficulté éventuellement induite par le COVID 19 sur les chantiers. Il vise à fournir des orientations et des prescriptions en lien avec le contexte de la maladie COVID 19.

b) Plan de communication

Le plan de communication devra être le support sur lequel les entreprises en charge des travaux doivent mettre l'accent pour procéder à des séances d'information, de sensibilisation de leur personnel, des personnels de leurs sous-traitants, du bureau de contrôle mais aussi au sens large des

communautés environnantes aux zones d'intervention directes des travaux. Ce plan doit traiter des notions essentielles en lien avec la maladie dont entre autres

- Les voies et canaux de contamination : plusieurs peuvent constituer des sources potentielles de contamination du COVID 19 dont les plus régulièrement cités sont : (i) le contact physique avec une atteinte de la maladie à travers la main par exemple, (ii) les projections de salive d'une personne contaminée à une personne saine pendant des échanges, (iii) le fait de se toucher certaines parties du visage (la bouche, les yeux et le nez) avec des mains portant éventuellement les germes de la maladie, etc.
- Les symptômes de la maladie : le COVID 19 peut se manifester à travers plusieurs signes dont quelques-uns des plus fréquents sont rapportés ci-dessous :
 - la fièvre ou la sensation de fièvre, la toux, des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle, une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, ou une diarrhée ;
 - dans les formes plus graves : difficultés respiratoires pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation voire au décès.
- Les personnes susceptibles d'être contaminées et les plus à risque : il est important de rappeler que le COVID 19 ne fait aucune distinction de sexe, d'âge, de race, ou de quelque particularité, sociale ou culturelle soit elle. Ainsi donc toute personne n'appliquant pas les gestes préventifs contre la maladie court un risque d'être contaminée par le virus en l'absence des mesures et gestes préventifs conseillés à cet effet.
- Moyens et stratégies de communications : il s'agit de dégager les moyens et les stratégies les plus pertinentes et les plus pragmatiques selon le contexte et les réalités locales pour lutter efficacement contre la maladie. Ces derniers peuvent être de diverses formes:
 - ✓ Supports visuels (au niveau de la base vie, au niveau des zones d'intervention des travaux, etc.), sensibilisation des communautés environnantes par voie de masses-médias, des réseaux sociaux (si adaptés), des séances de formation, d'information et de sensibilisation à l'endroit des travailleurs sur le COVID 19 et ses enjeux notamment sur les travaux.
 - ✓ Briefing quotidien (chaque jour) avant le démarrage des travaux par un responsable désigné à cet effet par l'entreprise;
 - ✓ Mise en place d'une boîte de suggestion à l'endroit des travailleurs sur le mécanisme autour de la gestion de la maladie mis en place au sein de l'entreprise ;
 - ✓ Mise en place d'un cadre de gestion de plaintes, réclamations et autres litiges liés au COVID 19 au sein de l'entreprise ;

c) Mesures à prendre par les entreprises

Conscientes des enjeux et défis que posent le COVID 19 sur le bon déroulement des travaux, les mesures ci-après doivent être observées, et ce, à toutes les phases des travaux :

❖ **Mesures de prévention**

L'observance stricte de certaines mesures dites « barrières » ou « préventives » permettent, aux entreprises, à leurs partenaires élargies à toutes les parties prenantes, de se mettre à l'abri de la contamination du COVID 19. Parmi ces dernières on peut retenir les mesures ci-dessous :

- ✓ Les mesures d'ordre général
 - Désigner et former un responsable au sein de l'entreprise, en charge de la gestion des questions liées au COVID 19. Il doit être dans les conditions de remplir sa mission efficacement ;
 - Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les causes possibles de la maladie ;
 - Sensibiliser les ouvriers sur les gestes et pratiques à éviter ;
 - Faire des briefing « minute sécurité » chaque matin avant le démarrage des travaux sur le chantier, afin de sensibiliser et de rappeler les risques et les dangers liés au COVID 19 ;

- Mettre à la disposition des travailleurs une boîte à suggestion sur la maladie, notamment sur la pertinence et l'efficacité de la communication et la gestion qui en sont faites autour de la pandémie ;
 - Former et outiller les responsables des centres de santé local/(aux) le(s) plus proche(s) sur les enjeux et les défis autour de la gestion du COVID-19 ;
- ✓ Les mesures spécifiques :
- Doter les travailleurs d'EPI adéquat pour la protection contre le COVID 19 (gants, masques, etc.) ;
 - Installer des points adaptés aux lavages des mains, des savons et/ou du gel hydro alcoolique à plusieurs endroits de la base vie et sur tous les lieux de rassemblement de l'entreprise ;
 - Désinfecter régulièrement les lieux de travail ;
 - Exiger aux travailleurs le respect des mesures barrières (le lavage régulier et dans certains cas systématiques des mains, le port obligatoire des masques/bavettes adaptés, la distanciation sociale entre les travailleurs (dans les véhicules, sur le chantier, au bureau, etc.), l'inobservance stricte des contacts physiques entre les travailleurs) ;
 - Prendre la température de chaque travailleur avant son entrée sur le chantier.

❖ Mesures en cas de contamination

- ✓ Mesure d'ordre général
- Mettre en place un plan d'urgence de gestion des cas de COVID 19 ;
 - Sensibiliser les travailleurs sur la conduite à tenir en cas d'apparition des symptômes du COVID 19 ;
 - Aménager un espace de confinement au sein de la base vie ou à un endroit désigné pour accueillir les personnes ayant eu des contacts avec des malades de COVID 19
 - Mettre en place un standard téléphonique permettant aux travailleurs ou toutes autre personne dans la zone du projet ou dans l'emprise des travaux d'alerter, en cas de manifestation de symptômes ;
 - Signer une convention avec une infirmerie avec les salles pouvant permettre d'isoler les personnes confirmées positives au COVID 19

✓ Mesures d'ordre spécifique

Il convient de ne pas céder à la panique et d'enclencher une procédure d'urgence :

- Identifier la/les personnes(s) suspectée(s) ou testée(s) ;
- Procéder à l'arrêt des travaux si nécessaire, sinon limiter le nombre de personne sur le chantier aux travailleurs n'ayant eu contact avec le malade présumé ;
- Procéder à leur isolement (sinon elles pourront d'elles-mêmes s'auto-isolées, ce qui est l'idéal) ;
- Contacter les numéros d'urgence éventuellement signalés à cet effet ;
- Procéder à l'identification des personnes ayant été en contact si le cas s'avère positif ;
- Faire observer les délais réglementaires de confinement de 14 jours
- Transférer pour prise en charge les cas effectivement confirmés, dans des centres adaptés à ces cas ;
- Après prise en charge du patient guéri, faire observer les 14 jours d'auto-confinement ;
- En phase de déconfinement (pour les travailleurs hors base), les patients sont invités, en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (fièvre, toux, douleurs articulaires...), à contacter leur

médecin traitant. Si la maladie s'aggrave (essoufflement, difficultés respiratoires) il faut contacter le centre de santé le mieux indiqué.

2) **Mesures à prendre en cas de découverte fortuite :**

✪ **Suspension des travaux :**

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur de la Mission de Contrôle. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur de la Mission de Contrôle peut-être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

✪ **Délimitation du site de la découverte**

Avec l'approbation de l'ingénieur de la Mission de Contrôle, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

✪ **Non-suspension des travaux**

La procédure peut autoriser d'ingénieur de la Mission de Contrôle à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvertes tu ne pièce de monnaie.

✪ **Rapport de découverte fortuite**

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur de la Mission de Contrôle et dans les délais spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte,
- Emplacement de la découverte,
- Description du bien culturel physique,
- Estimation du poids et des dimensions du bien,
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur de la Mission de Contrôle et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale. L'ingénieur de la Mission de Contrôle, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

✪ **Arrivée des services culturels et mesures prises**

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte;
- Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7jours, par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur de la Mission de Contrôle peut-être autoriser à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut-être autoriser à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires

seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

❖ **Suspension supplémentaire des travaux**

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

3) **Signalisation des travaux**

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

4) **Mesures pour les travaux de terrassement**

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.

Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

5) **Mesures de transport et de stockage des matériaux**

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre).

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

6) **Mesures pour la circulation des engins de chantier**

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 30 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

7) Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

8) Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

9) Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

10) Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

11) Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux.

12) Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

13) Reporting en cas d'incidents/accidents

L'entrepreneur doit reporter à l'UCP, dans les 24 heures tout cas d'accident/incident environnemental ou impliquant les ouvriers du chantier ou les populations locales.

Annexe 7 : TDR type pour réaliser une NIIES avec les matrices types NIES et PGES

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Considérations d'ordre méthodologique

La NIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation de la NIES doivent être indiqués.

IV. Consistance des travaux du sous projet

V. Mission du consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

V.1 Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet: la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au site/itinéraires ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.

- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisés par le Projet pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers par la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

V.2 la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse :

(i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.

(ii) de la réglementation tchadienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.

(iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par le Tchad et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

(iv) de la description de cadre environnemental et social de la Banque mondiale applicables au Projet dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulés de la convention ou accord	Date de ratification par le Tchad	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet

V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section de la NIES comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinentes du sous-projet.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

V. 4 -.Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie de la NIES permettra de : (i) identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs) ; (ii) évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour une NIES, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts

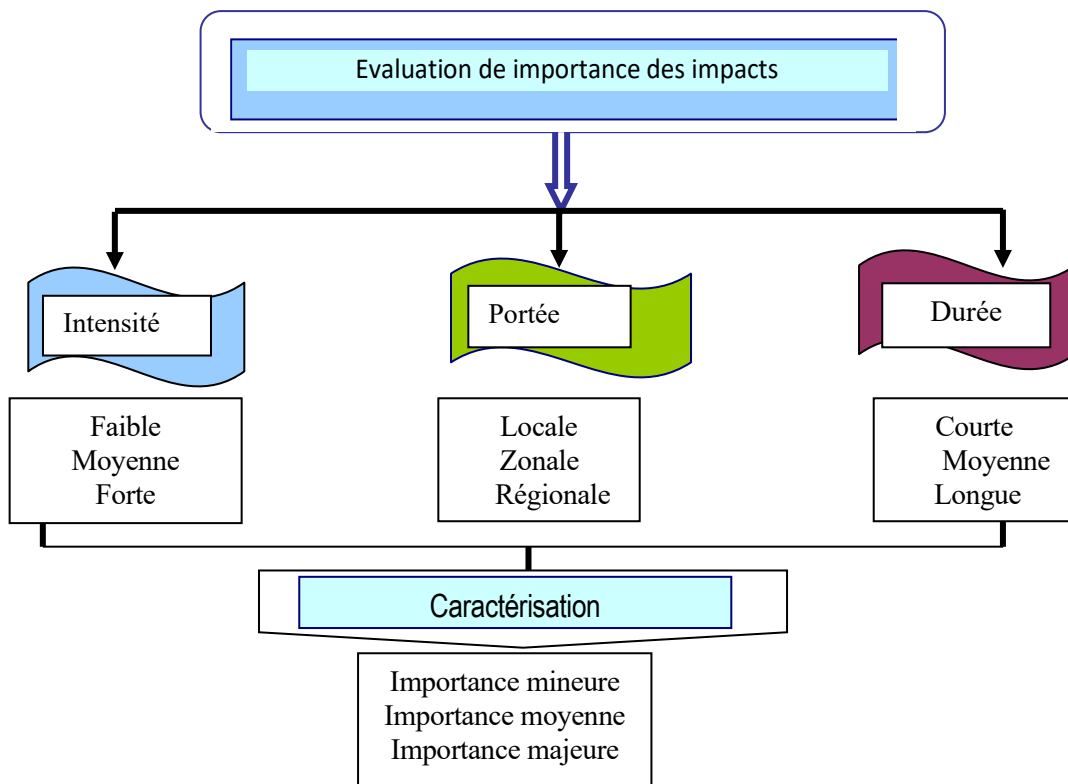
Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Portée	Durée	Importance
Fa : Faible	Lo : Locale	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Zo : Zonale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale de la NIES. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous projet.

Matrice présentant les composantes de la NIES

Phase du projet	Activités/ sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
				F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX															
Préparation															
Construction															
Exploitation															
IMPACTS SOCIAUX															
Préparation															
Construction															

Phase du projet	Activités/ sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance			
				F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma	
Exploitation																

Légende – Intensité = F : faible, M : moyenne, Fo : forte, Etendue = P : ponctuelle, Lo : locale, R : régionale, Durée = C : courte, Moyenne : Mo ; L : longue, Importance : Mi : mineur, Moy : moyen, Ma : majeur

V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations de la NIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
 - la liste des éléments nécessitant une surveillance,
 - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
 - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
 - les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à la DEEPN.
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
 - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
 - le nombre d'étude de suivi ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),
 - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence) ;
- un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités ;
- Budget de mise en œuvre du PGES ;

- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants: les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

Matrice présentant les composantes du PGES

Activités/sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de Suivi	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coûts (FCFA)
					Exécution	Surveillance	Suivi		
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX									
Préparation									
Construction									
Exploitation									
IMPACTS SOCIAUX									
Préparation									
Construction									
Exploitation									

V.7 - Participation publique

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation de la NIES ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de la NIES y compris les périodes de validation.

VII– Equipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration de la NIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

VIII – Contenu et présentation du rapport de la NIES

Pour la rédaction du rapport la NIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de degré déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- **Liste des Acronymes ;**
- **Table des matières ;**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
 - Objectifs de l'étude ;
 - Responsables de la NIES ;
 - Procédure et portée de NIES;
 - Politique nationale en matière d'environnement ;
 - Cadre institutionnel et réglementaire des NIES ;
 - Méthodologie et programme de travail.
- **Description du projet**
 - Promoteur du projet ;
 - Site du projet ;
 - Justification du projet ;
 - Description du projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet) ;

- Chronogramme de mise en œuvre des activités ;
- Nécessité d'une NIES
- **Etat initial de l'environnement**
 - Méthodes de collecte des données ;
 - Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique ;
 - Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la province ;
 - Tendances de l'état de l'environnement ;
 - Lacunes de données.
- **Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet**
 - Description et analyse des incidences potentielles des activités du projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques (phases de construction et d'exploitation) ;
 - Évaluation de l'importance des impacts ;
 - Évaluation comparative des variantes ;
 - Méthodes et techniques utilisées ;
 - Incertitudes et insuffisances des connaissances.
- **Recommandations**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
- **Consultation publique**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**
 - Liste des personnes rencontrées ;
 - Participation du public (consultations publiques, etc.) ;
 - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
 - Programme de collecte des données sur le terrain ;
 - Contrat de cession du terrain ;
 - Carte de situation du projet ;
 - Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.);
 - TDRs de l'étude.

IX– Sources de données et d'informations

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans le rapport de la NIES. Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie de la NIES.

X – Références bibliographiquesLe consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport de NIES.

Annexe 8 : Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les présentes clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre (et surtout exploitation et abus sexuel et harcèlement sexuel) et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires.

Préambule

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du Harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y échec.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur

les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

Comment les programmes de mobilisation communautaire peuvent traiter la violence basée sur le genre

- Soutenir les activités qui intègrent la mobilisation communautaire sur la VBG/EAS/HS aux programmes existants de santé et de développement.
- Soutenir les activités qui cherchent à réduire la tolérance de la violence au niveau communautaire, en impliquant les garçons et les hommes
- Soutenir les programmes qui mobilisent une large section représentative de la communauté à la base.
- Soutenir les efforts visant à créer des partenariats entre les dirigeants communautaires, les représentants officiels du gouvernement et les ONG dans la lutte contre la VBG/EAS/HS au niveau communautaire.
- Soutenir la mobilisation communautaire pour améliorer l'accès des survivantes aux services
- Apporter un soutien financier à long terme pour que les activités de mobilisation communautaire aient suffisamment de temps pour effectuer des changements et que les résultats soient visibles.

Normes Minimales pour la Prévention et la Réponse à la Violence basée sur le Genre dans les situations d'urgence

- **Participation**
Les communautés, notamment les femmes et les filles, sont engagées comme partenaires actifs pour mettre fin à la VBG et promouvoir l'accès aux survivantes des services.
- **Systèmes nationaux**
Les actions de prévention, d'atténuation et de réponse à la VBG dans les situations d'urgence permettent de renforcer les systèmes nationaux et les capacités locales.
- **Genre et normes sociales**
Le programme de préparation en situation d'urgence, de prévention et de réponse favorise la promotion du genre et des normes sociales pour traiter la VBG.
- **Autonomisation socio-économique**
Les femmes et les adolescentes ont accès à des moyens de subsistance pour atténuer le risque de VBG ainsi que l'accès à l'assistance socio-économique dans le cadre d'une réponse multisectorielle.
- **Systèmes d'orientation**
Les systèmes d'orientation sont développés pour relier les femmes, les filles et les autres groupes à risque vers les services appropriés multisectoriels de prévention et d'intervention VBG en temps opportun et en toute sécurité.
- **Intégration**

L'atténuation des risques VBG et le soutien apporté au survivant sont intégrés dans tous les secteurs humanitaires à toutes les étapes du cycle du programme et tout au long de l'intervention d'urgence.

Six domaines d'action

- Protection des enfants contre la Violence sexuelle et sexiste
- Lutte contre la pratique du sexe de survie comme mécanisme d'adaptation dans les situations de déplacement
- Implication des hommes et des garçons

Fourniture d'un environnement sécurisé et d'un accès sûr à l'énergie domestique et aux ressources naturelles

Annexe 9 : Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

Discipline générale

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur en République du Tchad

Les Employés sont astreints à l'horaire arrêté par la Direction tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail. Les heures de travail sont les suivantes :

07H30 à 12 H00

14H00 à 17H30

Soit quarante (40) heures de travail hebdomadaire pour les ouvriers et employés payés à l'heure. Par ailleurs, il faut cent soixante-treize heures et un tiers (173,33) par mois pour les employés, agents de maîtrise et cadres payés au mois.

Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des quarante heures (40) heures de travail hebdomadaire. Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.

Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- avoir recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ;

- avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- quitter son poste de travail sans motif valable ;
- consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

Hygiène et sécurité

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé ;

IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :

Pour l'Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé.

L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

- porter le badge indiquant le nom et la fonction pour l'ensemble du personnel.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

- pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;
- consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Annexe 10 : Registre des réclamations excluant les plaintes liées aux EAS/HS

No du dossier	Date de réception de la plainte	Nom de la personne recevant la plainte	Où / comment la plainte a été reçue	Nom et contact du plaignant (si connus)	Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes)	La réception de la plainte a-t-elle été confirmée au plaignant? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de communication)	Date de décision prévue	Résultat de la décision (inclure les noms des participants et la date de la décision)	La décision a-t-elle été communiquée au plaignant ? O / N Si oui, indiquez quand,	Le plaignant était-il satisfait de la décision ? O / N Énoncez la	Une action de suivi (par qui, à quelle date)?

Annexe 11 : Statistiques des personnes consultés, Liste des personnes rencontrées, illustrations des consultations des parties prenantes dans la zone d'intervention du projet.

Sous annexe A : Acteurs rencontrés, dates , lieux et nombre de participants aux consultations publiques

EQUIPE 1									
Date	Province	Commune / Localité	Structure	Activité	Nombre de personne				Total
					Femmes		Hommes		
					Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
30/12/2020	Chari Baguirmi	N'Djamena	Programme FSRP	Rencontre de cadrage avec le Coordonnateur et le responsable de suivi et évaluation du Programme FSRP	00	00	00	02	02
08/01/2021	Ouaddaï	Abéché	Gouvernorat	Entretien avec le Secrétaire Général du Gouverneur de la Province du Ouaddaï	00	00	00	01	01
	Ouaddaï	Abéché	Service de l'agriculture	Entretien	00	01	00	01	02
	Ouaddaï	Abéché	Service de l'action sociale	Entretien	00	01	00	02	03
	Ouaddaï	Abéché	Agence Nationale de Lutte anti Acridienne (ANLA)	Entretien	00	00	00	01	01
09/01/2021	Ouaddaï	Abéché	Organisation de la société civile de Abéché	Focus groupe avec les Organisations de la	07	08	07	06	28

				société civile de Abéché					
	Ouaddaï	Abéché	Fédérations, unions, groupements et associations des agropasteurs	Focus groupes avec les fédérations, les unions, les groupements et les associations des agropasteurs	01	07	07	18	33
10/01/2021	Ouaddaï	Abéché	Association la Main altruiste (agriculture, élevage)	Entretien	00	00	00	02	02
11/01/2021	Ouaddaï	Abéché	Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC)	Entretien	00	00	00	01	01
	Ouaddaï	Abéché	Inspection du travail	Entretien	00	00	00	01	01
	Ouaddaï	Abéché	Service de l'élevage	Entretien	00	00	00	01	01
	Ouaddaï	Abéché	Radio communautaire la voix du Ouaddaï	Entretien	00	00	00	01	01
TOTAL DES PERSONNES RENCONTREES DANS LA PROVINCE DU OUADDAI					18	17	14	37	76
12/01/2021	Wadi Fira	Biltine	Service de l'agriculture	Entretien	00	00	00	01	01
	Wadi Fira	Biltine	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER)	Entretien	00	00	00	01	01
	Wadi Fira	Biltine	Direction de la Protection des Végétaux et du	Entretien	00	00	00	01	01

			Conditionnement (DPVC)						
Wadi Fira	Biltine	Office National de Sécurité Alimentaire (ONASA)	Entretien	00	00	00	01	01	
Wadi Fira	Biltine	Service de l'environnement et de la pêche	Entretien	00	00	00	01	01	
Wadi Fira	Biltine	Service de l'élevage	Entretien	00	00	00	01	01	
Wadi Fira	Biltine	Groupements des agro pasteurs du ouadi Taous	Focus groupe avec les agro pasteurs du ouadi Taous	08	12	02	08	30	
Wadi Fira	Biltine	Groupe Addamane	Focus groupe avec les femmes du groupement Addamane	06	07	02	01	16	
TOTAL DES PERSONNES RENCONTREES DANS LA PROVINCE DU WADI FIRA				14	19	04	15	52	

Sous annexe B : Acteurs rencontrés, dates , lieux et nombre de participants aux consultations publiques

EQUIPE 2									
Date	Province	Commune / Localité	Structure	Activité	Nombre de personne				
					Femmes		Hommes		Total
					Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
08/01/2021	Lac	Bol	Gouvernorat	Entretien avec le Directeur du cabinet du Gouverneur de la Province du Lac	00	00	00	01	01
	Lac	Bol	Service de l'Agriculture	Entretien	00	00	00	01	01
	Lac	Bol	Service de l'Action sociale	Entretien	00	00	00	01	01
	Lac	Bol	Service de l'environnement et de la pêche	Entretien	00	00	00	03	03
	Lac	Bol	Marie de Bol	Entretien	00	00	01	01	02
	Lac	Bol	coordination du collège des femmes du Lac	Entretien	00	06	00	00	06
09/01/2021	Lac	Bol	Chef de Canton	Entretien	00	00	00	01	01
	Lac	Bol	USARPAL	Entretien	00	00	00	03	03
	Lac	Bol	Service de l'environnement et de la pêche	Entretien avec le Délégué et l'Inspecteur de l'environnement de Lac	00	00	00	02	02
	Lac	Bol	Les Fédérations des groupements et associations	Focus groupe avec les Fédérations des	03	36	00	00	39

			des femmes de Bol	groupements et associations des femmes de Bol					
10/01/2021	Lac	Bol	Groupements des femmes productrices de Bol	Focus groupe avec les Groupements des femmes productrices de Bol	00	13	00	00	13
	Lac	Bol	Union des groupements d'agriculteurs, d'éleveurs, de pêcheurs et d'exploitants des bois de Bol	Focus groupe avec l'Union des groupements d'agriculteurs, d'éleveurs, de pêcheurs et d'exploitants des bois de Bol	00	00	04	12	16
11/01/2021	Lac	Bol	Mairie de Bol	Entretien avec le Secrétaire Général de la Mairie de Bol	00	00	00	01	01
	Lac	Bol	Service de l'Élevage	Entretien	00	00	00	02	02
	Lac	Bol	Radio Communautaire	Entretien	00	00	01	00	01
	Lac	Bol	Service de Cadastre	Entretien	00	00	00	01	01
	Lac	Bol	Hôpital provincial de Bol	Entretien	00	00	00	01	01
	Lac	Bol	Tribunal de grande instance	Entretien avec le Substitut du Procureur de la République Provincial de Bol	00	00	01	00	01
	Lac	Bol	ONG CRS/STAR	Entretien	00	00	01	00	01
	Lac	Bol	ONG ACTED	Entretien	00	00	01	00	01

12/01/2021	Lac	Bol	Délégation provinciale de la santé	Entretien avec le Délégué provincial de la santé	00	00	00	01	01
	Lac	Bol	Groupement des Jeunes	Focus groupe avec les différents groupements des jeunes de Bol	03	02	05	30	40
	Lac	Bol	Collège des Femmes	Visite de l'atelier de transformation des produits locaux en spiruline en compagnie de la coordinatrice de collège des femmes de Bol	00	01	00	00	01
	Lac	Bol	Union des pêcheurs de Bol	Visite de site de pêche	00	00	00	01	01
	Lac	Bol	Association des commerçants de céréales de Bol	Entretien	00	00	00	01	01
	Lac	Bol	Union des Sociétés d'Actions Rurales des Plaines Aménagées du Lac(USARPAL)	Visite du Polder de Guini	00	00	00	03	03
	Lac	Bol	Atelier SODELAC Matafo	Visite de la station métrologique de SODELA à Matafo	00	00	00	01	01
	Lac	Bol	FEPOPS Lac, de producteurs semenciers	Visite du Magasin de stock et laboratoire de certification de semences adaptées de	00	00	00	02	02

				maïs, en réhabilitatio n					
TOTAL DES PERSONNES RENCONTREES DANS LA PROVINCE DU LAC					06	58	14	69	147

Sous annexe C : Acteurs rencontrés, dates , lieux et nombre de participants aux consultations publiques

EQUIPE 3									
Date	Province	Commune / Localité	Structure	Activité	Nombre de personne				Total
					Femmes		Hommes		
					Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
09/01/2021	Mayo Kebbi Ouest	Pala	Syndicat des professionnels ruraux (SPR)	Entretien	00	00	00	01	01
	Mayo Kebbi Ouest	Pala	Projet AFAP (Association des femmes pour l'autopromotion)	Entretien	00	01	00	00	01
	Mayo Kebbi Ouest	Pala	Service de Nutrition et de l'assainissement et la sante et la délégation Provinciale (SNA)	Entretien	00	00	00	01	01
	Mayo Kebbi Ouest	Pala	CELIAF (Cellule de Liaison et d'informations des	Entretien	00	01	00	00	01

			associations féminines)						
	Mayo Kebbi Ouest	Pala	Groupement des femmes de PIBIANG, ARMI, DJANKETOU, GUETARI, MBAHABEPPA, EMMANUELLA.	Focus groupe avec les groupements des femmes	09	06	01	01	17
10/01/2021	Mayo Kebbi Ouest	Pala	ANADER (Agence d'Appui au Développement rural)	Entretien	00	00	00	01	01
	Mayo Kebbi Ouest	Pala	FEGEMKO (Fédération des Groupement des éleveurs du Mayo Kebbi Ouest)	Focus groupe avec les hommes de la Fédération des Groupements des éleveurs du Mayo Kebbi Ouest	02	00	07	18	27
	Mayo Kebbi Ouest	Pala	Chef Canton	Entretien	00	00	00	01	01
11/01/2021	Mayo Kebbi Ouest	Pala	Service de l'environnement	Entretien	00	01	00	00	01
	Mayo Kebbi Ouest	Pala	Service de l'agriculture	Entretien	00	01	00	01	02
	Mayo Kebbi Ouest	Pala	Service de l'élevage	Entretien	00	00	00	02	02
	Mayo Kebbi Ouest	Pala	Service de l'action sociale	Entretien	00	00	00	01	01
	Mayo Kebbi Ouest	Pala	Coop AGRIVIE (Coopération Agricole Vie Epanoui)	Focus groupe avec les membres de Coop AGRIVIE	01	03	02	06	12

TOTAL DES PERSONNES RENCONTREES DANS LA PROVINCE DU MAYO KEBBI OUEST	12	13	10	33	68
TOTAL GENERAL	50	107	42	154	353

Sous-annexe D: Synthèse Globale des consultations dans les provinces du Ouaddaï (Abéché) et Wadi Fira (Biltine)

Tableau 36: Synthèse des consultations avec les services techniques et administratifs

Synthèse Globale des consultations des parties prenantes		
Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
Les canaux de communication	<p>Les échanges ont révélé que les principaux canaux de communication sont : la lettre administrative sur support papier, le téléphone (Tigo, Airtel). La presse notamment la radio ONAMA (Office Nationale des Médias Audio visuels) et les radios communautaires. Les langues les plus utilisées sont l'arabe local, le Ouaddaï, le Kananbou, le mimi...</p> <p>Il est recommandé de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - utiliser la voie hiérarchique pour communiquer avec les services techniques; - entreprendre des séances d'information et de sensibilisation sur le projet à travers les radios locales existantes - prioriser l'utilisation des langues locales ; - faire passer plusieurs fois les communiqués en utilisant tous les canaux d'informations au niveau local pour atténuer les risques d'obtention des personnes inconnues mais impactés ; 	<ul style="list-style-type: none"> - utiliser la voie hiérarchique pour communiquer avec les services techniques; - entreprendre des séances d'information et de sensibilisation sur le projet à travers les radios locales existantes - prioriser l'utilisation des langues locales ; - faire passer plusieurs fois les communiqués en utilisant tous les canaux d'informations au niveau local pour atténuer les risques d'obtention des personnes inconnues mais impactés .
Usage fait des données (photo et données techniques) dans le cadre de l'étude	<p>Les échanges ont permis de ressortir les risques liés à l'utilisation des images et des données collectées à d'autres fins. Cependant, l'ensemble des personnalités rencontrées ont donné leur accord verbal pour l'utilisation des photos et données collectées dans le cadre des activités du projet. Il est recommandé de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les images dans le strict respect du droit à l'image. - Utiliser les données collectées dans la rédaction des documents du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les images dans le strict respect du droit à l'image. - Utiliser les données collectées dans la rédaction des documents du projet.
La bonne gouvernance du projet	<p>Il est ressorti des échanges qu'il y a eu de nombreuses failles dans la gouvernance de projets similaires antérieurs. On peut citer la non implication des services techniques dès le début des projets, des malversations dans le choix des bénéficiaires des projets, le manque de transparence dans les activités des projets, les fermetures brutales des</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer impérativement l'ensemble des acteurs dès le début du projet ; - Mettre en place un comité locale de suivi des activités du projet ;

Synthèse Globale des consultations des parties prenantes		
	<p>antennes locales des projets, la marginalisation de la main d'œuvre locale, risque d'avoir plusieurs mercuriales dans la zone du projet (plusieurs projets ayant intervenu dans la zone), risque de contestation de la mercuriale. Aussi, il peut y avoir des risques de rencontrer des personnes n'ayant pas de pièces d'identité ou de document d'état civil ;</p> <p>Il est recommandé:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer impérativement l'ensemble des acteurs dès le début du projet ; - Mettre en place un comité locale de suivi des activités du projet ; - Mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires du projet ; - Impliquer les bénéficiaires dans la réception des infrastructures ; - Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée - mettre en place une antenne provinciale du projet. - Faire une fermeture concertée des antennes du projet à la fin du projet. - Prévoir un budget pour l'établissement gratuit des états civil surtout pour les personnes vulnérables avec l'appui du service social - Privilégier le dialogue avec les différents acteurs afin de trouver un consensus sur la mercuriale à appliquer 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires du projet ; - Impliquer les bénéficiaires dans la réception des infrastructures ; - Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée - mettre en place une antenne provinciale du projet. - Faire une fermeture concertée des antennes du projet à la fin du projet. - Prévoir un budget pour l'établissement gratuit des états civil surtout pour les personnes vulnérables avec l'appui du service social - Privilégier le dialogue avec les différents acteurs afin de trouver un consensus sur la mercuriale à appliquer
Les pertes de terres, de biens (bâtisses et arbres) et de revenus	<p>Les échanges ont permis de ressortir des risques de perte de terres, de biens et de revenus dus aux aménagements et réalisation d'infrastructures ;</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - trouver toujours un consensus pour le dédommagement des personnes impactées ; - favoriser le dialogue, la concertation et le dédommagement ; - éviter les lieux de cultes et les lieux sacrés qui pourraient être impactés dans le choix des sites pour les réalisations du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - trouver toujours un consensus pour le dédommagement des personnes impactées ; - favoriser le dialogue, la concertation et le dédommagement ; - éviter les lieux de cultes et les lieux sacrés qui pourraient être impactés dans le choix des sites pour les réalisations du projet.
La couverture des besoins dans le secteur de l'élevage	<p>Les échanges ont permis de ressortir que les principaux besoins vitaux du cheptel que sont la santé, l'alimentation et l'eau, sont loin d'être satisfaits.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès aux produits vétérinaires de qualité ; - Former des vaccinateurs locaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès aux produits vétérinaires de qualité ; - Former des vaccinateurs locaux ; - Faciliter l'accès aux compléments alimentaires en période de catastrophe ;

Synthèse Globale des consultations des parties prenantes		
	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès aux compléments alimentaires en période de catastrophe ; - Faire un plaidoyer pour une gestion durable des ressources en eau ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un plaidoyer pour une gestion durable des ressources en eau ;
La question foncière	<p>Il ressort des échanges que la question foncière est très sensible dans les provinces concernées par l'étude. Il est observé des risques d'acquisition de terres pour le projet non conforme, irrégulière sources de problème et de risque de blocage du projet ; Il est recommandé de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter l'acquisition foncière irrégulière, non conforme pour le projet en impliquant systématiquement les autorités territoriales ; - Impliquer fortement les autorités administratives et techniques dans le processus d'acquisition des terres ; - impliquer les groupements et associations d'agro pasteurs dans la recherche de terres aménageables ; - faire un partage équitable des terres aménagés ; - réaliser des aménagements hydroagricoles en faveur de la population (périmètre maraicher, puits et seuil d'épandage); - appuyer les producteurs dans la sécurisation des terres 	<ul style="list-style-type: none"> - éviter l'acquisition foncière irrégulière, non conforme pour le projet en impliquant systématiquement les autorités territoriales - impliquer fortement les autorités administratives et techniques dans le processus d'acquisition des terres ; - impliquer les groupements et associations d'agro pasteurs dans la recherche de terres aménageables ; - faire un partage équitable des terres aménagés ; - réaliser des aménagements hydroagricoles en faveur de la population (périmètre maraicher, puits et seuil d'épandage); - appuyer les producteurs dans la sécurisation des terres
Sécurité des biens	<p>Les échanges ont révélé des pertes de cheptel du fait des vols et des dégâts de cultures par les animaux en divagation. Il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appuyer les acteurs dans la mise en place d'un dispositif de surveillance du cheptel et des espaces cultivables ; - accompagner les acteurs dans la procédure judiciaire ; - Impliquer les forces de défense et sécurité dans la lutte contre les vols. - Clôturer les zones de cultures maraichères 	<ul style="list-style-type: none"> - appuyer les acteurs dans la mise en place d'un dispositif de surveillance du cheptel et des espaces cultivables ; - accompagner les acteurs dans la procédure judiciaire ; - Impliquer les forces de défense et sécurité dans la lutte contre les vols. - Clôturer les zones de cultures maraichères

Synthèse Globale des consultations des parties prenantes

<p style="text-align: center;">La gestion des litiges</p>	<p>Les échanges ont révélé l'existence de conflits entre éleveurs et agriculteurs liés à la dévastation des champs par les animaux en divagation. Ces litiges quand ils ne sont pas gérés à l'amiable avec la facilitation de certaines autorités traditionnelles, sont tranchés par la voie judiciaire. Aussi, il y a des risques de conflits entre propriétaire de terrain et exploitant pendant les rencontres de conciliations pour l'indemnisation des pertes</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un comité de gestion des conflits regroupant les services techniques et administratifs, les faïtières des éleveurs et des agriculteurs, les autorités locales, les autorités religieuses, les personnes-ressources, etc. - privilégier le règlement à l'amiable ; - mettre en place un observatoire des conflits ; - appuyer les producteurs dans la sécurisation des terres - prévoir des quotas d'indemnisation pour les exploitants et les propriétaires fonciers ; - veiller à une identification correcte, nette et claire d'un propriétaire de champs impacté de son exploitant ; 	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place un comité de gestion des conflits regroupant les services techniques et administratifs, les faïtières des éleveurs et des agriculteurs, les autorités locales, les autorités religieuses, les personnes-ressources, etc. - privilégier le règlement à l'amiable ; - mettre en place un observatoire des conflits ; - appuyer les producteurs dans la sécurisation des terres - prévoir des quotas d'indemnisation pour les exploitants et les propriétaires fonciers ; - veiller à une identification correcte, nette et claire d'un propriétaire de champs impacté de son exploitant ;
<p style="text-align: center;">La commercialisation des produits de l'agriculture</p>	<p>Les échanges ont permis d'identifier les produits agricoles commercialisés dans les zones couvertes par l'étude. Ces principaux produits sont le oignon, la tomate, le blé, le nigelle, la fève, le mil, le sésame, le maïs, sorgho ; l'ail...</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser des magasins de stockage et de vente de produits agricoles - doter les producteurs en moyens roulants (tricycles, charrettes...) - faciliter l'accès au crédit des acteurs de la filière ; - doter les commerçants en chaîne de froid pour améliorer la conservation des produits agricoles - former les producteurs dans les techniques de transformation et de conservation des produits agropastoraux ; - former les producteurs dans les techniques de commercialisation des produits agropastoraux ; 	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser des magasins de stockage et de vente de produits agricoles - doter les producteurs en moyens roulants (tricycles, charrettes...) - faciliter l'accès au crédit des acteurs de la filière ; - doter les commerçants en chaîne de froid pour améliorer la conservation des produits agricoles - former les producteurs dans les techniques de transformation et de conservation des produits agropastoraux ;

Synthèse Globale des consultations des parties prenantes		
	<ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la mécanisation de la transformation des produits agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> - former les producteurs dans les techniques de commercialisation des produits agropastoraux ; - promouvoir la mécanisation de la transformation des produits agricole;
Problématique de l'emploi	<p>Les échanges ont révélé qu'il existe dans la zone du projet, une forte immigration des jeunes vers les pays voisins. Le chômage et les difficiles conditions de vie en sont les principales causes. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prioriser l'emploi de la main d'œuvre locale lors de la réalisation des infrastructures ; - former les jeunes dans les métiers courants de la zone ; - diversifier les sources d'emploi par les AGR 	<ul style="list-style-type: none"> - prioriser l'emploi de la main d'œuvre locale lors de la réalisation des infrastructures ; - former les jeunes dans les métiers courants de chaque zone ; - diversifier les sources d'emploi par les AGR
L'accès aux services sociaux de base	<p>Les échanges ont permis de ressortir les difficultés liées à l'accès aux services sociaux de base des producteurs, notamment l'accès à la santé, à l'éducation et à l'insuffisance d'infrastructures hydrauliques (eau potable). Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mener des séances de sensibilisation sur l'hygiène et l'assainissement; - encourager la fréquentation des centres de santé ; - doter les producteurs des kits de premier secours d'urgence, - réaliser des visites médicales périodiques, - assurer la vaccination des producteurs contre le tétanos et tout autre vaccin utile 	<ul style="list-style-type: none"> - mener des séances de sensibilisation sur l'hygiène et l'assainissement; - encourager la fréquentation des centres de santé ; - doter les producteurs des kits de premier secours d'urgence, - réaliser des visites médicales périodiques, - assurer la vaccination des producteurs contre le tétanos et tout autre vaccin utile
Les ennemies des cultures	<p>Les échanges ont révélé qu'il existe plusieurs ennemies de cultures dans les zones du projet. On peut citer les criquets, les chenilles légionnaires, les coléoptères, les oiseaux granivores, les animaux en divagation... Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - former les producteurs dans la lutte contre les ennemies de cultures - vulgariser l'utilisation de pesticide bio 	<ul style="list-style-type: none"> - former les producteurs dans la lutte contre les ennemies de cultures - vulgariser l'utilisation de pesticide bio - appuyer les producteurs dans la clôture des périmètres maraîcher ;

Synthèse Globale des consultations des parties prenantes		
	<ul style="list-style-type: none"> - appuyer les producteurs dans la clôture des périmètres maraichers ; - appuyer les institutions (ANADER, ANLA et DPVC) en charge de la lutte contre les ennemis des cultures ; - réaliser des magasins de stockage et de vente de pesticide homologués ; - subventionner les pesticides homologués pour réduire l'utilisation de pesticides non homologués ; 	<ul style="list-style-type: none"> - appuyer les institutions (ANADER, ANLA et DPVC) en charge de la lutte contre les ennemis des cultures ; - réaliser des magasins de stockage et de vente de pesticide homologués ; - subventionner les pesticides homologués pour réduire l'utilisation de pesticides non homologués ;
Les déchets liés aux activités agricoles (déchets phytosanitaires)	<p>Les échanges ont révélé que l'essentiel des déchets liés aux activités agricoles sont constitués des emballages des pesticides, herbicides et fongicides. Ces emballages sont stockés dans des magasins au niveau des Directions de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC) ou jetés dans la nature par les producteurs.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - doter les Directions de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC) en système d'élimination des emballages (incinérateurs) afin d'éviter le transfert des emballages vers Ndjamena pour leur élimination ; - encourager l'incinération des emballages des produits phytosanitaires. - former les producteurs sur la gestion des déchets dangereux ; - former les producteurs sur l'utilisation optimale des produits phytosanitaires homologués. 	<ul style="list-style-type: none"> - doter les Directions de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC) en système d'élimination des emballages (incinérateurs) afin d'éviter le transfert des emballages vers Ndjamena pour leur élimination ; - encourager l'incinération des emballages des produits phytosanitaires. - former les producteurs sur la gestion des déchets dangereux ; - former les producteurs sur l'utilisation optimale des produits phytosanitaires homologués.
Gestion des ordures ménagère	<p>Il ressort des échanges que les mairies des zones du projet ne sont pas suffisamment outillées pour la gestion des ordures ménagères. Les mairies sont dépourvues de grandes bacs à ordures, de moyens d'enlèvement et de centres de traitement de ces ordures.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les habitants sur la gestion des ordures ; - renforcer la capacité des mairies dans la gestion de ces ordures ; - appuyer les mairies dans l'élaboration de plan de gestion des ordures. 	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les habitants sur la gestion des ordures ; - renforcer la capacité des mairies dans la gestion de ces ordures ; - appuyer les mairies dans l'élaboration de plan de gestion des ordures.

Synthèse Globale des consultations des parties prenantes		
Les feux de brousse	<p>Il ressort des échanges que les principaux cas de feux de brousse sont accidentels. Les accidents sont liés aux feux non éteints des bouviers. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les agriculteurs et les éleveurs sur les feux de brousse ; - appuyer les acteurs à s'organiser en brigades pour lutter contre les feux de brousse. 	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les agriculteurs et les éleveurs sur les feux de brousse ; - appuyer les acteurs à s'organiser en brigades pour lutter contre les feux de brousse.
Pollution de l'eau et sol	<p>Il ressort des échanges qu'il existe un risque de pollution de l'eau et des sols par les intrants (pesticides, herbicides, fongicides) utilisé dans les activités agricoles. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place un plan de gestion des déchets ; - former les acteurs dans l'utilisation optimal des intrants dans les activités agricoles ; - appuyer les services techniques et les mairies dans le traitement des déchets. - sensibiliser les producteurs à l'utilisation d'intrants homologués 	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place un plan de gestion des déchets ; - former les acteurs dans l'utilisation optimal des intrants dans les activités agricoles ; - appuyer les services techniques et les mairies dans le traitement des déchets. - sensibiliser les producteurs à l'utilisation d'intrants homologués
Les VBG	<p>Les échanges avec les services techniques ont révélé l'existence de cas de VBG. Il s'agit du lévirat, du sororat, du manque d'équité dans le partage de l'héritage entre femme et homme, de l'excision, de la restriction d'accès aux ressources et à l'école des femmes, du mariage forcé, du mariage précoce. Les services techniques rencontrent des difficultés dans la gestion des cas de VBG, du fait notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - manque de volonté des victimes à dénoncer leurs bourreaux ; - les pesanteurs culturelles dans certaines localités ; - le règlement à l'amiable des cas de VBG ; - insuffisance de suivi des victimes de VBG ; - insuffisance des cadres qualifiés dans le domaine de la protection de la femme et de l'enfant ; - absence des moyens logistiques ; <p>Il est donc recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire un plaidoyer auprès des autorités politiques pour l'adoption du code des personnes et de la famille au Tchad ; 	<ul style="list-style-type: none"> - faire un plaidoyer auprès des autorités politiques pour l'adoption du code des personnes et de la famille au Tchad ; combler le déficit en personnel qualifié dans le domaine de la protection de la femme et de l'enfant ; - doter les services sociaux en moyens logistiques ; - vulgariser les textes sur la protection de la femme et de l'enfant.

Synthèse Globale des consultations des parties prenantes		
	<ul style="list-style-type: none"> - combler le déficit en personnel qualifié dans le domaine de la protection de la femme et de l'enfant ; - doter les services sociaux en moyens logistiques ; - vulgariser les textes sur la protection de la femme et de l'enfant. 	
Les VFE	<p>Les échanges ont révélé l'existence de cas de VFE, notamment le travail des enfants dans les mines ou comme bouviers, la maltraitance des enfants talibés « alaro », les mariages précoces, le viol sur mineur, le non-enregistrement des naissances, la restriction d'accès à la scolarisation, les détournements de mineurs. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - impliquer les autorités coutumières dans la lutte contre les violences faites aux enfants ; - sensibiliser les populations sur les VFE ; - renforcer la capacité des services sociaux pour la lutter contre les VFE ; - vulgariser les textes sur la protection des enfants en les traduisant dans les langues locales (arabe locale, Ouaddaï, mimi...) 	<ul style="list-style-type: none"> - impliquer les autorités coutumières dans la lutte contre les violences faites aux enfants ; - sensibiliser les populations sur les VFE ; - renforcer la capacité des services sociaux pour la lutter contre les VFE ; <p>vulgariser les textes sur la protection des enfants en les traduisant dans les langues locales (arabe locale, Ouaddaï, mimi...)</p>
Les pathologies humaines	<p>Il ressort des changes que les pathologies humaines les plus récurrentes sont : le paludisme, les parasitoses, la tuberculose, les maladies hydriques et respiratoires. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire une sensibilisation des populations sur les maladies courantes (COVID-19, paludisme, etc.) - encourager la fréquentation des centres de santé en vue de prévenir ces pathologies ; - sensibiliser les populations sur l'automédication et l'utilisation des médicaments de la rue et des médicaments traditionnels ; - mettre en place un cadre organisationnel et d'échanges réunissant les tradi-praticiens et la médecine moderne ; - mettre en place un cadre de concertation et d'échange entre services techniques de la santé humaine, santé animale, santé végétale ; - Equiper les laboratoires des formations sanitaires et renforcer les capacités du personnel en vue de la fourniture d'un service de qualité ; 	<ul style="list-style-type: none"> - faire une sensibilisation des populations sur les maladies courantes (COVID-19, paludisme, etc.) - encourager la fréquentation des centres de santé en vue de prévenir ces pathologies ; - sensibiliser les populations sur l'automédication et l'utilisation des médicaments de la rue et des médicaments traditionnels ; - mettre en place un cadre organisationnel et d'échanges réunissant les tradi-praticiens et la médecine moderne ; - mettre en place un cadre de concertation et d'échange entre services techniques de la santé humaine, santé animale, santé végétale ;

Synthèse Globale des consultations des parties prenantes		
	<ul style="list-style-type: none"> - doter les producteurs des kits de premier secours d'urgence, - réaliser des visites médicales périodiques au niveau des producteurs ; - assurer la vaccination des producteurs contre le tétanos et tout autre vaccin utile 	<ul style="list-style-type: none"> - équiper les laboratoires des formations sanitaires et renforcer les capacités du personnel en vue de la fourniture d'un service de qualité ; - doter les producteurs des kits de premier secours d'urgence, - réaliser des visites médicales périodiques au niveau des producteurs ; - assurer la vaccination des producteurs contre le tétanos et tout autre vaccin utile
La restriction d'accès aux ressources naturelles pour l'élevage	<p>Il ressort des échanges que la coupe ou l'élagage de certaines espèces ligneuses (l'acacia nilotica, le faiderbia albida, etc) sont interdite par la loi de la république du Tchad. Cependant, les éleveurs en quête d'aliments pour bétail sont obligé d'élagués ces espèces pour assurer la survie de leurs troupeaux pendant la période de soudure. L'interdiction par les services des eaux et forêts de l'élagage des ligneux en période de soudure est sanctionné par de lourde amendes. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir le reboisement des espèces ligneuse utile à l'élevage, en collaboration avec les services des eaux et forêts ; - créer une zone pastorale pour améliorer les conditions de la pratique de l'élevage ; - faire une mise en défens des zones écologique sensible ; - réaliser des petites unités de production d'aliments pour bétail ; - former les services techniques dans la gestion durable de l'environnement ; 	<ul style="list-style-type: none"> - promouvoir le reboisement des espèces ligneuse utile à l'élevage, en collaboration avec les services des eaux et forêts ; - créer une zone pastorale pour améliorer les conditions de la pratique de l'élevage ; - faire une mise en défens des zones écologique sensible ; - réaliser des petites unités de production d'aliment pour bétail ; - former les services techniques dans la gestion durable de l'environnement ;
Besoins en capacité	<p>Les échanges ont révélé que les acteurs au développement à la base (services techniques provinciaux, OP) présentent des besoins en renforcement de capacités. Il est recommandé de :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - doter les services techniques en moyens logistiques (équipements et mobiliers, matériel de bureautique et informatique, énergie solaire ou électrique, de moyen de déplacements) ;

Synthèse Globale des consultations des parties prenantes		
	<ul style="list-style-type: none"> - doter les services techniques en moyens logistiques (équipements et mobiliers, matériel de bureautique et informatique, énergie solaire ou électrique, de moyen de déplacements) ; - réaliser des laboratoires de certification des semences ; - contrôler les produits phytosanitaires pour freiner la propagation des produits non homologués ; - doter les Directions de Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC) en incinérateurs en vue de l'élimination des emballages de pesticides, herbicides et fongicides dans chaque province; 	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser des laboratoires de certification des semences ; - contrôler les produits phytosanitaires pour freiner la propagation des produits non homologués ; - doter les Directions de Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC) en incinérateurs en vue de l'élimination des emballages de pesticides, herbicides et fongicides dans chaque province;
Problématique des personnes vivant avec un handicap	<p>Les échanges ont permis de faire des recommandations allant dans le sens de l'amélioration des conditions de vie des personnes vivants avec un handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire une discrimination positive en faveur des personnes en situation d'handicap lors de la sélection des bénéficiaires du projet ; - mettre en place un cadre organisationnel pour les personnes vivants avec un handicap au niveau de chaque province ; <ul style="list-style-type: none"> - créer un centre de formation pour personnes handicapées dans chaque province ; - créer des rampes d'accès pour personnes vivants avec un handicap dans les écoles, les centres de santé, dans les services techniques et administratifs ; - mettre en place une aide spéciale pour les personnes vulnérables impactées lors de la mise œuvre du projet ; - faciliter l'accès au crédit des personnes en situation d'handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> - faire une discrimination positive en faveur des personnes en situation d'handicap lors de la sélection des bénéficiaires du projet ; - mettre en place un cadre organisationnel pour les personnes vivants avec un handicap au niveau de chaque province ; - créer un centre de formation pour personnes handicapées dans chaque province ; - créer des rampes d'accès pour personnes vivants avec un handicap dans les écoles, les centres de santé, dans les services techniques et administratifs ; - mettre en place une aide spéciale pour les personnes vulnérables impactées lors de la mise œuvre du projet ; - faciliter l'accès au crédit des personnes en situation d'handicap.
Problématiques du genre (les femmes)	<p>Les échanges ont permis de ressortir les recommandations spécifiques aux femmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faciliter l'accès des femmes au foncier ; - faciliter l'accès des femmes à l'emploi; 	<ul style="list-style-type: none"> - faciliter l'accès des femmes au foncier ; - faciliter l'accès des femmes à l'emploi;

Synthèse Globale des consultations des parties prenantes

	<ul style="list-style-type: none"> - faciliter l'accès aux marchés nationaux et régionaux pour la vente des produits agropastoraux ; - réaliser des points d'eau potable afin de réduire la corvée des femmes et des enfants ; - former les femmes dans les techniques de production, de transformation et de commercialisation des produits agro pastoraux ; - faire un plaidoyer auprès des institutions de microcrédit pour faciliter l'accès des femmes au crédit ; - faciliter l'accès des femmes aux activités génératrices de revenus (embouche d'animaux domestiques, petit commerce, culture maraîchère etc.) - former les femmes dans la création et la gestion d'entreprises ; - doter les groupements de femmes en chaine de froid en vue de faciliter la conservation des produits agro pastoraux ; - réaliser des magasins de stockage et de vente des produits agro pastoraux en faveur des groupements féminin ; - doter les groupements des femmes en moyens de transport (tricycles, charrettes...) - promouvoir la mécanisation de la transformation des produits agropastoraux; 	<ul style="list-style-type: none"> - faciliter l'accès aux marchés nationaux et régionaux pour la vente des produits agropastoraux ; - réaliser des points d'eau potable afin de réduire la corvée des femmes et des enfants ; - former les femmes dans les techniques de production, de transformation et de commercialisation des produits agro pastoraux ; - faire un plaidoyer auprès des institutions de microcrédit pour faciliter l'accès des femmes au crédit ; - faciliter l'accès des femmes aux activités génératrices de revenus (embouche d'animaux domestiques, petit commerce, culture maraîchère etc.) - former les femmes dans la création et la gestion d'entreprises ; - doter les groupements de femmes en chaine de froid en vue de faciliter la conservation des produits agro pastoraux ; - réaliser des magasins de stockage et de vente des produits agro pastoraux en faveur des groupements féminin ; - doter les groupements des femmes en moyens de transport (tricycles, charrettes...)
--	---	--

Synthèse Globale des consultations des parties prenantes

		<ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la mécanisation de la transformation des produits agropastoraux;
<p>Problématique des jeunes</p>	<p>Les échanges ont permis de ressortir des recommandations spécifiques aux jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faciliter l'accès des jeunes à la terre ; - faciliter l'accès des jeunes à l'emploi ; - faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des jeunes dans la mise en œuvre du projet ; - encourager l'installation des institutions de crédit dans la zone du projet ; - faire un plaidoyer auprès des institutions de crédit pour faciliter l'accès aux crédits des jeunes ; - lutter contre l'immigration par le financement des AGR (élevage, petit commerce, culture maraîchère, ...) pour les jeunes ; - former les jeunes dans les techniques de conception de projets ; - former les jeunes dans la création et la gestion de micro entreprises. 	<ul style="list-style-type: none"> - faciliter l'accès des jeunes à la terre ; - faciliter l'accès des jeunes à l'emploi ; - faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des jeunes dans la mise en œuvre du projet ; - encourager l'installation des institutions de crédit dans la zone du projet ; - faire un plaidoyer auprès des institutions de crédit pour faciliter l'accès aux crédits des jeunes ; - lutter contre l'immigration par le financement des AGR (élevage, petit commerce, culture maraîchère...) pour les jeunes ; - former les jeunes dans les techniques de conception de projets ; - former les jeunes dans la création et la gestion de micro entreprises.
<p>Problèmes environnementaux majeurs</p>	<p>Les visites de sites (décharges publiques, marchés central, carrière de fabrication de briques cuites, site d'érosion, ouadi...) ont permis de ressortir les problèmes environnements suivants: inondation dû aux pluies diluviennes ; les feux de brousse ; la modification de la structure du sol en raison de la présence des carrières de fabrication de briques en terre cuites ; l'ensablement ; l'utilisation des produits phytosanitaires non homologués ; le rejet des ordures domestiques à l'air libre,... Il est recommandé de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les producteurs sur les risques de l'utilisation des produits phytosanitaires non homologués ; 	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les producteurs sur les risques de l'utilisation des produits phytosanitaires non homologués ; - faciliter l'accès aux produits phytosanitaires homologués par des subventions ; - Sensibiliser les populations sur la gestion des ordures ménagères; - Renforcer la capacité des mairies dans la gestion de ordures ; - Appuyer les mairies dans l'élaboration de plan de gestion des déchets.

Synthèse Globale des consultations des parties prenantes

	<ul style="list-style-type: none"> - faciliter l'accès aux produits phytosanitaires homologués par des subventions ; - Sensibiliser les populations sur la gestion des ordures ménagères; - Renforcer la capacité des mairies dans la gestion de ordures ; - Appuyer les mairies dans l'élaboration de plan de gestion des déchets. - Mettre en place un réseau d'assainissement eaux usées; - Sensibiliser les agriculteurs et les éleveurs sur les feux de brousse ; - crée une brigade pour lutter contre les feux de brousse. - former les acteurs en technique de lutte contre l'ensablement ; - réhabilité les sites de briqueteries à la fin de son exploitation ; - mettre en œuvre un plan de lutte contre la grande douve de foie, le roseau appelé CAILLE, la plante appelée PALIDA en langue locale dans la province de Lac 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un réseau d'assainissement eaux usées; - Sensibiliser les agriculteurs et les éleveurs sur les feux de brousse ; - crée une brigade pour lutter contre les feux de brousse. - former les acteurs en technique de lutte contre l'ensablement ; - réhabilité les sites de briqueteries à la fin de son exploitation ; - mettre en œuvre un plan de lutte contre la grande douve de foie, le roseau appelé CAILLE, la plante appelée PALIDA en langue locale dans la province de Lac
--	---	--

Sous-annexe E: Synthèse des consultations dans les provinces du Ouaddaï (Abéché) et Wadi Fira (Biltine)

Tableau 37: Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans les provinces du Ouaddaï (Abéché) et Wadi Fira (Biltine)

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans les provinces du Ouaddaï (Abéché) et Wadi Fira (Biltine)		
Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
Les canaux de communication	<p>Les échanges ont révélé que les principaux canaux de communication sont : la lettre administrative sur support papier, le téléphone (Tigo, Airtel). La presse notamment la radio ONAMA (Office Nationale des Médias Audio visuels) et la voix du Ouaddaï. Les langues les plus utilisées sont l'arabe local, le Ouaddaï, le mimi...</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser la voie hiérarchique pour communiquer avec les services techniques; - Recourir aux radios communautaires pour divulguer les informations aux populations ; - Prioriser l'utilisation des langues locales (l'arabe local, le Ouaddaï, le mimi...) dans la diffusion des informations ; - Mettre à profit ces canaux ci-dessus pour une bonne marche du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser la voie hiérarchique pour communiquer avec les services techniques; - Recourir aux radios communautaires pour divulguer les informations aux populations ; - Prioriser l'utilisation des langues locales (l'arabe local, le Ouaddaï, le mimi...) dans la diffusion des informations ; - Mettre à profit ces canaux ci-dessus pour une bonne marche du projet ;
Usage fait des données (photo et données techniques) dans le cadre de l'étude	<p>Les échanges ont permis de ressortir les risques liés à l'utilisation des images et des données collectées à d'autres fins. Cependant, l'ensemble des personnalités rencontrées ont donné leur accord verbal pour l'utilisation des photos et données collectées dans le cadre des activités du projet. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les images dans le strict respect du droit à l'image. 	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les images dans le strict respect du droit à l'image. - Utiliser les données collectées dans la rédaction des documents du projet.

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans les provinces du Ouaddaï (Abéché) et Wadi Fira (Biltine)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les données collectées dans la rédaction des documents du projet. 	
La bonne gouvernance du projet	<p>Il est ressorti des échanges qu'il y a eu de nombreuses failles dans la gouvernance de projets similaires antérieurs. On peut citer la non implication des services techniques dès le début des projets, des malversations dans le choix des bénéficiaires des projets, le manque de transparence dans les activités des projets, les fermetures brutales des antennes locales des projets, la marginalisation de la main d'œuvre locale...</p> <p>Il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les services techniques dès le début du projet ; - Mettre en place un comité locale de suivi des activités du projet ; - Mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires du projet ; - Impliquer les bénéficiaires dans la réception des infrastructures ; - Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée - Faire une fermeture concertée des antennes du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les services techniques dès le début du projet ; - Mettre en place un comité locale de suivi des activités du projet ; - Mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires du projet ; - Impliquer les bénéficiaires dans la réception des infrastructures ; - Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée - Faire une fermeture concertée des antennes du projet.
La couverture des besoins dans le secteur de l'élevage	<p>Les échanges ont permis de ressortir que les principaux besoins vitaux du cheptel que sont la santé, l'alimentation et l'eau, sont loin d'être satisfaits. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès aux produits vétérinaires de qualité ; - Former des vaccinateurs locaux ; - Faciliter l'accès aux compléments alimentaires en période de catastrophe ; - Faire un plaidoyer pour une gestion durable des ressources en eau ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès aux produits vétérinaires de qualité ; - Former des vaccinateurs locaux ; - Faciliter l'accès aux compléments alimentaires en période de catastrophe ; - Faire un plaidoyer pour une gestion durable des ressources en eau ;
La question foncière	<p>Il ressort des échanges que la question foncière est très sensible dans les provinces concernées par l'étude. Il est observé un conflit de compétence entre le droit coutumier et le droit foncier national. Il est recommandé de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivre la voie légale tout en tenant compte du droit coutumier pour toute acquisition de terrain ; 	<ul style="list-style-type: none"> - suivre la voie légale tout en tenant compte du droit coutumier pour toute acquisition de terrain ; - impliquer les groupements et associations d'agro pasteurs dans la recherche de terres aménageables ;

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans les provinces du Ouaddaï (Abéché) et Wadi Fira (Biltine)		
	<ul style="list-style-type: none"> - impliquer les groupements et associations d'agro pasteurs dans la recherche de terres aménageables ; - faire un partage équitable des terres aménagés ; - Réaliser des aménagements hydroagricoles en faveur de la population (périmètre maraicher, puits et seuil d'épandage); - Appuyer les producteurs dans la sécurisation des terres 	<ul style="list-style-type: none"> - faire un partage équitable des terres aménagés ; - Réaliser des aménagements hydroagricoles en faveur de la population (périmètre maraicher, puits et seuil d'épandage); - Appuyer les producteurs dans la sécurisation des terres
Sécurité des biens	<p>Les échanges ont révélé des pertes de cheptel du fait des vols et des dégâts de cultures par les animaux en divagation. Il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appuyer les acteurs dans la mise en place d'un dispositif de surveillance du cheptel et des espaces cultivables ; - accompagner les acteurs dans la procédure judiciaire ; - Impliquer les forces de défense et sécurité dans la lutte contre les vols. - Clôturer les zones de cultures maraichères 	<ul style="list-style-type: none"> - appuyer les acteurs dans la mise en place d'un dispositif de surveillance du cheptel et des espaces cultivables ; - accompagner les acteurs dans la procédure judiciaire ; - Impliquer les forces de défense et sécurité dans la lutte contre les vols. - Clôturer les zones de cultures maraichères
La gestion des litiges	<p>Les échanges ont révélé l'existence de conflits entre éleveurs et agriculteurs liés à la dévastation des champs par les animaux en divagation. Ces litiges quand ils ne sont pas gérés à l'amiable avec la facilitation de certaines autorités traditionnelles, sont tranchés par la voie judiciaire.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un comité de gestion des conflits regroupant les services techniques et administratifs, les faïtières des éleveurs et des agriculteurs, les autorités locales, les autorités religieuses, les personnes-ressources, etc. - Privilégier le règlement à l'amiable ; - Mettre en place un observatoire des conflits ; - Appuyer les producteurs dans la sécurisation des terres 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un comité de gestion des conflits regroupant les services techniques et administratifs, les faïtières des éleveurs et des agriculteurs, les autorités locales, les autorités religieuses, les personnes-ressources, etc. - Mettre en place un observatoire des conflits ; - Appuyer les producteurs dans la sécurisation des terres

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans les provinces du Ouaddaï (Abéché) et Wadi Fira (Biltine)		
<p>La commercialisation des produits de l'agriculture</p>	<p>Les échanges ont permis d'identifier les produits agricoles dans les zones couvertes par l'étude. Ces principaux produits sont le oignon, la tomate, la salade, le mil, le sésame, le maïs, sorgho ; l'ail...</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des magasins de stockage et de vente de produits agricoles - Doter les producteurs en moyens roulants (tricycles, charrettes...) - Faciliter l'accès au crédit des acteurs de la filière ; - Doter les commerçants en chaîne de froid pour améliorer la conservation des produits agricoles - Former les producteurs dans les techniques de transformation et de conservation des produits agropastoraux ; - Former les producteurs dans les techniques de commercialisation des produits agropastoraux ; - Promouvoir la mécanisation de la transformation des produits agricole; 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des magasins de stockage et de vente de produits agricoles - Doter les producteurs en moyens roulants (tricycles, charrettes...) - Faciliter l'accès au crédit des acteurs de la filière ; - Doter les commerçants en chaîne de froid pour améliorer la conservation des produits agricoles - Former les producteurs dans les techniques de transformation et de conservation des produits agropastoraux ; - Former les producteurs dans les techniques de commercialisation des produits agropastoraux ; - Promouvoir la mécanisation de la transformation des produits agricole;
<p>Problématique de l'emploi</p>	<p>Les échanges ont révélé qu'il existe dans la zone du projet, une forte immigration des jeunes vers les pays voisins. Le chômage et les difficiles conditions de vie en sont les principales causes. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser l'emploi de la main d'œuvre locale lors de la réalisation des infrastructures ; - Former les jeunes dans les métiers courants de la zone ; - Diversifier les sources d'emploi par les AGR 	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser l'emploi de la main d'œuvre locale lors de la réalisation des infrastructures ; - Former les jeunes dans les métiers courants de chaque zone ; - Diversifier les sources d'emploi par les AGR
<p>L'accès aux services sociaux de base</p>	<p>Les échanges ont permis de ressortir les difficultés liées à l'accès aux services sociaux de base des producteurs, notamment l'accès à la santé, à l'éducation et à l'insuffisance d'infrastructures hydrauliques (eau potable). Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mener des séances de sensibilisation sur l'hygiène et l'assainissement; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mener des séances de sensibilisation sur l'hygiène et l'assainissement; - encourager la fréquentation des centres de santé ; - Doter les producteurs des kits de premier secours d'urgence,

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans les provinces du Ouaddaï (Abéché) et Wadi Fira (Biltine)		
	<ul style="list-style-type: none"> - encourager la fréquentation des centres de santé ; - Doter les producteurs des kits de premier secours d'urgence, - Réaliser des visites médicales périodiques, - Assurer la vaccination des producteurs contre le tétanos et tout autre vaccin utile 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des visites médicales périodiques, - Assurer la vaccination des producteurs contre le tétanos et tout autre vaccin utile
Les ennemies des cultures	<p>Les échanges ont révélé qu'il existe plusieurs ennemies de cultures dans les zones du projet. On peut citer les criquets, les chenilles légionnaires, les coléoptères, les oiseaux granivore, les animaux en divagation... Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Former les producteurs dans la lutte contre les ennemies de cultures - Vulgariser l'utilisation de pesticide bio - Appuyer les producteurs dans la clôture des périmètres maraicher ; - Appuyer les institutions (ANADER, ANLA et DPVC) en charge de la lutte contre les ennemies des cultures ; - Réaliser des magasins de stockage et de vente de pesticide homologués ; - Subventionner les pesticides homologuées pour réduire l'utilisation de pesticides non homologuées ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Former les producteurs dans la lutte contre les ennemies de cultures - Vulgariser l'utilisation de pesticide bio - Appuyer les producteurs dans la clôture des périmètres maraicher ; - Appuyer les institutions (ANADER, ANLA et DPVC) en charge de la lutte contre les ennemies des cultures ; - Réaliser des magasins de stockage et de vente de pesticide homologués ; - Subventionner les pesticides homologuées pour réduire l'utilisation de pesticides non homologuées ;
Les déchets liés aux activités agricoles (déchets phytosanitaires)	<p>Les échanges ont révélé que l'essentiel des déchets liés aux activités agricoles sont constitués des emballages des pesticides, herbicides et fongicides. Ces emballages sont stockés dans des magasins au niveau des Directions de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC) ou jetés dans la nature par les producteurs.</p> <p>Il est recommandé de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doter les Directions de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC) en système d'élimination des emballages (incinérateurs) afin d'éviter le transfert des emballages vers Ndjama pour leur élimination ; - Encourager l'incinération des emballages des produits phytosanitaires. - former les producteurs sur la gestion des déchets dangereux ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les Directions de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC) en système d'élimination des emballages (incinérateurs) afin d'éviter le transfert des emballages vers Ndjama pour leur élimination ; - Encourager l'incinération des emballages des produits phytosanitaires. - former les producteurs sur la gestion des déchets dangereux ; - former les producteurs sur l'utilisation optimale des produits phytosanitaires homologués.

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans les provinces du Ouaddaï (Abéché) et Wadi Fira (Biltine)		
	<ul style="list-style-type: none"> - former les producteurs sur l'utilisation optimale des produits phytosanitaires homologués. 	
Gestion des ordures ménagère	<p>Il ressort des échanges que les communes d'Abéché et Biltine ne sont pas suffisamment outillé pour la gestion des ordures ménagère. Les mairies sont dépourvues de grandes bacs à ordures, de moyens d'enlèvement et de centres de traitement de ces ordures.</p> <p>Il est recommandé de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les habitants sur la gestion des ordures ; - Renforcer la capacité des mairies dans la gestion de ces ordures ; - Appuyer les mairie dans l'élaboration de plan de gestion des ordures. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les habitants sur la gestion des ordures ; - Renforcer la capacité des mairies dans la gestion de ces ordures ; - Appuyer les mairie dans l'élaboration de plan de gestion des ordures.
Les feux de brousse	<p>Il ressort des échanges que les principaux cas de feux de brousse sont accidentels. Les accidents sont liés aux feux non éteints des bouviers. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les agriculteurs et les éleveurs sur les feux de brousse ; - Appuyer les acteurs à s'organiser en brigades pour lutter contre les feux de brousse. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les agriculteurs et les éleveurs sur les feux de brousse ; - Appuyer les acteurs à s'organiser en brigades pour lutter contre les feux de brousse.
Pollution de l'eau et sol	<p>Il ressort des échanges qu'il existe un risque de pollution de l'eau et des sols par les intrants (pesticides, herbicides, fongicides) utilisé dans les activités agricoles. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan de gestion des déchets ; - Former les acteurs dans l'utilisation optimal des intrants dans les activités agricoles ; - Appuyer les services techniques et les mairies dans le traitement des déchets. - Sensibiliser les producteurs à l'utilisation d'intrants homologués 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan de gestion des déchets ; - Former les acteurs dans l'utilisation optimal des intrants dans les activités agricoles ; - Appuyer les services techniques et les mairies dans le traitement des déchets. - Sensibiliser les producteurs à l'utilisation d'intrants homologués
Les VBG	<p>Les échanges avec les services techniques ont révélé l'existence de cas de VBG. Il s'agit du lévirat, du sororat, du manque d'équité dans le partage de l'héritage entre femme et homme, de l'excision, de la restriction d'accès aux ressources et à l'école des femmes, du mariage forcé, du mariage précoce... Les services techniques rencontrent des difficultés dans la gestion des cas de VBG, du fait notamment de :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un plaidoyer auprès des autorités politiques pour l'adoption du code des personnes et de la famille au Tchad ; - Combler le déficit en personnel qualifié dans le domaine de la protection de la femme et de l'enfant ;

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans les provinces du Ouaddaï (Abéché) et Wadi Fira (Biltine)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de volonté des victimes à dénoncer leurs bourreaux ; - Les pesanteurs culturelles dans certaines localités ; - Le règlement à l'amiable des cas de VBG ; - Insuffisance de suivi des victimes de VBG ; - Insuffisance des cadres qualifiés dans le domaine de la protection de la femme et de l'enfant ; - Absence des moyens logistiques ; <p>Il est donc recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire un plaidoyer auprès des autorités politiques pour l'adoption du code des personnes et de la famille au Tchad ; - Combler le déficit en personnel qualifié dans le domaine de la protection de la femme et de l'enfant ; - Doter les services sociaux en moyens logistiques ; - Vulgariser les textes sur la protection de la femme et de l'enfant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les services sociaux en moyens logistiques ; - Vulgariser les textes sur la protection de la femme et de l'enfant.
Les VFE	<p>Les échanges ont révélé l'existence de cas de VFE, notamment le travail des enfants dans les mines ou comme bouviers, la maltraitance des enfants talibés « alaro », les mariages précoces, le viol sur mineur, le non-enregistrement des naissances, la restriction d'accès à la scolarisation, les détournements de mineurs. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les autorités coutumières dans la lutte contre les violences faites aux enfants ; - Sensibiliser les populations sur les VFE ; - Renforcer la capacité des services sociaux pour la lutter contre les VFE ; - Vulgariser les textes sur la protection des enfants en les traduisant dans les langues locales (arabe locale, Ouaddaï, mimi...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les autorités coutumières dans la lutte contre les violences faites aux enfants ; - Sensibiliser les populations sur les VFE ; - Renforcer la capacité des services sociaux pour la lutter contre les VFE ; - Vulgariser les textes sur la protection des enfants en les traduisant dans les langues locales (arabe locale, Ouaddaï, mimi...)
Les pathologies humaines	<p>Il ressort des changes que les pathologies humaines les plus récurrentes sont : le paludisme, les parasitoses, la tuberculose, les maladies hydriques et respiratoires. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire une sensibilisation des populations sur les maladies courantes (COVID-19, paludisme, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une sensibilisation des populations sur les maladies courantes (COVID-19, paludisme, etc.) - Encourager la fréquentation des centres de santé en vue de prévenir ces pathologies ;

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans les provinces du Ouaddaï (Abéché) et Wadi Fira (Biltine)

	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager la fréquentation des centres de santé en vue de prévenir ces pathologies ; - Sensibiliser les populations sur l'automédication et l'utilisation des médicaments de la rue et des médicaments traditionnels ; - Mettre en place un cadre organisationnel et d'échanges réunissant les tradi-praticiens et la médecine moderne ; - Mettre en place un cadre de concertation et d'échange entre services techniques de la santé humaine, santé animale, santé végétale ; - Equiper les laboratoires des formations sanitaires et renforcer les capacités du personnel en vue de la fourniture d'un service de qualité ; - Doter les producteurs des kits de premier secours d'urgence, - Réaliser des visites médicales périodiques au niveau des producteurs ; - Assurer la vaccination des producteurs contre le tétanos et tout autre vaccin utile 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations sur l'automédication et l'utilisation des médicaments de la rue et des médicaments traditionnels ; - Mettre en place un cadre organisationnel et d'échanges réunissant les tradi-praticiens et la médecine moderne ; - Mettre en place un cadre de concertation et d'échange entre services techniques de la santé humaine, santé animale, santé végétale ; - Equiper les laboratoires des formations sanitaires et renforcer les capacités du personnel en vue de la fourniture d'un service de qualité ; - Doter les producteurs des kits de premier secours d'urgence, - Réaliser des visites médicales périodiques au niveau des producteurs ; - Assurer la vaccination des producteurs contre le tétanos et tout autre vaccin utile
<p>La restriction d'accès aux ressources naturelles pour l'élevage</p>	<p>Il ressort des échanges que la coupe ou l'élagage de certaines espèces ligneuses (l'acacia nilotica, le faiderbia albida, etc) sont interdite par la loi de la république du Tchad. Cependant, les éleveurs en quête d'aliments pour bétail sont obligé d'élagués ces espèces pour assurer la survie de leurs troupeaux pendant la période de soudure. L'interdiction par les services des eaux et forêts de l'élagage des ligneux en période de soudure est sanctionné par de lourde amendes. Il est recommandé de :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le reboisement des espèces ligneuse utile à l'élevage, en collaboration avec les services des eaux et forêts ; - Créer une zone pastorale pour améliorer les conditions de la pratique de l'élevage ; - Faire une mise en défens des zones écologique sensible ;

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans les provinces du Ouaddaï (Abéché) et Wadi Fira (Biltine)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le reboisement des espèces ligneuse utile à l'élevage, en collaboration avec les services des eaux et forêts ; - Créer une zone pastorale pour améliorer les conditions de la pratique de l'élevage ; - Faire une mise en défens des zones écologique sensible ; - Réaliser des petites unités de production d'aliments pour bétail ; - Former les services techniques dans la gestion durable de l'environnement ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des petites unités de production d'aliment pour bétail ; - Former les services techniques dans la gestion durable de l'environnement ;
Besoins en capacité	<p>Les échanges ont révélé que les services techniques provinciaux de l'agriculture présentent de grands besoins en renforcement de capacités. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doter les services techniques en moyens logistiques (équipements et mobiliers, matériel de bureautique et informatique, énergie solaire ou électrique, de moyen de déplacements) ; - Réaliser et équiper des laboratoires d'authentification des intrants pour freiner la propagation des produits non homologué ; - Doter les Directions de Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC) en incinérateurs en vue de l'élimination des emballages des pesticides, herbicides et fongicides dans chaque province; 	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les services techniques en moyens logistiques (équipements et mobiliers, matériel de bureautique et informatique, énergie solaire ou électrique, de moyen de déplacements) ; - Réaliser et équiper des laboratoires d'authentification des intrants pour freiner la propagation des produits non homologué ; - Doter les Directions de Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC) en incinérateurs en vue de l'élimination des emballages des pesticides, herbicides et fongicides dans chaque province;
Problématique des personnes vivant avec un handicap	<p>Les échanges avec les services techniques et administratifs ont permis de faire des recommandations allant dans le sens de l'amélioration des conditions de vie des personnes vivants avec un handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place un cadre organisationnel pour les personnes vivants avec un handicap au niveau de chaque province ; - créer un centre de formation pour les personnes handicapées dans chaque province ; - créer des rampes d'accès pour les personnes vivants avec un handicap dans les écoles, les centres de santé, dans les services techniques et administratifs ; 	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place un cadre organisationnel pour les personnes vivants avec un handicap au niveau de chaque province ; - créer un centre de formation pour les personnes handicapées dans chaque province ; - créer des rampes d'accès pour les personnes vivants avec un handicap dans les écoles, les centres de santé,

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans les provinces du Ouaddaï (Abéché) et Wadi Fira (Biltine)

	<ul style="list-style-type: none"> - tenir compte de la vulnérabilité des personnes handicapées en cas de perte de biens ; - Tenir compte de la vulnérabilité des personnes handicapées dans l'accès au crédit ; 	<p>dans les services techniques et administratifs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenir compte de la vulnérabilité des personnes handicapées en cas de perte de biens ; - Tenir compte de la vulnérabilité des personnes handicapées dans l'accès au crédit ;
<p>Problématiques des femmes</p>	<p>Les échanges ont permis de ressortir les recommandations spécifiques aux femmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faciliter l'accès aux marchés nationaux et régionaux pour la vente des produits agropastoraux ; - réaliser des points d'eau pour la consommation humaine afin de réduire la corvée des femmes et des enfants ; - former les femmes en technique de production, de transformation et de commercialisation des produits agro pastoraux ; - faire un plaidoyer auprès des institutions de microcrédit pour faciliter l'accès des femmes au crédit et à un taux raisonnable ; - faciliter l'accès des femmes aux activités génératrices de revenus (embouche d'animaux domestiques, petit commerce, culture maraîchère etc.) - Former les femmes en création et gestion de micro entreprises ; - Doter les groupements de femmes en chaine de froid en vue de faciliter la conservation des produits agro pastoraux ; - Réaliser des magasins de stockage et de vente des produits agro pastoraux en faveur des groupements des femmes ; - Doter les groupements des femmes en moyens de transport (tricycles, charrettes...) - Promouvoir la mécanisation de la transformation des produits agricole; 	<ul style="list-style-type: none"> - faciliter l'accès aux marchés nationaux et régionaux pour la vente des produits agropastoraux ; - réaliser des points d'eau pour la consommation humaine afin de réduire la corvée des femmes et des enfants ; - former les femmes en technique de production, de transformation et de commercialisation des produits agro pastoraux ; - faire un plaidoyer auprès des institutions de microcrédit pour faciliter l'accès des femmes au crédit et à un taux raisonnable ; - faciliter l'accès des femmes aux activités génératrices de revenus (embouche d'animaux domestiques, petit commerce, culture maraîchère etc.) - Former les femmes en création et gestion de micro entreprises ; - Doter les groupements de femmes en chaine de froid en vue de faciliter la

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans les provinces du Ouaddaï (Abéché) et Wadi Fira (Biltine)		
		<p>conservation des produits agro pastoraux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des magasins de stockage et de vente des produits agro pastoraux en faveur des groupements des femmes ; - Doter les groupements des femmes en moyens de transport (tricycles, charrettes...) - Promouvoir la mécanisation de la transformation des produits agricole;
Problématique des jeunes	<p>Les échanges ont permis de ressortir des recommandations spécifiques aux jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des jeunes dans la mise en œuvre du projet ; - encourager l'installation des institutions de crédit dans la zone du projet ; - faire un plaidoyer auprès des institutions de crédit pour faciliter l'accès aux crédits des jeunes et à un taux raisonnable; - lutter contre l'immigration par le financement des AGR (élevage, petit commerce, culture maraîchère...) pour les jeunes ; - former les jeunes en technique de conception de projets ; - former les jeunes dans la création et la gestion de micro entreprises ; 	<ul style="list-style-type: none"> - faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des jeunes dans la mise en œuvre du projet ; - encourager l'installation des institutions de crédit dans la zone du projet ; - faire un plaidoyer auprès des institutions de crédit pour faciliter l'accès aux crédits des jeunes et à un taux raisonnable; - lutter contre l'immigration par le financement des AGR (élevage, petit commerce, culture maraîchère...) pour les jeunes ; - former les jeunes en technique de conception de projets ; - former les jeunes dans la création et la gestion de micro entreprises ;
Problèmes environnementaux majeurs	<p>Les visites de sites (décharges publiques, marchés central d'Abéché, carrière de fabrication de briques cuites à Abéché, site d'érosion, ouadi...) dans les localités d'Abéché et Biltine ont permis de ressortir les problèmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les producteurs sur la dangerosité des produits phytosanitaires non homologués ;

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans les provinces du Ouaddaï (Abéché) et Wadi Fira (Biltine)

	<p>environnements suivants: inondation dû aux pluies diluviennes ; les feux de brousse ; la modification de la structure du sol en raison de la présence des carrières de fabrication de briques en terre cuites ; l'ensablement ; l'utilisation des produits phytosanitaires non homologués ; le rejet des ordures domestiques à l'air libre... Il est recommandé de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les producteurs sur la dangerosité des produits phytosanitaires non homologués ; - faciliter l'accès aux produits phytosanitaires homologués par des subventions ; - Sensibiliser les populations sur la gestion des ordures ménagères; - Renforcer la capacité des mairies dans la gestion de ordures ; - Appuyer les mairies dans l'élaboration de plan de gestion des déchets. - Mettre en place un réseau d'assainissement eaux usées; - Sensibiliser les agriculteurs et les éleveurs sur les feux de brousse ; - Créé une brigades pour lutter contre les feux de brousse. - Former les acteurs en technique de lutte contre l'ensablement ; - Réhabilité les sites de briqueteries à la fin de son exploitation ; 	<ul style="list-style-type: none"> - faciliter l'accès aux produits phytosanitaires homologués par des subventions ; - Sensibiliser les populations sur la gestion des ordures ménagères; - Renforcer la capacité des mairies dans la gestion de ordures ; - Appuyer les mairies dans l'élaboration de plan de gestion des déchets. - Mettre en place un réseau d'assainissement eaux usées; - Sensibiliser les agriculteurs et les éleveurs sur les feux de brousse ; - Créé une brigade pour lutter contre les feux de brousse. - Former les acteurs en technique de lutte contre l'ensablement ; - Réhabilité les sites de briqueteries à la fin de son exploitation ;
--	---	--

Sous Annexe F ; :Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans la province du Lac (Bol)

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans la province du Lac (Bol)		
Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
Les canaux de communication	<p>Les échanges ont révélé que les principaux canaux de communication dans la province sont :la lettre administrative sur support papier, les crieurs publics, le téléphone (Tigo, Airtel), la radio communautaire (KADAYE) et souvent l'internet. Les principales langues parlées sont l'Arabe locale, le Kanambou, le Boundouma et le français. Il est relevé que la non utilisation de ces langues locales, exclut très souvent certains acteurs importants dans la mise en œuvre du projet.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser la voie hiérarchique pour communiquer avec les services ; - Utiliser les canaux tels que la lettre administrative sur support papier, le téléphone (Tigo, Airtel) pour communiquer ; - Doter la province d'un plan de communication spécifique et pertinent en matière de lutte antiacridienne ; - Faire passer plusieurs fois les communiqués en impliquants tous les canaux d'informations au niveau local ; - recruter un responsable de communication au compte du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser la voie hiérarchique pour communiquer avec les services ; - Utiliser les canaux tels que la lettre administrative sur support papier, le téléphone (Tigo, Airtel) pour communiquer ; - Doter la province d'un plan de communication spécifique et pertinent en matière de lutte antiacridienne; - Faire passer plusieurs fois les communiqués en impliquants tous les canaux d'informations au niveau local ; - recruter un responsable de communication au compte du projet.
L'usage fait des données (photo et données techniques) dans le cadre de l'étude	<p>Les échanges ont permis de ressortir les risques liés à l'utilisation des images et des données collectées à d'autres fins. Cependant l'ensemble des personnalités rencontrées ont donné leur accord verbal pour l'utilisation des données collectées dans le cadre des activités du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - utiliser les données dans le respect du droit à l'image

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans la province du Lac (Bol)		
Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
La visibilité du projet	<p>Les échanges ont révélé que les populations et les différents acteurs locaux sont attentifs aux interventions des projets dans la province et, s'attendent à une transparence dans le choix des sites des ouvrages et la prise en compte des droits des propriétaires des terres et des investissements affectés par l'exécution du projet. Il est recommandé de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - impliquer les acteurs locaux dans le ciblage des bénéficiaires du projet ; - mettre en place et rendre fonctionnel un comité provinciale de suivi technique de la mise en œuvre du projet dans la province; - favoriser le dialogue, la concertation et le dédommagement en cas d'impacts sur les biens d'autrui, de pertes de bâtisses et ou d'arbre etc. - mettre en place un système de gestion des plaintes et renforcer la redevabilité du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - impliquer les acteurs locaux dans le ciblage des bénéficiaires du projet ; - mettre en place et rendre fonctionnel un comité provinciale de suivi technique de la mise en œuvre du projet dans la province; - favoriser le dialogue, la concertation et le dédommagement en cas d'impacts sur les biens d'autrui, de pertes de bâtisses et ou d'arbre etc. - mettre en place un système de gestion des plaintes et renforcer la redevabilité du projet.
Cadre organisationnel des producteurs	<p>Les échanges ont révélé que les producteurs des différents secteurs d'activités se sont constitués en groupements, associations avec des faitières (unions, fédération). Cela facilite le travail des services techniques et autres partenaires. Cependant le dynamisme de ces organisations de producteurs(OP) est affecté par l'analphabétisme des membres, les insuffisances de gouvernance, le mauvais fonctionnement des organes, l'insuffisance de solvabilité et l'absence de patrimoine matériel des OP. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dynamiser les OP à travers leur conformation aux dispositions de l'acte uniforme OHADA ; - renforcer les capacités des OP sur la vie coopérative, la gouvernance administrative et financière, la planification, le conseil en gestion des exploitation ; - renforcer les capacités des producteurs sur; la gestion de crédit, la commercialisation locale groupée, sur l'entrepreneuriat et les chaînes de valeur. - poursuivre le plaidoyer auprès des ONG humanitaires pour une implication des OP, Associations locales, collectivités territoriales à leur activités à la base. 	<ul style="list-style-type: none"> - renforcer les capacités des OP sur la vie coopérative, la gouvernance administrative et financière, la planification, le conseil en gestion des exploitation ; - appuyer les services techniques au renforcement du système de vulgarisation renforcer les capacités des producteurs sur; la gestion de crédit, la commercialisation locale groupée, sur l'entrepreneuriat et les chaînes de valeur ; - poursuivre le plaidoyer auprès des ONG humanitaire pour une implication des OP, Associations locales, collectivités territoriales à leur activités à la base.

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans la province du Lac (Bol)		
Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
L'accès aux ressources naturelles	<p>Les échanges ont révélé que la province de Lac a de grandes potentialités en ressources naturelles qui sont : les ressources halieutiques du lac, les riches terres cultivables des polders, ouadis, les terres fermes, les zones insulaires, les tapis herbacée, les ligneux pour l'alimentation fourragère des cheptels, les produits forestiers non ligneux, la petite faune. Cependant l'ensablement, l'insécurité, les feux de brousse, la forte démographie galopante, ont créé une rareté de ces ressources et engendré une réduction de leur accès par les différents utilisateurs. Il est recommandé à ce titre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les populations sur la gestion concertée des ressources naturelles, les changements climatiques, et les feux de brousse ; - renforcer le couvert végétal par la pratique de l'agro forestier dans les exploitations ; - réaliser la plantation de protection des berges ; - réaliser des bandes végétales de barrière du sable ; - réaliser la mise en défens de l'exploitation de lac ; - réaliser des plantations des haies vives et de brises vent ; - appuyer la culture fourragère ; - appuyer l'organisation des acteurs des produits forestiers non ligneux(PFNL) ; - renforcer la présence effective de l'Etat dans les différents départements de la province ; 	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les populations sur la gestion concertée des ressources naturelles, les changements climatiques, et sur la lutte contre les feux de brousse ; - renforcer le couvert végétal par la pratique de l'agro forestier dans les exploitations ; - réaliser la plantation de protection des berges ; - réaliser des bandes végétales de barrière du sable ; - réaliser la mise en défens de l'exploitation de lac ; - réaliser des plantations des haies vives et de brises vent ; - appuyer la culture fourragère ; - appuyer l'organisation des acteurs des produits forestiers non ligneux(PFNL) ; - renforcer la présence effective de l'Etat dans les différents départements de la province;
La question foncière	<p>Il ressort des échanges que la question foncière reste sensible dans la province du Lac. Elle est marquée par l'appartenance d'une grande partie des terres à seulement quelques familles, par la perte et la dégradation des terres du fait de l'avancée rapide de l'ensablement des terres et du lac, de la salinisation des terres de polders aménagés, par les feux de brousse, et l'insécurité. Cela engendre une rareté des terres et des conflits fonciers récurrents entre agriculteurs d'une part et entre agriculteurs – éleveurs et entre producteurs et espèces fauniques d'autre part. Il est relevé que la non implication de certains acteurs, notamment les autorités traditionnelles, l'administration, la mairie et les services techniques compétentes, rend</p>	<p>suivre la voie légale tout en tenant compte du droit coutumier pour toute acquisition de terrain pour les investissements;</p> <p>développer le dialogue et la concertation inclusive sur le foncier ;</p> <p>Impliquer fortement les autorités administratives et techniques dans le processus d'acquisition des terres ;</p>

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans la province du Lac (Bol)		
Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
	<p>souvent souvent difficile l'acquisition des terres pour la réalisation des ouvrages d'intérêt public.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivre la voie légale tout en tenant compte du droit coutumier pour toute acquisition de terrain pour les investissements; - développer le dialogue et la concertation inclusive sur le foncier ; - Impliquer fortement les autorités administratives et techniques dans le processus d'acquisition des terres ; - renforcer les nouveaux aménagements, la réhabilitation des anciens et, la protection des terres cultivables contre l'ensablement ; - suivre les dispositions du cadre de la politique de réinstallation et le dédommagement pour l'appropriation de terres pour utilité publique ; - développer les espèces et variétés productives résistantes à la salinisation et à l'ensablement ; - identifier, baliser et géo référencer les espaces de pâturages et couloirs d'accès et de transhumance - sécuriser l'acquisition des terres et des parcelles par un titre foncier. 	<p>renforcer les nouveaux aménagements, la réhabilitation des anciens et, la protection des terres cultivables contre l'ensablement ;</p> <p>suivre les dispositions du cadre de la politique de réinstallation et le dédommagement pour l'appropriation de terres pour utilité publique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer les espèces et variétés productives résistantes à la salinisation et à l'ensablement ; - identifier, baliser et géo référencer les espaces de pâturages et couloirs d'accès et de transhumance - sécuriser l'acquisition des terres et des parcelles par un titre foncier .
L'accès aux facteurs de production	<p>Il est révélé lors des échanges un accès insuffisant par les producteurs aux facteurs de production. Cela est lié en partie à la faiblesse de l'offre des subventions de l'Etat et des limites à l'accès au crédit, à la faiblesse des investissements des ONG dans le secteur agro-sylvo- pastoral et halieutique. Les semences adaptées certifiées ainsi que les produits homologués d'entretien des cultures, les produits vétérinaires, les produits de complément alimentation du bétail, les équipements adéquats de pêche, le matériel végétal de reboisement sont peu disponibles pour les producteurs. Il est révélé que dans les grands espaces de production comme les polders, les jeunes et les femmes ne sont assez représentés parmi les bénéficiaires de parcelle d'exploitation. Ils constituent l'essentiel de la main d'œuvre locale qui assure les travaux non mécanisés de labour, d'entretien des cultures et de la récolte. Il est recommandé de :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - équiper, rendre fonctionnelle le laboratoire de certification des semences adaptées de Matafo ; - former et appuyer la fédération et organisations des producteurs semenciers ; - encourager la mise en place des pharmacies vétérinaires privées agréées, les boutiques agréées pour la vente des intrants homologués , - Favoriser l'accès des femmes et des jeunes au foncier ; - faciliter l'équipement des organisation faïtières agricoles, pastorales et des pêcheurs en matériels et équipement de travail (tracteur de labour, comptoir/débarcadère de

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans la province du Lac (Bol)		
Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
	<ul style="list-style-type: none"> - équiper, rendre fonctionnelle le laboratoire de certification des semences adaptées de Matafo ; - former et appuyer la fédération et organisations des producteurs semenciers ; - encourager la mise en place des pharmacies vétérinaires privées agréées, les boutiques agréées pour la vente des intrants homologués ; - Favoriser l'accès des femmes et des jeunes au foncier ; - faciliter l'équipement des organisation faïtières agricoles, pastorales et des pêcheurs en matériels et équipement de travail (tracteur de labour, comptoir/débarcadère de commercialisation de poison, filets de pêche, broyeurs de résidus de récolte) ; - faciliter l'accès aux produits de complément alimentaire en période de soudure pour le cheptel. 	<ul style="list-style-type: none"> - commercialisation de poison, filets de pêche, broyeurs de résidus de récolte) ; - faciliter l'accès aux produits de complément alimentaire en période de soudure pour le cheptel.
Les problèmes environnementaux majeurs	<p>Il est révélé lors des échanges que les problèmes environnementaux majeurs affectant à terme la productivité des systèmes agro-sylvo-pastoraux et halieutiques de la province de Lac sont : (i) l'ensablement et l'envahissement par les berges du fleuve Lac par un roseau nommé localement « CAILLE » phragmites mauritanus kunth le nom scientifique; (ii) la salinisation progressive des polders qui entraîne la baisse de la productivité des sols; (iii) l'incidence du « PALIDA », nom local d'une plante épineuse dont, la consommation par le bétail bovin, entraîne une baisse de la fertilité et des fauche couchés ; (iv) les feux de brousse qui affectent négativement le pâturage, la flore et la faune. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser des diagnostics pour cerner les meilleures stratégies de lutte contre ces nuisances de la productivité des ressources naturelles ; - réaliser des points d'eau pastoraux (forage, puits) ; - assurer la surveillance de l'évolution de l'incidence de ces problèmes. 	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser des diagnostics pour cerner les meilleures stratégies de lutte contre ces nuisances de la productivité des ressources naturelles - réaliser des points d'eau pastoraux (forage, puits) pour lutter contre l'infection du cheptel par la grande douve ; - mettre en place un dispositif de surveillance de l'évolution des problèmes environnementaux.
Les ennemis des cultures	<p>Il ressort des échanges que les principaux ennemis des cultures sont: (i) les oiseaux granivores à nuisance assez dominante sur les céréales (blé, mil, le maïs), leur incidence est régulée à travers la lutte physique (ii) la pression parasitaire des coléoptères, de criquets pèlerins, et chenilles, relativement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - prévenir et répondre aux pathologies végétales le plus tôt possible ; - sensibiliser les agriculteurs sur l'utilisation des semences certifiées

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans la province du Lac (Bol)		
Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
	<p>faible, elle est concentrée sur les cultures maraîchères, les oléagineux et aussi sur le maïs . Certains insecticides achetés sur la place du marché comme DD FORCE, PACHA, CYPERCOP sont utilisés pour traiter les cultures contre ces insectes. Les pesticides biologiques longtemps promus dans la province, sont largement utilisées pour le traitement des cultures maraîchères ; (iii) On évoque certaines maladies des cultures comme le mildou, l'aflatoxine d'origine fongique au niveau des épis du mil ou de maïs, la sclérose des plantes, la nécrose des tomates et oignon;(iv) les dégâts des cultures par les animaux domestiques et aussi par les pachydermes et des phacochères sont évités par le gardiennage., (v)les mauvaises herbes comme le striga qui affecte les céréales est détruit par les techniques d'assolement ou rotation des cultures. Il est évoqué l'utilisation incontrôlée de plus en plus des herbicides en provenance du Cameroun ou du Nigéria dans la lutte contre les mauvaises herbes Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévenir et répondre aux pathologies végétales le plus tôt possible ; - sensibiliser les agriculteurs sur l'utilisation des semences certifiées - renforcer la pratique de l'assolement par les producteurs. - renforcer les capacités des producteurs à la production et à l'utilisation des pesticides biologiques ; - renforcer la lutte biologique et physique contre les ennemis des cultures ; - faciliter l'accès aux produits de traitement homologués , - sensibiliser les producteurs sur le danger de l'utilisation des herbicides et insecticides non homologués. 	<ul style="list-style-type: none"> - renforcer la pratique de l'assolement par les producteurs. - renforcer les capacités des producteurs à la production et à l'utilisation des pesticides biologiques ; - renforcer la lutte biologique et physique contre les ennemis des cultures ; - faciliter l'accès aux produits de traitement homologués , - sensibiliser les producteurs sur le danger de l'utilisation des herbicides et insecticides non homologués.
Les pathologies animales et la destruction du potentiel fourrager	<p>Les échanges ont révélé qu'au niveau de la province de Lac, les feux de brousse persistent et détruisent la biomasse, la flore, la faune et le potentiel fourrager. A cela s'ajoute l'ensablement qui envahit progressivement les terres arables et les tapis herbacés. Les principales maladies animales rencontrées sont la Trypanosomiase, les PPR (peste de petits ruminants), la Fasciolose (grande douve du foie (fasciola hepatica)), Piroplasmose, la</p>	<ul style="list-style-type: none"> - renforcer la sensibilisation des populations sur la lutte contre les feux de brousse ; - lutter contre l'ensablement des terres ; - renforcer l'alimentation à bétail complémentaire surtout dans les périodes de soudure ;

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans la province du Lac (Bol)		
Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
	<p>Péripleumonie contagieuse bovine, la Pasteurellose, la maladie de New Castle chez la volaille. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer la sensibilisation des populations sur la lutte contre les feux de brousse ; - lutter contre l'ensablement des terres ; - renforcer l'alimentation à bétail complémentaire surtout dans les périodes de soudure ; - équiper les laboratoires et les pharmacies vétérinaires ; - faciliter l'accès aux produits vétérinaires ; - sensibiliser les éleveurs sur le respect du calendrier de vaccination ; - lutter contre la propagation des produits vétérinaires non homologués ; - former et équiper des auxiliaires communautaires en santé animale dans les zones insulaires.. 	<ul style="list-style-type: none"> - équiper les laboratoires et les pharmacies vétérinaires ; - faciliter l'accès aux produits vétérinaires ; - sensibiliser les éleveurs sur le respect du calendrier de vaccination ; - lutter contre la propagation des produits vétérinaires non homologués ; - former et équiper des auxiliaires communautaires en santé animale dans les zones insulaires..
<p>Les déchets phytosanitaire (pesticide, herbicides,...)</p>	<p>Les échanges ont relevé que l'essentiel des déchets agricoles est constitué des emballages des herbicides et insecticides faiblement utilisés par certains producteurs dans la province. Ces emballages sont retrouvés à la surface du sol ou enterrés dans le sol. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les populations, les commerçants et les producteurs sur le danger des pesticides, herbicides pour la santé humaine, animale, sur le poisson) ; - sensibiliser les producteurs sur les dangers de l'utilisation des pesticides non homologués et sur la bonne gestion des emballages et reliquats de pesticides ; - former les producteurs sur l'utilisation optimal des produits phytosanitaires homologués. 	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les populations, les commerçants et les producteurs sur le danger des pesticides, herbicides pour la santé humaine, animale, sur le poisson) ; - sensibiliser les producteurs sur les dangers de l'utilisation des pesticides non homologués et sur la bonne gestion des emballages et reliquats de pesticides ; - former les producteurs sur l'utilisation optimal des produits phytosanitaires homologués.
<p>Accès aux informations</p>	<p>Les échanges ont révélé que l'importance des informations hydrométéorologiques et l'alerte précoce est bien perçue au niveau de acteurs. Les cadres du système d'information sur la Sécurité Alimentaire et d'alerte précoce et les stations de collecte d'informations hydrométéorologique sont prévus dans l'organigramme des services de la délégation de l'Agriculture de la province du Lac. Une station</p>	<ul style="list-style-type: none"> - renforcer la sensibilisation des populations sur l'intérêt des informations hydrométéorologiques et de l'alerte précoce ; - faciliter l'accès régulier et adéquat par les producteurs aux informations

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans la province du Lac (Bol)		
Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
	<p>météorologique implantée par SODELAC est dans le village de Matafo. Cependant le cadre et la station existant ne sont pas fonctionnel à ce jour. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer la sensibilisation des populations sur l'intérêt des informations hydrométéorologiques et de l'alerte précoce ; - faciliter l'accès régulier et adéquat par les producteurs aux informations hydrométéorologiques et de l'alerte précoce et l'évolution des prix des céréales 	<p>hydrométéorologiques et de l'alerte précoce et l'évolution des prix des céréales.</p>
Sécurité des biens et des personnes	<p>Les échanges ont révélé l'existence une forte incidence de l'insécurité sur les personnes et des biens dans la province de Lac. Les vols de bétail, les conflits de Boko Haram, et souvent ceux entre producteurs, sont rencontrés dans la province. Les actions des forces de sécurité, des responsables traditionnels et religieux, administratifs œuvrent à atténuer leur impact. Il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les populations sur la question de l'insécurité ; - renforcer la présence, les investissements et l'autorité de l'Etat dans les départements de la province ; - appuyer les éleveurs dans la mise en place d'un dispositif de surveillance du cheptel ; - accompagner les victimes de vols dans la procédure judiciaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les populations sur la question de l'insécurité ; - renforcer la présence, les investissements et l'autorité de l'Etat dans les départements de la province ; - appuyer les éleveurs dans la mise en place d'un dispositif de surveillance du cheptel ; - accompagner les victimes de vols dans la procédure judiciaire.
Satisfaction des besoins alimentaires et nutritionnels	<p>Les échanges ont révélé que la province jadis excédentaire en production céréalière, enregistre dans ces dernières années des bilans céréaliers déficitaires, et également une baisse de la productivité halieutique, et de la capacité de charge des pâturages du cheptel. Les raisons principales évoquées sont l'insécurité, la détérioration des actifs agricoles (amortissement des systèmes d'exhaure, salinisation des terres des périmètres aménagés et la dégénérescence du matériel végétal (semences)), l'insuffisance de fonctionnement des services d'appui agricole, l'ensablement des terres et du lac Cela s'est traduit à une tendance à la paupérisation des populations. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser et encourager les populations sur le vivre ensemble ; 	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser et encourager les populations sur le vivre ensemble ; - renforcer la présence et les investissements de l'Etat dans toute la province ; - réhabiliter et soutenir le capital productif et les moyens d'existence des producteurs ; - Appuyer les services de l'Action sociale à apporter des vivres aux groupes plus les vulnérables à travers les mécanisme de secours d'urgence .

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans la province du Lac (Bol)		
Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
	<ul style="list-style-type: none"> - renforcer la présence et les investissements de l'Etat dans toute la province ; - réhabiliter et soutenir le capital productif et les moyens d'existence des producteurs. - Appuyer les services de l'Action sociale à apporter des vivres aux groupes plus les vulnérables à travers les mécanisme de secours d'urgence . 	
La commercialisation des produits agro-sylvo pastoraux et halieutiques	<p>Les échanges ont révélé que les produits couramment commercialisés sont ceux de l'agriculture (céréales, produits maraîchers, niébé, arachide, feve, nigelle), de la pêche(poissons) et moyennement les produits de l'élevage (bétail, lait, viande, peau) et PFNL. Il est évoqué une faible transformation intermédiaire des produits de base. Les petites quantités vendues par les producteurs sont achetées et consommées localement ou collectés au fur et à mesure par les commerçants pour constituer des stocks qui sont distribués localement et hors de la province selon les avantages des prix. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser et former les producteurs et les commerçants sur les normes et qualité de produits agro-sylvo pastoraux et halieutiques commercialisable ; - faciliter le système coopératif de vente locale groupée des productions ; - faciliter l'accès aux informations sur les marchés ; - construire de magasins de stockage de céréales et des infrastructures de conservation de l'oignon bulbe ; - construire des marchés à bétail et dynamiser leur gestion, - soutenir la mise en place et le fonctionnement de laiteries semi modernes ; - faciliter l'accès aux subventions et crédit par les acteurs des filières porteuses pour la collecte et commercialisation des produits agro-sylvo pastoraux et halieutiques surtout au profit des femmes et des jeunes ; 	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser et former les producteurs et les commerçants sur les normes et qualité de produits agro-sylvo pastoraux et halieutiques commercialisable - faciliter le système coopératif de vente locale groupée des productions ; - faciliter l'accès aux informations sur les marchés ; - construire de magasins de stockage de céréales et des infrastructures de conservation de l'oignon bulbe ; - construire des marchés à bétail et dynamiser leur gestion, - soutenir la mise en place et le fonctionnement de laiteries semi modernes ; - faciliter l'accès aux subventions et crédit des acteurs des filières pour la collecte et commercialisation des produits agro-sylvo pastoraux et halieutiques surtout au profit des femmes et des jeunes ; - appuyer la construction et équipement au bord du fleuve de débarcadères/comptoirs de collecte et vente du poisson frais.

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans la province du Lac (Bol)		
Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
	<ul style="list-style-type: none"> - appuyer la construction et l'équipement au bord du fleuve de débarcadères/comptoirs de collecte et vente du poisson frais. 	
Problématique de l'emploi	<p>Les échanges ont révélé qu'il existe dans la province, des déplacés internes, de nombreux diplômés sans emploi, une forte immigration des jeunes vers les pays voisins. Il est évoqué une faible présence des femmes employées dans les services techniques et administratif . Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prioriser l'emploi de la main d'œuvre locale lors de la réalisation des travaux des infrastructures ; - former les jeunes dans les métiers courants de chaque zone ; - favoriser l'emploi des jeunes et des femmes dans la mise en œuvre du projet ; - diversifier les sources de l'auto emploi par l'appui aux AGR au profit des jeunes et des femmes ; - favoriser l'approche HIMO dans l'exécution de certains ouvrages du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - prioriser l'emploi de la main d'œuvre locale lors de la réalisation des travaux des infrastructures ; - former les jeunes dans les métiers courants de chaque zone ; - favoriser l'emploi des jeunes et des femmes dans la mise en œuvre du projet ; - diversifier les sources de l'auto emploi par l'appui aux AGR au profit des jeunes et des femmes ; - favoriser l'approche HIMO dans l'exécution de certains ouvrages du projet
La gestion des litiges	<p>Les échanges ont révélé différentes natures de plaintes et souvent de conflits qui sont liées soit : au vol de bétail, aux VBG, à l'héritage, au foncier ou à la concurrence autour de l'accès aux ressources naturelles (l'eau, le fourrage et PFNL). Il est ressorti concernant les aménagements des périmètres ou polders en cours d'exploitation, qu'à l'indemnisation des personnes affectées, l'absence d'une mercuriale non officielle ou consensuelle, une mauvaise identification des exploitants et les propriétaires terriens, une mauvaise indemnisation et, le manque de document d'état civil des personnes affectées font aussi objets de litiges. Les acteurs intervenant dans la gestion des litiges sont les ONG, des para juristes, l'association des femmes juristes, les autorités traditionnelles, administratives, judiciaires. Il est évoqué l'existence d'un conflit de compétence entre le droit coutumier et le droit moderne sur la gestion de certains conflits. Les litiges quand ils ne sont pas gérés à l'amiable avec la facilitation de ces autorités traditionnelles, sont tranchés par la voie judiciaire en passant par la police judiciaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - développer le dialogue et la concertation inclusive sur le foncier ; - Privilégier le dialogue avec les différents acteurs afin de trouver un consensus sur la mercuriale à appliquer ; - mettre en place un comité de gestion des conflits regroupant les services techniques et administratifs, les faïtières des éleveurs et des agriculteurs, les autorités locales, les autorités religieuses, les personnes-ressources, etc ; - Veiller à une identification correcte, nette et claire d'un propriétaire de champs impacté de son exploitant ; - appuyer et équiper la police judiciaire ; - appuyer le gouvernement à mettre en place un observatoire des conflits ;

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans la province du Lac (Bol)		
Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
	<p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer le dialogue et la concertation inclusive sur le foncier ; - Privilégier le dialogue avec les différents acteurs afin de trouver un consensus sur la mercuriale à appliquer ; - mettre en place un comité de gestion des conflits regroupant les services techniques et administratifs, les faïtières des éleveurs et des agriculteurs, les autorités locales, les autorités religieuses, les personnes-ressources, etc ; - Veiller à une identification correcte, nette et claire d'un propriétaire de champs impacté de son exploitant ; - appuyer et équiper la police judiciaire ; - appuyer le gouvernorat à mettre en place un observatoire des conflits ; - appuyer les producteurs dans la sécurisation des terres ; - sensibiliser et appuyer les producteurs et propriétaires terrien à se doter de pièce d'état civil ou de carte d'identité - lutter contre la divagation des animaux ; - appuyer les productrices et producteurs à la clôture de leur exploitationlutter contre la divagation des animaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> - appuyer les producteurs dans la sécurisation des terres ; - sensibiliser et appuyer les producteurs et propriétaires terrien à se doter de pièce d'état civil ou de carte d'identité - lutter contre la divagation des animaux ; - appuyer les productrices et producteurs à la clôture de leur exploitationlutter contre la divagation des animaux.
Les pathologies humaines	<p>Il ressort des changes que la province compte 05 hôpitaux, 104 centres de santés et que les principales maladies sont : le paludisme, le vih Sida, les parasitoses, la malnutrition, les maladies hydriques et diarrhéique, les maladies respiratoires. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire une sensibilisation des populations sur les maladies courantes (COVID-19, paludisme, etc.) en vue de prévenir ces pathologies ;; - encourager la fréquentation des centres de santé ; - sensibiliser les populations sur les dangers de l'automédication et l'utilisation des médicaments de la rue ;; - former et outiller les relais communautaires de santé. 	<ul style="list-style-type: none"> - renforcer le personnel dans les formation sanitaires ; - faire une sensibilisation des populations sur les maladies courantes (COVID-19, paludisme, etc.) en vue de prévenir ces pathologies ;; - encourager la fréquentation des centres de santé ; - sensibiliser les populations sur les dangers de l'automédication et l'utilisation des médicaments de la rue ; - renforcer les capacités de réaction des formations sanitaires face à l'épidémie COVID-19 ;

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans la province du Lac (Bol)		
Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
		<ul style="list-style-type: none"> - former et outiller les relais communautaires de santé.
L'accès aux services sociaux de base	<p>Les échanges ont permis de ressortir les difficultés liées à l'accès aux services sociaux de base par les populations, notamment l'accès à la santé, à l'éducation et à eau potable. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - encourager la fréquentation des centres de santé ; - former des auxiliaires de santé au profit des populations nomades ; - réaliser des points d'eau potable sur le parcours des nomades pour réduire les maladies hydriques. 	<ul style="list-style-type: none"> - encourager la fréquentation des centres de santé ; - former des auxiliaires de santé au profit des populations nomades ; - réaliser des points d'eau potable sur le parcours des nomades pour réduire les maladies hydriques
Gestion des déchets	<p>Les échanges ont révélé que les principaux déchets proviennent des résidus de balayage du sol, des emballages, des consommables bureautiques, des ménages, des services, des marchés et autres lieux publics. Des sites identifiés par la mairie à travers son service d'hygiène et d'assainissement, sont les lieux de dépôt de ces déchets. Aucun des dépôts ne fait objet de traitement par la mairie qui loue les véhicules des particuliers pour le ramassage et l'évacuation des déchets des décharges publiques. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les populations sur la salubrité et l'hygiène ; - équiper la ville en bac d'ordure de plus grand volume de collecte ; - appuyer les mairies dans la mise en place de plan de gestion des déchets ; - renforcer les capacités de la mairie pour les tris et traitement des décharges. 	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les populations sur la salubrité et l'hygiène ; - équiper la ville en bac d'ordure de plus grand volume de collecte ; - appuyer les mairies dans la mise en place de plan de gestion des déchets ; - renforcer les capacités de la mairie pour les tris et traitement des décharges
Gestion des déchets biomédicaux	<p>Les échanges et la visite à l'hôpital ont permis de relever l'existence à l'hôpital de Bol d'un personnel formé et d'un dispositif fonctionnel pour la gestion des déchets biomédicaux non radio actifs. Cependant à l'échelle de la province, il y a une insuffisance de personnel spécialisé et de l'équipement adéquats dans la gestion des déchets biomédicaux au sein des centres et formations sanitaires. Il est recommandé de :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - augmenter le nombre des agents techniciens spécialisés dans la gestion des déchets biomédicaux ; - renforcer le système des caniveaux d'évacuation des eaux de pluie de l'hôpital de Bol ;

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans la province du Lac (Bol)		
Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
	<ul style="list-style-type: none"> - augmenter le nombre des agents techniciens spécialisés dans la gestion des déchets biomédicaux ; - renforcer le système des caniveaux d'évacuation des eaux de pluie de l'hôpital de Bol ; - sensibiliser le personnel soignant sur les risques liés aux déchets médicaux . 	<ul style="list-style-type: none"> - appuyer les services de la santé à mettre en place un plan fonctionnel de gestion des déchets biomédicaux pour les 05 hôpitaux et 104 centres de santé existants dans la province ;; - sensibiliser le personnel soignant sur les risques liés aux déchets médicaux.
Les Violence Basées sur le Genres (VBG)	<p>Les échanges avec les services techniques ont révélé l'existence de cas de VBG. Il s'agit notamment des cas de mariage précoce, de violence physique, du lévirat, le manque d'équité dans le partage de l'héritage entre femme et homme, la restriction d'accès aux ressources et à l'école aux femmes. Les services techniques rencontrent des difficultés dans la gestion des cas de VBG, du fait notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - manque de volonté des victimes à dénoncer leurs bourreaux ; - les pesanteurs socio- culturelles dans la localité ; - insuffisance de logistique, de personnel et de suivi des victimes de VBG ; <p>Il est donc recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer les capacités de la délégation de l'Action sociale en personnel qualifié, en logistiques et moyens de déplacement ; - vulgariser les textes sur la protection de la femme ; - renforcer l'appui aux femmes dans les activités AGR ; - renforcer les capacités des leaders d'opinion dans la sensibilisation des population sur les VBG ; - renforcer les capacités des différents services techniques sur les VBG 	<ul style="list-style-type: none"> - renforcer les capacités de la délégation de l'Action sociale en personnel qualifié, en logistiques et moyens de déplacement ; - appuyer les services de l'action sociale à conduire un plaidoyer auprès des autorités politique pour l'adoption du code de la famille au Tchad ; - vulgariser les textes sur la protection de la femme ; - renforcer l'appui aux femmes dans les activités AGR ; - renforcer les capacités des leaders d'opinion dans la sensibilisation des population sur les VBG ; - renforcer les capacités des différents services techniques sur les VBG.
Les Violence Faites aux Enfants (VFE)	<p>Les échanges ont révélé l'existence de cas de Violence faites aux enfants dans la province de Lac. Il s'agit notamment les cas de travail des enfants, les enfants bouviers, la maltraitance des enfants talibés, les mariages précoces, le viol sur mineur, les Enfants Associés aux Forces ou aux Groupes Armés. Plusieurs ONG humanitaires interviennent dans la lutte contre les VBG et VFE au sein de la province. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - impliquer les autorités coutumières et religieuses dans la lutte contre les violences faites aux enfants ; 	<ul style="list-style-type: none"> - impliquer les autorités coutumières et religieuses dans la lutte contre les violences faites aux enfants ; - sensibiliser les populations sur les VFE ; - vulgariser les textes sur la protection des enfants en les traduisant dans les langues locales ;

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans la province du Lac (Bol)		
Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les populations sur les VFE ; - vulgariser les textes sur la protection des enfants en les traduisant dans les langues locales ; - renforcer la construction, l'équipement et le fonctionnement des écoles et des centre d'accueil et formation des enfants victime de violence. 	renforcer la construction, l'équipement et le fonctionnement des écoles et des centre d'accueil et formation des enfants victime de violence.
Besoins en capacité	<p>Les échanges ont révélé que les acteurs rencontrent des faiblesses en formation, infrastructures et équipements. Il est recommandé de:</p> <p>Pour les ressources humaines:</p> <ul style="list-style-type: none"> - recruter un responsable de communication au compte du projet. - recruter ou former des agents de personnel dans le domaine du suivi environnemental doter et améliorer les équipements existants (logistique, moyens de déplacement, matériels bureautiques) ; - renforcer le personnel spécialisé dans les formations sanitaires ; - appuyer le gouvernorat à mettre en place un observatoire des conflits ; - appuyer les services technique de l'Agriculture à l'équipement et au fonctionnement des stations hydrométéorologique et des services de gestion des systèmes d'information sur la Sécurité Alimentaire et de l'alerte précoce ; - appuyer les services techniques pour diffuser au niveau local les informations hydrométéorologiques, la mercuriale de produits agricoles et pastoraux, l'évolution des pâturages et le remplissage des cours d'eau au profit des producteurs agricoles et pastoraux ; - Appuyer les services de l'Action sociale à apporter des vivres aux groupes les plus vulnérables à travers les mécanismes de secours d'urgence pour qu'ils puissent mieux participer au projet ; - appuyer les services de l'élevage à mettre en place un dispositif d'alerte ; fonctionnel impliquant les éleveurs contre les épidémies; - renforcer les capacités de la délégation de l'Action sociale en personnel qualifié, en logistiques et moyens de déplacement, 	<p>Pour les ressources humaines:</p> <ul style="list-style-type: none"> - recruter un responsable de communication au compte du projet. - recruter ou former des agents de personnel dans le domaine du suivi environnemental doter et améliorer les équipements existants (logistique, moyens de déplacement, matériels bureautiques) ; - renforcer le personnel spécialisé dans les formations sanitaires ; - appuyer le gouvernorat à mettre en place un observatoire des conflits ; - appuyer les services technique de l'Agriculture à l'équipement et au fonctionnement des stations hydrométéorologique et des services de gestion des systèmes d'information sur la Sécurité Alimentaire et de l'alerte précoce ; - appuyer les services techniques pour diffuser au niveau local les informations hydrométéorologiques, la mercuriale de produits agricoles et pastoraux, l'évolution des pâturages et le remplissage des cours d'eau au profit des producteurs agricoles et pastoraux ; - Appuyer les services de l'Action sociale à apporter des vivres aux groupes les plus

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans la province du Lac (Bol)		
Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
	<ul style="list-style-type: none"> - renforcer les effectifs du personnel des services techniques ; <p><i>Pour les équipements, la logistique et didactique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - appuyer les OP à élaborer de plans d'action opérationnelles ; - appuyer les services techniques au renforcement du système de vulgarisation - Doter les services provinciaux des outils internet pour faciliter la communication ; - renforcer les capacités de réaction des formations sanitaires face à l'épidémie COVID-19 ; - appuyer les mairies dans la mise en place de plan de gestion des déchets ; - renforcer les capacités des mairies pour les tris et traitement des décharges ; - renforcer les équipements du laboratoire et clinique vétérinaire, y compris chaîne de froid ; - appuyer les services de la santé à mettre en place un plan fonctionnel de gestion des déchets biomédicaux pour les 05 hôpitaux et 104 centres de santé existants dans le province ; - appuyer les services de l'action sociale à conduire un plaidoyer auprès des autorités politique pour l'adoption du code de la famille au Tchad ; - renforcer les capacités de la délégation de l'Action sociale en personnel qualifié, en logistiques et moyens de déplacement ; - renforcer les pharmacies vétérinaires ; - renforcer les équipements du laboratoire et clinique vétérinaire, y compris chaîne de froid ; - appuyer les services de la santé à mettre en place un plan fonctionnel de gestion des déchets biomédicaux pour les 05 hôpitaux et 104 centres de santé existants dans le province ; - appuyer les services de l'action sociale à conduire un plaidoyer auprès des autorités politique pour l'adoption du code de la famille au Tchad ; 	<p>vulnérables à travers les mécanismes de secours d'urgence pour qu'ils puissent mieux participer au projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - appuyer les services de l'élevage à mettre en place un dispositif d'alerte ; fonctionnel impliquant les éleveurs contre les épidémies ; - renforcer les capacités de la délégation de l'Action sociale en personnel qualifié, en logistiques et moyens de déplacement, - renforcer les effectifs du personnel des services techniques. <p><i>Pour les équipements, la logistique et didactique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - appuyer les OP à élaborer de plans d'action opérationnelles ; - appuyer les services techniques au renforcement du système de vulgarisation - Doter les services provinciaux des outils internet pour faciliter la communication ; - renforcer les capacités de réaction des formations sanitaires face à l'épidémie COVID-19 ; - appuyer les mairies dans la mise en place de plan de gestion des déchets ; - renforcer les capacités des mairies pour les tris et traitement des décharges ; - renforcer les équipements du laboratoire et clinique vétérinaire, y compris chaîne de froid ; - appuyer les services de la santé à mettre en place un plan fonctionnel de gestion des déchets

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans la province du Lac (Bol)		
Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
	<p>Pour les formations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer les capacités techniques, institutionnelles, opérationnelles, organisationnelle ciblée des organisations des producteurs (OP) ; - renforcer la formation technique et le recyclage du personnel des services techniques sur la gestion des ressources naturelles et les changements climatiques ; - former les services techniques dans le suivi environnemental et social de projets ; - organiser des séances de sensibilisations sur les VBG en faveur du personnel des services techniques et administratifs ; 	<p>biomédicaux pour les 05 hôpitaux et 104 centres de santé existants dans le province ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - appuyer les services de l'action sociale à conduire un plaidoyer auprès des autorités politique pour l'adoption du code de la famille au Tchad ; - renforcer les capacités de la délégation de l'Action sociale en personnel qualifié, en logistiques et moyens de déplacement ; - renforcer les pharmacies vétérinaires ; - renforcer les équipements du laboratoire et clinique vétérinaire, y compris chaîne de froid ; - appuyer les services de la santé à mettre en place un plan fonctionnel de gestion des déchets biomédicaux pour les 05 hôpitaux et 104 centres de santé existants dans le province ; - appuyer les services de l'action sociale à conduire un plaidoyer auprès des autorités politique pour l'adoption du code de la famille au Tchad ; <p>Pour les formations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer les capacités techniques, institutionnelles, opérationnelles, organisationnelle ciblée des organisations des producteurs (OP) ; - renforcer la formation technique et le recyclage du personnel des services techniques sur la gestion des ressources naturelles et les changements climatiques ;

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans la province du Lac (Bol)		
Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
		<ul style="list-style-type: none"> - former les services techniques dans le suivi environnemental et social de projets ; - organiser des séances de sensibilisations sur les VBG en faveur du personnel des services techniques et administratifs ;

Sous annexe G :Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans la province du Mayo Kebbi Ouest (Pala)

Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans la province du Mayo Kebbi Ouest (Pala)		
Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
Les canaux de communication	<p>Les échanges ont révélé que les principaux canaux de communication sont :la lettre administrative sur courrier papier et le téléphone (Tigo, Airtel). Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser la voie hiérarchique pour communiquer avec les services ; • Utiliser les canaux ci-dessus pour communiquer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de communication ; • Recruter un chargé de communication dans le projet ; • Utiliser la voie hiérarchique pour communiquer avec les services ; • Améliorer l'accès au NTIC.

	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser WhatsApp pour envoyer les messages. 	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser WhatsApp pour envoyer les messages
Usage fait des données (photo et données techniques) dans le cadre de l'étude	<p>Les échanges ont permis de ressortir les risques liés à l'utilisation des images et des données collectées à d'autres fins. Cependant l'ensemble des personnalités rencontrées ont donné leur accord verbal pour l'utilisation des données collectées dans le cadre des activités du projet.</p>	<p>Utiliser les images ou autres données dans la rédaction des documents du présent projet.</p>
La couverture des besoins vitaux du cheptel	<p>Les échanges ont permis de ressortir que les principaux besoins vitaux du cheptel que sont la santé, l'alimentation et l'eau, sont loin d'être satisfaits. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès aux compléments alimentaires en période de soudure ; Faire un plaidoyer pour une gestion durable des ressources en eau ; 	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès aux compléments alimentaires en période de soudure ; Faire un plaidoyer pour une gestion durable des ressources en eau ;
Sécurité des biens et des personnes	<p>Les échanges ont permis de ressortir que les agriculteurs sont confrontés aux problèmes de ravage des récoltes par les animaux en divagation. Aussi par un manque d'équipements, d'intrants et de formation agricole. Il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> Appuyer les agriculteurs dans la mise en place d'un dispositif de surveillance des champs ; Accompagner les agriculteurs dans la procédure judiciaire ; Accompagner les agriculteurs dans la formation agricole continue ; Faciliter l'accès aux intrants agricoles homologués ; Doter les agriculteurs d'équipement de protection et de matériel aratoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer les agriculteurs dans la mise en place d'un dispositif de surveillance des champs ; Accompagner les agriculteurs dans la procédure judiciaire ; Accompagner les agriculteurs dans la formation agricole continue ; Faciliter l'accès aux intrants agricoles homologués ; Doter les agriculteurs d'équipement de protection et de matériel aratoire ;

<p>La gestion des litiges</p>	<p>Les échanges ont révélé que les conflits dans la zone de Pala sont liés à la concurrence autour des ressources naturelles (l'eau, le fourrage et la terre). Ces litiges quand ils ne sont pas gérés à l'amiable avec la facilitation de certaines autorités traditionnelles, sont tranchés par la voie judiciaire. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un comité de gestion des conflits regroupant les services techniques et administratifs, les faïtières des éleveurs et des agriculteurs, les autorités locales, les autorités religieuses, les personnes-ressources, etc. • Mettre en place un observatoire des conflits ; • Appuyer les producteurs dans la sécurisation des terres. • Renforcer les mécanismes juridiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un comité de gestion des conflits regroupant les services techniques et administratifs, les faïtières des éleveurs et des agriculteurs, les autorités locales, les autorités religieuses, les personnes-ressources, etc. • Mettre en place un observatoire des conflits ; • Appuyer les producteurs dans la sécurisation des terres ; • Renforcer les mécanismes juridiques ;
<p>La commercialisation des produits agricoles</p>	<p>Les échanges ont permis d'identifier les produits agricoles commercialisés dans les zones couvertes par l'étude. Ces principaux produits sont les semences de maïs, béré-béré, sorgho et de sésame. Aussi il y'a la transformation des denrées. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des magasins de stockages dans les zones à forts potentiels agricoles ; • Développer la filière agricole par la mise en place d'une chaîne de froid pour les denrées périssables ; • Développer la filière viande, par la construction d'abattoirs répondants aux conditions d'hygiène ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des magasins de stockages dans les zones à forts potentiels agricoles ; • Développer la filière agricole par la mise en place d'une chaîne de froid pour les denrées périssables ; • Développer la filière viande, par la construction d'abattoirs répondants aux conditions d'hygiène ; • Faciliter l'accès au crédit des acteurs de la filière ; • Régulariser la mercuriale des prix des denrées ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès au crédit des acteurs de la filière ; • Régulariser la mercuriale des prix des denrées 	
Problématique de l'emploi	<p>Les échanges ont révélé qu'il existe dans la zone de Pala, une forte immigration des jeunes vers les pays voisins. Le chômage et les difficiles conditions de vie en sont les principales causes. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'emploi des jeunes dans la localité lors de la réalisation des infrastructures ; • Former les jeunes dans les métiers courants de chaque zone ; • Diversifier les sources d'emploi par les AGR 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'emploi des jeunes dans la localité lors de la réalisation des infrastructures ; • Former les jeunes dans les métiers courants de chaque zone ; • Diversifier les sources d'emploi par les AGR ;
L'accès aux services sociaux de base	<p>Les échanges ont permis de ressortir les difficultés liées à l'accès aux services sociaux de base des agriculteurs, notamment l'accès à la santé, à l'éducation et à l'insuffisance d'infrastructures hydrauliques (eau potable). Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mener des séances de sensibilisations sur l'hygiène et l'assainissement ; • Encourager la fréquentation des centres de santé ; • Former des auxiliaires de santé au profit des agriculteurs ; • Réaliser des points d'eau potable sur le parcours des agriculteurs pour réduire la maladie hydrique ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des séances de sensibilisations sur l'hygiène et l'assainissement ; • Encourager la fréquentation des centres de santé ; • Former des auxiliaires de santé au profit des agriculteurs ; • Réaliser des points d'eau potable sur le parcours des agriculteurs pour réduire la maladie hydrique
Les déchets liés à l'activité agricole	<p>Les échanges ont révélé que l'essentiel des déchets liés à l'activité agricole est constitué des emballages d'intrants agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de gestion des déchets ; • Encourager l'incinération des emballages ;

	<p>(phytosanitaires homologués et non homologués). Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de gestion des déchets ; • Encourager l'incinération des emballages. 	<ul style="list-style-type: none"> • Former les producteurs sur la gestion des déchets dangereux ; • Former les producteurs sur l'utilisation optimale des produits phytosanitaires homologués
Gestion des ordures ménagères	<p>Il ressort des changes que les communes ne sont pas suffisamment outillées pour la gestion des ordures ménagères. Les mairies sont dépourvues de grands bacs à ordures, de moyens d'enlèvement et de centres de traitement de ces ordures. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les habitants sur la gestion des ordures ; • Renforcer la capacité des mairies dans la gestion de ces ordures ; • Appuyer les mairies dans l'élaboration de plan de gestion des ordures. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les habitants sur la gestion des ordures ; • Renforcer la capacité des mairies dans la gestion de ces ordures ; • Appuyer les mairies dans l'élaboration de plan de gestion des ordures.
Pollution de l'eau et sol	<p>Il ressort des changes qu'il existe un risque de pollution de l'eau et des sols par les intrants utilisés dans la santé humaine, animale et végétale. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de gestion des déchets ; • Former les acteurs dans l'utilisation optimale des intrants dans la santé humaine, animale et végétale ; • Appuyer les services techniques et les mairies dans le traitement des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de gestion des déchets ; • Former les acteurs dans l'utilisation optimale des intrants dans la santé humaine, animale et végétale ; • Appuyer les services techniques et les mairies dans le traitement des déchets
Les VBG	<p>Les échanges avec les services techniques ont révélé l'existence de cas de VBG. Il s'agit du lévirat, le sororat, le manque d'équité dans le partage de l'héritage entre femme et homme, la restriction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire un plaidoyer auprès des autorités politiques pour l'adoption du code de la famille au Tchad ;

	<p>d'accès aux ressources et à l'école des femmes. Les services techniques rencontrent des difficultés dans la gestion des cas de VBG, du fait notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque de volonté des victimes à dénoncer leurs bourreaux ; • Les pesanteurs culturelles dans certaines localités ; • Insuffisance de suivi des victimes de VBG ; • Insuffisance des cadres qualifiés dans le domaine de la protection de la femme et de l'enfant ; • Absence des moyens logistiques ; <p>Il est donc recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire un plaidoyer auprès des autorités politiques pour l'adoption du code de la famille au Tchad ; • Comblent le déficit en personnel qualifié dans le domaine de la protection de la femme et de l'enfant ; • Doter les services sociaux en moyens logistiques ; • Vulgariser les textes sur la protection de la femme et de l'enfant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Comblent le déficit en personnel qualifié dans le domaine de la protection de la femme et de l'enfant ; • Doter les services sociaux en moyens logistiques ; • Vulgariser les textes sur la protection de la femme et de l'enfant. • Investir dans le mouvement de femmes de la société civile. • Sensibilisation dans l'éducation des jeunes, des femmes et des hommes par le biais d'initiative de changement comportemental et de programmes communautaires. • Améliorer l'accès équitable aux biens économiques (enfants et femmes)
<p>Les VCE</p>	<p>Les échanges ont révélé l'existence de cas de VCE, notamment le travail des enfants dans les mines ou comme bouvier, la maltraitance des enfants talibés, les mariages précoces, le viol sur mineur. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les autorités coutumières dans la lutte contre les violences faites aux enfants ; • Sensibiliser les populations sur les VCE ; • Renforcer la capacité des services sociaux pour la lutter contre les VCE ; • Vulgariser les textes sur la protection des enfants en les traduisant dans les langues locales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les autorités coutumières dans la lutte contre les violences faites aux enfants ; • Sensibiliser les populations sur les VCE ; • Renforcer la capacité des services sociaux pour la lutter contre les VCE ; • Vulgariser les textes sur la protection des enfants en les traduisant dans les langues locales. • Renforcer le système judiciaire pénal et social.

<p>Les enjeux environnementaux</p>	<p>Les échanges ont révélé la présence de la destruction de l'environnement par la coupe du bois, inondations, ensablement et utilisation des pesticides non homologués. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre l'utilisation des produits phytosanitaires non homologuée ; • Sensibiliser la population sur l'impact de la modification de l'écosystème ; • Équiper les agents des eaux et forêts pour bien exercer leurs fonctions • Réaliser des campagnes de reboisement dans les zones ensablements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre l'utilisation des produits phytosanitaires non homologuée ; • Sensibiliser la population sur l'impact de la modification de l'écosystème ; • Équiper les agents des eaux et forêts pour bien exercer leurs fonctions ; • Réaliser des campagnes de reboisement dans les zones ensablements
<p>La restriction d'accès aux ressources naturelles</p>	<p>Il ressort des échanges que la coupe ou l'élagage de certaines espèces ligneuses (l'acacia nilotica, le faiderbia albida, etc) sont interdits par la loi de la République du Tchad. Cependant, les éleveurs en quête d'aliment pour bétail sont obligés d'élaguer ces espèces pour assurer la survie de leurs troupeaux pendant la période de soudure. L'interdiction par les services des eaux et forêts de l'élagage des ligneux en période de soudure est sanctionnée par de lourdes amendes. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le reboisement des espèces ligneuses utile à l'élevage, en collaboration avec les services des eaux et forêts ; • Créer une zone pastorale pour améliorer les conditions de la pratique de l'élevage ; • Faire une mise en défens des zones écologiques sensibles ; • Réaliser des petites unités de production d'aliment pour bétail ; • Former les services techniques dans la gestion durable de l'environnement ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le reboisement des espèces ligneuses utile à l'élevage, en collaboration avec les services des eaux et forêts ; • Créer une zone pastorale pour améliorer les conditions de la pratique de l'élevage ; • Faire une mise en défens des zones écologiques sensibles ; • Réaliser des petites unités de production d'aliment pour bétail ; • Former les services techniques dans la gestion durable de l'environnement ;
<p>Besoins en capacité</p>	<p>Les échanges ont révélé que les services techniques provinciaux présentent de grands besoins en renforcement de capacités. Il est recommandé de :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Doter les services techniques en moyens logistiques (équipements et mobiliers, matériel de bureautique et informatique, énergie solaire ou électrique, de moyen de déplacement) ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Doter les services techniques en moyens logistiques (équipements et mobiliers, matériel de bureautique et informatique, énergie solaire ou électrique, de moyen de déplacement) ; • Doter les services techniques de l'agriculture et de l'élevage en incinérateurs pour faciliter le traitement des déchets dangereux ; • Renforcer les services techniques de l'agriculture en personnels qualifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Doter les services techniques de l'agriculture et de l'élevage en incinérateurs pour faciliter le traitement des déchets dangereux ; • Renforcer les services techniques de l'agriculture en personnels qualifiés.
Problématique des personnes vivant avec un handicapé	<p>Les échanges avec les services techniques et administratifs ont permis de faire des recommandations allant dans le sens de l'amélioration des conditions de vie des personnes vivantes avec un handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un cadre organisationnel pour les personnes vivantes avec un handicap au niveau de chaque province ; • Créer un centre de formation pour les personnes handicapées dans chaque province ; • Créer des rampes d'accès pour les personnes vivantes avec un handicap dans les écoles, les centres de santé, dans les services techniques et administratifs ; • Tenir compte de la vulnérabilité des personnes handicapées en cas de perte de biens ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un cadre organisationnel pour les personnes vivantes avec un handicap au niveau de chaque province ; • Créer un centre de formation pour les personnes handicapées dans chaque province ; • Créer des rampes d'accès pour les personnes vivantes avec un handicap dans les écoles, les centres de santé, dans les services techniques et administratifs ; • Tenir compte de la vulnérabilité des personnes handicapées en cas de perte de biens ;
Problématique des femmes	<p>Les échanges ont permis de ressortir les recommandations spécifiques aux femmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des reboisements et vulgariser la pratique de l'agroforesterie ; • Créer des dépôts de gaz butane et le vendre à un prix social afin d'alléger la souffrance des femmes et éviter la coupe abusive du bois de chauffe ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des reboisements et vulgariser la pratique de l'agroforesterie ; • Créer des dépôts de gaz butane et le vendre à un prix social afin d'alléger la souffrance des femmes et éviter la coupe abusive du bois de chauffe ; • Faciliter l'accès aux marchés nationaux et régionaux pour la vente des produits pastoraux ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès aux marchés nationaux et régionaux pour la vente des produits pastoraux ; • Réaliser des points d'eau pour la consommation humaine afin de réduire la corvée des femmes et des enfants ; • Former les femmes en fauche et conservation du fourrage ; • Faire un plaidoyer auprès des institutions de microcrédit pour faciliter l'accès des femmes au crédit. • Faciliter l'accès des femmes aux activités génératrices de revenus (embouche d'animaux domestiques, petit commerce, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des points d'eau pour la consommation humaine afin de réduire la corvée des femmes et des enfants ; • Former les femmes en fauche et conservation du fourrage ; • Faire un plaidoyer auprès des institutions de microcrédit pour faciliter l'accès des femmes au crédit. • Faciliter l'accès des femmes aux activités génératrices de revenus (embouche d'animaux domestiques, petit commerce, etc.)
Problématique des jeunes	<p>Les échanges ont permis de ressortir des recommandations spécifiques aux jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des jeunes dans la mise en œuvre du projet ; • Encourager l'installation des institutions de crédit dans la zone du projet. • Faire un plaidoyer auprès des institutions de crédit pour faciliter l'accès aux crédits des jeunes ; • Lutter contre l'immigration par le financement des AGR (élevage, petit commerce ...) pour les jeunes ; • Impliquer les jeunes dans la lutte contre la coupe abusive du bois. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des jeunes dans la mise en œuvre du projet ; • Encourager l'installation des institutions de crédit dans la zone du projet ; • Faire un plaidoyer auprès des institutions de crédit pour faciliter l'accès aux crédits des jeunes ; • Lutter contre l'immigration par le financement des AGR (élevage, petit commerce ...) pour les jeunes ; • Impliquer les jeunes dans la lutte contre la coupe abusive du bois.

Sous-annexe H Liste des personnes rencontrées dans la province du Ouaddaï/abéché




ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO), UN CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), UN PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP), UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES), UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMP) POUR LE COMPTE DU PROGRAMME SUR LA RÉSILIENCE DU SYSTÈME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PSR) AU TCHAD

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Province et Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Structure/Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	03/11/2024	Ouaddaï ABÉCHÉ	Sadio K. Lavi	X		F	Déléguée Ministère de l'Équipement	62362598 66389348 9302		
02	05/11/2024	Ouaddaï ABÉCHÉ	Halimou Halimat Saidi	X		M	SGP Ministère de l'Administration Territoriale	66481115 93881117		
03	07/11/2024	Ouaddaï ABÉCHÉ	Fatima Soukhan Saidi		X	F	Déléguée action social	60347703 95625602		
04	08/11/2024	Ouaddaï ABÉCHÉ	Mahamat Ali Moustapha Saidi		X	M	Délégué action social	DPAS 66297015 99297015		
05	08/11/2024	Ouaddaï ABÉCHÉ	Halimou TAMM-AMM	X		M	Secrétaire général chef	DPAS 66620569 mahamad mahamad		
06	08/11/2024	Abéché	OUMAR ABIM	X		M	chef de subdivision	Cami Rural 66059429		



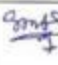

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO), UN CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), UN PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP), UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES), UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) POUR LE COMITE DU PROGRAMME SUR LA RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PSRP) AU TCHAD

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Province et Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contact (Tel et mail)	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	8/10/2018	Abéché	HAROUN ABDELKFERIM	X		M	Chef de bureau de ANLA	Agent National de lutte contre le VIH	66489958 haroun.abdelkferim@anla.tchad	
	10/01/2018	Abéché	ESKA IBKISS		X	M	Taswir generaliste	La mairie assistante	68837144 91951825	
	10/01/2018	Abéché	Zakaria Mht Alimat		X	M	Président AMA	La Mairie Abéché	66223614 99207262	

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO), UN CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), UN PLAN DE GESTION DES PÊCHES (PGP), UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES), UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) POUR LE COMPTE DU PROGRAMME SUR LA RÉSILIENCE DU SYSTÈME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PSAP) AU TCHAD

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Province et Localité	Nom et prénom	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Structure/Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
				Moins de 25 ans	Plus de 25 ans					
01	11/09/2013	Ouaddai	Toungar Gabia	X		M	chef de zone phyto	DPVC	66381740	
02	11/09/2013	Ouaddai	Lundi Sologor	X		M	Inspecteur du Travail	Inspection du Travail	66299043	
03	11/09/2013	Ouaddai	MATHAMAT ADOU MSOU	X		M	Responsable suivi-Evaluation	DPEO	66244157	
04	11/09/2013	Ouaddai	Issakha Alfa Fouza	X		M	directeur Radio Radio Voix des Villes Ouaddai	Radio Voix des Villes Ouaddai	66221752 99227543	

Sous-annexe I :liste des personnes rencontrées dans la province du wadi-fira/Biltine

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO), UN CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), UN PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP), UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES), UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRIENANTES (PMPP) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE CLIMATIQUE ET DE LA PRODUCTIVITE AGRICOLE DURABLE (PmPAD/PSRP)- TCHAD

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Province et Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contact (Tel et mail)	Signature
				Moins de 25 ans	Plus de 25 ans					
01	12/01/2022	Biltine	Mohamed Samson		X	H	adjuvant Agriculture	66442873	[Signature]	
02	12/01/2022	Biltine	NADJIYANAN NGARYADJI		X	M	chef de sous-section	ANADER 66842922	[Signature]	
03	12/01/2022	Biltine	Wambissou Bantou Mandi		X	M	chef de bureau phyto-sata	DPVC 66501697	[Signature]	
04	12/01/2022	Biltine	Habindiquim Nzangar Charles		X	M	chef de dépôt ONASA	66334320 77234320	[Signature]	
05	12/01/2022	Biltine	Malloum Zaïd			M	Adjuvant I de USF Pêche	66986196 99937062	[Signature]	
06	12/01/2022	Biltine	Amfal beler		X	H	chef de poste Bléstage	62324850 35944942	[Signature]	

Scanné avec CamScanner

Sous-annexe J : Liste des personnes rencontrées dans la province du Lac/Bol

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO), UN CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), UN PLAN DE GESTION DES PÊCHES (PGP), UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES), UN PLAN DE MOBILISATION DES FAMILLES PRÉCARIÉS (MPFP), POUR LE COMPTE DU PROGRAMME SUR LA RÉSILIENCE DU SYSTÈME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'ORDRE ET (PRAP) AU TCHAD

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Province et Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contact (Tel et mail)	Signature
				Moins de 25 ans	Plus de 25 ans					
01	02/10/21	Lac	MARHALDYE GAMBOUN		X	M	Délégué Agriculture	Délégation de l'agriculture	66 45 21 72 99 47 76 59	
02	02/10/21	Lac	Mbaïtochim Alexandre		X	M	Directeur de cabinet du Gouverneur du Lac	Gouverneur	86 73 26 48 98 72 46 15	
03	05/01/2021	LAC	Fadjock Mbouha Aboussani		X	F	Délégué de Plan. moyen et de la région	Délégation de l'environnement	63 71 40 98 91 65 22 92	
04	05/01/2021	Lac	Kouoïo Bernard			M	Chef de Service Forestier	Inspection Forestière	66 33 46 79 99 43 00 01	
05	05/01/2021	Lac	BARRA GRI GARI			F	Brigade Nautique	Pêche	99 68 71 25 66 34 50 86	
06	05/01/2021	Lac	MATATUM DOUSIKPHA	X		F	MIRE	Mairie	66 53 05 78	

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO), UN CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), UN PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP), UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES), UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) POUR LE COMPTE DU PROGRAMME SUR LA RÉSILIENCE DU SYSTÈME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (FSRP) AU TUNIS

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Province et Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contact (Tel et mail)	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
07	08/09/2021	LAC	M. Mounir M. Mounir		X	M	SA Mounir	Prain	66483727 2926595	
08	08/09/2021	LAC Erol	EVANUS ELVAM		X	M	Délégué A. Sociale	Délégation A. Sociale	63026235	
09	05/07/2021	LAC	WAZINA HBOUCU MOUZA	X		F	vice-présidente collège des femmes	collège des femmes	99754848 65665034	
10	08/09/2021	LAC	HACCA ABANI ZMAEL		X	F	présidente	collège des femmes	66333162 98378862	
11	08/09/2021	LAC	AMIE ABOUH ABOUILATE		X	F	présidente de plateforme multifonction	plateforme Multifonction	9845224 60568059	
12	09/09/2021	LAC	FALHATA GANA ABAKAR		X	F	présidente de collège des femmes	collège des femmes	92248156 6245156	

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (GES), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PMO), UN CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), UN PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP), UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES), UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) POUR LE COMPTE DU PROGRAMME SUR LA RÉSILIENCE DU SYSTÈME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (FSRP) AU TUNIS

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Province et Localité	Nom et prénom	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contact (Tel et mail)	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
13	05/01/2021	LAC	KARIMABAKAR ABBALLAH		X	F	présidente de présidente	présidente	99756002 65219318	
14	05/01/2021	LAC	KAKRADOUM		X	F	PIAFIK	présidente	66510267 95231349	
15	05/01/2021	LAC	YOUSSEUF MBOU MBAMI		X	M	chef de Comité de pro L	Comité	66209563 99209563	
16	09/01/2021	LAC	ELHADJ Bougou		X	M	Producteur USARP Tissourine	Producteur USARP	9572328	
17	09/01/2021	LAC	Boukar Kolo ALI		X	M	S-Co USARP	USARP	93564691 65493325	
18	09/01/2021	LAC	Brahimi Wali Kaila		X	M	Producteur USARP	Producteur	66316391	




ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO), UN CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), UN PLAN DE GESTION DES PÊCHES (PGP), UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (MPPE) POUR LE COMPTE DU PROGRAMME SUR LA RÉSILIENCE DU SYSTÈME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRA) AU TOG

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Province et Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contact (Tel et mail)	Signature
				Moins de 25 ans	Plus de 25 ans					
01	11/01/2021	LAC Bol	Dr ABKAR HAMMAD NOUR Halaye	X		M	Directorat Elevage	Délégation de l'élevage du Lac 6660020 9929821		
02	11/01/2021	LAC	Abekouli Nkoben		X	M	dir. Secteur d'élevage, Nambé	département des aspects Lac 9934632 6634632		
03	11/01/2021	Lac Bol	Adam Tchou Adam	X		M	Directeur de la Nucle Nkoudjé/Bol	Direction générale de la Pêche 66556677 99196104		
04	11/01/2021	Bol	Mbaï:ara SOKINZAR		X	M	Inspecteur Cadastre	Délégat Aménagement 60131616 90677675		
05	11/01/2021	Lac Bol	BREME YAHYA		X	M	Subdirecteur de production	Justice 66261217		
06	11/01/2021	Bol	Aadjibang Bana Egaphras	X		M	Comptable Assist. Admin log. STAR	CPS 66709362		

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PCMO), UN CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), UN PLAN DE GESTION DES PÊCHES (PGP), UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES), UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRÉINTERESSÉES (PMPP) POUR LE COMPTE DU PROGRAMME SUR LA RÉSILIENCE DU SYSTÈME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PSRP) AU NIGÉRIE



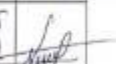
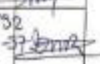

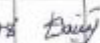
LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

N°	Date	Province et Localité	Nom et prénom	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contact (Tel et mail)	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	11/01/2021	Lac	ABACHA FRANÇOIS	X		H	Président local sécurité (AS)	ACTED	91919560 66294997	
02	01/01/2021	Lac	Dr Djikine		X	F	Député Sénat	KSP	99929216	
03	11/01/2021	Lac	Dr Bismillah Djouh		X	F	Rep. Wood	KSP	66564623	
04	12/01/2021	Lac	ADAM Bachamat Ali		X	F	Président de l'association des pêcheurs	Harde	99502658	

Sous-annexe K: liste des personnes rencontrées dans la province du mayo kebbi-ouest/Pala







ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO), UN CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), UN PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP), UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES), UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) POUR LE COMPTE DU PROGRAMME SUR LA RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (FSRP) AU TUNIS

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Province et Localité	Nom et prénom	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contact (Tel et mail)	Signature
				Moins de 25 ans	Plus de 25 ans					
1	09/01/2024	Pala	GONG-NON MOUNDEU		X	M	Président	Syndicat des Professionnels Humains (SPH)	66 37 12 14	
2	09/01/2024	Pala	Neyom T. Djaly	X		F	Présidente	AFAP (Association de Femmes du Mayo Kébbi Ouest)	62 36 3394	
3	09/01/2024	pala	MEMBE DANKREO		X	M	CSNA	Délégation Sanitaire	66 84 8875 91 10 93 01	
4	09/01/2024	PALA	Mme BASSAMI DENENDEFI RACHEL		X	F	Présidente	CE/IMP	66-37-12-30 92-77-60-37	
5	10/01/2024	PALA	BOULGA Jean-PESNA		X	M	Chef SPI	ANADER	66640884 92 17 28 74	
6	10/01/2024	PALA	Sjoua FRI Sylvain	X		M	cc Pala	canion	66 39 65 78	

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO), UN CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPRI), UN PLAN DE GESTION DES PÊCHES (PGP), UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES), UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PREMIÈRES (PMPP) POUR LE COMPTE DU PROGRAMME SUR LA RÉSILIENCE DU SYSTÈME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PSIA) AU TCHAD

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Province et Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contact (Tel et mail)	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
07	14/01/2021	Pala	FRIANT GOUKAGOU		X	F	Inspecteur des Eaux et Forêts	Inspection Forêt	62342405	
08		Pala	HARAKAUSSE Philémon		X	M	Charge de suivi et évaluation	Délégation Agric. M.K.O.	66769802 90565462	
09	14/01/2021	Pala	TCHISSEMSI ELYSE		X	F	Associée Agricultrice	Délégation Agricultrice M.K.O.	63368864 93431500	
10	11/01/2021	Pala	LOUAFAYA MADI BELLO		X	M	Responsable suivi/évaluation	Délégation Elevage	66378090 90293672	
11	11/01/2021	Pala	Dr LAURENT HAINDI DMBASS		X	M	Délégué Proj. Elevage M.K.O.	Délégation Elevage	62667072	
12	11/01/2021	Pala	KENKHALA GORASSE		X	M	Délégué action sociale	Délégation action sociale	66143306	

Sous-annexe L : photos des consultations des parties prenantes dans le cadre du projet FSRP dans la province du Ouaddaï (abéché)

<p>Photo 1: Rencontre de cadrage avec le coordonnateur (personnalité assise en bonnet) et le responsable de suivi et évaluation (troisième personnalité assise de la gauche vers la droite) du projet</p>	<p>Photo 2: Entretien avec le Secrétaire Général du Gouverneur de la province du Ouaddaï (personnalités assises en bonnet)</p>
	
<p>Source : B.SARE, 30/12/2020</p>	<p>Source : B.SARE, 08/01/2021</p>
<p>Photo 3: Entretien avec le délégué (personnalité assise en bleu) et le responsable du génie rural (personnalité assise en bonnet) du service de l'agriculture</p>	<p>Photo 4: Photo de famille avec la délégation sociale de la femme, de la protection de la petite enfance et de la solidarité nationale du Ouaddaï</p>
	
<p>Source : B.SARE, 08/01/2021</p>	<p>Source : B.SARE, 08/01/2021</p>
<p>Photo 5: Entretien avec le chef de base de l'Agence Nationale de Lutte anti Acridienne (ANLA) (personnalité assise en face)</p>	<p>Photo 6: Focus groupe avec les agro pasteurs de la province du Ouaddaï</p>
	
<p>Source : B.SARE, 08/01/2021</p>	<p>Source : B.SARE, 09/01/2021</p>
<p>Photo 7: focus groupe avec les membres de l'organisation de la société civile d'Abéché</p>	



Source : B.SARE, 09/01/2021

Photo 8: Entretien avec le Directeur de la radio communautaire la Voix du Ouaddaï (deuxième personnalité assise de la droite vers la gauche)



Source : B.SARE, 09/01/2021

Photo 9: Entretien avec le chef de base phytosanitaire



Source : B.SARE, 11/01/2021

Photo 10: Entretien avec l'inspecteur du travail de la province du Ouaddaï (personnalité assise en face)



Source : B.SARE, 11/01/2021

Photo 11: Entretien avec le responsable de suivi évaluation du service de l'élevage d'Abéché (personnalité assise dans son bureau)



Source : B.SARE, 11/01/2021



Source : B.SARE, 11/01/2021

AUTRES PHOTOS

VISITE DE SITE DE CULTURE MARAICHERE (oignon) AU OUADI DE BITEA

Photo 12: système d'exhaure de l'eau



Source : B.SARE, 10/01/2021

Photo 13: Entretien avec un producteur



Source : B.SARE, 10/01/2021

Photo 14: matériels de lutte contre les ennemies des cultures



Source : B.SARE, 10/01/2021

Photo 15: parcours du constant dans un champ d'oignon au ouadi de Bitea



Source : B.SARE, 10/01/2021

VISITE DU MAGASIN DE STOCKAGE DES AMBALLAGES DES PRODUITS PHYTOSAITAIRES DE LA DIRECTION DE LA PROTECTION DES VEGETAUX ET DU CONDITIONNEMENT(DPVC) D'ABECHE



Source : B.SARE, 11/01/2021

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Photo 1 : troupeaux s'alimentant dans une décharge publique dans la ville d'Abéché

Photo 2 : parcours des consultants dans la carrière de fabrication de briques cuites



Source : B.SARE, 11/01/2021

Source : B.SARE, 11/01/2021

VISITE D'UNE BOUTIQUE DE VENTE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES NON HOMOLOGUES ET DE SEMENCES AU MARCHÉ CENTRAL D'ABECHE



Source : B.SARE, 11/01/2021

Sous-annexe 2 : photos des consultations des parties prenantes dans le cadre du projet FSRP dans la province du Wadi Fira (Biltine)

<p>Photo 16: Entretien avec le délégué de l'agriculture (personnalité assise dans son bureau), le chef de sous-secteur de l'ANADER (deuxième personnalité de la droite vers la gauche) et le chef de base phytosanitaire (deuxième personnalité de la gauche vers la droite)</p>	<p>Photo 17: Entretien avec le délégué de l'environnement (deuxième personnalité de la droite vers la gauche)</p>
	
<p>Source : B.SARE, 12/01/2021</p>	<p>Source : B.SARE, 12/01/2021</p>
<p>Photo 18: Focus groupe avec les maraichers du ouadi de Taous</p>	<p>Photo 19: Focus groupe avec les femmes du groupement Addamane de Biltine</p>
	
<p>Source : B.SARE, 12/01/2021</p>	<p>Source : B.SARE, 12/01/2021</p>

AUTRES PHOTOS	
VISITE DE SITE MARAICHER DANS LE OUADI DE TAOUS	
Photo 20: Photo d'un seuil d'épandage	Photo 21: moto pompe pour l'exhaure d'eau
	
Source : B.SARE, 12/01/2021	Source : B.SARE, 12/01/2021
VISITE DU SIEGE DU GROUPEMENT ADDAMANE DE BILTINE	
Photo 22: Photo du moulin servant à moudre les produits agricoles	Photo 23: photo des articles commercialisés par le groupement
	
Source : B.SARE, 12/01/2021	Source : B.SARE, 12/01/2021

Sous-annexe N: Photos des consultations des parties prenantes dans le cadre du programme FRSP dans la province du LAC (BOL)

<p>Photo 24 : Entretien avec le Directeur du cabinet du Gouverneur de la Province du Lac (personnalité assise dans son bureau)</p>	<p>Photo 25: Entretien avec le Délégué provincial de l'Agriculture du Lac</p>
	
<p>Source : S. GALI, 08/01/2021</p>	<p>Source : G. TANKOANO, 08/01/2021</p>
<p>Photo 26 : Entretien avec le Délégué et ses collaborateurs de l'Environnement et de pêche de la province du Lac/Bol (les trois personnalités assises)</p>	<p>Photo 27: Entretien avec le maire de Bol et son Secrétaire Général (les deux personnalités assises)</p>
	
<p>Source : G. TANKOANO, 08/01/2021</p>	<p>Source : G. TANKOANO, 08/01/2021</p>
<p>Photo 28 :Entretien avec le Délégué par intérim de l'Action Sociale de la province du Lac (personnalité assise dans son bureau)</p>	<p>Photo 29 : Entretien avec le Chef de canton du Lac (personnalité assise au milieu)</p>
	
<p>Source : S GALI, 08/01/2021</p>	<p>Source : M. BANDOUM, 09/01/2021</p>
<p>Photo 30: Focus groupe avec les femmes des organisations paysannes</p>	<p>Photo 31: Focus groupe avec les hommes des groupements des producteurs agricoles, d'élevage,</p>

	<p>de pêche, d'exploitants de bois, de producteurs de semences améliorées du Lac à</p>
	
<p>Source : G. TANKOANO, 10/01/2021</p> <p>Photo 32: Focus groupe avec l'Associations des jeunes de La province du lac</p>	<p>Source : G. TANKOANO, 10/01/2021</p> <p>Photo 33: Entretien avec le Directeur Général de la radio communautaire Kadaye (personnalité assise à droite)</p>
	
<p>Source : G. TANKOANO, 11/01/2021</p> <p>Photo 34 : Entretien avec le Délégué provincial par intérim du Cadastre de Lac (personnalité assise dans son bureau)</p>	<p>Source : 12. GALI, 12/01/2021</p> <p>Photo 35: visite dans un ouadi de production de maïs</p>
	
<p>Source : S. GALI, 11/01/2021</p>	<p>Source : S. GALI, 11/01/2021</p>



Sous-annexe O:Photos des consultations des parties prenantes dans le cadre du programme FSRP dans la province du mayo kebbi ouest (Pala)

<p>Photo 36: Entretien avec le chef canton de PALA (personnalité enturbanné)</p>	<p>Photo 37: Entretien avec le délégué (deuxième personnalité de la gauche vers la droite) et la responsable de sui et évaluation (première personnalité de la gauche vers la droite) du service de l'agriculture</p>
	
<p>Source : R. Seone, 10/01/2021</p>	<p>Source : R. Seone, 11/01/2021</p>
<p>Photo 38: Entretien avec le délégué de l'action social intérimaire (personnalités assises en blanc)</p>	<p>Photo 39: Focus groupe avec les organisations paysannes des femmes du Mayo Kebbi Ouest</p>
	
<p>Source : R. Seone, 11/01/2021</p>	<p>Source : R. Seone, 09/01/2021</p>
<p>Photo 40: Focus groupe avec les organisations paysannes des hommes du Mayo Kebbi Ouest</p>	<p>Photo 41: Entretien avec la Présidente du projet AFAP (personnalités assises en bavette verte)</p>
	
<p>Source : R. Seone, 09/01/2021</p>	<p>Source : R. Seone, 09/01/2021</p>

PHOTOS DU BATIMENT DE STOCKAGE ET DU MATERIEL DE LA COOPERATIVE AGRI VIE DE PALA

<p>Photo 42: tracteur de la coopérative Agri vie</p>	<p>Photo 43: Stock de la production agricole de la coopérative Agri vie</p>	<p>Photo 44: Décortiqueuse de la coopérative Agri vie</p>
		
<p>Source : R. Seone, 11/01/2021</p>		

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

<p>Photo 45: Photo d'une décharge publique dans la localité de PALA</p>	<p>Photo 46: Erosion du sol</p>
	
<p>Source : R. Seone, 11/01/2021</p>	<p>Source : R. Seone, 11/01/2021</p>

Annexe 12 : Plan d'opérationnalisation provisoire du Plan VBG/EAS/HS

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs de performance	Evaluation budgétaire	Responsable (s)
Activité 1 : Recrutement d'un Expert VBG au sein du Projet	Immédiat (Juin 2021)	Retard dans le recrutement de l'Expert et la mise et l'opérationnalisation du dispositif	Condition au démarrage du Projet	PV de recrutement	600 000 FCFA x 3 jours + (1200 000 FCFA pour billet d'avion, transport local) = 3 000 000 FCFA :	UCP et Banque mondiale
Activité 2 : Formation du personnel de l'unité de Projet et des agents de santé impliqués dans la mise en œuvre des activités du Projet sur les VBG/EAS/HS et sur le mécanisme de gestion/traitement des cas	Dès l'approbation du Plan VBG (Décembre 2021)	Méconnaissance des procédures de signalement et de prise en charge des cas Non-conformité dans le traitement des cas de VBG/EAS/HS	Recruter un consultant pour assurer la formation du personnel du Projet et des parties prenantes clés	100% du personnel de l'unité de Projet et des agents de santé impliqués dans la mise en œuvre des activités du Projet sur les VBG/EAS/HS et sur le mécanisme de gestion/traitement des cas sont formés	600 000 FCFA x 10 jours + (1200 000 FCFA pour billet d'avion, transport local) = 7 200 000 FCFA :	Unité de Coordination du Projet Direction Provinciale de la santé publique et de la solidarité nationale
Activité 3 : Elaboration et signature d'un code de conduite interne et pour tous les partenaires associés à la mise en œuvre des activités du Projet/affichage dans tous les services impliqués	Immédiat (Juin-Juillet 2021)	Absence d'un règlement ou de clauses spécifiques pour prévenir et signaler les cas de violences en lien avec la mise en œuvre du Projet	Recruter un Consultant pour l'élaboration du code de conduite VBG/EAS/HS et la formation sur son application/vulgarisation (le même consultant peut élaborer le Code de conduite et faire les sessions de formation)	PV de recrutement Disponibilité du code de conduite VBG/EAS/HS 100% du personnel prévu est formés	600 000 FCFA x 10 jours + (1200 000 FCFA pour billet d'avion, transport local) = 7 200 000 FCFA :	Unité de Coordination du Projet Direction Provinciale de la santé publique et de la solidarité nationale ; Direction Provinciale de la femme et de la protection de la petite enfance

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs de performance	Evaluation budgétaire	Responsable (s)
<p>Activité 4 : Prise de contact avec toutes les structures qui figurent dans le répertoire des services de prévention et prise en charge des cas de VBG et identifier, pour chaque service, un point focal (cartographie en utilisant l'outil développé par la Banque mondiale sur GEMS/ODK Collecte)</p>	Dès l'approbation du Plan VBG/EAS/HS (Juin 2021)	<p>Non disponibilité de ressources, d'outils ou de supports pour la prise en charge efficace des cas</p> <p>Non-respect des procédures opérationnelles standard et des exigences de la banque mondiale en matière de prise en charge des cas et de reportage</p>	<p>Mettre à la disposition de tous les services qui offrent des réponses médicales, psychologiques, juridiques, de sécurité, des outils et ressources leur permettant de remplir leur mission d'assistance et de prise en charge de façon efficace et dans le respect des procédures décrites dans le Plan VBG/EAS/HS</p>	<p>Disponibilité de la cartographie des acteurs</p> <p>PV de rencontre</p>	<p>A intégrer dans les activités de l'Expert VBG</p>	<p>Unité de Coordination du Projet</p> <p>Direction Provinciale de la santé publique et de la solidarité nationale ;</p> <p>Direction Provinciale de la femme et de la protection de la petite enfance</p>
<p>Activité 5 : Elaboration d'un plan de communication sur le Mécanisme VBG/EAS/HS</p> <p>Implication/engagement des canaux de confiance communautaires (acteurs communautaires clés, tels que les Associations Religieuses, les pairs éducateurs/éducatrices, les Associations des Femmes et de Jeunes, ONG, Société Civile et autres personnes ressources) et leur sensibilisation sur a) les comportements interdits par tout personne liée au projet (les codes des</p>	Dès le démarrage du Projet (Juin-Juillet 2021)	<p>Mauvaise communication</p> <p>Non information des parties prenantes de l'existence de ce dispositif</p> <p>Absence d'outils pour la communication (information/sensibilisation des parties prenantes)</p>	<p>Préparer un plan de communication inclusif et adapté aux réalités socio-culturelles</p> <p>Nommer un chargé de la communication sociale sur les aspects VBG/EAS/HS (étudier les moyens d'impliquer et de faire participer les médias et les communautés, notamment les acteurs communautaires clés)</p> <p>Communication inclusive qui s'adresse aussi spécifiquement et prennent en compte les</p>	<p>Disponibilité du plan de communication sur le Mécanisme VBG/EAS/HS</p> <p>100% des Associations Religieuses, les pairs éducateurs/éducatrices, les Associations des Femmes et de Jeunes, ONG, Société Civile et autres personnes ressources sont sensibilisés</p>	<p>600 000 FCFA x 10 jours + (1200 000 FCFA pour billet d'avion, transport local) = 7 200 000 FCFA :</p>	<p>Unité de Coordination du Projet</p> <p>Direction Provinciale de la santé publique et de la solidarité nationale ;</p> <p>Direction Provinciale de la femme et de la protection de la petite enfance</p> <p>Communicateurs provinciaux</p>

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs de performance	Evaluation budgétaire	Responsable (s)
conduits) et comment notifier le projet d'un incident (a travers la MGP VBG/EAS/HS) au cas d'un incident et les types des services a laquelle un/une survivant-e a droit si un incident arrive			<p>besoins des plus vulnérables</p> <p>Prévoir dans la communication les cas dans lesquels les mesures de restriction de mouvements empêchent l'accès aux services, notamment l'aide à distance</p>			
<p>Activité 6 : Mettre en œuvre des mesures appropriées au niveau du projet pour réduire les risques d'EAS/HS avant le démarrage des travaux de génie civil telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Se doter d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier. Les vestiaires et/ou latrines doivent être situés dans des zones séparées et bien éclairées, et doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur. o Installer de manière visible des panneaux autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que 	Dès le démarrage du Projet (Juin-Juillet 2021)	<p>Mauvaise mesure appropriée</p> <p>Absence d'équipements adéquats</p> <p>Réalisation des infrastructures sans tenir compte du genre</p>	Préparer un plan de mise en œuvre des mesures appropriées au niveau du projet pour réduire les risques d'EAS/HS avant le démarrage des travaux de génie civil	Disponibilité plan de mise en œuvre des mesures appropriées au niveau du projet pour réduire les risques d'EAS/HS avant le démarrage des travaux de génie civil	A intégrer dans les activités de l'Expert VBG	Unité de Coordination du Projet

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs de performance	Evaluation budgétaire	Responsable (s)
les actes d'EAS/HS sont interdits sur ce site. o S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés.						
Activité 7 : Renforcement des capacités des services sur les procédures opérationnelles standards et les principes de la Banque mondiale en matière de VBG/EAS/HS	Dès le démarrage du Projet (Juillet-Août 2021)	Non-respect des procédures et exigences en matière de traitement des cas de VBG	Recrutement d'un Consultant (peut-être le même chargé de l'élaboration du Code de conduite)	100% des acteurs prévus ont vus leur capacité renforcée sur sur les procédures opérationnelles standards et les principes de la Banque mondiale en matière de VBG/EAS/HS	600 000 FCFA x 10 jours + (1200 000 FCFA pour billet d'avion, transport local) = 7 200 000 FCFA :	Unité de Coordination du Projet Direction Provinciale de la santé publique et de la solidarité nationale ; Direction Provinciale de la femme et de la protection de la petite enfance ONG
Activité 8 : Evaluation des besoins des services de référencement et de prise en charge et dotation en ressources suffisantes	Dès le démarrage du Projet (Juillet-Août)	Non-respect du Protocole de prise en charge des cas de VBG, faute de ressources et d'équipements nécessaires	Diagnostic des besoins et capacités des services de prise en charge des survivantes de VBG	Rapport de diagnostic des besoins	A intégrer dans les activités de l'Expert VBG	Autorités sanitaires Unité de Coordination du Projet
Activité 9 : Conception, partage/divulgence des supports/outils de suivi-évaluation (fiches de référence et de suivi des cas, format des rapports mensuels, mode de reportage, etc.)	Immédiat (Juin-Juillet 2021)	Absence d'outils pour le traitement et le suivi des cas, et par conséquent de données pour le reportage mensuel	Nommer un responsable du suivi-évaluation au sein de l'unité de Coordination du Projet	100 % des partenaires et acteurs ont reçu outils de suivi-évaluation (fiches de référence et de suivi des cas, format des rapports mensuels, mode de reportage, etc.)	A intégrer dans les activités de l'Expert VBG	Unité de Coordination du Projet

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs de performance	Evaluation budgétaire	Responsable (s)
Activité 10 : Organisation de réunions d'évaluation	Chaque mois à partir de la date de mise en place du MGP VBG/EAS/HS et pendant la durée du projet	Non-respect de la périodicité et suivi irrégulier du traitement des cas rapportés à travers le Mécanisme VBG/EAS/HS	Instituer les réunions d'évaluation et de traitement des cas enregistrés	100% des réunions d'évaluation ont été réalisées	Pause-café : 100 000FCFA x 12 mois x 5 ans = 6 000 000 FCFA	Unité de Coordination du Projet Direction Provinciale de la santé publique et de la solidarité nationale ; Direction Provinciale de la femme et de la protection de la petite enfance
Activité 11 : Mise en place de mesures de prévention et de contrôle de l'infection	Dès le démarrage des activités du Projet (au plus tard Juin 2021)	Risque de contamination des survivantes	Doter les lieux de réception des victimes de stations de lavages de mains, de masques et de solutions hydro alcooliques	Rapport de mise en place de mesures de prévention et de contrôle de l'infection	A intégrer dans l'activité de l'Expert VBG	Unité de Coordination du Projet Direction Provinciale de la santé publique et de la solidarité nationale ; Direction Provinciale de la femme et de la protection de la petite enfance
Activité 12 : Mise en place protocole de partage tout en s'assurant de la confidentialité des cas (donc, les moins des personnes possibles devrait avoir des informations	Dès le démarrage des activités du Projet (Juillet 2021)	Absence ou mauvais reportage	Partager les points saillants/résultats des activités de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS	Disponibilité du protocole	Pause-café : 100 000FCFA x 12 mois x 5 ans = 6 000 000 FCFA	Unité de Coordination du Projet Direction Provinciale de la santé publique et de la solidarité nationale ;

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs de performance	Evaluation budgétaire	Responsable (s)
démographiques/identifiant sur le/la survivante)						Direction Provinciale de la femme et de la protection de la petite enfance
TOTAL						43 800 000 FCFA

Annexe 13 : Plan de Gestion des Pestes

Le budget de la mise en œuvre du Plan d'actions du PGP est estimé à **1 721 375 000 FCFA (\$US 3,443,000)** entièrement financé par le Projet comme indiqué dans le tableau ci-après. L'évaluation du budget est faite sur la base des échanges avec les personnes ressources et l'expérience du consultant.

Tableau : Coût des activités pour la mise en œuvre du PGP

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		x1000000					
				FCFA	US\$	FCA	US\$	2020	2021	2022	2023	2024	
								Bm	Bm	Bm	Bm	Bm	
1	Objectif 1	Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides											
1.1	Renforcement des capacités d'action (moyens financiers et matériel) de la Délégation Provinciale du développement Rural	FF	15	65,000	0,130	975,000	1,950	975,000					
1.2	Atelier provincial et communal de partage du PGP	Province	15	5,425	0,011	81,375	0,163	81,375					
1.3	Promouvoir une politique incitative de récupération des emballages des pesticides	Province	15	5,000	0,010	75,000	0,150	15,000	15,000	15,000	15,000	15,000	15,000
	Total Objectif 1					1 131	2	1 071,375	15	15	15	15	15
2	Objectif 2	Renforcer les mesures techniques et organisationnelle pour la gestion des pestes et pesticides											
2.1	Appuyer l'ITRAD pour la mairise de la salinisation progressive des polders , de l'envaillissement du Leptadenia hastata et de la grande douve du foie (Fasciola hepatica)	FF	5	25,000	0,050	125,000	0,250	25,000	25,000	25,000	25,000	25,000	25,000

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		x1000000					
				FCFA	US\$	FCA	US\$	2020	2021	2022	2023	2024	
								Bm	Bm	Bm	Bm	Bm	
2.2	Vulgariser périodiquement les techniques des alternatives aux pesticides et de lutte intégrée, la liste des pesticides homologués et mettre la disposition des producteurs les résultats de la recherche	An	5	10,000	0,020	50,000	0,100	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000
2.3	Procéder à la collecte, au stockage et à l'élimination finale des produits chimiques périmés	Province	15	4,000	0,008	60,000	0,120		60,000				
2.4	Accompagner et subventionner les producteurs dans l'acquisition du matériel de protection individuel	Province	15	10,000	0,020	150,000	0,300	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000
2.5	Redynamiser les CPA, CDA, CLA, CNCPT et les doter de moyens afin de mener leur mission de sensibilisation sur les pestes et pesticides	Province	15	2,000	0,004	30,000	0,060	6,000	6,000	6,000	6,000	6,000	6,000
Total Objectif 2						415,000	0,830	71,000	131,000	71,000	71,000	71,000	71,000
3	Objectif 3:	Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides											

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		x1000000					
				FCFA	US\$	FCA	US\$	2020	2021	2022	2023	2024	
								Bm	Bm	Bm	Bm	Bm	
3.1	Campagnes d'information Education et Communication (IEC) : Ces IEC envers les producteurs et les populations sur l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles	An	5	10,000	0,020	50,000	0,100	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000
3.2	Former et mettre à niveau les agents de santé, de la DPVC, CPA, CDA, CLA, CNCPT de la province du Projet sur la gestion des pesticides, la prise en charge des personnes intoxiquées aux pesticides et mettre en place une base de données	An	5	5,000	0,010	25,000	0,050	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000
3.3	Finalisation d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	FF	PM		-								
3.3	Finalisation ou mise à jour d'un manuel de suivi environnemental et social (MSES) des pesticides	FF	1	10,000	0,020	10,000	0,020	10,000					
3.4	Appuis divers aux femmes (AGR, semences améliorées, etc)	Province	15	10,000	0,020	150,000	0,300	150,000					

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		x1000000					
				FCFA	US\$	FCA	US\$	2020	2021	2022	2023	2024	
								Bm	Bm	Bm	Bm	Bm	
	Total Objectif 3					85,000	0,170	25,000	15,000	15,000	15,000	15,000	15,000
4	Objectif 4:	Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides											
4.1	Suivi par l'Expert en Environnement et l'Expert Social	An	5	5	0,010	25	0,050	5	5	5	5	5	5
4.2	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGP par les services techniques, des communes, des préfectures et de la DEELCPN	An	5	5	0,010	25	0,050	5	5	5	5	5	5
	Evaluation à mi-parcours de la performance PGP	Nb	1	10	0,020	10	0,020			10			
4.3	Audit avant-clôture de la performance PGP	Nb	1	30	0,060	30	0,060						30
	Total Ojectif 4					90,000	0,180	10,000	10,000	20,000	10,000	40,000	
	TOTAL					1 721,375	3,443	1 177,375	171,000	121,000	111,000	141,000	

Mission d'élaboration du PGP FSRP – janvier 2021

Annexe 14 : Formulaire d'enregistrement des plaintes liées aux EAS/HS

CODE CONFIDENTIEL :

1. Identification

Prénom :		Nom :	
Adresse :			
Sexe :	Date de naissance :		Age :
Téléphone :		Point Focal :	

2. Information sur la plainte

Date et Zone de l'incident (tels que rapportés par la survivante):	Heure de l'incident :
Nature de l'incident :	
Description de l'incident (description de la survivante)	
Le nom/surnom/identité de l'auteur(s) présumé(s) est-il connu ? Connu inconnu c	
Nom(s) : _____	
Fonction(s), si connue(s) : _____	

--

3. Orientation vers les services de prise en charge (Référencement)

Service de prise en charge médicale	Service de prise en charge psychosociale	Service de prise en charge juridique
Fournir au plaignant/survivante toutes les informations sur les services de prise en charge médicale, psychosociale, juridique et de sécurité, notamment les plus accessibles pour une prise en charge rapide, et assurer le suivi auprès de ces services.		

NB : Pour toutes les plaintes déposées au niveau du MGP, le Point Focal renseignera cette fiche et communiquera toutes les réponses et informations indispensables à la survivante pour une prise en charge immédiate, globale et adaptée auprès des fournisseurs de services partenaires.

ANNEXE 15 : Codes de Conduite et Plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des Exploitation et Abus sexuel (EAS), Harcelement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE)

- Généralités

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et Sociales, d'Hygiène et de Sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de Sécurité au Travail (HST) et la prévention de l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS), les Violences Contre les Enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- Contribuer à prévenir, identifier et combattre l'EAS/HSet la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de l'EAS/HS et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui vise à :

- i. Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ; et
- ii. Créer une prise de conscience concernant les EAS/HS et de VCE, et :
 - a) Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ; et
 - b) Etablir un protocole pour identifier les incidents de l'EAS/HS et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

- Définitions

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après : Normes **Environnementales, Sociales, d'Hygiène et de Sécurité (ESHS)** : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences Basées sur le Genre (VBG) : terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et **basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes**. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes

de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques »¹⁰. Les six types principaux de VBG sont les suivants :

- **Viol** : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Exploitation sexuelle** : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).
- **Abus sexuel** : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).
- **Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
 - **Harcèlement sexuel** : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
 - **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits

¹⁰Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs.

par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)

- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne¹¹, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail¹², de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur¹³.

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'entrepreneur (E-PGES) : le plan préparé par l'entrepreneur qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

¹¹ L'exposition à la VBG est aussi considéré comme la VCE.

¹² L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

¹³ Par exemple, la loi sur le Code pénal du Vanuatu de 1995, Division 474 (infractions liées aux télécommunications, subdivision C).

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur¹⁴. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de l'EAS/HS et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de l'EAS/HS ou VCE.

Code de conduite concernant les EAS/HS et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les EAS/HS et les VCE.

Équipe de Conformité VBG et la VCE (EC) : une équipe mise en place par le projet pour régler les questions de EAS/HS et VCE.

¹⁴ Par exemple, aux termes de l'Article 97 de la loi de codification du droit pénal pour l'âge légal du consentement à Vanuatu, l'activité sexuelle avec un enfant de moins de 15 ans pour le comportement hétérosexuel et de 18 ans pour le même sexe est interdite (<http://tinyurl.com/vu-consent>). Toutefois, la Banque mondiale suit les Nations Unies pour l'âge du consentement (18 ans), ainsi cela s'applique aux projets financés par la Banque mondiale.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de l'EAS/HS ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de l'EAS/HS et de VCE (voir Section 4.7 Protocole d'intervention).

Survivant/e(s) : la ou les personnes négativement touchées par l'EAS/HS ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de l'EAS/HS; seulement les enfants peuvent être des survivants(es) de VCE.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

- Codes de conduite

Ce chapitre présente trois Codes de Conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise :** Engage l'entreprise à aborder les questions de l'EAS/HS et de VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire :** Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus ; et
- iii. **Code de conduite individuel :** Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

Code de conduite de l'entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS et HST

Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes Environnementales, Sociales, de Santé et de Sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'Hygiène et de Sécurité au Travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS), le Harcelement Sexuel (HS) et la Violence Contre les Enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

- L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
- L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de Gestion Environnementale et Sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
- L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de l'Exploitation et Abus Sexuel/Harcelement sexuel et de VCE constituent une violation de cet engagement.
- L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
- Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
- L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
- L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

- L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'Hygiène et de la Sécurité au Travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
- L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuelle (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
- L'entreprise :
 - i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
 - ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
- L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Exploitation et Abus Sexuel, Harcèlement Sexuel et violences contre les enfants

- Les actes de l'EAS/HS et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
- Toutes les formes de l'EAS/HS et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
 - Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
- Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
- À moins qu'il n'y ait consentement¹⁵ sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites.

¹⁵ Le **consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.

- Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de l'EAS/HS ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
- Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de l'EAS/HS et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de l'EAS/HS et de VCE du projet.
- Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de EAS/HS et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

- Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
- Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les EAS/HS ou les VCE.
- Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
- Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
- Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de l'EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les l'EAS/HS et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
- En consultation avec de l'Equipe de Conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

- i. La **Procédure d'allégation des incidents de l'EAS/HS et de VCE** pour signaler les incidents de l'EAS/HS et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;

- ii. Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et
- iii. Le **Protocole d'intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de EAS/HS et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).

- L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'Action d'Atténuation des réponses en cas d'Exploitation et Abus sexuel (EAS) et Harcelement Sexuel (HS) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de Conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
- Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS), le Harcelement Sexuel (HS) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.
- Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite EAS/HS et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'Hygiène et Sécurité au Travail (HST) et les normes Environnementales, Sociales, d'Hygiène (ESH) et de Sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de EAS/HS et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite du gestionnaire

Mise en œuvre des normes ESHS et HST Prévention des Exploitations et Abus Sexuel (EAS), Harcelement Sexuel (HS) et des violences contre les enfants (VCE)

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'Hygiène et de Sécurité (ESHS) et les exigences d'Hygiène et de Sécurité au Travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux EAS/HS et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les EAS/HS et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action de prévention et réponse aux EAS/HS et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans EAS/HS et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

- Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
 - i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
 - ii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.

- Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
- Veiller à ce que :
 - Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de Conformité (EC) et au client ;
 - Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux EAS/HS ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances
 - Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux EAS/HS ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.
- Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
- Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - i. Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les EAS/HS et les VCE ;
 - ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - iii. Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre l'EAS/HS et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de EAS/HS et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
- Fournir un appui et des ressources à l'Equipe de Conformité (EC) sur les EAS/HS et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action EAS/HS et VCE.
- Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
- Signaler tout acte présumé ou avéré de EAS/HS et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant

donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.

- S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

La formation

- Les gestionnaires ont la responsabilité de :
 - i. Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
 - ii. Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.
- Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la prévention et réponse aux EAS/HS et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à l'EAS/HS et la VCE.
- Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
- Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
 - Les exigences HST et les normes ESHS ; et
 - Les EAS/HS et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
- Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de EAS/HS et de VCE.

L'intervention

- Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
- En ce qui concerne l'EAS/HS et la VCE :
 - Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de EAS/HS et de VCE (Section 4.2 du Plan d'action) et au Protocole d'intervention (Section 4.7 du Plan d'action) élaborés par l'Equipe de Conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final EAS/HS et VCE approuvé ;
 - Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d'action) énoncées dans le Plan d'action EAS/HS et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de

l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de l'EAS/HS et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;

- Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de EAS/HS ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;

- Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;

- Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'Equipe de Conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;

- Veiller à ce que toute question liée aux EAS/HS ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.

• Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux EAS/HS et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux EAS/HS et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :

- L'avertissement informel ;
- L'avertissement formel ;
- La formation complémentaire ;
- La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
- La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- Le licenciement.

• En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes Environnementales et Sociales, d'Hygiène et de Santé (ESHS) et d'Hygiène et de Santé au Travail (HST), et de répondre aux Exploitations et Abus sexuel (EAS), Harcelement sexuel (HS) et aux Violences Contre les Enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière

de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux EAS/HS et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature :

Nom en toutes lettres :

Titre :

Date :

Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention des Exploitations et Abus Sexuel (EAS), Harcelement Sexuel (HS) et des Violences Contre les Enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes Environnementales, Sociales, d'Hygiène (ESH) et de Sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'Hygiène et de Sécurité au Travail (HST) et de prévenir les Exploitations et Abus Sexuel (EAS), Harcelement Sexuel (HS) ainsi que les Violences Contre les Enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes Environnementales, Sociales, d'Hygiène (ESH) et de Sécurité (ESHS) et des exigences d'Hygiène et de Sécurité au Travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les Exploitations et Abus Sexuel (EAS), le Harcelement Sexuel (HS) ainsi que les Violences Contre les Enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

- Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes Environnementales, Sociales, d'Hygiène (ESH) et de Sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'Hygiène et de Sécurité au Travail (HST), au VIH/sida, aux EAS/HS et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
- Porter mon Equipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
- Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
- Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
- Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
- Laisser la police vérifier mes antécédents ;
- Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
- Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
- Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des

allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

- Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
- A moins d'obtenir le plein consentement¹⁶ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
- Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de l'EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

- Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
- Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
- Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
- M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
- M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
- Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;

¹⁶ Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

- Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

- Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
- Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
- Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
- M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
- Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- L'avertissement informel ;
- L'avertissement formel ;
- La formation complémentaire ;
- La perte d'au plus une semaine de salaire ;
- La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- Le licenciement.
- La dénonciation à la police, le cas échéant.

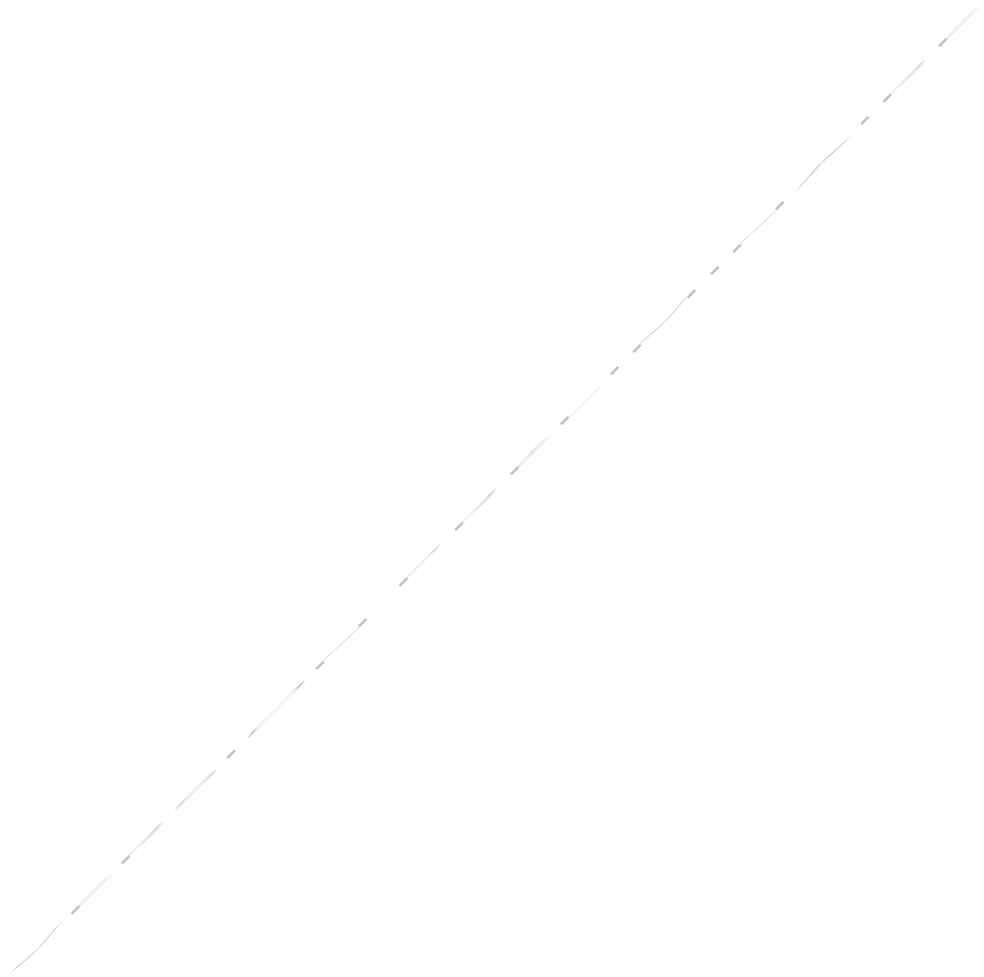
Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des EAS/HS et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux EAS/HS et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature :

Nom en toutes lettres :

Titre :

Date :



4.1 L'Équipe de conformité (EC) EAS/HS et VCE

Le projet mettra en place une Équipe de Conformité (EC) EAS/HS et VCE. Elle comprendra au moins 50% de femmes, avec au moins quatre représentants (« Points focaux »), répartis comme suit :

- i. Un spécialiste des sauvegardes, nommé par le client ;
- ii. Le gestionnaire chargé de l'hygiène et de la sécurité du travail nommé par l'entrepreneur¹⁷, ou toute autre personne chargée des questions de EAS/HS et VCE, ayant le temps et l'expérience nécessaires pour assumer ce poste ;
- iii. Le consultant chargé de la supervision ; et,
- iv. Un représentant d'un prestataire de services local ayant de l'expérience en matière de EAS/HS et VCE (le « Prestataire de services »).

Il incombera à l'Équipe de Conformité (EC), avec l'appui de la direction de l'entreprise, d'informer les travailleurs des activités et responsabilités de la GCCT. Pour servir efficacement au sein de la GCCT, les membres doivent suivre une formation dispensée par le Prestataire de services local avant le début de leur affectation, afin de s'assurer qu'ils sont bien sensibilisés aux questions de EAS/HS et de protection des enfants.

La EC sera tenue :

- i. D'approuver tout changement apporté aux **Codes de conduite en matière de EAS/HS et VCE** figurant dans le présent document, après approbation de la part de la Banque mondiale pour tout changement de ce type ;
- ii. De préparer le **Plan d'action sur les EAS/HS et VCE** reflétant les Codes de conduite, qui comprend la liste des comportements interdits et les sanctions en cas de violation
 - Les **Procédures relatives aux allégations de EAS/HS et VCE** (voir la section 4.2) ;
 - Les **Mesures de responsabilité et confidentialité** (voir la section 4.4) ;
 - Une **Stratégie de sensibilisation** (voir la section 4.6) ;
 - Un **Protocole d'intervention** (voir la section 4.7).
- iii. D'obtenir l'approbation du Plan d'action sur les EAS/HS et VCE de la part de la Direction de l'entreprise ;
- iv. D'obtenir les autorisations du client et de la Banque mondiale pour le Plan d'action sur l'EAS/HS et VCE avant la pleine mobilisation ;
- v. De réceptionner et d'assurer le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues en matière de EAS/HS et VCE liées au projet ; et
- vi. De s'assurer que les statistiques des plaintes au sujet des EAS/HS et VCE sont à jour et soit incluses dans les rapports réguliers du projet.

¹⁷Lorsqu'il y a plusieurs entrepreneurs qui travaillent sur le projet, chacun doit nommer un représentant, le cas échéant.

L'équipe de conformité (EC) tiendra des réunions trimestrielles de mise à jour pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien en matière de EAS/HS et VCE pour les employés et les membres des communautés.

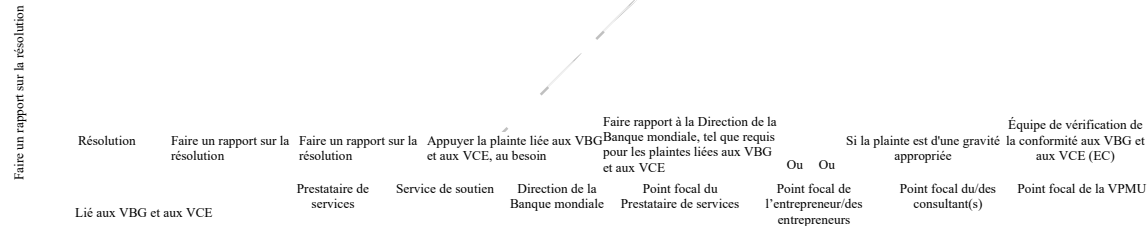
4.2 Dépôt de plaintes : Procédures relatives aux allégations de EAS/HS et VCE

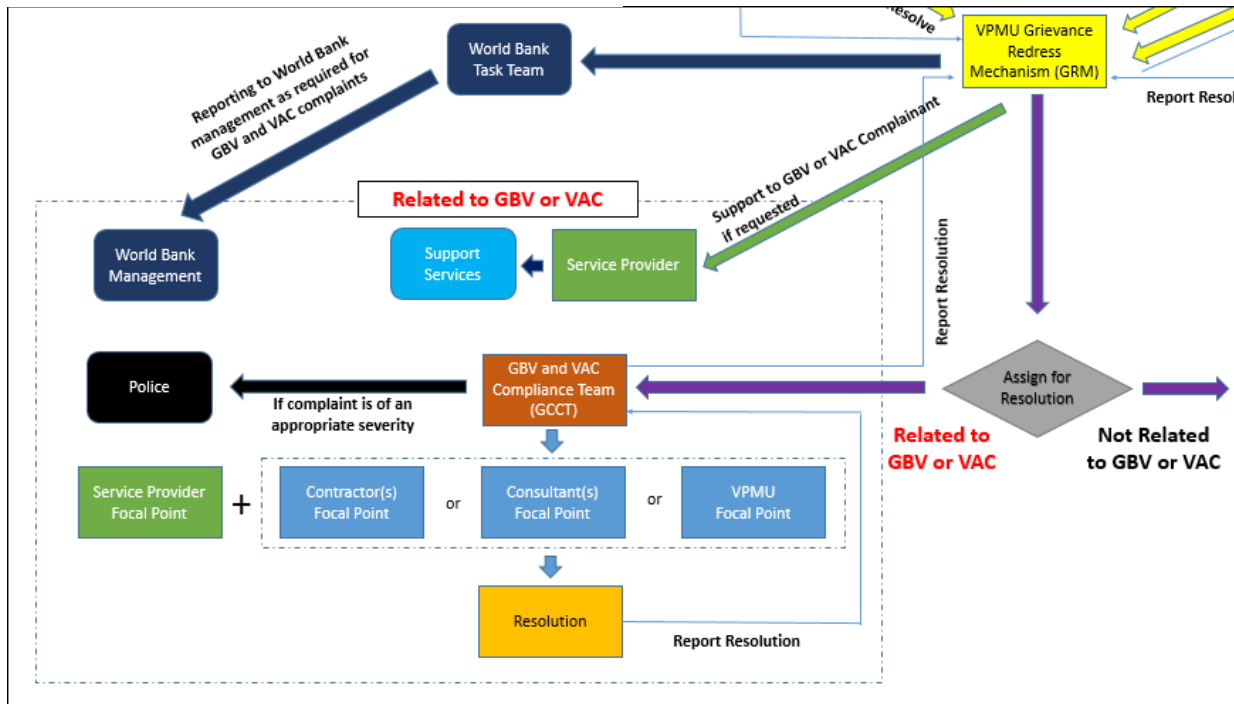
L'ensemble du personnel, des bénévoles, des consultants et des sous-traitants sont encouragés à signaler les cas présumés ou avérés de l'EAS/HS et VCE. Les gestionnaires sont tenus de signaler les cas présumés ou avérés de l'EAS/HS et VCE, car ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables du respect du Code individuel de conduite.

Plusieurs points d'entrée pour les plaintes EAS / HS seront établis et confirmés comme sûrs et accessibles lors des consultations avec les femmes et les filles (en petits groupes séparés animés par une femme).

Le projet fournira des informations aux employés et à la communauté sur la façon de signaler les cas de violation du Code de conduite en matière de l'EAS/HS et VCE par le biais du Mécanisme de plaintes et des doléances. L'Equipe de Conformité (EC) assurera le suivi des cas de violation du Code de conduite en matière de EAS/HS et VCE signalés par l'intermédiaire du mécanisme des plaintes.

4.3 Traitement des plaintes relatives aux EAS/HS et aux VCE





Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le projet met en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui est géré par un opérateur désigné du MGP en collaboration avec la Cellule de gestion du projet. Les dénonciations l'EAS/HS et VCE, les autres plaintes ou autres préoccupations peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne.

Toutes les plaintes concernant les EAS/HS et les VCE doivent être immédiatement signalées à l'équipe spéciale de la Banque mondiale par l'opérateur du MGP.

L'opérateur du MGP transmettra les plaintes relatives à l'EAS/HS et VCE à l'équipe de conformité (EC) pour leur résolution. Conformément au Plan d'action sur les EAS/HS et les VCE, l'équipe de conformité, par le biais du Prestataire de services et du Point focal/des Points focaux, mènera des enquêtes sur la plainte et, enfin, proposera à l'opérateur du MGP une résolution de la plainte, ou se référera à la police, le cas échéant. La confidentialité de l'identité de le/a survivant(e) devrait également être préservée au moment de signaler tout incident à la police.

. LSi la plainte est déposée auprès du MGP par un/e survivant(e) ou au nom d'un/e survivante, le plaignant sera directement référé au Prestataire de services pour recevoir des services de soutien pendant que l'Equipe de Conformité (EC) mène parallèlement une enquête sur la plainte.

Prestataire de services

Le Prestataire de services est une organisation locale qui a l'expérience et la capacité nécessaires pour apporter un soutien aux survivant(e)s de VBG y comprise d'EAS/HS ou de VCE. Le client, le(s) entrepreneur(s) et le consultant doivent après les avoir cartographiés dans la zone de mise en

œuvre du projet, établir une relation de travail avec le Prestataire de services, afin que les cas de VBG, EAS/HS et de VCE puissent leur être transmis en toute sécurité. Il s'agira des prestataires des services juridiques, médicaux et psychosociaux. Un protocole de référencement sera établi entre les prestataires et le mécanisme.

Le Prestataire de services fournira également un soutien et des conseils aux Points focaux chargés des EAS/HS et des VCE, le cas échéant. Le Prestataire de services aura un représentant au sein de l'équipe de conformité et participera à la résolution des plaintes liées aux EAS/HS et aux VCE.

Points focaux chargés des EAS/HS et des VCE au sein de l'équipe de conformité (EC)

La EC confirmera que toutes les plaintes liées aux EAS/HS et aux VCE ont été transmises à la Banque mondiale par l'opérateur du MGP (ou autres moyennes) dans les 48 Heures. La EC examinera toutes les plaintes liées aux EAS/HS et aux VCE et conviendra d'un plan de résolution. Le Point focal pertinent, qui sera une femme sera chargé de la mise en œuvre de ce plan (c'est-à-dire que les questions concernant le personnel de l'entrepreneur devront être résolues par ce dernier ; celles en rapport avec le personnel du consultant par le consultant ; et les questions concernant le personnel du client par le client). Le Point focal fournira des conseils à la EC en ce qui concerne la résolution, y compris le renvoi à la police, si nécessaire. Ils seront assistés, le cas échéant, par le Prestataire de services.

Tous les points focaux au sein de la EC doivent être formés et habilités à résoudre les problèmes de l'EAS/HS et de VCE. Il est essentiel que tous les membres du personnel au sein du MGP et de la GCCT comprennent les principes directeurs et les exigences éthiques qui régissent la prise en charge des survivant(e)s de l'EAS/HS et de VCE. Toutes les dénonciations doivent demeurer confidentielles, être consignés dans des fiches de plaintes spécifiques avec des codes confidentiels et être transmises si la survivante le souhaite au Prestataire de services représenté au sein de la EC¹⁸. Dans les cas de EAS/HS et de VCE justifiant une action de la police, les Points focaux doivent, de manière appropriée, renvoyer la plainte : i) aux autorités ; ii) au Prestataire de services ; et iii) à la direction en vue d'une action ultérieure. Le client et la Banque mondiale doivent en être immédiatement informés au plus tard dans les 48H.

4.4 Mesures de responsabilisation et confidentialité

Toutes les dénonciations de l'EAS/HS et de VCE doivent être traitées en toute confidentialité afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. Le client, l'entrepreneur et le consultant doivent préserver la confidentialité des employés qui dénoncent des actes de violence afin d'éviter des représailles ou des menaces de violence ainsi bien que la confidentialité de tout employé accusé d'avoir commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre des dommages graves ou lorsque la loi l'exige).

Pour s'assurer que les survivant(e)s se sentent à l'aise pour partager leur expérience de EAS/HS

¹⁸ Les survivant(e)s de VBG et de VCE pourraient avoir besoin d'accéder à des services de police, de justice, de santé, psychosociaux, de refuge sécuritaire et de moyens de subsistance pour commencer à se remettre de leur expérience de la violence.

et de VCE, elles peuvent dénoncer les cas de EAS/HS et de VCE par divers moyens, à savoir : i) en ligne ; ii) par téléphone ; iii) en personne ; iv) auprès du Prestataire de services local des VBG qui auront été cartographiés; v) auprès du/des gestionnaire(s) ; vi) ; ou vii) à la police. Afin de préserver la confidentialité, seul le Prestataire de services aura accès aux informations concernant le/a survivant(e). La EC sera le principal Point focal en ce qui concerne les informations et le suivi de l'auteur des violences.

4.5 Suivi et évaluation

La EC doit assurer le suivi des cas qui ont été signalés et conserver tous les cas signalés dans un endroit préservé et sécurisé. Le suivi doit permettre de recenser le nombre de cas qui ont été signalés et la proportion de cas qui sont gérés par la police, les ONG, etc.

Ces statistiques doivent être communiquées au MGP et à l'ingénieur chargé de la surveillance pour être incluses dans leurs rapports.

Pour tous les cas de l'EAS/HS et de VCE justifiant une action de la police, le client et la Banque mondiale doivent en être immédiatement informés.

4.6 Stratégie de sensibilisation

Il est important de mettre en place une Stratégie de sensibilisation comprenant des activités visant à sensibiliser les employés sur les EAS/HS et les VCE sur le lieu de travail et leurs risques connexes, les dispositions des Codes de conduite en matière de EAS/HS et VCE, les Procédures relatives aux allégations, les mesures de Responsabilisation et Confidentialité et le Protocole d'intervention. Cette Stratégie sera assortie d'un calendrier indiquant les diverses activités de sensibilisation à travers lesquelles elle sera mise en œuvre et les dates d'exécution (prévues) correspondantes. Les activités de sensibilisation devraient être liées aux formations dispensées par le Prestataire de services.

4.7 Protocole d'intervention

La EC sera chargée d'élaborer un Protocole d'intervention écrit¹⁹ pour satisfaire aux exigences du projet, conformément aux lois et protocoles nationaux. Le Protocole d'intervention doit comprendre des mécanismes pour dénoncer les auteurs de violence sur le lieu de travail et intervenir auprès d'eux (voir la section 4.9 : Politique et intervention relatives aux auteurs de violence). Le Protocole d'intervention comprendra le processus du MGP, afin de garantir une intervention efficace et confidentielle en ce qui concerne les divulgations de cas de EAS/HS et VCE. L'employé qui divulgue un cas d'EAS/HS et de VCE sur le lieu de travail doit être référé au MGP aux fins de dénonciation.

4.8 Mesures de soutien aux survivant(e)s

Il est essentiel d'apporter une réponse appropriée aux plaintes des survivant(e)s de violence dans

¹⁹ Élaborer un protocole approprié pour l'enregistrement écrit des questions de EAS/HS et VCE soulevées au cas où les notes seraient citées. Élaborer des processus pour la tenue des dossiers, y compris les activités entreprises par la EC.

le respect de leurs choix, afin de réduire au minimum les risques de nouveaux traumatismes et de nouvelles violences à l'endroit des survivant(e)s. Les survivant(e)s doivent être orientées vers le prestataire de services, lorsqu'elles y consentent pour obtenir des services de soutien appropriés dans la communauté – y compris au moins un soutien médical et psychosocial, ainsi que juridique – en facilitant le contact et la coordination avec ces services. Le client, l'entrepreneur ou le consultant pourrait, dans la mesure du possible, fournir un soutien financier ou autre aux survivant(e)s de EAS/HS et VCE pour ces services (voir l'Annexe 1 pour des exemples de soutien financier). Par ailleurs un protocole d'informations sera établi entre ces prestataires de services de VBG, et le responsable du mécanisme pour pouvoir classer l'affaire. Ces informations ne doivent pas aller au-delà de la résolution de l'incident, la date à laquelle l'incident a été résolu, et le classement de l'affaire.

4.9 Politique et intervention relatives aux auteurs de violence

Encourager et accepter la dénonciation par le biais du MGP faite par les employés et les membres des communautés au sujet des auteurs de violence sur le lieu de travail. Par l'entremise de l'équipe de conformité (EC) et/ou du Prestataire de services, superviser l'enquête sur ces plaintes, en veillant à l'équité procédurale pour l'accusé, et ce, dans le respect des lois locales. Si un employé enfreint le Code de conduite, l'employeur prendra des mesures qui pourraient consister à :

- Prendre des mesures disciplinaires conformément aux sanctions prévues dans les Codes de conduite en matière de EAS/HS et de VCE ;
- Dénoncer l'auteur de la violence à la police conformément aux paradigmes juridiques locaux ; et/ou
- Si possible, fournir ou faciliter la mise en place de services de conseil à l'auteur de la violence.

5.0 Sanctions

Conformément au Code de conduite, tout employé comme auteur de EAS/HS ou de VCE confirmé sera passible de mesures disciplinaires correspondant aux sanctions et pratiques convenues dans le Code de conduite individuel (voir l'Annexe 1 pour des exemples de sanctions). Il est important de noter que, pour chaque cas, les sanctions disciplinaires sont censées faire partie d'un processus qui est entièrement interne à l'employeur, qui est placé sous le plein contrôle et la pleine responsabilité de ses gestionnaires et qui est mené conformément à la législation nationale du travail en vigueur.

Ce processus devrait être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) pourraient décider de mener dans le cadre de la même affaire, et conformément à la législation nationale en vigueur. En outre, les mesures disciplinaires internes que les gestionnaires de l'employeur pourraient décider d'adopter sont censées être distinctes de toute accusation ou sanction que l'enquête officielle pourrait occasionner (par exemple, les amendes monétaires, la détention, etc.).

Annexe 1 – Procédures potentielles pour intervenir dans les cas EAS/HS et VCE

Des mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité peuvent être prises grâce aux actions suivantes consistant à :

1. Informer tous les employés que la confidentialité des renseignements personnels des survivant(e)s de EAS/HS/VCE revêt une importance capitale ;
2. Dispenser aux membres de l'équipe de conformité une formation sur l'écoute empathique et sans jugement ;
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant(e)s (à moins qu'une violation de la confidentialité soit nécessaire pour protéger le/a survivant/te ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige).

Les Procédures relatives aux allégations de EAS/HS et VCE devraient préciser :

1. A qui les survivant(e)s peuvent s'adresser pour obtenir des renseignements et une assistance ;
2. Le processus permettant aux membres des communautés et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du MGP en cas d'allégation de EAS/HS et VCE ;
3. Le mécanisme par lequel les membres des communautés et les employés peuvent transmettre une demande pour obtenir un soutien ou signaler une violence si le processus de dénonciation n'est pas efficace en raison d'une non-disponibilité ou d'une non-réactivité, ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Le soutien offert par les prestataires de services VBG aux survivants peut inclure :

1. Consultation médicale et frais médicaux gratuits ;
2. Soutien psychosocial gratuit à travers le processus de gestion des plaintes ;
3. Assistance juridique gratuite ;
4. La fourniture d'un moyen de transport sûr pour accéder aux services de soutien ou pour se rendre à l'hébergement et en revenir (si nécessaire).
5. La possibilité de participer à des groupes de soutien ou à d'autres activités de conseil de groupe (si disponible)
6. Participation aux activités socio-économiques proposées par le prestataire de services (si disponible)

En fonction des droits, des besoins et des souhaits de le/a survivant/e, les mesures de soutien aux survivant(e)s visant à garantir la sécurité de la survivante, qui est un employé, peuvent comprendre²⁰ :

²⁰ Il est essentiel d'adopter une approche axée sur les survivants (es.). Les survivant(e)s devraient participer pleinement à la prise de décision. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, il devrait être exigé de l'auteur de la violence qu'il prenne les

1. Le changement de la répartition des heures et/ou des modalités de travail de l'auteur ou de le/a survivant/e de la violence
2. Le réaménagement ou la modification des tâches de l'auteur de la violence ou de le/a survivant/e de la violence
3. Le changement du numéro de téléphone ou de l'adresse électronique de le/a survivant/e pour éviter le harcèlement
4. La réinstallation de le/a survivant/e ou de l'auteur de la violence sur un autre lieu de travail/dans des locaux de substitution
5. La garantie d'un moyen de transport aller-retour en toute sécurité au travail pendant une période déterminée
6. Le soutien à le/a survivant/e pour lui permettre de demander une ordonnance de protection provisoire ou l'orienter vers un soutien approprié
7. La prise de toute autre mesure appropriée, y compris celles prévues par les dispositions existantes en matière de modalités de travail souples et favorables à la famille.

Les options de congé pour les survivants (es) qui sont des employés peuvent inclure ce qui suit :

1. Un employé survivant de EAS/HS devrait pouvoir demander un congé spécial rémunéré pour se présenter à des rendez-vous médicaux ou psychosociaux, à des procédures judiciaires, ainsi que pour aménager dans un lieu de vie sécuritaire et pour entreprendre toute autre activité de soin du fait des EAS/HS
2. Tout employé qui apporte son soutien à une personne survivante de EAS/HS et/ou VCE pourrait prendre un congé de soignant, y compris mais, sans s'y limiter, pour l'accompagner au tribunal ou à l'hôpital, ou pour prendre soin des enfants
3. Les employés qui sont recrutés à titre temporaire pourraient demander un congé spécial non rémunéré ou un congé de soignant sans solde pour entreprendre les activités décrites ci-dessus
4. La durée du congé accordé sera déterminée en fonction de la condition de l'individu, après consultation de l'employé, de la Direction et de l'équipe de conformité (EC), le cas échéant

Les sanctions potentielles à l'encontre des employés auteurs de EAS/HS et VCE comprennent :

1. L'avertissement informel
2. L'avertissement formel
3. La formation complémentaire
4. La perte d'au plus une semaine de salaire

mesures appropriées pour faire en sorte que la survivante s'adapte à la situation (par exemple, le déménagement, le changement d'horaires, etc.), plutôt que ce soit le/a survivant/e qui opère des changements.

5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. Le renvoi à la police ou à d'autres autorités, au besoin.

Annexe 2 - Exemple de modèle de plan d'action de prévention et d'intervention en matière d'EAS/SH (à finaliser)

Remarque : Les activités identifiées dans cet exemple de plan d'action ne sont qu'indicatives. Les activités doivent être déterminées en fonction du niveau de risque du projet

Nom du projet :

Nom du client:

Niveau de risque identifié par l'évaluation des risques :

1. Introduction

[Brèves informations sur le projet.]

2. Risques EAS et SH contextuels et liés au projet

[Description des facteurs de risque de VBG dans la communauté et comment ils peuvent contribuer aux risques d'EAS ; Description des facteurs de risque du projet qui peuvent contribuer à la fois à SEA et SH]
